

Dutroux, Outreau, St-Tropez

Une maman sans reproche, qui après séparation d'avec leur père avait la garde de ses trois enfants par décision devenue définitive du Juge aux affaires familiales rendue le 18 novembre 2005, dépose une plainte à la gendarmerie de St-Tropez le 10 octobre 2007, pour le viol de sa fille de 6 ans par un ami du père.

Le lendemain, après l'audition filmée de ses enfants, le procureur de **Draguignan** (Var), Christian Girard, lui a fait retirer par onze gendarmes ses 3 enfants, de 6 ans, 5 ans et 3 ans dont elle n'aura plus aucune nouvelle pendant 3 semaines : « *Ordre du procureur de ne rien vous dire* » lui oppose-t-on partout.

Non convoquée aux audiences du Juge des enfants, la garde exclusive de ses enfants a été remise pour un an au père, 3 semaines après leur enlèvement et leur placement en foyer. Elle n'obtiendra de les revoir que 83 jours plus tard, un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, sans motif et malgré le jugement du Juge aux affaires familiales.

Un an après, elle apprendra que ce n'est pas seulement sa fille qui aurait été violée, mais les 3 enfants, depuis le mois d'août 2007, tous les jours par leur père, et tous les mercredis, samedis et dimanches, avec d'autres enfants par de nombreux adultes, photographiés et filmés.

Elle apprendra encore beaucoup plus grave, les enfants ont dit avoir été obligés d'assister et de participer à des **tortures** et des **meurtres d'enfants filmés**, ce qui est appelé des snuff movies.

Après avoir révélé 16 meurtres d'enfants à leur mère, le Juge des enfants a supprimé à la mère totalement son droit de visite et d'hébergement. Elle ne reverra ses enfants qu'au bout de 22 mois et seulement 2 heures tous les 15 jours en lieu médiatisé.

Dès que la maman a appris le premier meurtre, elle a aussitôt alerté, avec de nombreuses pièces à l'appui, le 12 décembre 2008, le Président de la République, le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur qui ont renvoyé le dossier au procureur de Draguignan.

Une enquête préliminaire a été engagée en février 2009 par le parquet de Draguignan qui a abouti en juin 2009, sans autre procès et au mépris de la loi en son article 79 du Code de procédure pénale et 226-10 al.2 du Code pénal, à la garde à vue pendant 36 heures de la mère des enfants, de leur grand-mère et son compagnon pour dénonciation calomnieuse et à leur renvoi devant le Tribunal correctionnel à l'audience du 30 juillet 2009, renvoyée à celle du 10 décembre 2009, puis à celle du 30 avril 2013 et enfin à celle du 9 janvier 2014 à 13h15, soit 4 ans et demi de renvois qui permettent ainsi de ne pas instruire les faits révélés par les enfants et de les garder écartés de leur maman protectrice.

Le 30 novembre 2009, une courageuse **gendarme** du Var, sous le nom de **AMIDLISA** a dénoncé sur Internet et sur de nombreux sites d'associations humanistes un réseau pédocriminel sévissant dans la région tropézienne et couvert par toutes les Institutions dont celle de la Justice, en citant nommément quelques magistrats impliqués.

Dans cette lettre, on peut reconnaître point par point l'affaire de la « maman apparemment parfaite » comme elle dit et de ses trois enfants !

Où en est-on aujourd'hui ?

Malgré la lettre d'AMIDLISA du 30 novembre 2009 sur INTERNET, qui a été reprise par de nombreux sites, envoyée à tous les députés des deux législatures, à tous les sénateurs, à tous les députés européens de langue française, malgré un DVD du résumé de l'affaire avec pièces probantes et enregistrements audios et vidéos des enfants remis à tous les ministres des deux gouvernements, aux deux Présidents de la République, à tous les candidats aux élections présidentielles et à leur parti, au Président du Conseil Général du Var, au Préfet du Var, au Commandant de Gendarmerie du Var, etc...à tous les rédacteurs en chef de tous les journaux locaux et nationaux français, belges et suisses, au Conseil Supérieur de la Magistrature et à de nombreuses personnalités sans compter Interpol, les Renseignements Généraux, les Légionnaires et les nombreuses associations de défense des femmes et des enfants, aux Instances religieuses des 3 religions monothéistes, Gilles Bernheim, Grand Rabbin de France, Dalil Boubakeur, Recteur de la Grande Mosquée de France et le Pape Benoît XVI, malgré une plainte de crimes contre l'Humanité déposée à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, à la Cour Pénale Internationale, à la Cour de Justice Européenne en juin 2011, etc.

rien ne bouge !

La Justice refuse d'instruire et de juger les faits criminels malgré son obligation légale !
Les députés et les sénateurs informés renvoient l'affaire au Ministère de la Justice.

Les ministres renvoient au Ministre de la Justice.

Le Président de la République « qui assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics », en vertu de l'article 5 de la Constitution, dit qu'il ne peut rien faire en vertu de la séparation des pouvoirs.

Et le Ministre de la Justice qui est chargé de veiller au bon fonctionnement du système judiciaire renvoie l'affaire au parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, celui-là même dont les dysfonctionnements nombreux ont été dénoncés et qui fait partie de son Administration !

On tourne en rond... pendant qu'une maman et des enfants sont en grande souffrance depuis 6 ans et que 16 enfants auraient été torturés et tués pour faire des films qui rapportent beaucoup d'argent !

Un procès en dénonciation calomnieuse devant le Tribunal correctionnel de Draguignan doit avoir lieu le 9 janvier 2014 à 13h15 contre la maman et son beau-père pour avoir dénoncé les faits criminels racontés par ses enfants, preuves incontestables à l'appui, alors que ces faits criminels n'ont jamais fait auparavant l'objet d'une instruction judiciaire comme l'exige la loi et d'un renvoi devant une Cour d'Assises!

Ici pas de procès pour juger les faits, seulement des psychiatres pour dire que les faits sont imaginaires et donc... délirent ceux qui les dénoncent!

Puisqu'en France le Peuple est souverain,

Puisque la Justice rend ses décisions au nom du Peuple,

Si cette Justice refuse de rendre la justice malgré son obligation légale en vertu de l'article 4 du Code civil, et si l'Etat fait à son devoir de protection juridictionnelle, alors le peuple souverain peut et doit rendre la justice en son propre nom !

Et bien... jugez vous-même !

Voici l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel du juge d'instruction, à la demande du procureur, telle qu'elle sera lue le jour de l'audience avec les réponses en bleu sous chaque paragraphe numéroté qui permet d'évoquer une partie de l'affaire avec des preuves, et de dévoiler l'inconcevable.

IMPORTANT

Il est important de savoir que cette ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel n'a pas été prise ni rédigée par le juge qui a fait l'instruction en dénonciation calomnieuse mais par son successeur suite au réquisitoire du procureur de la République.

Madame Estelle Lassaussois qui a instruit cette affaire uniquement sur les chefs de dénonciation calomnieuse, alors que les faits criminels dénoncés n'ont eux jamais été instruits, a été saisie le 11 décembre 2009 par le procureur.

Son instruction a consisté à refaire faire des expertises psychiatriques des 3 personnes qui, sur interrogatoire des gendarmes, avaient rapporté des faits criminels révélés par les enfants, les expertises ordonnées par le président du Tribunal correctionnel le 30 juillet 2009 n'ayant pas relevé de trouble mental chez aucune de ces trois personnes.

Madame Lassaussois a bien précisé aux mis en examen pour dénonciation calomnieuse qu'elle n'était pas saisie des viols et a refusé l'examen des preuves apportées par **Jack Maillard**.

Elle a rendu une ordonnance de fin d'instruction le 13 mai 2011 qui laissait 3 mois de délai pour demander un complément d'instruction et des demandes d'actes qui n'ont pas été accordées aux mis en examen pour assurer leur défense et faire la vérité dans cette affaire.

C'est seulement un an après, le 6 avril 2012, suite à de nombreuses alertes d'enfants en danger auprès du procureur de la part de membres de différentes associations chargées de la protection de l'enfance qui avaient reçu le dossier concernant cette affaire, que le procureur a adressé un réquisitoire au juge d'instruction aux fins d'un renvoi devant le Tribunal correctionnel

et a répondu aux associations que **Sophie Giuli** faisait l'objet d'une information judiciaire pour dénonciation de faits imaginaires, dérogeant ainsi aux obligations de sa fonction.

Ce **procureur, Madame Drouy-Ayral**, a été décorée de la Légion d'Honneur par le Président de la République le 14 juillet 2012.

Madame Lassaussois a été mutée par décret du 20 juillet 2011 à St-Pierre-de-la-Réunion et c'est donc une autre juge d'instruction, Madame **Olivia Giron**, nommée par le même décret du 20 juillet 2011 pour sa mutation du TGI de Grasse à celui de Draguignan, qui n'a pas suivi l'affaire, qui a pris cette ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel conformément à la demande du Procureur.

Cette ordonnance comporte à différents endroits des étoiles alignées au nombre de 5 *****

Cette manifestation de signes se retrouve dans de nombreuses décisions judiciaires ou conclusions d'avocats, et le résultat observé est que la « victime » est toujours perdante !

Aucun signe distinctif pouvant laisser croire à un langage codé ne doit paraître dans les pièces judiciaires, ce qui manifestement n'est pas respecté ici et justifierait l'annulation de cette ordonnance.

LE PROCES PUBLIC DE L'AFFAIRE AMIDLISA

Ordonnance de renvoi devant le Tribunal Correctionnel pour dénonciation calomnieuse avec les arguments de la défense

Attendu que l'information a établi les faits suivants :

1/3 Le 11 décembre 2009, une information judiciaire était ouverte par le parquet à l'encontre de Evelyne, Brigitte GABORIAUD, Jack MAILLARD et Sophie GIULI des chefs de dénonciation calomnieuse et dénonciation de crime et de délit imaginaire. D627

2/3 Plusieurs auditions et expertises étaient réalisées dans le cadre de l'information afin de déterminer si les infractions visées étaient caractérisées. De très nombreux courriers étaient également joints permettant de mieux apprécier la position et l'état d'esprit des parties.

3/3 Avant d'aborder les éléments constitutifs des infractions, quelques éléments doivent être rapidement rappelés sur le contexte de cette affaire, le parquet ayant d'ailleurs longuement détaillé les principales étapes des faits.

4/3 Sophie GIULI est la fille de Evelyne, Brigitte (usuel) GABORIAUD et de Paul GIULI.

5/3 Jack MAILLARD est le compagnon de Evelyne GABORIAUD.

6/3 Sophie GIULI a vécu plusieurs années en concubinage avec M Eric MIGNOT. (en Dordogne) Le couple a eu 3 enfants Margaux née le 17 juillet 2001 (faux, née le 17 avril) et Hugo né le 28 août 2002 à Périgueux 24, Théo né le 15 juillet 2004 à Gassin 83. En février 2005, le couple se séparait.

7/3 Rapidement, l'autorité judiciaire devait être saisie de plainte de Mme GIULI contre M MIGNOT. A titre d'exemple, il peut être évoqué les procédures suivantes :

- plainte du 17/ 09/ 2004 pour violences verbales et psychologiques,
- plainte pour violence en février 2005 ; D135 (ce qui a motivé la séparation du couple)
- main courante en juillet 2005 pour violences et menaces de mort, obligée de fuir avec les enfants jusqu'en février 2006,
- plainte pour tentative de viol sur elle en décembre 2005, D127
- plainte pour harcèlement en avril 2006 avec menaces de se venger sur les enfants ; D125
- plainte pour abandon de famille le 2 octobre 2007,
- etc.

Toutes ces plaintes ont été classées sans suite ainsi que les suivantes. Si la première plainte avait reçu une suite normale, Eric Mignot aurait probablement changé de comportement !

8/3 Concernant les enfants, le 18 novembre 2005, la résidence habituelle des enfants était fixée chez sa mère, le père bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement pour Noël. Suite au retour de Sophie GIULI dans la région, en février 2006, une nouvelle décision était rendue le 24 février 2006 par le juge aux affaires familiales pour le droit de visite et d'hébergement du père du samedi 14h au dimanche 19h les 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} fins de semaine du mois et la fixation du montant de la pension alimentaire, 480 €uros par mois. D145

9/3 Au moment de la plainte du mois d'octobre 2007, les enfants vivaient ainsi chez la mère et le père exerçait un droit de visite et d'hébergement. Suite à cette procédure, une saisine du juge des enfants devait intervenir. Il était alors ordonné le 11 octobre 2007 le placement provisoire des enfants qui étaient ensuite confiés au père par décision du 30 octobre 2007. Une mesure éducative était ordonnée.

Comme c'est étrange, ce tout début de l'affaire est passé sous silence, alors que le plus important, le plus énormément invraisemblable, le rapt des enfants par la Justice, s'est passé là et a fait se déclencher à partir de ce moment-là la suite qui sera tout autant invraisemblable !

Le dimanche 7 octobre 2007, Sophie Giuli sa mère et son beau-père attendent à 19h00 le retour des enfants de chez leur père où ils ont passé le week-end. Margaux 6 ans ½ après avoir été retenue dehors quelques minutes de plus par son père, rentre en état de choc : elle est tétanisée, hébétée, elle a les cheveux tout ébouriffés, de grandes cernes sous les yeux, les yeux injectés de sang, le regard hagard, elle est blafarde, livide. Sa maman inquiète lui demande ce qu'il y a et Margaux va se lover comme un bébé en état fœtal dans ses bras, régressant affectivement, avec un énorme oreiller en guise de doudou.

La questionnant délicatement sur son week-end, la maman apprendra seulement que « Didier » n'est pas gentil avec les enfants.

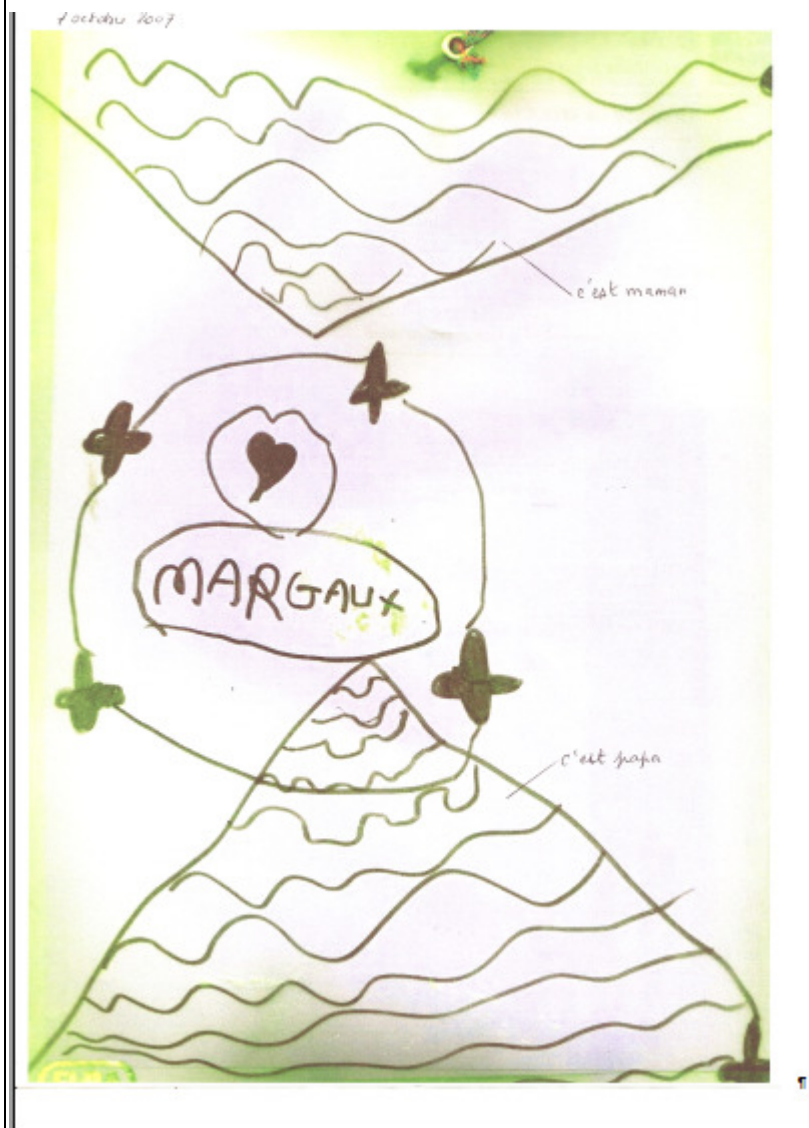
Ce « Didier » est apparu à la connaissance de leur mère depuis le dernier week-end d'août jusqu'à celui du 6 au 7 octobre, et il y en a eu 3 en septembre, ses enfants lui disant chaque fois qu'ils revenaient qu'ils avaient passé leur samedi et dimanche chez « Didier » dit « Mickey » leur père, maçon, lui construisant une cuisine. Les enfants n'avaient pas trop l'air d'apprécier ce Didier, montrant dès septembre de la réticence à partir avec leur père et surtout Margaux qui ne voulait pas dire bonjour à « Didier » lorsqu'il venait les chercher avec son père.

Puis, toujours ce dimanche 7 octobre au soir, Margaux a voulu faire un dessin avec un stylo indélébile directement sur la couverture de son classeur. *(copie de ce dessin page suivante)*

Elle a ensuite refusé de prendre sa douche parce qu'elle ne voulait pas se déshabiller et elle ne se sentait pas d'aller à l'école le lendemain elle qui pourtant l'adorait et y avait d'excellents résultats en son début de CP.

Pendant la nuit les 3 enfants ont fait des cauchemars, Théo criant « Maman ! Mamie ! Margaux ! Margaux ! »

Dessin fait le dimanche 7 octobre 2007 au soir par Margaux, très perturbée au retour de chez son père, avec un stylo indélébile sur son classeur en plastique.



La montagne pénétrante dans la sphère délimitée de Margaux au centre, c'est papa a dit Margaux.

La montagne au-dessus de Margaux qui ne la touche pas, c'est maman.

On retrouve la symbolique communément entendue du féminin et du masculin !

Malgré l'interprétation qu'on pouvait faire de ce dessin, Sophie Giuli n'a pas porté plainte contre Eric Mignot. Ce n'est que le 13 juillet 2008, neuf mois après l'agression sur Margaux qu'elle connaîtra l'implication du père lors de ce week-end du 6 au 7 octobre 2007.

Les garçons ont révélé à leur mère le lundi matin que « Didier » à la plage avait embrassé de force Margaux sur la bouche et Théo 3 ans a dit qu'il fallait mettre « Didier » en prison.

Un rendez-vous a été pris immédiatement chez leur médecin, le Dr Bataille, qui face aux troubles présentés par les 3 enfants, leur a donné 21 jours d'arrêt d'école suivis par 2 semaines de vacances, a ordonné un test HIV pour Margaux et l'assistance d'une aide ménagère pendant 6 mois pour que la maman consacre le maximum de temps à ses trois enfants en bas âge, les garçons étant âgés seulement de 5 ans et 3 ans.

- Ce médecin qui a reconnu la possibilité de viol puisqu'elle a ordonné un test HIV, et qui a reconnu l'état traumatique des enfants puisqu'elle leur a donné 21 jours d'arrêt d'école aurait dû faire en conséquence un signalement d'enfants en danger auprès du procureur.

La maman a pris un rendez-vous pour Margaux pour le 10 octobre à 14h avec une psychologue, Madame Lavallée, qui exerce le mercredi dans les locaux du cabinet du Dr Bataille.

Le mardi 9 octobre, sur les conseils d'un ami médecin, Sophie Giuli a pris un rendez-vous à Paris pour Margaux avec une psychologue réputée, A-S Baudouin, pour le mardi 16 octobre.
(page 26)

Le mercredi 10 octobre, les garçons ont confirmé à la psychologue Marie-Charles Lavallée le baiser forcé par Didier sur la bouche de leur sœur, mais Margaux en pleurs a révélé que Didier lui avait mis son zizi dans sa bouche et sur ou dans son sexe !

A la suite de quoi Madame Lavallée a dit à Sophie Giuli et son beau-père :

« C'est très clair ! Il ne vous reste plus qu'une seule chose à faire, c'est d'aller déposer plainte à la gendarmerie ! Encore fait-il tomber sur les bons gendarmes ! »

- Deuxième personne qui aurait dû faire le signalement d'enfant en danger !

A la sortie de chez cette psychologue ils se sont rendus avec les enfants à la gendarmerie de St-Tropez, à la Brigade de recherche avec qui la gendarmerie de Toulon, le matin, lui avait pris rendez-vous pour porter plainte pour un baiser sur la bouche de sa fille de 6 ans, qui s'est transformée en plainte pour viol.

Sophie Giuli a précisé à ces gendarmes qu'elle partait le soir-même pour Paris, voulant amener ses enfants à Eurodisney pour leur faire oublier tous ces mauvais moments.

Ils lui disent qu'il est impossible qu'elle parte tout de suite si elle veut que sa fille soit entendue sous vidéo pour éviter la multiplicité des auditions. Elle accepte donc de reporter son départ au lendemain 11 octobre après l'audition de sa fille sous vidéo le matin à Bandol.

Un rendez-vous est alors pris aussitôt par les gendarmes avec un pédiatre, le Dr Néton, pour consulter Margaux qui lui a prescrit 8 jours d'ITT !

Le lendemain matin, jeudi 11 octobre, Sophie Giuli, sa mère, son beau-père et ses enfants sont à 9 heures à la gendarmerie de Bandol. Margaux sera entendue sous vidéo, ainsi que ses frères qui vont réitérer le baiser sur la bouche de Didier sur Margaux.

A la fin de ces auditions Sophie Giuli a tenu à envoyer un Fax depuis la gendarmerie de Bandol au procureur de Draguignan pour lui confirmer son départ pour Paris et lui donner ses 2 numéros de téléphone au cas où il aurait besoin de la joindre pour les nécessités de l'enquête. A la suite de ce Fax, le procureur a demandé de se rendre à Cogolin, à 2 heures de route, pour que Margaux soit consultée par un pédopsychiatre, le Dr Bensoussan.

Après un bref entretien seule avec le médecin, Margaux dira devant sa mère et le Docteur que ce qu'elle avait dit la veille chez la psychologue était vrai, à savoir que Didier lui avait mis son zizi dans sa bouche et dans ou sur son sexe, le Dr Bensoussan a décidé de reporter la consultation à plus tard « pour approfondir la situation », trouvant Margaux trop fatiguée.

Après la remise par l'un des deux gendarmes d'un carton de rendez-vous pour Margaux avec ce pédopsychiatre pour le jeudi 18 octobre 2007 à 15 heures, Sophie Giuli est alors partie avec ses 3 enfants, pour commencer son voyage sur Paris et trouver un hôtel pour la nuit.

A 21 heures, à l'Hostellerie de la Sainte-Baume à St-Maximin où elle avait trouvé 2 chambres pour la nuit, 11 gendarmes et 2 travailleurs sociaux ont débarqué dans la salle de restaurant pour lui retirer ses 3 enfants, sur ordre du procureur, et pour les mettre en sécurité, sous-entendu du père. Elle les récupérerait dès que le père et son ami seraient entendus, le lendemain ou surlendemain, lui ont-ils dit.

Mais elle n'aura plus du tout de nouvelles de ses enfants !

Partout où elle s'adresse on lui répond : « **Ordre du procureur de ne rien vous dire** ».

Quand enfin elle aura des nouvelles de l'ASE, ce sera pour lui annoncer que le Juge des enfants, en son absence aux audiences puisqu'elle n'avait pas été convoquée, avait remis, pour un an, la garde exclusive des enfants à leur père le matin-même de ce 30 octobre 2007. Elle ne reverra ses enfants qu'au bout de 83 jours et seulement un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, malgré les dispositions du jugement du Juge aux affaires familiales du 18 novembre 2005 qui avait pourtant l'autorité de la chose jugée.

10/3 Mme Sophie GIULI devait bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement.

Seulement 83 jours plus tard, par jugement du Juge des enfants le 21 décembre et sur saisine de sa part pour opposition et pendant lesquels elle n'aura eu aucune nouvelle de ses enfants.

11/3 Depuis 2007, des plaintes mais aussi de multiples courriers devaient saisir les autorités pour des faits de viols mais aussi par la suite pour des faits d'assassinats, d'actes de torture et de barbarie. Ces procédures devaient finalement conduire à l'ouverture d'une information des chefs de dénonciation calomnieuse et dénonciations d'infractions imaginaires.

Et quid des faits révélés par les enfants?

En effet il n'y a jamais eu d'information judiciaire pour les faits qui ont été dénoncés alors qu'ils sont criminels et que le procureur avait donc l'obligation en vertu de l'article 79 du Code de procédure pénale de transmettre le dossier à un juge d'instruction.

C'est seulement après un non-lieu ou un acquittement devenu définitif pour des faits criminels dénoncés que l'on peut poursuivre un plaignant en dénonciation calomnieuse, encore faut-il que le juge puisse apporter la preuve que les faits n'ont pas été commis ! (article 226-10 al.2 du Code pénal)

En aucun cas un procureur ne peut remplacer un juge ou un tribunal, en vertu de la séparation des pouvoirs inscrite dans la Constitution.

1/4 L'infraction prévue à l'article 226-10 du Code Pénal suppose une dénonciation d'un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires faites à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente. La fausseté du fait doit être établie.

Tout en rappelant que Jack Maillard n'est pas allé dénoncer des faits criminels mais qu'il a été convoqué par la gendarmerie pour rapporter ce que lui avaient dit les enfants, la fausseté du fait doit d'abord être reconnue par un juge d'instruction ou un tribunal ! De plus la loi entrée en vigueur le 11 juillet 2010 ne dit plus que la fausseté du fait doit être établie mais exige que le juge déclare que le fait n'a pas été commis :

Alinéa 2 de l'article 226-10 depuis la loi entrée en vigueur le 11 juillet 2010 :
« La fausseté du fait dénoncé résulte ***nécessairement*** de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée. »

Or il n'y a jamais eu d'information judiciaire ni de jugement concernant les faits criminels dénoncés pour prétendre à leur fausseté mais seulement un rapport de synthèse fallacieux d'un gendarme, ce qui n'a aucune valeur juridique!

Il manque une instruction et un procès.

Pourquoi ?

2/4 Dans le cadre de cette procédure, plusieurs dénonciations peuvent être répertoriées.

3/4 a -octobre 2007 : plainte déposée le 8 octobre 2007 à la brigade de Grimaud

FAUX,

passage de Sophie Giuli de 2 mn à l'heure de la fermeture vers 17h55, sans aucune déposition écrite, pour demander qu'ils s'informent sur l'identité de Didier dit « Mickey ». Il n'y aura aucune réponse.

3/4 b puis le 10 octobre à la gendarmerie de Toulon par Sophie GIULI pour des faits d'abus sexuels dont sa fille Margaux aurait été victime de la part d'un ami de son père Didier RAMAGE.

FAUX

Le mercredi 10 octobre au matin Sophie Giuli s'est rendue à la gendarmerie de Toulon, pour éviter celle de Grimaud sachant qu'Eric Mignot s'était vanté d'avoir des amis au bras long et qu'il jouait au foot avec les gendarmes de Grimaud entre autres, pour déposer une plainte pour un baiser forcé sur la bouche de Margaux par « Didier » dit « Mickey » ami du père, que Sophie Giuli n'avait jamais vu.

Les gendarmes ont refusé de prendre sa plainte au motif qu'ils n'étaient pas compétents territorialement et prenant l'affaire au sérieux, lui ont pris un rendez-vous pour 15 heures, avec la Brigade de recherche de St-Tropez, sachant qu'elle avait un rendez-vous à 14 heures avec une psychologue pour sa fille.

A la fin de la consultation chez la psychologue Marie-Charles Lavallée, Sophie Giuli s'est rendue à la gendarmerie de St-Tropez sur injonction de cette psychologue qui venait d'apprendre de Margaux que ce n'était pas seulement un baiser sur la bouche forcé mais « zizi dans la bouche et dans ou sur son sexe » par « Didier ».

Plainte pour viol a donc été déposée le 10 octobre 2007 à la Brigade de recherche de St-Tropez contre « Didier » dit « Mickey ».

3/4 c La plaignante indiquait avoir pressé l'enfant de questions avec l'aide de son beau-père, Jack MAILLARD pour obtenir des révélations. D155

FAUX

La maman et son beau-père ont questionné Margaux en raison de son état de choc pour savoir ce qui avait causé un tel état. Ils n'ont pas voulu insister sur leur questionnement et ont préféré faire appel à une professionnelle psychothérapeute pour soulager Margaux et comprendre ce qui s'était réellement passé pour la mettre dans un tel état.

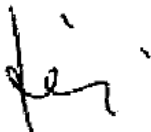
Dans la plainte de Sophie Giuli du 10 octobre 2007, on peut en effet lire :

Donc, en cherchant à comprendre pourquoi Margaux était dans un tel état, je l'ai questionnée au sujet de leur père et de ce DIDIER. J'avais déjà mis en garde Margaux sur le fait qu'elle ne devait pas se laisser toucher par d'autres personnes. ce que j'appelle HABEAS CORPUS lorsque j'en parle avec eux. Lorsque j'ai parlé de cela avec elle dimanche soir, en la mettant en garde contre ce DIDIER que je ne sens pas, elle me répond qu'il ne se passe rien. Je l'ai sentie mal à ce moment là. C'est à ce moment là que mon beau-père lui dit que ce n'est pas bien de mentir à maman et qu'il faut lui dire la vérité. Il l'a alors convaincu qu'elle devait dire la vérité à maman. Jacques m'en informe alors. Entre temps, Margaux était en train de faire un dessin sur la couverture d'un classeur transparent et qu'elle m'a ensuite montré.

Au cours du repas, le soir même, je l'ai à nouveau questionnée. Lorsque j'ai évoqué DIDIER en demandant si c'était quelqu'un de bien, elle me répond aussitôt non et les deux garçons répondent la même chose au même instant. Je lui ai demandé progressivement si il était gentil avec les enfants, puis avec les garçons, puis avec les petites filles. Elle répondait toujours non, mais semblait de plus en plus triste au fur et à mesure de ses réponses. -----

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



Me voulant pas trop la traumatiser, je n'ai pas poussé plus loin mes questions. C'est ensuite Jack, mon beau-père qui a réussi à lui faire admettre que DIDIER l'avait embrassée et touchée mais face à son mutisme, il m'a pas voulu non plus la brusquer le soir même. -----

4/4 Cette procédure devait faire l'objet d'un classement sans suite du parquet après que des investigations aient été diligentées (examen de l'enfant, audition de Margaux).

Les investigations diligentées se sont bornées à :

- la visite de Margaux chez le Dr Néton, pédiatre mandaté par les gendarmes le 10 octobre 2007 qui a donné 8 jours d'ITT à Margaux, 3 jours après les faits supposés,
- à l'audition sous vidéo le 11 octobre 2007 des enfants à Bandol et à la visite inachevée chez le Dr Bensoussan, pédopsychiatre, à Cogolin pour Margaux,
- enfin à l'audition d'Eric Mignot et de Didier Ramage le 17 octobre 2007 avec perquisitions, soit 10 jours après les faits dénoncés et **7 jours après la plainte**, alors qu'Eric Mignot était au courant dès le 11 octobre que les enfants étaient entendus à la Brigade de Bandol puisqu'il avait passé un appel téléphonique menaçant le matin à Sophie Giuli qui l'avait signalé aux gendarmes, sans effet !

Le classement sans suite du parquet a été rendu le 24 octobre 2007, soit 13 jours seulement après le dépôt de plainte :

- sans tenir compte des 21 jours d'arrêt d'école ordonnés pour les 3 enfants par le Dr Bataille le lundi 8 octobre 2007, alors que Margaux venait d'entrer en CP,
- sans tenir compte du dessin que Margaux a fait le soir du retour de chez son père le dimanche 7 octobre, qui est très parlant sur ce qui se serait passé, *(page 5)*
- **sans jamais avoir demandé son rapport à la psychologue Madame Lavallée qui avait reçu les révélations de Margaux et qui avait enjoint la mère d'aller porter plainte à la gendarmerie : « C'est clair ! Il ne vous reste plus qu'une seule chose à faire, c'est d'aller déposer plainte à la gendarmerie ! Encore faut-il tomber sur les bons gendarmes ! »**
- sans prendre en compte les 8 jours d'ITT, 3 jours après les faits ce qui fait donc 11 jours d'ITT qui impliquent une agression par un tiers, donnés par le pédiatre mandaté par les gendarmes, le Dr Néton, et qui avait pris soin de préciser au gendarme Lemanchec de bien lire son certificat : « *que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de trace qu'il n'y a rien eu, vu l'état psychologique très troublé de l'enfant !* »,
- sans tenir compte des insomnies des 3 enfants depuis le dimanche 7 octobre, leurs cauchemars, et le refus de Margaux d'aller à l'école le lundi 8 octobre alors qu'elle adorait l'école et y avait d'excellents résultats,
- sans tenir compte du fait que Théodore s'arrachait les cheveux par poignées, que Hugo cherchait à se mettre des crayons dans l'anus,
- sans tenir compte du fait que Margaux ne voulait plus aller chez son père depuis plusieurs week-end,
- sans avoir fait faire à Margaux le test HIV demandé par le Dr Bataille,

- sans tenir compte des dessins suggestifs de Margaux et de ses frères à la gendarmerie de Bandol le jeudi 11 octobre 2007, qui avaient même surpris l'OPJ Lemanchec, (pages 168, 169, 170, 171)
- sans tenir compte de l'audition de Margau, 6 ans ½, qui dit qu'elle ne veut plus aller chez son père, qu'elle ne veut plus voir Didier, qu'il est méchant mais qu'il ne l'a pas battue ni grondée et que papa lui a dit de ne rien dire, (page 26)
- sans tenir compte des auditions de ses frères Hugo 5 ans et Théodore 3 ans qui ont confirmé tous les deux le baiser forcé sur la bouche de Margaux par Didier, et que Margaux « pleurait, ne voulait pas et qu'il fallait mettre Didier en prison », ce qui constitue une agression sexuelle au sens des articles 222-27 et 222-29 du Code pénal, punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 €uros d'amende, (pages 19, 20, 21)
- sans avoir fait examiner Margaux par un pédopsychiatre.
En effet lorsque Margaux a dit que ce qu'elle avait dit la veille chez Madame Lavallée était vrai, Madame le Dr Bensoussan, pédopsychiatre mandaté par le procureur le 11 octobre 2007 pour examiner Margaux, n'a que très peu interrogé Margaux, la trouvant fatiguée puisque levée depuis 6 heures du matin, et lui a donné un rendez-vous pour le jeudi 18 octobre 2007 afin « d'approfondir la situation », auquel sa mère devait impérativement la mener (carton de RV à l'appui), (page 28)
Margaux, enlevée à sa maman qui n'a donc pas pu le faire, n'a jamais été amenée à ce rendez-vous, elle était en foyer sous la responsabilité de l'ASE,
- sans mettre sur écoute les protagonistes alors que les gendarmes ont dit à Brigitte Gaboriaud et à Jack Maillard que tous leurs téléphones étaient sur écoute,
- sans tenir compte des nombreux mensonges d'Eric Mignot et Didier Ramage et de leurs contradictions lors de leur audition par l'OPJ Lemanchec du 17 octobre 2007 comme :
 - Eric dit qu'il connaît Didier depuis un an alors que Didier dit qu'il connaît Eric depuis 3 mois,
 - Eric dit qu'il est resté seulement 5 minutes le samedi 6 octobre chez Didier, Didier dit qu'Eric est resté chez lui de 15h30 à 17h,
 - Eric dit : « Didier est venu avec son fils Cyril. Cyril est venu à la plage avec nous pendant que Didier allait voir des amis aux Marines. Nous sommes restés ¼ d'heure. »
Didier dit : « Les enfants ont joué sur la plage. Je me rappelle que mon fils Cyril est resté jouer avec eux une partie de l'après-midi. »
 - A la question du gendarme à Didier Ramage : « D'habitude Eric est-il chez vous avec les enfants ? »
Il répond : « Je ne veux pas dire de bêtises, il me semble à 2 reprises. Il reste discuter avec moi, 2 heures pas plus. »
Alors que depuis la fin août 2007 jusqu'au 7 octobre les enfants ont passé 5 week-end avec leur père, et ils ont dit qu'ils étaient tout le temps chez Didier Ramage, leur père, maçon, lui refaisant une cuisine !

Ils ont même été laissés seuls sur le terrain de Didier Ramage, toute une matinée d'un dimanche à la mi-septembre, sans surveillance d'adulte avec 8 chiens dangereux en liberté appartenant à Madame Lert, présidente de la Défense Animale Grimaudoise, qui en a attesté. Théodore n'avait que 3 ans !

Ceci est une grave mise en danger des enfants qui constitue de la maltraitance.

Un de ces chiens en juin 2007 avait d'ailleurs mordu Cyril, le fils Ramage qui a dû être hospitalisé, et en novembre 2007 le chien a été euthanasié pour l'avoir mordu !

- sans tenir compte des propos bizarres de Didier dans son audition comme par exemple :

- « Pour les mettre en confiance, je leur dis bonjour et au revoir en faisant des bises sur les joues. »

Pourquoi doit-il mettre les enfants en confiance ? Il n'a jamais été chargé de les garder !

- « S'il était prouvé qu'il s'agisse de dénonciation mensongère, je déposerais éventuellement une plainte. »

Il le sait lui si c'est vrai ou si c'est faux ! Il n'a pas besoin d'attendre !

- sans tenir compte lors de cette audition du 17 octobre 2007 des affirmations invraisemblables d'Eric Mignot et Didier Ramage comme par exemple :

Ils savent tous les 2 pourquoi ils sont convoqués à la gendarmerie, 10 jours après les faits, soit 7 jours après le dépôt de la plainte de Sophie Giuli, sans qu'on leur ait lu la plainte !

a)- En effet le gendarme Lemanchec demande dès son arrivée à Eric Mignot s'il sait pourquoi il est là. Celui-ci répond « oui ».

Le gendarme ne lui lit donc pas la plainte et lui demande ce qu'il en pense.

Eric Mignot répond aussitôt qu'il n'est pas étonné, que son ex-compagne cherche seulement à lui nuire..., sans se préoccuper de l'état de sa fille et des raisons de son état.

Un peu plus loin il dit :

- « Pour ma part, les accusations de Sophie ne sont absolument pas fondées. Je ne pensais pas qu'elle en arriverait là ! Je la connaissais capable de bien des tracasseries mais pas d'accusations graves de ce genre ! »

Quelles accusations de Sophie?

Quelles accusations graves de ce genre ?

Comment pouvait-il présumer qu'il était accusé du viol de sa fille s'il ne l'avait pas commis, alors qu'il y avait un autre motif de plainte possible de la part de Sophie Giuli puisqu'il n'avait pas payé la pension alimentaire depuis quelques mois et qu'elle n'a jamais porté une telle plainte auparavant concernant ses enfants ?

C'est bien parce qu'il pensait que Margaux avait tout dit à sa mère !

Ce qu'il ne savait pas c'est que Sophie Giuli ne l'avait pas accusé !

Elle n'avait accusé, d'après les dires de sa fille, que « Didier » dit « Mickey » !

***** Eric Mignot s'est donc accusé tout seul du viol de Margaux !**

confirmant ainsi ce que Margaux n'a révélé qu'en juillet 2008 à sa mère et chez le Dr Sokolowsky.

La plainte de Sophie Giuli prouve bien qu'elle ne cherchait pas à nuire à Eric Mignot comme il l'en a accusée, mais seulement à protéger sa fille !

b)- Didier Ramage, sans qu'on lui lise la plainte, quant à lui d'emblée il affirme qu'il n'a rien à voir dans cette histoire :

- « *Je suis bien sûr complètement innocent dans cette affaire, n'ayant rien à me reprocher.* »

De quelle affaire parle-t-il ?

- « *Les éventuelles accusations de viol ou agressions sexuelles sont complètement infondées.* »

Comment peut-il présumer, sans avoir connaissance de la plainte, qu'il serait éventuellement accusé de viol s'il ne l'avait pas commis?

Il y a d'autres infractions que le viol pour être convoqué à la gendarmerie !

***** Didier Ramage, lui aussi s'accuse tout seul du viol de Margaux !**

Ils auraient donc été deux hommes pour la violer comme elle l'a révélé en juillet 2008 chez le Dr Sokolowsky ! Elle avait 6 ans !

On peut comprendre son état de stress traumatique du dimanche soir 7 octobre 2007 au retour de chez son père à 19 heures, qui lui a valu 3 semaines d'arrêt d'école le lendemain matin et 8 jours d'ITT trois jours plus tard, état qui n'a fait que se dégrader comme l'a constaté le Dr Sokolowsky en juillet 2008 !

- Enfin comment ne pas relever dans une affaire aussi grave la légèreté, la superficialité des questions et la brièveté des procès-verbaux de l'OPJ Lemanchec (1 page ½) qui a reçu les auditions d'Eric Mignot et Didier Ramage, sans dire d'ailleurs comment et pourquoi à partir du « Didier » dénoncé par Sophie Giuli il a trouvé « Ramage »?

Quel lien y a-t-il entre les gendarmes et « Didier Ramage », employé à la Mairie de Saint-Tropez au Service Festivités et Événementiel, qui s'était prétendu auprès de Jack Maillard être gendarme, accompagnant Eric Mignot pour chercher ses enfants fin septembre et début octobre 2007 et qui lui avait montré ostensiblement qu'il portait un pistolet à sa ceinture ?

5/4 Un pédiatre, le Docteur NETON était ainsi requis. Il constatait des perturbations psychologiques chez l'enfant mais l'absence de symptômes de pénétration vaginale ou anale. D158

Mais il a donné 8 jours d'ITT, 3 jours après les faits ce qui fait **11 jours et dont il n'est fait mention nulle part**, et une ITT implique la réalité d'une agression par un tiers !

Le Dr Néton, mandaté par les gendarmes, a noté que l'examen de Margaux qui hurlait n'a été possible qu'en présence de sa grand-mère maternelle. *(Pièce n° 5 de l'enquête préliminaire)*

S'il n'a pas trouvé de traces de viol par les voies génitales, 3 jours après les faits, il a néanmoins reconnu en donnant des jours d'ITT que Margaux avait été victime d'une agression !

Il avait d'ailleurs bien précisé au gendarme Lemanchec devant Margaux et sa grand-mère :
« Lisez bien mon certificat, ce n'est pas parce que je n'ai rien vu, qu'il n'y a rien eu vu l'état psychologique très troublé de l'enfant. »

C'est ce même pédiatre consulté un an plus tard, en novembre 2008, pour de l'impétigo sur les fesses, grave infection contagieuse à staphylocoques dorés attrapée chez son père, qui a constaté une dilation du canal anal chez Margaux qui se plaignait alors d'être violée, par voie buccale et anale !

Si les gendarmes n'ont pas voulu retenir l'hypothèse de l'agression sexuelle pourtant attestée par le témoignage de Hugo et Théodore Mignot lors de leur audition à Bandol le 11 octobre 2007, **ils se devaient néanmoins de prendre en compte les constatations du Dr Néton et donc de rechercher la nature de l'agression dont avait été victime Margaux et d'en poursuivre l'auteur !**

En effet les faits d'agression sur mineur de moins de 15 ans, en dehors d'une agression sexuelle, sont qualifiés de délit dont la peine prévue par les articles 222-11 et suivants du Code pénal est de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Mais les gendarmes dans leur enquête préliminaire ont passé sous silence les 8 jours d'ITT donnés à Margaux par le médecin 3 jours après les faits, et n'ont pas cherché à déterminer la cause de son état ni à en chercher l'auteur... !

Et la plainte de Sophie Giuli a été ainsi classée sans suite !

Quel genre d'agression pouvait bien avoir subi Margaux, 6 ans, qui a dit ne pas avoir été frappée ni grondée, qui ne laisse pas de trace clinique 3 jours après les faits mais qui la mette dans un tel état de choc indescriptible, et qui a parlé de zizi dans la bouche et sur ou dans son sexe chez la psychologue Madame Lavallée, qui a été embrassée de force sur la bouche par Didier d'après ses frères, et à qui son père a dit de ne rien dire ?

Le Dr Sokolowsky, pédopsychiatre renommé du CHU de Marseille, a constaté 9 mois plus tard que ce trouble d'état de stress aigu traumatique du 7/10/2007 de Margaux avait évolué vers un trouble anxio-dépressif invalidant dans tous les secteurs de sa vie, et qu'il peut être la conséquence d'un abus sexuel :

Le Dr Sokolowsky : « Nos observations renforcent l'hypothèse que cet état de stress aigu traumatique du 07/10/2007 puisse être la conséquence d'un abus sexuel survenu le même jour, comme l'ont dit les trois enfants les 08, 10 et 11/10/2007 ».

Margaux écrira en consultation chez ce médecin en parlant des faits du 7 octobre 2007 :

« papa a mis son zizi dans ma bouche, Didier a mis son zizi dans ma bouche »

Cet écrit se trouve dans son compte-rendu de 15 pages du 24 juillet 2008 :

31-JUL-2008(JEU) 17:19 SOPHIE BOTTAI & ASSOCIES (FAX)0491539971 P. 035/036
Margaux mignot 23 juillet 2008
papa a mis son zizi dans ma bouche
didier a mis son zizi dans ma
bouche.

Ce genre d'agression qu'aurait subi Margaux s'appelle UN VIOL, avec les circonstances aggravantes qu'il aurait été commis en réunion, sur mineur de 6 ans, et qu'y participait un ascendant !

Et ce genre de viol ne laisse pas de trace, surtout 3 jours après les faits !

Mais il est prévu et puni par la loi dans ses articles 222-22, 222-23, 222-24 et suivants du Code pénal de **vingt ans de réclusion criminelle.**

6/4 1/a) L'enfant indiquait tant aux gendarmes spécialisés 1/b) qu'à l'expert n'avoir rien subi de la part de Didier RAMAGE et 2/ avoir subi la pression de sa mère et de Jack MAILLARD pour l'accuser. D164 ; D207

FAUX, archi faux, mensonges.

Margaux a bien laissé entendre au gendarme à la Brigade de Bandol sous vidéo le 11 octobre 2007 qu'il s'était passé quelque chose de grave avec « Didier », et a confirmé à sa maman devant l'expert pédopsychiatre le Dr Bensoussan le même jour que ce qu'elle avait révélé la veille à la psychologue Madame Lavallée était VRAI !

Ce sont donc des accusations mensongères très graves et on peut se demander pourquoi ces gendarmes et cet expert ont caché la réalité et menti de la sorte alors qu'il y avait un enfant à protéger?

1/ a) La veille au soir de l'audition à la Brigade de Bandol, lorsque sa mamie lui a dit que le lendemain elle devrait à nouveau raconter ce qui s'était passé, Margaux a hurlé et dit qu'elle avait parlé chez la psychologue Madame Lavallée, que ça devait suffire et qu'elle ne dirait plus rien !

Margaux était donc bien décidée à ne rien dire ! Mais si elle n'a pas exprimé littéralement ce qu'elle a subi, d'autant qu'elle avait reçu des pressions de la part de son père pour ne rien dire, elle l'a néanmoins laissé sous-entendre, comme on peut le vérifier dans son audition.

En effet, elle a exprimé un trouble manifeste en réponse à toutes les questions gênantes avec des « *je sais pas* » ou « *je ne sais plus* » alors que les faits s'étaient produits 4 jours avant seulement et que sa mémoire n'a jamais été défaillante !

Le gendarme en uniforme est impressionnant pour une petite fille de 6 ans. De plus un homme, avec ce qu'elle venait de vivre, ce n'était pas du tout adapté pour qu'elle se livre de choses dont elle a dit à sa mère être honteuse.

Alors qu'une femme psychologue devait être présente pour la mettre en confiance, la rassurer, pour analyser les dénégations, les non-dits, les blocages, les silences, etc. tels que le prévoit et l'impose la procédure Mélanie dans le cas d'enfants abusés pour prendre en compte les réalités psychologiques de la personnalité de l'enfant, il n'y avait pour l'interroger que le gendarme en uniforme dit « spécialisé » qui ne semble pas très sensible à la psychologie infantile.

L'acharnement dont il a fait montre en questionnant Margaux pour finir par lui faire admettre qu'elle avait menti tout au long de l'audition, lui affirmant qu'à lui ça lui arrivait de mentir, en

est révélatrice quand on sait qu'un enfant qui subit une pression de questions finit par se lasser et dire n'importe quoi pour en finir dans le cas d'auditions à la gendarmerie.

L'interrogatoire de Margaux contient en effet 10 pages de retranscription quand celui de Didier Ramage n'en comporte qu'une et demi !

D'autre part l'assistance de la mère derrière une glace sans tain n'a pas été permise comme c'était prévu !

Dans la retranscription de l'audition de Margaux il y a des blancs... Il faudrait donc écouter cette audition pour vérifier ses dires car Margaux avait dit à sa grand-mère lors de sa 2^{ème} audition qu'elle avait tout dit !

Si, selon la retranscription de son audition qui comporte des blancs, Margaux n'a pas parlé de ce qu'elle avait subi, néanmoins elle a confirmé au gendarme qu'elle ne voulait plus voir Didier, qu'il n'était pas gentil, qu'il lui avait fait du mal, qu'elle ne voulait plus retourner chez son père, qu'elle ne voulait plus le revoir, qu'elle n'aimait pas Didier et que son père lui avait dit de ne rien dire !

On peut en déduire aisément qu'il s'est passé quelque chose d'inavouable avec Didier !!!

● **En effet voici des extraits de l'audition de Margaux** du 11 octobre 2007 :

-Alfred FONTAN : Est-ce que tu connais Didier ?

-Margaux : la mineure acquiesce

-Alfred FONTAN : Qui c'est Didier ?

-Margaux : heu, c'est un copain à papa

-Alfred FONTAN : Lui, tu le vois de temps en temps ?

-Margaux : la mineure acquiesce

-Alfred FONTAN : quand c'est que tu l'as vu la dernière fois ? tu t'en souviens ?

-Margaux : non

-Alfred FONTAN : Quand tu es allée voir ton papa dimanche avec Hugo et Théo, est-ce qu'il était là, lui ?

-Margaux : heu je sais plus

-Alfred FONTAN : **Est-ce qu'il est gentil ce Didier ?**

-Margaux : **pas beaucoup**

-Alfred FONTAN : Pourquoi il n'est pas gentil ?

-Margaux : je sais plus

-Alfred FONTAN : **Est-ce qu'il t'a fait du mal à toi ?**

-Margaux : **la mineure acquiesce.**

-Alfred FONTAN : Il t'a fait quoi comme mal ?

-Margaux : la mineure réfléchit..... je me rappelle plus.

-Alfred FONTAN : et papa est-ce qu'il t'a fait du mal déjà ?

-Margaux : je sais plus non plus.

-Alfred FONTAN : et maman est-ce qu'elle t'a fait du mal ?

-Margaux : la mineure secoue la tête négativement

.../...

-Alfred FONTAN : **Alors qu'est-ce qu'il t'aurait fait Didier ?**

-Margaux : **la mineure hésite.**

-Alfred FONTAN : **Alors ?**

-Margaux : **un bisou**

.../...

-Alfred FONTAN : **Est-ce que tu as envie de retourner chez papa, de le voir ?**

-Margaux : **la mineure secoue négativement la tête**

-Alfred FONTAN : Non pourquoi ?

-Margaux : parce que nous on va partir à Paris aujourd'hui

-Alfred FONTAN : **Mais est-ce que tu auras envie de revoir ton papa encore ?**

-Margaux : **je sais pas !**

-Alfred FONTAN : **Est-ce que tu l'aimes bien Didier ou pas ?**

-Margaux : **la fillette secoue négativement la tête**

-Alfred FONTAN : Tout à l'heure tu m'as dit qu'il t'avait fait un bisou au-dessus de l'œil. C'est vrai ou pas ?

-Margaux : non

-Alfred FONTAN : **Est-ce que c'est vrai, quand tu as quitté papa dimanche, qu'il a dit qu'il fallait que tu ne dises rien ou que tu te taises ?**

-Margaux : **oui, ça c'est vrai**

-Alfred FONTAN : **Il fallait que tu dises rien sur quoi ?**

-Margaux : **Il l'avait pas dit je crois, je me rappelle plus.**

-Alfred FONTAN : il avait pas dit quoi ?

-Margaux : heu... je me rappelle plus s'il l'avait dit. Heu...qu'il fallait rien dire.

-Alfred FONTAN : **Mais il fallait rien dire sur quoi ?**

-Margaux : **Il l'avait pas dit**

-Alfred FONTAN : **Tu avais fait une bêtise ? Tu avais fait quelque chose ?**

-Margaux : **j'avais rien fait**

-Alfred FONTAN : Jack ne t'a pas dit qu'il avait entendu que papa te disait qu'il faut pas le dire ou un truc comme ça ?

-Margaux : **oui parce que papa c'est lui qui me l'avait dit.**

-Alfred FONTAN : Mais c'est quoi qu'il ne fallait pas dire c'est ça que je ne comprends pas

-Margaux : heu..... Je sais pas !

Ce qu'a dit Margaux dans son audition conforte ce qu'elle avait dit la veille chez Madame Lavallée et 9 mois plus tard chez le Dr Sokolowsky.

Elle a aussi pleuré et crié qu'elle ne voulait pas retourner chez papa et Didier, et elle a demandé à être réentendue quand sa maman et sa mamie lui ont dit qu'elle allait retourner avec eux si elle ne disait pas ce qui s'était passé, l'OPJ Lemanchec ayant dit que la petite n'avait rien dit !

Cet état de stress est révélateur qu'il s'est passé quelque chose de grave avec Didier. Le gendarme qui était témoin n'en parle nulle part, au contraire il détourne cet épisode en faisant croire que la mère a fait des pressions sur sa fille pour parler !

D'autre part ses frères, choqués de ce qui était arrivé à leur sœur ne trouvant pas ça normal, ont relaté tous les deux au gendarme Fontan le baiser forcé sur la bouche de Margaux par « Didier », Théo a même dit qu'il fallait mettre Didier en prison !

● **VOICI UNE PARTIE DE L' AUDITION DE THEO 3 ANS :**

.../...

- Fontan : *est-ce que quelqu'un a fait des bisous à Margaux ?*

- Théo : *oui !*

- Fontan : *qui ?*

- Théo : *Didier.*

- Fontan : *à quel endroit ?*

- Théo : *à la bouche.*

- Fontan : *tu l'as vu ça ?*

- Théo : *oui, parce qu'on va le mettre en prison !*

- Fontan : *tu as vu Didier faire des bisous à Margaux ?*

- Théo : *oui.*

- Fontan : *tu l'as vu ça ?*

- Théo : *oui.*

- Fontan : *Margaux était là quand il a fait des bisous ?*

- Théo : *elle était àelle était à la plage !*

- Fontan : *montre-moi où ?*
- Théo : *ici, Théo désigne la bouche.*

- Fontan : *tu l'as vu faire ?*
- Théo : *oui.*

- Fontan : *qu'est-ce qu'il a fait d'autre ?*
- Théo : *.....pas de réponse*

- Fontan : *papa n'a rien dit ?*
- Théo : *non ; je peux jouer la-bas ?*

● **ENTRETIEN AUDIO-VISUEL DE HUGO**, âgé tout juste de 5 ans, le jeudi 11 octobre 2007 à la gendarmerie de Bandol :

-Hugo : *Didier à la plage était là et Margaux, et Didier il a fait un bisou sur la bouche et il a caressé ici (il montre le haut de sa tête.)*

-Fontan : *à qui ?*
-Hugo : *à Margaux ! à la plage j'ai vu où il a fait Didier, qu'il a fait un bisou sur la bouche et il a caressé là.*

-Fontan : *on te l'a dit ou tu l'as vu ?*
-Hugo : *ils ont pas dit.*

-Fontan : *c'est Didier qui a fait le bisou sur la bouche ?*
-Hugo : *oui*

-Fontan : *qu'est-ce qu'elle a dit ?*
-Hugo : *euh... elle a dit veux pas.*

-Fontan : *pardon ?*
-Hugo : *elle a dit Margaux que je veux pas*

-Fontan : *sur la bouche ?*
-Hugo : *euh...*

-Fontan : *le bisou sur la bouche ? pas sur l'oeil, sur la bouche ?*
-Hugo fait signe que *oui.*

-Fontan : *qui d'autre l'a vu faire cela ?*
-Hugo : *Théo, le grand garçon et papa.*

-Fontan : *papa l'a vu aussi ?*
-Hugo acquiesce.

-Fontan : *qu'est-ce qu'il a fait d'autre Didier ?*

-Hugo : *il a caressé ici, il montre les cheveux.*

-Fontan : *et Margaux était où ?*

-Hugo : *à la plage !*

-Fontan : *debout ou allongée ?*

-Hugo : *debout et...et Didier il a fait comme ça : Hugo se penche.*

-Fontan : *elle a pleuré Margaux ? elle faisait quoi ?*

-Hugo : *euh...elle a pleuré.*

-Fontan : *pourquoi ?*

-Hugo : *parce qu'elle voulait pas qu'elle fait, que Didier il fait un bisou sur la bouche et lui caresse là !*

-Fontan : *elle a pleuré après ou avant le bisou ?*

-Hugo : *elle pleurait avant le bisou.*

-Fontan : *pourquoi elle s'était fait mal ?*

-Hugo : *et mais, elle s'est pas fait mal, c'est que Didier, il lui a fait un bisou là et il a caressé là !*

-Fontan : *pourquoi le bisou, tu sais ?*

-Hugo : *non*

-Fontan : *papa n'a rien dit quand Didier a fait un bisou sur la bouche de Margaux ?*

-Hugo : *si, il a dit : « j'ai pas envie que tu fais un bisou sur la bouche à Margaux et pas ça..... et pas de caresse sur la tête »*

-Fontan : *papa a dit ça à Didier ?*

-Hugo *acquiesce.*

-Fontan : *et Didier qu'est-ce qu'il a dit ?*

-Hugo : *il a dit bon d'accord.*

-Fontan : *c'est tout ce qui s'est passé ? autre chose ?*

-Hugo : *non.*

-Fontan : *quand vous êtes allé dans la maison de papa ?*

-Hugo : *eh ben on était pas allé dans la maison de papa ;... à la maison de maman.*

-Fontan : *est-ce qu'il y avait papa dans la maison de maman ?*

-Hugo : *oui.*

-Fontan : *est-ce que Didier était là ?*

-Hugo : *euh... Didier était chez lui et papa il était pas chez nous. Il était, c'est juste pour ..euh... il était venu chez nous mais c'est juste pour...euh...*

-Fontan : *Didier t'a-t'il fait mal ?*

-Hugo : *non.*

-Fontan : *et à Théo ?*

-Hugo : *non.*

-Fontan : *à Margaux il lui a fait le bisou et caressé la tête. Il n'a rien fait d'autre ?*

-Hugo : *et si, il a fait un bisou là !*

.....et il indique la bouche.

Pourquoi les révélations de Hugo et Théo ne sont-elles pas évoquées dans cette ordonnance ?

C'est de la rétention de preuves pour cacher la réalité et faire obstruction à la justice !

b) Chez l'expert le Dr Bensoussan, en présence de sa maman, à la question du Dr : « *est-ce que quelqu'un t'a fait du mal ?* », Margaux a répondu « **non** ».

Sa maman lui a dit alors : « *Margaux, tu m'avais parlé des images de papa et de Didier devant les yeux* » et lui a demandé alors si ce qu'elle avait dit la veille chez Madame Lavallée était faux. Margaux a répondu, **non c'était vrai.**

C'est après cette révélation que le Dr Bensoussan a décidé alors d'arrêter l'entretien, estimant Margaux trop fatiguée qui était levée depuis 6 heures du matin, pour la revoir la semaine suivante, le jeudi 18 octobre à 15 heures, « *afin d'approfondir la situation* » a-t-elle dit.

Margaux ne sera jamais amenée à ce rendez-vous !

2/ C'est sur ces deux questions ci-dessous du gendarme, malveillantes et confuses, que le juge d'instruction s'est appuyé pour dire que Sophie Giuli et Jack Maillard ont fait des pressions sur Margaux pour faire accuser Didier Ramage :

- Alfred FONTAN : **est-ce que tu sais pourquoi Maman et Jack veulent à tout prix que Didier t'ait fait du mal ?**

- Margaux : **je sais pas pourquoi.**

- Alfred FONTAN : **Tu l'as senti qu'ils voulaient que tu dises des choses sur Didier ?**

- Margaux : **la mineure acquiesce**

La 1^{ère} question est infondée, mal formulée et embrouillée pour un enfant comme pour un adulte d'ailleurs ! Jack et sa maman ont seulement dit à Margaux de répéter ce qui lui était arrivé, car elle seule savait, et qui plus est, ils ne connaissent pas « Didier ».

Si Margaux a répondu oui à la 2^{ème} question, c'est qu'effectivement elle savait que sa famille l'avait conduite à la gendarmerie de Bandol pour qu'elle répète ce qu'elle avait révélé la veille à la psychologue, Madame Lavallée, concernant « Didier » dit « Mickey » !

Margaux a confirmé d'ailleurs au gendarme que c'est elle qui avait dit à sa maman et à Jack que Didier lui avait fait du mal :

à sa maman :

-Alfred FONTAN : **Tu as dit à ta maman qu'il t'avait fait du mal Didier ? Tu lui as dit ou pas ?**

-Margaux : **la mineure acquiesce**

-Alfred FONTAN : Alors c'était quoi ?

-Margaux : je m'en rappelle plus

et à Jack :

-Alfred FONTAN : **Mais tu as dit à Jack que Didier il t'avait fait du mal ?**

-Margaux : **la mineure acquiesce**

-Alfred FONTAN : **Tu as dit à Jack que tu avais vu le zizi de Didier ; c'est une vérité ou un mensonge ?**

-Margaux : **un mensonge**

-Alfred FONTAN : **Est-ce que tu lui as vraiment dit à Jack ?**

-Margaux : **la fillette acquiesce**

Par ailleurs quel aurait été l'intérêt de Sophie GIULI et Jack MAILLARD de faire accuser par Margaux une personne qu'ils ne connaissent même pas ?

Cela ne tient pas debout, ça n'a aucun sens !

7/4 A l'annonce du contenu de l'audition de sa fille, Sophie GIULI s'emportait en déclarant : *"ça ne se passera pas comme ça"* et indiquant *"qu'elle connaissait du monde, qu'elle connaissait Rachida DATI"*. L'état d'anxiété de la plaignante était également confirmé par un expert qui notait l'impossibilité d'avoir un entretien cohérent avec elle. D199 ; D207

FAUX

1/ Ces paroles ont été dites la veille parce que les gendarmes ne voulaient pas prendre sa déposition et voulaient qu'elle se rende à la gendarmerie de Grimaud. D'ailleurs c'est sur son insistance qu'ils ont fini par prendre sa déposition. Elle a seulement dit qu'elle connaissait Rachida Dati par l'intermédiaire d'amis et n'a jamais dit « *ça ne se passera pas comme ça* ».

Par la suite, à la Brigade de Bandol le lendemain, les gendarmes vont opposer beaucoup de résistances pour faire l'enquête comme le souhaite la maman : auditionner à nouveau Margaux, auditionner les deux garçons qui avaient été témoins du baiser sur la bouche forcé, prendre les dessins des enfants pour les faire analyser, faire des photocopies de ces dessins, laisser les originaux de ces dessins à la mère, téléphoner au procureur pour lui confirmer son départ, faire nourrir ses enfants avant l'entretien avec le Dr Bensoussan, etc.

2/ Personne n'a dit à la mère le contenu de l'audition de sa fille. Le gendarme a seulement dit à la mère que Margaux n'avait rien dit. Alors la maman a dit à sa fille, calmement, devant le gendarme **qui écoutait** :

- « *Mais Margaux, si tu ne parles pas tu retourneras chez papa et Didier* » et Margaux de répondre en pleurant et criant :- « *Non, je ne veux pas retourner chez papa et Didier !!!* »

La mamie a dit la même chose à Margaux **devant** le gendarme Lemanchec :

- « *Margaux si tu ne parles pas on ne peut rien pour toi, car nous, nous n'avons rien vu ; et tu seras obligée de retourner chez papa et Didier !* »

La réaction de Margaux a été la même, des pleurs et des cris :

- « *Non je ne veux pas retourner chez papa !* »

C'est la preuve qu'il s'est bien passé quelque chose de grave avec son père et Didier mais le gendarme n'en parle nulle part ! Pourquoi cette forfaiture ?

Pire, il invente des propos que Sophie Giuli n'a jamais tenus en disant qu'elle a grondé sa fille et l'a fait pleurer parce qu'elle n'avait pas parlé !

Pourquoi ces omissions, ces mensonges et ces accusations calomnieuses graves alors que Margaux pleurait car elle ne voulait pas retourner chez papa et Didier, ce que le gendarme Lemanchec a très bien entendu ?

3/ Quant à « *l'entretien incohérent avec l'expert* », la pédopsychiatre Dr Bensoussan qui n'avait été mandatée que pour entendre Margaux, il a été perçu de la même façon par Sophie Giuli, puisqu'il y a eu un quiproquo sans doute initié par les gendarmes qui s'étaient entretenus assez longtemps avec ce médecin auparavant.

Madame Bensoussan en effet se cantonnait à situer les faits au mois d'août où les enfants étaient en vacances en Dordogne avec leur père sans aucun lien téléphonique avec leur mère, alors que les faits dont parlait la mère dataient du mois d'octobre !

4/ Le docteur Bensoussan n'a jamais dit que la mère mettait ses enfants en danger. Dans son rapport verbal au procureur le jour-même, elle a dit :

-« *Il convient de rassurer la maman, de revoir Margaux, d'avoir le rapport de Madame Lavallée et de mettre en place une mesure d'AEMO en urgence* ». (pièce n° 23 de l'enquête préliminaire)

Seule la mesure d'AEMO a été mise en place, 10 mois plus tard, dont tous les rapports de l'éducateur Monsieur Einecke, désigné par Margaux comme un de ses violeurs, entre autres une fois dans un hangar à bateaux à la sortie du Mac Do où il l'avait emmenée seule, une autre fois dans la forêt encore seule avec lui, ont servi Eric Mignot contre la mère!

Etait-ce à cela que servait cette demande de mesure d'AEMO ?

5/ Le Docteur Néton que Sophie Giuli était allée voir le soir de sa déposition de plainte, soit le mercredi 10 octobre 2007, pour savoir ce qu'il pensait de l'état de santé de sa fille a pu attester par écrit que « *son discours est cohérent* », et que si elle est perturbée par le désordre psychoaffectif de sa fille, c'est tout à fait légitime :

J'ai rencontré Sophie GIULI le 11 octobre 2007 vers 20 heures dans mon cabinet pour l'informer de mes constatations médicales à la suite d'une réquisition judiciaire concernant sa fille Margaux MIGNOT, née le 17 / 04 / 2002.

J'ai rencontré une femme charmante : la communication est facile, son discours est cohérent, son comportement est apparemment normal. Elle semble chaleureuse, aimante, très attentionnée envers ses enfants (elle en a trois).

Elle était très perturbée par le désordre psycho-affectif de sa fille Margaux, ce qui me paraît tout à fait légitime.

Cette présente attestation, sur l'honneur, est adressée à Sophie GIULI : 28 les pommiers, 83310, GRIMAUD, sur sa demande.

Dr. Alain NETON.

8/4 La mère devait durant cette procédure prendre la fuite avec ses enfants qui devaient être retrouvés à l'abbaye de la Sainte BAUME (commune de Plan d'Aups). D203

FAUX. Où est l'infraction ?

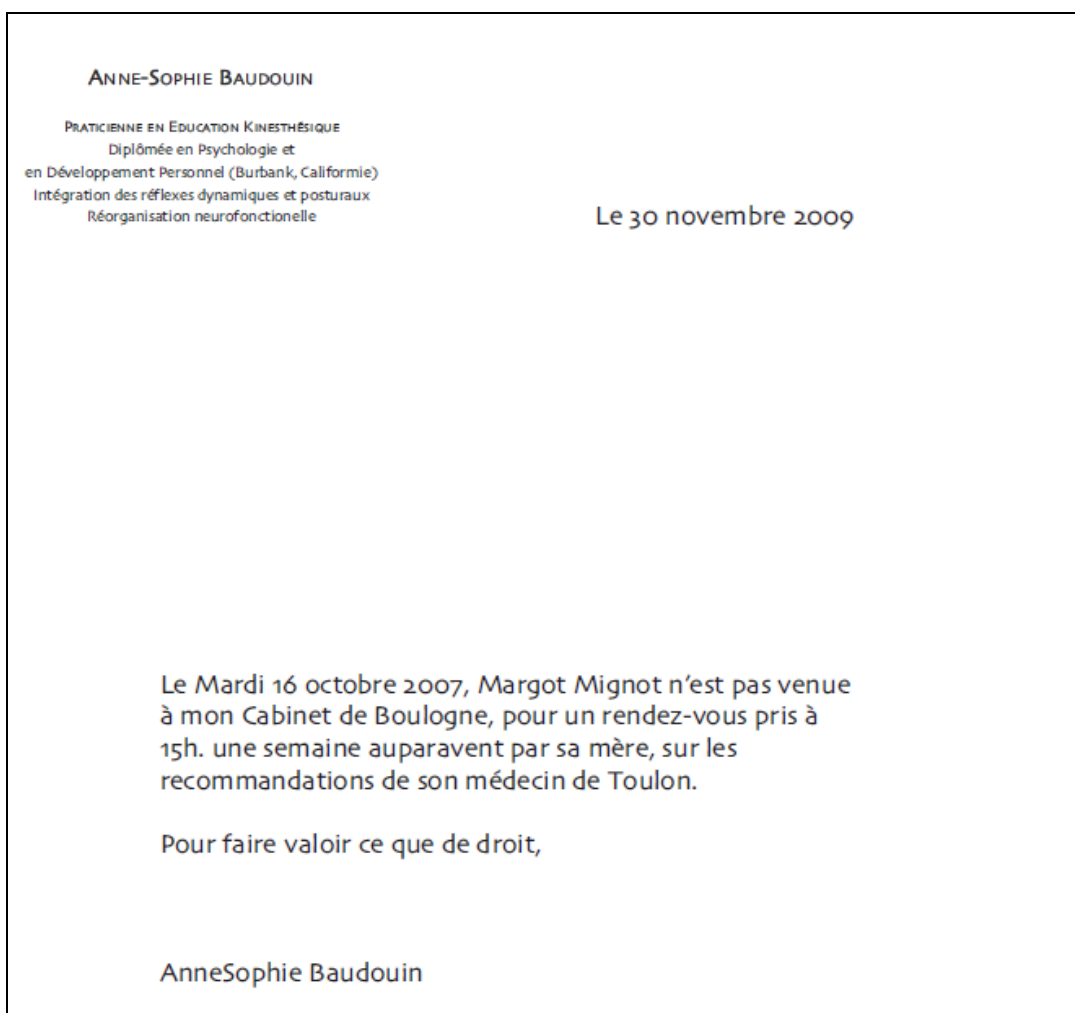
La procédure en ce qui la concernait était terminée.

Elle ne pouvait pas être considérée en fuite puisqu'elle est partie après la fin de la procédure qu'elle avait elle-même introduite par sa plainte et qu'elle avait librement acceptée.

Elle n'était sous le coup d'aucune inculpation, elle ne faisait l'objet d'aucune interdiction d'aller et venir et elle devait revenir, comme lui ont dit les gendarmes en lui remettant le carton de rendez-vous qui en fait foi, le 18 octobre avec sa fille chez le Dr Bensoussan. (page 28)

Il est donc faux et inacceptable de parler de fuite pour justifier de lui avoir enlevé ses enfants !

1^{ère} preuve : Sophie Giuli, se sentant en insécurité à cause du père et de ses relations, avait prévenu la veille les gendarmes lors de sa déposition qu'elle voulait partir le soir-même avec ses enfants sur Paris pour les amener à Eurodisney pour leur faire oublier leurs cauchemars, et faire soigner Margaux par une psychologue de renom, Anna-Sophie Baudouin, conseillée par un médecin de Toulon, avec qui elle avait pris rendez-vous le 9 octobre pour le mardi 16 octobre à 15 h. (attestation)



C'est pourquoi les gendarmes se sont dépêchés de trouver un médecin le jour-même pour examiner Margaux et avec son accord de prendre un rendez-vous dès le lendemain matin, première heure, à la Brigade de Bandol pour que l'enfant soit entendue sous vidéo pour éviter de multiples auditions.

Ses obligations convenues avec les gendarmes Lemanchec et Deram s'arrêtaient à l'audition audiovisuelle de Margaux à Bandol.

2^{ème} preuve : A la gendarmerie de Bandol ses obligations terminées, Sophie Giuli avait tenu à envoyer un Fax au procureur pour lui confirmer qu'elle partait quelques jours avec ses enfants et lui a donné ses 2 numéros de téléphone en en-tête au cas où il aurait besoin de la joindre pour les nécessités de l'enquête. (Fax dans le dossier et ci-dessous) :


Sophie GIULI
CONTACT: 06 [REDACTED]
ou Brigitte GARCELAUD
CONTACT: 06 [REDACTED]

M^{re} GAUTHIER.
LE PROCUREUR
DE LA REPUBLIQUE
FAX n°: 09 94 47 01 92

J, soussignée Sophie GIULI maman
de Margaux, Hugo et Théo Pignat
nés respectivement le 17.04.2001, 28.08.2002,
et 15.07.2004, vous informe de la
nécessité pour moi de quitter la région
où est domicilié le père des enfants
Maurice PIGNAT ELIC né le 20 février 1964
à St Yrieix-B-Peche (87) résidant
" chez M^{me} ROCCHETTA, chemin de L'IMPANON
9350 GASTIN " (Tél. 06 19 82 26 20) ;
Ayant informé les services de défense
publique j' prends toute les dispositions
souhaitées à ma conscience pour assurer
la SÉCURITÉ de ma famille et de ma
personne.

A faire valoir à pure
de droit

le 18 octobre 2007 à Bandol


SOPHIE GIULI

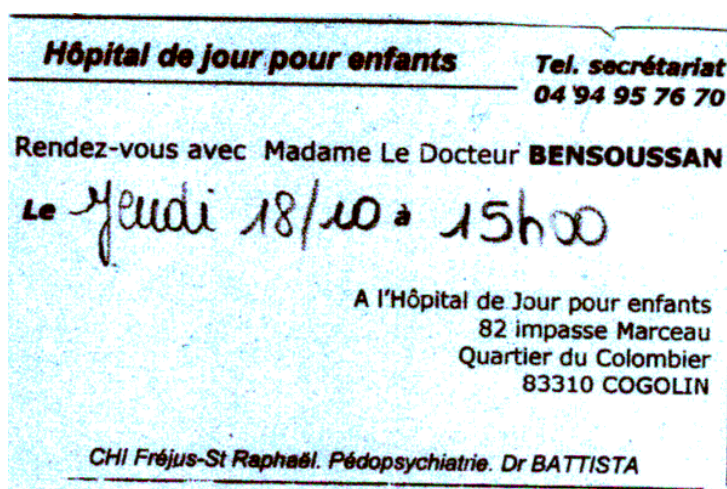
A la suite de ce Fax, le procureur a demandé aux gendarmes de se rendre à Cogolin à l'hôpital de jour pour enfants, pour faire examiner Margaux par le Dr Régine Bensoussan, pédopsychiatre.

Après un déjeuner rapide à l'hôpital à l'exigence de la mère pour ses enfants, et un long entretien des gendarmes avec le médecin, Margaux et sa mère ont été reçues par le Dr Bensoussan.

Lorsque Margaux a dit que ce qu'elle avait dit la veille chez Madame Lavallée était **vrai**, le médecin a décidé de reporter l'entretien pour « *approfondir la situation* » à une date ultérieure la trouvant trop fatiguée.

Sophie, ses enfants, sa mère et son beau-père ont attendu dehors comme les gendarmes leur ont demandé pendant qu'ils discutaient avec le médecin.

3^{ème} preuve : Au bout de 20 minutes les gendarmes sont sortis du cabinet médical et ont remis à Sophie Giuli un carton de rendez-vous pour Margaux pour le jeudi 18 octobre 2007 à 15 heures, lui recommandant impérativement de ramener Margaux à ce rendez-vous, sachant qu'elle partait pour Paris comme elle leur avait dit la veille et le jour-même lors du Fax au procureur.



Là-dessus Sophie Giuli et ses enfants sont partis. Sa mère et son beau-père sont restés sur place pour attendre les gendarmes qui étaient rentrés à nouveau dans le cabinet du médecin, pour savoir comment allait se dérouler la suite.

Sophie voulait trouver rapidement un hôtel sur sa route la menant à Paris pour ne pas risquer de subir les harcèlements du père qui allait sortir du travail et qui s'était montré très menaçant le matin au téléphone, averti par on ne sait qui que les enfants n'étaient pas à l'école, ce que Sophie Giuli avait signalé aux gendarmes qui n'en ont pas fait état.

Parallèlement quand les gendarmes sont sortis du cabinet médical vers 16h30, ils se sont montrés affolés, surexcités, hystériques en voyant que les enfants et leur mère n'étaient plus là.

Ils ont appelé immédiatement le procureur qui était « *chaud-bouillant* » ont-ils dit à sa mère, Brigitte Gaboriaud, et qu'il fallait qu'elle dise à sa fille de se rendre au plus tôt à leur gendarmerie, que « c'était très grave et qu'elle allait aggraver son cas » !

Elle leur a assuré qu'il n'y avait pas de problème puisqu'elle pouvait garder les enfants. Ils ont répondu alors :

- « *Ah non ! Il faut qu'elle vienne avec les enfants ! »*

Pourquoi AVEC les enfants ? Et alors qu'ils étaient levés depuis 6 heures du matin et qu'ils n'avaient que 3 ans, 5 ans et 6 ans !?

La décision d'enlever les enfants à leur mère avait donc été prise, très certainement dans le cabinet du médecin, vue la comédie spectaculaire jouée par les gendarmes à leur sortie de son cabinet devant les grands-parents qui s'étaient crus dans une affaire telle que celle de Mesrine lorsqu'il était l'ennemi public n°1 !

Une heure plus tard, les gendarmes se sont rendus chez Brigitte Gaboriaud, fouillant **sans mandat** son appartement et ont dit qu'ils ne partiraient pas tant qu'ils ne sauraient pas où était sa fille.

Peu après Sophie Giuli a téléphoné à sa mère pour lui demander de la rejoindre avec Jack Maillard à l'Hostellerie de la Ste-Baume à St-Maximin, où elle avait trouvé 2 chambres pour la nuit.

Les gendarmes, entendant le nom de l'hôtel, ont téléphoné immédiatement à leurs collègues.

Puis une religieuse de l'Hostellerie, peu avant 18 heures, a appelé Madame Gaboriaud pour lui demander à quelle heure elle comptait arriver avec son compagnon pour le dîner.

Elle n'a pas eu le temps de répondre, le gendarme Lemanchec lui a arraché le téléphone des mains et a dit à la religieuse que Sophie Giuli était en fuite et qu'elle était recherchée par toutes les polices de France, qu'il fallait qu'elle prévienne immédiatement la gendarmerie de sa localité pour les informer que cette dame était chez elle avec les enfants, qu'elle lui donne à dîner mais pas de chambre et qu'elle l'empêche de fuir jusqu'à leur arrivée.

Obéissant au gendarme, la religieuse a téléphoné à la gendarmerie qui était déjà au courant, pour dire qu'il y avait une maman et ses 3 enfants dans leur établissement et a fait bloquer sa voiture par 2 grosses poubelles et un tronc d'arbre.

A 21 heures, 11 gendarmes (payés par nos impôts) ont débarqué dans la chapelle transformée en salle à manger pour Sophie Giuli et ses 3 enfants où ils terminaient leur dîner. Ils étaient accompagnés de son beau-père Jack Maillard à qui ils avaient demandé de venir avec eux pour ramener son véhicule et signer une autorisation d'internement si le maire ne voulait pas signer car lui ont-ils dit :

« quand on retire des enfants à une mère elle devient folle ou elle se suicide » !

Dans la voiture des gendarmes qui les amenait à l'Hostellerie, Jack Maillard a été surpris d'entendre le jeune chauffeur marquer son étonnement car a-t-il dit c'est la deuxième maman à qui l'on retire ses enfants !

Le gendarme Lemanchec a déclaré à Sophie Giuli que sur ordre du procureur ils enlevaient ses enfants pour les mettre en sécurité, sous-entendu du père et de son ami, sans lui présenter d'ordonnance, et qu'elle les retrouverait le lendemain ou le surlendemain, une fois que le présumé violeur et le père des enfants auraient été entendus.

Les gendarmes avaient fait en sorte, juste avant, d'isoler les enfants de leur mère à son insu dans une salle à côté avec l'éducatrice, ayant reçu l'ordre du procureur qu'elle ne puisse pas leur dire au revoir. Jack Maillard, offusqué, a dû insister pour qu'elle puisse accompagner ses enfants à la voiture des éducateurs et les quitter dans l'apaisement. D'ailleurs Sophie Giuli était très calme et coopérative comme l'ont relevé les gendarmes dans leurs rapports, puisque c'était, pensait-elle, pour mettre ses enfants en sécurité.

Et puis... ce fut le silence !

ON LUI AVAIT RAPTE SES ENFANTS !

Malgré toutes ses démarches, celles de sa mère ex-avocate et celles de son avocat, elle n'a plus du tout eu de nouvelles de ses enfants, ne sachant pas où ils étaient, qui s'en occupait, comment ils allaient.

On lui rétorquait partout où elle s'adressait :

« *Ordre du Procureur de ne rien vous dire* ».

Jusqu'au jour où, **21 jours plus tard**, le 30 octobre 2007, la « bonne personne » des services de l'enfance, l'ASE, toujours absente auparavant est enfin là et lui répond au téléphone que ses enfants, à l'audience le matin-même du Juge des enfants à laquelle elle n'avait pas été convoquée, ont été confiés, **pour un an**, à la garde exclusive de leur père !

Quand elle pourra en avoir connaissance, elle s'apercevra que l'ordonnance du procureur du jeudi 11 octobre 2007 à 16h30 de retirer en urgence les enfants à leur mère pour les placer en foyer n'a été fondée point par point que sur des arguments mensongers et qui même s'ils étaient vrais ne seraient pas valables pour justifier une telle décision comme on peut en juger dans la copie ci-dessous :

Pièce reconstituée

ENQUÊTE PRELIMINAIRE
Ordonnance du Procureur
Pièce n°22 II/

Pièce n° 22 II/

N°de PARQUET 07/ 31661

ORDONNANCE DU PROCUREUR

La mère est convaincue d'une agression sexuelle sur sa fille Margaux.

Elle a déposé une **vaine plainte de ce chef**, attendu que l'enfant n'a pas confirmé les faits, au contraire, devant les enquêteurs de la BPDJ, ni devant l'expert psychiatre requis par nous vers 14 heures.

Attendu que la mère une fois sortie du rendez-vous s'est précipitée chez un autre médecin pour faire constater une autre agression sexuelle sur son fils,

Que l'état psychologique de la mère, aux dires de la pédopsychiatre semble fragile,

Qu'aucune solution d'accueil des enfants par la famille ou l'entourage n'est en urgence envisageable,
et que la mère menace de quitter la région avec ses 3 enfants,

Attendu qu'il y a urgence à prendre dès maintenant une mesure confiant provisoirement les enfants à un Centre d'Accueil ou toute institution ou personne spécialement chargée d'une mission de protection de l'Enfance,

Ordonnons que la mission soit confiée provisoirement à l'A.S.E. du Var, à Madame l'Inspectrice NICOLETTI
aux fins de prendre soin des 3 mineurs.

Fait au Parquet le 11 octobre 2007

Gauthier

Cette décision est contraire à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant comme l'a stipulé dans son compte-rendu du 24 juillet 2008 le Docteur Sokolowsky :

« *Les séparations des enfants de leur famille, **hormis pour des raisons de sécurité exceptionnelles**, sont proscrites par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies dans son article 9, et par la Charte des Droits fondamentaux de l'Enfant de l'Union Européenne dans son article 24. »*

Le procureur Christian Girard, par l'intermédiaire de son substitut le procureur Jean-Jacques Gauthier surnommé dans la profession "*Terminator*", a pris cette ordonnance le jeudi 11 octobre 2007 entre 16 heures et 16 heures 30 pendant que les gendarmes se trouvaient dans le cabinet du Dr Bensoussan, à l'issue de la visite écourtée de Margaux avec sa maman.

- Il a pris cette ordonnance en dépit des avis médicaux suspectant fortement une agression sexuelle sur Margaux :

- celui du Dr Bataille qui avait donné 3 semaines d'arrêt d'école le lundi 8 octobre avec demande d'un test HIV,
- et celui du pédiatre le Dr Néton mandaté par les gendarmes qui a donné 8 jours d'ITT à Margaux, 3 jours après les faits dénoncés du dimanche 7 octobre 2007.

- Il a déclaré « **une vaine plainte** » moins de 24 heures après son dépôt, sans se soucier des premiers résultats des investigations :

- il n'a pas tenu compte des vidéos, ou leur retranscription, des enfants auditionnés à la Brigade de gendarmerie de Bandol le matin-même, qui tous les trois avaient "parlé",
- il ne s'est pas référé à la psychologue Madame Lavallée qui avait recueilli les révélations de Margaux et de ses frères la veille et avait enjoint la mère de porter plainte,
- il n'a pas pris en compte que Margaux quelques minutes auparavant venait de confirmer au Dr Bensoussan que ce qu'elle avait dit la veille chez la psychologue Madame Lavallée était VRAI.

- Il a déclaré « **une vaine plainte** » moins de 24 heures après son dépôt, sans tenir compte des investigations à venir :

- sans attendre la visite de Margaux chez la pédopsychiatre le Dr Bensoussan reportée au 18 octobre,
- sans attendre l'audition du présumé violeur Didier dit « Mickey » qui n'aura lieu que le 17 octobre, soit 7 jours après le dépôt de plainte de Sophie Giuli,
- sans attendre l'audition du père Eric Mignot qui n'aura lieu également que le 17 octobre.

- Il s'est permis d'inventer un faux diagnostic médical « *semble fragile* » sur l'état de Sophie Giuli, sans se référer à une expertise médicale qui n'a jamais été établie pour étayer ce type de déclaration et pour être soumis au principe du contradictoire afin de préserver les droits de la défense, le Dr Bensoussan n'ayant été mandatée que pour Margaux.

En effet la qualification de « *fragile* » est lourde de sens et n'est pas du tout appropriée pour qualifier l'état psychologique de Sophie Giuli puisque c'est la réduire à une personne d'âge mental de 10-11 ans, comme on l'entend en psychologie, incapable de pensées abstraites et ne pouvant acquérir l'essentiel des savoirs de l'enseignement primaire.

Or Sophie Giuli a mené de manière brillante toutes ses études, passant d'un baccalauréat C (série scientifique) avec 5 options : Français, Anglais, Allemand, Latin et Grec à des études supérieures de Lettres en Cinéma qui lui ont permis d'être professeur de Français et de Latin en collège et professeur principal de 5^{ème} et d'être en préparation d'un doctorat de Cinéma en vue d'enseigner à l'Université!

Et elle ne boit pas, ne fume pas, ne s'est jamais droguée et ne prend aucun médicament !

- Il a invoqué une fausse urgence puisque rien ne permettait de présager d'une telle décision contre la mère qui venait en toute bonne foi saisir les autorités judiciaires pour protéger sa fille comme d'ailleurs l'y oblige la loi en vertu de l'article 223-6 du Code Pénal.

- Il a motivé l'urgence du retrait des enfants à la mère en invoquant la fausse affirmation qu'aucune solution d'accueil par la famille n'est envisageable en urgence alors que sa mère et son beau-père que les enfants adorent, étaient présents tout au long de ce début de procédure comme on peut le lire dans les rapports des gendarmes OPJ Lemanchec et Deram.

- Enfin, il a surenchéri contre la mère en détournant son projet de se rendre à Paris quelques jours avec les enfants pour leur faire oublier leurs malheurs, en menace irrationnelle ! Qui menaçait qui ? Et qui quand bien même l'aurait été ne constituait pas une infraction !

Cette ordonnance du procureur a été prise de plus :

- sans respecter la procédure administrative : il a appelé directement chez eux 2 travailleurs sociaux dont un chauffeur, qui étaient en repos, sans passer par leur direction, comme l'a écrit l'inspectrice de l'ASE le 19/10/2007 au Juge des enfants, en pièce n° 30 de l'enquête préliminaire dont copie ci-dessous :

Lettre du Conseil Général à Mr BAUDINO (pièce reconstituée)

Le 19 octobre 2007 : Conseil Général à TGI Mr BAUDINO par Fax

*Objet : **situation des mineurs Giuli/Mignot***

Le Parquet a prononcé une OPP en urgence le 11/10/07.

La situation est complexe, une enquête pénale est en cours.

Mes services ont été sollicités de façon non officielle (appel au domicile d'un travailleur social de Six-Fours).

La situation a à peine été attribuée à un référent.

J'ai donc peu d'éléments à vous transmettre.

Je serai présente le 22/10.

Signé Marina Niccoletti, inspecteur de l'A.S.E, le 19/10/2007

- sans passer par l'autorisation obligatoire du Juge des enfants, qui entre 16h et 16h30 était présent au Palais de justice,

- sans respecter le principe du contradictoire,

- sans respecter les droits de la défense puisqu'elle n'a pas été lue ni jamais signifiée à Sophie Giuli qui n'a donc pas pu exercer ses droits de recours ! (*Voir critique de l'ordonnance du procureur du 11 octobre 2007*)

Pour comprendre cette affaire il est primordial de dire qu'Eric Mignot avait prévenu Sophie Giuli entre autres, quelque temps avant les faits, de la vengeance qu'il lui promettait parce qu'elle ne voulait pas reprendre la vie commune avec lui, à savoir textuellement ce qui suit :

**- « Je te prépare une vengeance tu ne peux même pas imaginer !
J'ai des amis au bras long, le jour où tu déposes plainte tout s'enclenche !
Tu perdras tout, tes enfants, ta maison, etc.»**

L'état alarmant de Margaux au retour de chez son père le dimanche 7 octobre 2007, avec le signe anormalement ostentatoire des cheveux complètement décoiffés et ébouriffés, qui ne pouvait pas avoir été laissé au hasard par le père, ne constitue-t-il pas le point de départ du projet machiavélique d'Eric Mignot de pousser Sophie Giuli à porter plainte pour que tout s'enclenche comme il le lui avait dit ?

Car en effet, moins de 24 heures après son dépôt de plainte, tout s'est enclenché, ses enfants lui ont été raptés, c'est-à-dire enlevés illégalement avec de faux motifs, et elle n'en a plus jamais retrouvé la garde !

Le comportement déjanté des gendarmes exagérément affolés à la sortie du cabinet du Dr Bensoussan le jeudi 11 octobre alors que Sophie Giuli venait de partir avec ses enfants, augurait désormais d'une affaire qui se retournait contre elle le lendemain-même de son dépôt de plainte, jour de l'enlèvement de ses enfants, soudainement considérée comme une criminelle en fuite !

Le procureur quant à lui se rendra coupable d'une chose très révélatrice d'un montage prémédité qu'avait annoncé Eric Mignot, c'est qu'il déclarera dès le lendemain de sa plainte, pour justifier le retrait de ses enfants et avant toute investigation, que Sophie Giuli a déposé une « **vaine plainte** », alors qu'il avait les preuves par les médecins, par les auditions des enfants et par leurs dessins qu'il s'était bien passé quelque chose de grave au moins sur Margaux, si ce n'était sur les trois enfants !

9/4 La plainte de Mme GIULI était classée sans suite.

Avant même le classement sans suite du mercredi 24 octobre 2007, le Juge des enfants, dans son audience du lundi 22 octobre 2007, à laquelle la mère n'avait pas été convoquée, avait autorisé le père Eric Mignot à sortir ses enfants du foyer les après-midis du samedi 27 et du dimanche 28 octobre.

Placés en foyer les enfants sans nouvelles de leur maman ont cru que les gendarmes l'avaient tuée.

Leur père le samedi leur a dit que leur mère les avait abandonnés pour aller retrouver son amant à Paris !

10/4 -juillet 2008 : dénonciation faite au parquet par le conseil de M GIULI qui révèle cette fois ci pour la même période (octobre 2007) des faits de viols avec la participation active de Eric MIGNOT, l'enfant ayant fait ces confidences durant l'exercice des droits de visite et d'hébergement. Il était versé à l'appui de cette nouvelle dénonciation des rapports d'un praticien hospitalier de Marseille. D31 ; D59

Sophie BOTTAI, avocat de renom et conseil de Sophie Giuli, a fait un signalement d'enfants en danger au procureur de la République de Draguignan, au Juge des enfants Jean-Jacques Baudino et à l'éducateur spécialisé Michel Einecke chargé de la mesure d'AEMO, suite à la lecture du rapport alarmant du Dr Sokolowsky, apprenant les nouvelles révélations de Margaux, et a demandé en urgence une audience chez le Juge des enfants.

Le Dr Sokolowsky, éminent pédopsychiatre d'un CHU de Marseille dans le service du très médiatique Dr Marcel Rufo, a aussi fait un signalement d'enfant en danger auprès du procureur de Draguignan et du Juge des enfants en juillet 2008.

Après 10 heures d'examen clinique réparties sur 3 jours, il a fait 2 rapports, un compte-rendu de 15 pages et une attestation de 4 pages dans laquelle il relève que Margaux présente un trouble d'état de stress aigu traumatique évolué vers un trouble anxio-dépressif invalidant dans tous les secteurs de sa vie et pouvant être comme il l'écrit la conséquence d'un abus sexuel :

- « Nos observations renforcent l'hypothèse que cet état de stress aigu traumatique du 07/10/2007 puisse être la conséquence d'un abus sexuel survenu le même jour, comme l'ont dit les trois enfants les 08, 10 et 11/10/2007 »

11/4 **1)** L'audition du médecin hospitalier établissait que Margot n'avait jamais évoqué devant lui des actes sexuels contrairement à ce que prétendait sa mère. **2)** L'évocation des faits avait été réalisée par la mère. **3)** Il confirmait chez l'enfant l'existence d'un sentiment de culpabilité, précisant que Mme GIULI avait encore dénaturé ses propos en prétendant que ce trouble était la manifestation d'abus sexuels. **4)** Le médecin indiquait qu'il pouvait tout autant être provoqué par l'obligation pour l'enfant d'évoquer des faits inexistantes. D318

FAUX

1) - Margaux, ce qu'avait peut-être oublié le Dr Sokolowsky interrogé de mémoire par l'OPJ Ansel près d'un an après son rapport, avait révélé dans son cabinet par écrit ce que son père lui avait interdit de dire :

« papa a mis son zizi dans ma bouche, Didier a mis son zizi dans ma bouche ». (page 15)

Cet écrit de Margaux figure dans son compte-rendu du 24 juillet 2008.

- Les garçons, assez choqués pour en reparler 9 mois plus tard, avaient également évoqué à nouveau ce à quoi ils avaient assisté : le baiser forcé de Didier sur la bouche de Margaux qui pleurait et ne voulait pas, comme on peut le lire, pages 11 et 12 du compte-rendu :

▫ « *Margaux met en cause par écrit un adulte apparenté ayant autorité et un adulte non apparenté pour des actes sexuels de type bucco-buccal, bucco-génital et génito-génital sans pénétration.*

L'examen a été rendu difficile par l'extrême réticence de Margaux à s'exprimer en raison d'un état de panique sidérante lorsque les faits allégués sont abordés. Cette panique apparaît être la conséquence d'un épisode traumatique secondaire.

▫ « *Durant nos observations Théo et Hugo ont répété leurs déclarations antérieures mettant en cause un adulte non apparenté pour des actes bucco-buccal sur Margaux à son corps défendant.* »

2) - Oui, l'évocation des faits avait été réalisée en premier lieu par la mère, mais **seule avec le médecin, donc sans la présence des enfants.**

Lorsque les enfants sont entendus, la mère ne dit rien, comme on peut le lire page 11 du compte-rendu **du Docteur Sokolowsky :**

« Lorsque les enfants sont entendus, la mère n'intervient pas.

Margaux est donc invitée à s'exprimer devant nous sur ce qui s'est passé le 07/10/2007. Margaux est entendue en présence de sa mère qui restera muette pendant les entretiens et en arrière de Margaux :

On était à la plage, X, Y, le fils de Y, mes frères et moi. Y m'a embrassée sur la bouche ; moi je voulais pas, alors il m'a forcée, j'ai pleuré ; mes frères l'ont vu. Après on est allés à la maison de Y. La maison de Y est petite, elle n'a qu'un étage avec un jardin ; dans le jardin il y a une cabane et une caravane. Dans la maison, c'est tout petit. Il y a la cuisine et la chambre. Il y avait le fils de Y, il est plus grand que moi ; il était méchant, il nous poussait alors j'ai pleuré. X est venu et il m'a emmenée dans la chambre de Y. X m'a dit de ne rien dire »

« Margaux fond en larmes et sanglote dans les bras de sa mère en proie à un état de panique. Calmée après 15 minutes, elle reste incapable de parler. Margaux reste sidérée. Puis elle déclare que si elle parle, elle a peur d'être à nouveau placée en foyer.

La réactivation du traumatisme de la séparation subie le 11/10/2007 est massive. Elle parviendra cependant à écrire ce qu'elle dit ne pas pouvoir dire, reprenant les déclarations du 14/07/2008 (Annexe IV) » :

« papa a mis son zizi dans ma bouche, Didier a mis son zizi dans ma bouche ».

A la suite de cet écrit Margaux a réalisé sur une autre feuille un mot d'amour pour sa mère qui a été annexé au compte-rendu:

« Pour maman que j'ème, un grand cœur pour maman ».

Cette manifestation spontanée d'attachement montre qu'elle n'a pas été forcée par sa mère de dénoncer des faits inexistants pour accuser son père !

3) La cause du sentiment de culpabilité remarqué chez Margaux par le Dr Sokolowsky a été apportée par la psychologue clinicienne Mireille Lalande qui a consulté Margaux avant qu'elle ne raconte les faits au pédopsychiatre. Voici ce que dit cette psychologue dans le compte-rendu du Dr Sokolowsky, page 12 :

« Les résultats de l'examen psychologique confirment la présence d'un sentiment de culpabilité majeur chez Margaux.

Ce sentiment de culpabilité est fréquemment retrouvé chez les enfants victimes d'abus physiques ou sexuels. *Il est majoré lorsque la qualité de victime est déniée à l'enfant abusé. Dès lors la seule rationalisation possible pour l'enfant est qu'il a mérité d'être abusé pour s'être rendu coupable d'une faute qu'il cherchera sans fin. Ce qui peut conduire à de redoutables complications psychiatriques. »*

En conclusion :

Nos conclusions renforcent l'hypothèse que cet état de stress aigu traumatique du 07/10/2007 soit la conséquence d'un abus sexuel survenu le même jour. »

Il faut rappeler que le Dr Sokolowsky à l'issue de son examen concernant Margaux en juillet 2008 soupçonnait sérieusement des viols subis par Margaux puisqu'il a alerté le procureur de la République de Draguignan et le Juge des enfants.

Mais le procureur n'a tenu aucun compte de cette alerte.

Et pire, le Juge des enfants, Jean-Jacques Baudino substitué par Nathalie Rousset épouse Marie, saisi en urgence par Sophie BOTTAI, le conseil de Sophie GIULI, a maintenu les enfants chez leur père en menaçant la mère de la faire incarcérer et de ne plus jamais revoir ses enfants si elle ne les remettait pas immédiatement au père !

Il est donc faux de dire que la mère avait dénaturé les propos du Dr Sokolowsky en prétendant que le trouble de sa fille était la manifestation d'abus sexuels.

Le Docteur Michel Sokolowsky avait d'ailleurs répondu à Sophie Giuli le 9 novembre 2009, que concernant son audition par le gendarme Ansel, il n'était jamais revenu sur ses conclusions du 24 juillet 2008 :

« En réponse à votre fax du 6 novembre 2009 qui a retenu toute mon attention, je tiens à préciser un point essentiel. Contrairement à ce que vous écrivez je ne suis jamais revenu sur mes conclusions de l'examen du 24.07.08. »

Les abus sexuels seront de plus confirmés :

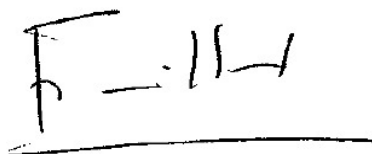
- par le Dr Néton en novembre 2008 qui a constaté lors d'une visite pour de l'impétigo sur les fesses, qui est une infection grave et très contagieuse due à des staphylocoques dorés, une dilatation du canal anal chez Margaux, (page 42)
- par les déclarations d'Eric Mignot et du Dr Bataille dans son cabinet le 5 février 2009,
- par les dénonciations sous vidéo des enfants à la Brigade des Mineurs le 9 février 2009,
- par les photos d'anus encore dilatés et enflammés des 3 enfants le 3 mai 2009, à la fin des vacances chez leur mère, 8 jours après leur plainte auprès d'elle de viols récurrents,
- par le refus de la juge d'instruction de faire faire les IRM des voies basses des enfants, pourtant demandées par l'expert psychiatre nommé par le Président du Tribunal correctionnel de Draguignan le 30 juillet 2009, qui pouvaient officialiser la réalité des viols sodomiques,
- par une arthérapeute qui a analysé les dessins des enfants et qui a remarqué qu'ils étaient à forte connotation sexuelle, et que les enfants avaient été ou étaient en danger :

THEO né le 15/07/04

Théo dessine beaucoup, avec de la couleur, et en noir et blanc, ces dessins pour moi, sont très matures pour son âge et très explicites, parfois gais, mais ceux du mois de mars 2009, dessins faits pour « sa maîtresse » et les dessins du mois d'avril 2009 sont très préoccupants, très explicites, et à mon avis il est difficile d'inventer ce genre de dessins.....sous influence ? ils sembleraient reproduire un vécu et non une fiction.

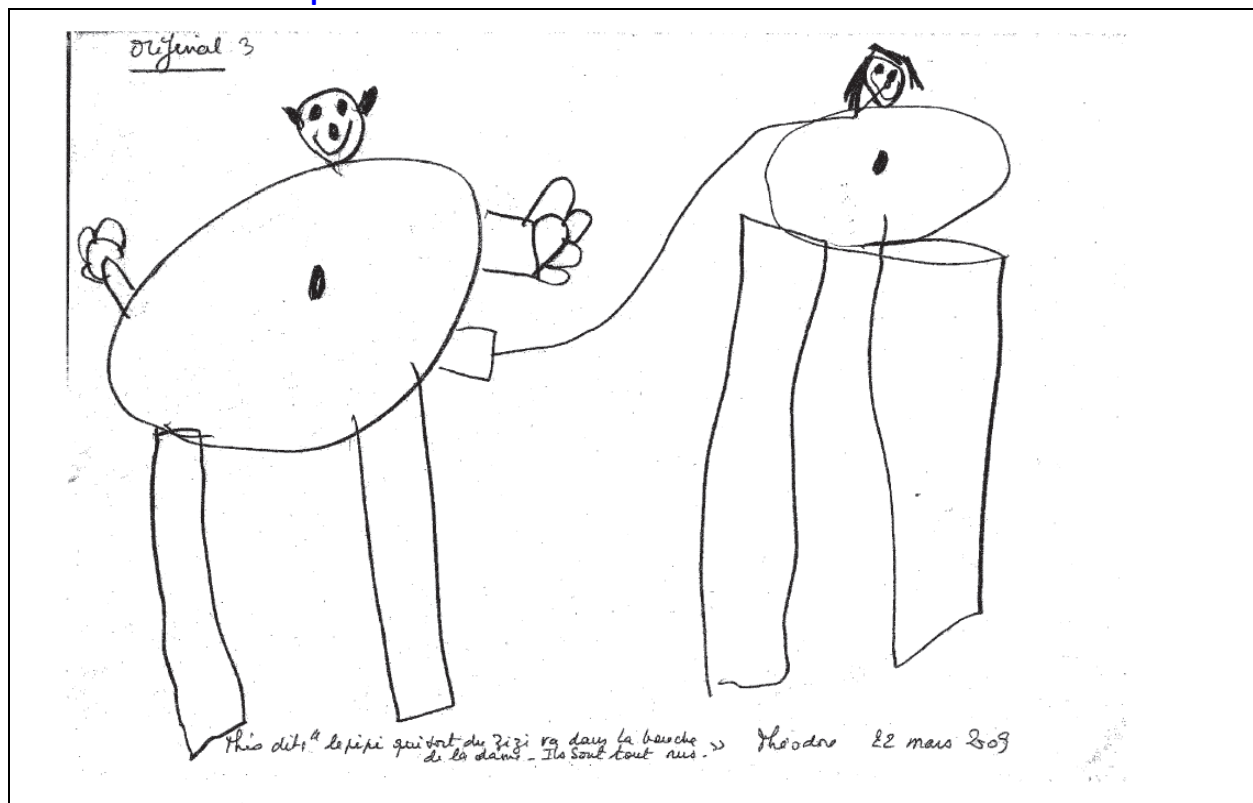
Voilà mon observation de ces dessins apportés par la maman. Pour moi, ces enfants sont ou ont été en DANGER ; bien que souvent les enfants mélangent la réalité et la fiction, et qu'ils sont influençables; mais on ne peut inventer spontanément ce genre de dessins à leur âge, excepté s'ils ont entendu, vécu ou vu des gestes ou attitudes pornographiques.

Fait à Hyères, le 2 juin 2009

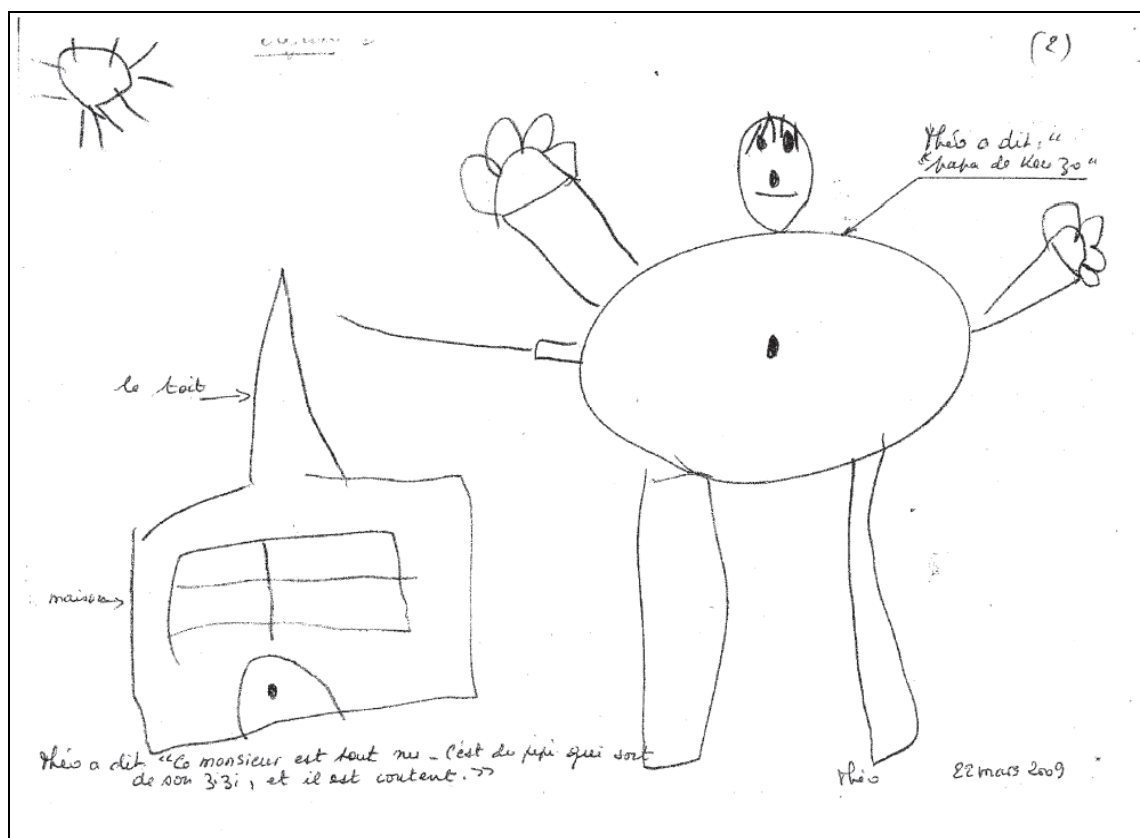


- par les dessins des enfants en particulier de Théo 4 ans qui représente des hommes tout nus avec sexe en érection et sperme qu'il appelle "pipi" et « qui va dans la bouche de la dame », faits inimaginables pour un enfant de 4 ans s'il ne les a pas vus ou vécus. D'ailleurs il a dit en faisant ses dessins à sa mère : « *tiens je te montre comment ça se passe quand on nous met le zizi dans les fesses* » ! (dessins ci-dessous)

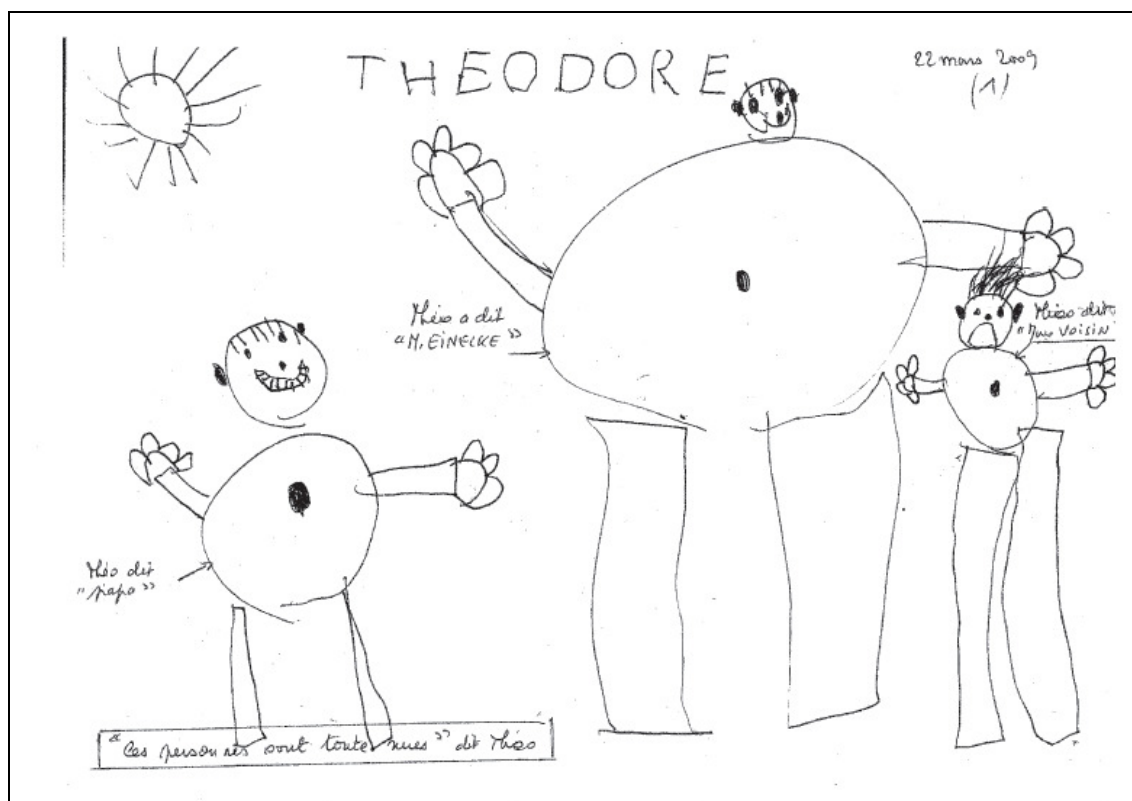
Dessins de Théo faits pour sa maîtresse le 22 mars 2009



Théo, 4 ans ½, dit : « le pipi qui sort du zizi va dans la bouche de la dame. Ils sont tout nus. »

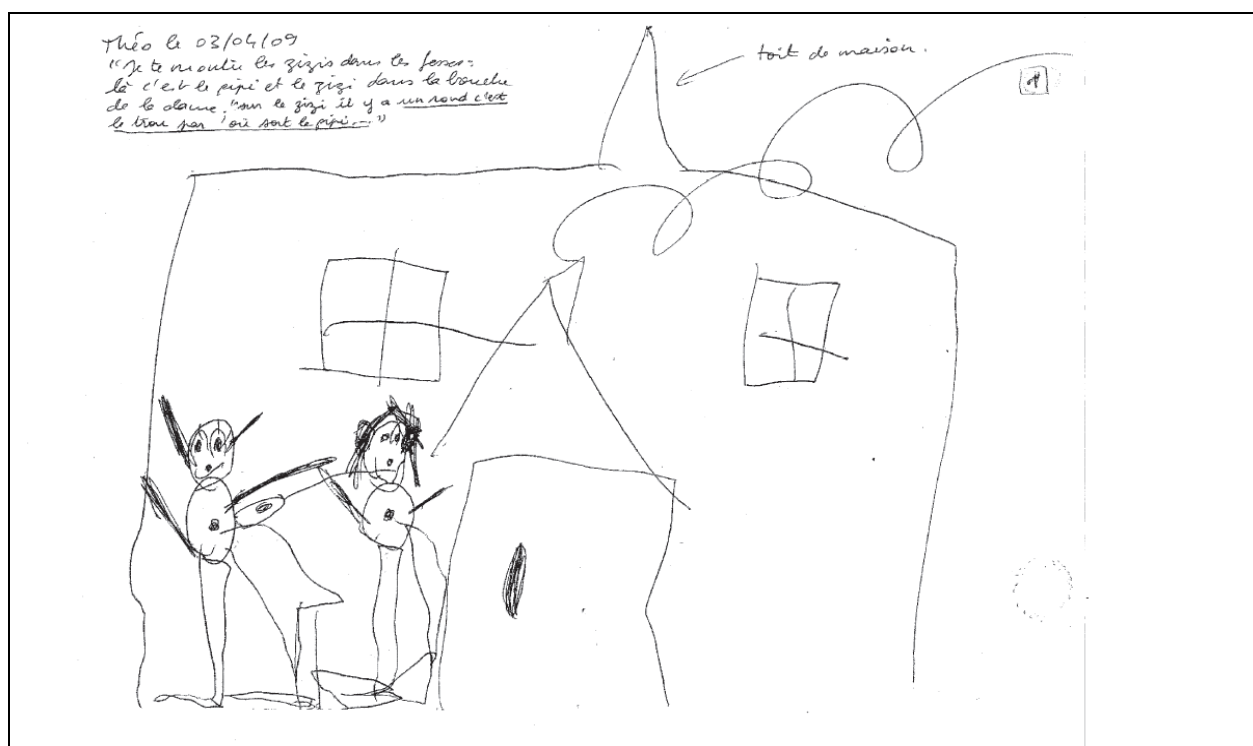


Théo dit : « c'est du pipi qui sort de son zizi, et il est content. »



Madame Voisin, psychologue chargée avec Monsieur Einecke de la mesure d'AEMO, est très bien représentée car elle avait effectivement cette coiffure !

Dessin de Théo le 3 avril 2009



4) Au gendarme Ansel qui ira questionner le Dr Sokolowsky pour savoir si le trouble anxio-dépressif de Margaux pouvait être dû à l'obligation d'évoquer des faits inexistants, le Dr Sokolowsky a répondu qu'il n'y avait que deux causes possibles à l'état de Margaux :

- 1) soit elle avait subi un abus sexuel,
- 2) soit elle avait été obligée d'évoquer des faits inexistants, ce qui est d'autant plus traumatisant qu'il s'agit d'accuser un parent.

L'OPJ Ansel en toute partialité n'a gardé dans son rapport de synthèse que la 2ème possibilité !

Mais il n'avait pas lu complètement les rapports du Dr Sokolowsky !

En effet dans ses 2 rapports de juillet 2008, page 2 de l'attestation il est précisé :

- « *Nous n'avons pas retrouvé d'éléments pouvant faire suspecter l'influence de tiers.* »

et page 6 du compte-rendu :

- « *Pas d'éléments faisant suspecter l'influence de tiers* » :

L'examen clinique ne retrouve pas de signes pouvant faire suspecter un trouble mental chez Margaux impliquant une altération de son discernement ou une mythomanie. Pas d'éléments faisant suspecter l'influence de tiers. Pas d'antécédents psychiatriques pouvant faire suspecter un trouble mental évoluant depuis plusieurs années. Le carnet de santé a été retiré à la mère. L'efficiace intellectuelle appréciée cliniquement apparaît dans les limites de la normale. Pas de notion de maladie intercurrente.

Margaux n'a donc pas été manipulée par sa mère ou Jack Maillard comme a choisi de l'affirmer l'OPJ Ansel.

De plus l'état de "trouble anxio-dépressif" de Margaux, 9 mois encore après les faits dénoncés, ne correspond pas à la deuxième hypothèse choisie par l'enquêteur OPJ Ansel, car Margaux en octobre 2007, ce qu'il s'est bien gardé de dire au Dr Sokolowsky, n'avait pas accusé son père, mais un tiers, inconnu de la famille maternelle, « Didier » dit "Mickey" qui n'est ni un parent ni un proche et n'était ami d'Eric Mignot que depuis 3 mois d'après ses dires lors de son audition du 17 octobre 2007 !

Margaux, en dépression grandissante, n'a dénoncé son père à sa mère que le 13 juillet 2008 alors que son état dépressif qui n'avait cessé d'évoluer remonte à octobre 2007 !

S'il n'y a pas eu l'influence de tiers et s'il n'y a pas eu de mise en cause de son papa pouvant expliquer l'état dépressif évolutif de Margaux, alors

***** la seule cause possible reste donc l'agression sexuelle,**
d'après le Docteur Sokolowsky sur questionnement de l'OPJ Ansel !

Si l'OPJ Ansel n'avait pas été partial et avait correctement fait son enquête il en aurait déduit de lui-même que Margaux avait bien subi une agression sexuelle et continuait comme elle s'en était plainte de subir des viols, confirmés par le Dr Néton en novembre 2008 dont certificat ci-dessous, et les photos d'anus enflammés et dilatés de mai 2009 qui lui avaient été communiquées et qu'il a étouffées, etc.

(1)

Dr. Alain NETON
PEDIATRE-831024781-
58 LES RESIDENCES DU PORT,
83990. SAINT-TROPEZ.
TEL/FAX : 0494971771.

SAINT-TROPEZ, LE 10/11/08

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
L'enfant Micahel Margaux, né le 17/04/2002
sur la demande de sa mère, Sophie
Crici - Margaux avait été abusée
sexuellement - L'examen ne montre pas
de signe de pénétration vaginale, ni
fibrose, ni hématome - Par contre
on fait note une dilatation
du canal anal, sans hémorragie
ni fibrose, ni hématome -

Certificat remis en main propre à Mr Mme Sophie Crici
Sur sa demande et pour faire valoir ce que de droit.
Saint-Tropez le 10/11/08

Dr Alain NETON.

1/5 Une nouvelle audition des personnes concernées était réalisée à la demande du Parquet. M MIGNOT déposait plainte pour dénonciation calomnieuse. Il se disait victime d'un véritable acharnement procédural par Mme GIULI. Il expliquait que cette dernière n'avait pas hésité aussi à déposer plainte contre des éducateurs dans le cadre de la procédure d'AEMO car leurs conclusions n'allaient pas dans son sens. D77

Où est l'acharnement procédural de la part de Sophie GIULI contre M. MIGNOT?

- La plainte du 10 octobre 2007 n'était pas contre lui.
- En juillet 2008 c'est le Dr Sokolowsky qui a fait un signalement d'enfants en danger au procureur et au Juge des enfants et non pas Sophie Giuli.
- Elle n'a jamais porté de plainte contre les éducateurs.

2/5 -en 2009, le rythme des dénonciations s'accélérait. La nature des faits dénoncés s'aggravait.

Lesquelles et par qui ? Les seules dénonciations à la gendarmerie et à la Justice proviennent du Dr Anouk Bataille !

Dès le 5 décembre 2008 ce médecin a écrit au procureur de Draguignan des propos totalement calomnieux et mensongers concernant Jack Maillard qu'elle ne connaissait pas, ce que prouve l'enregistrement audio de la 1^{ère} visite de Jack Maillard chez le Docteur Bataille le 4 février 2009, elle a fait 2 dépositions en partie mensongères les 10 et 14 février 2009 à la gendarmerie de St-Tropez et elle a fait 3 déclarations mensongères pour le Juge aux Affaires Familiales et le Juge des enfants du Tribunal de Draguignan et celui de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, toutes dirigées contre Sophie Giuli, sa mère et Jack Maillard !

Pourquoi un tel acharnement ?

3/5 -Le 29 janvier 2009, Jack MAILLARD, compagnon de la grand-mère des enfants se rendait chez le médecin traitant des enfants pour lui reprocher de ne pas avoir soutenu leur thèse dans des rapports pour le juge des enfants. Puis "fondant en larmes", il l'alertait sur des meurtres commis en présence de Hugo MIGNOT. Il relatait: "*un garçon pris au lasso auquel on aurait sectionné la cheville, une fillette qu'on aurait attachée, égorgée pour lui faire subir des sévices sexuels*". D249

FAUX

1) Jack MAILLARD s'est rendu chez le Dr Anouk Bataille à Cogolin qu'il n'avait jamais vue, non pas le 29 janvier comme elle l'a dit, mais le mercredi 4 février 2009, pour se faire soigner de son épaule gauche suite à une chute début janvier 2009 (rupture de la coiffe du rotateur) et non pas pour des troubles du sommeil comme elle l'a affirmé mensongèrement dans sa déposition et en trahissant de plus le secret médical, toutes ordonnances à l'appui.

Comme il a des difficultés d'audition Jack Maillard a enregistré en audio et vidéo toutes les consultations chez ce médecin, le 4 février, le 20 avril, le 30 avril et le 14 juin 2009.

Il est donc facile de vérifier qu'il ne lui a jamais fait de reproches comme elle le dit mensongèrement, ne sachant pas d'ailleurs qu'elle était déjà intervenue en la faveur d'Eric Mignot pour l'audience d'appel du Juge des enfants du 20 février 2009 ou pour d'autres procédures.

2) Jack Maillard n'est pas venu faire une dénonciation dans son cabinet n'ignorant pas qu'elle était soumise au secret professionnel, mais s'est juste épanché sincèrement sachant qu'elle connaissait les enfants en tant que leur médecin traitant.

3) Elle se trompe en parlant de la présence seule de Hugo, Jack Maillard lui avait parlé du témoignage des trois enfants qui avaient assisté à deux meurtres d'enfants, le dimanche 30 novembre 2008 et le samedi 17 janvier 2009.

Les révélations sur le 1^{er} meurtre ont été enregistrées sous vidéo, lors du week-end suivant, chez leur mère du vendredi 5 au lundi matin 8 décembre 2008.
Enregistrés séparément les 3 enfants disent la même chose.

Les dessins choquants et torturés qu'ils ont fait ont été à l'origine du questionnement de leur mère et s'en est suivie la révélation de ce qui s'était passé le jour des grêlons, c'était le dimanche 30 novembre, et qui coïncidait avec leur état de santé où ils étaient accablés, affaiblis, amorphes sans plus de réactions, pâles et livides.

Cet état de santé très préoccupant, Sophie Giuli l'a signalé le lundi 8 décembre 2008 au Dr Bataille par téléphone, et a pris un rendez-vous pour les enfants avec leur père le soir-même, après l'école.

Le Dr Bataille lui a répondu : « *Je m'occupe de tout !* »

Et lors de cette visite, elle a dit à Monsieur Mignot, devant les enfants : - « *Je suis avec vous* » ce qui a beaucoup choqué les enfants qui ne voulaient plus retourner la voir !

Voici les dessins des enfants qui ont fait s'interroger la mère sur ce qui avait pu se passer.

A/ Les dessin de Hugo avec son explication

B/ Le dessin de Théodore

C/ Le dessin de Margaux

A/



Le samedi 6 décembre 2008, sa maman demande à Hugo de faire un dessin et de le lui raconter, lui qui s'exprime difficilement.

Hugo a d'abord dessiné une croix au centre, « c'est Jésus qui est mort », puis il a dit que le rond au centre c'est qu'on lui coupait la tête. Puis il a dessiné en haut en mauve un grand bateau, la dernière fenêtre c'est Jésus sur la croix, (en arrière plan au crayon que l'on voit mal sur les copies du dessin.)

En bas à droite il a dessiné une maison en bleu : toit, cheminée, fumée bleue qui est du sang...(la même couleur bleue que celle du sang de la Diva dans le 5^{ème} Element de Luc Besson a-t-il dit.)

Il dit que c'est une maison hantée, que le sang coule partout, c'est horrible, c'est dégoûtant...

Il y a aussi une cheminée dans la maison qui fume. C'est du sang encore qui coule (carré mauve à gauche d'où sort une spirale mauve)

Tout ce qui est gribouillé en bleu c'est du sang. En haut, à droite dans la maison bleue, il y a une petite maison mauve avec 3 roues, la fumée là ce n'est pas du sang c'est une fumée normale. Cette toute petite maison à roues est sur une route.

Puis il a dessiné une voiture verte (à gauche en bas du dessin), sans conducteur qui va très vite qui fuit la maison bleue pour suivre le chemin qui l'amène à la maison verte (en haut à droite).

Il n'y a pas de sang dans cette maison. La petite maison mauve à 3 roues dit-il devrait être dans la maison verte

il a dessiné un nouveau bateau (vert) au-dessus de la maison bleue, il dit que c'est un bateau très bizarre.

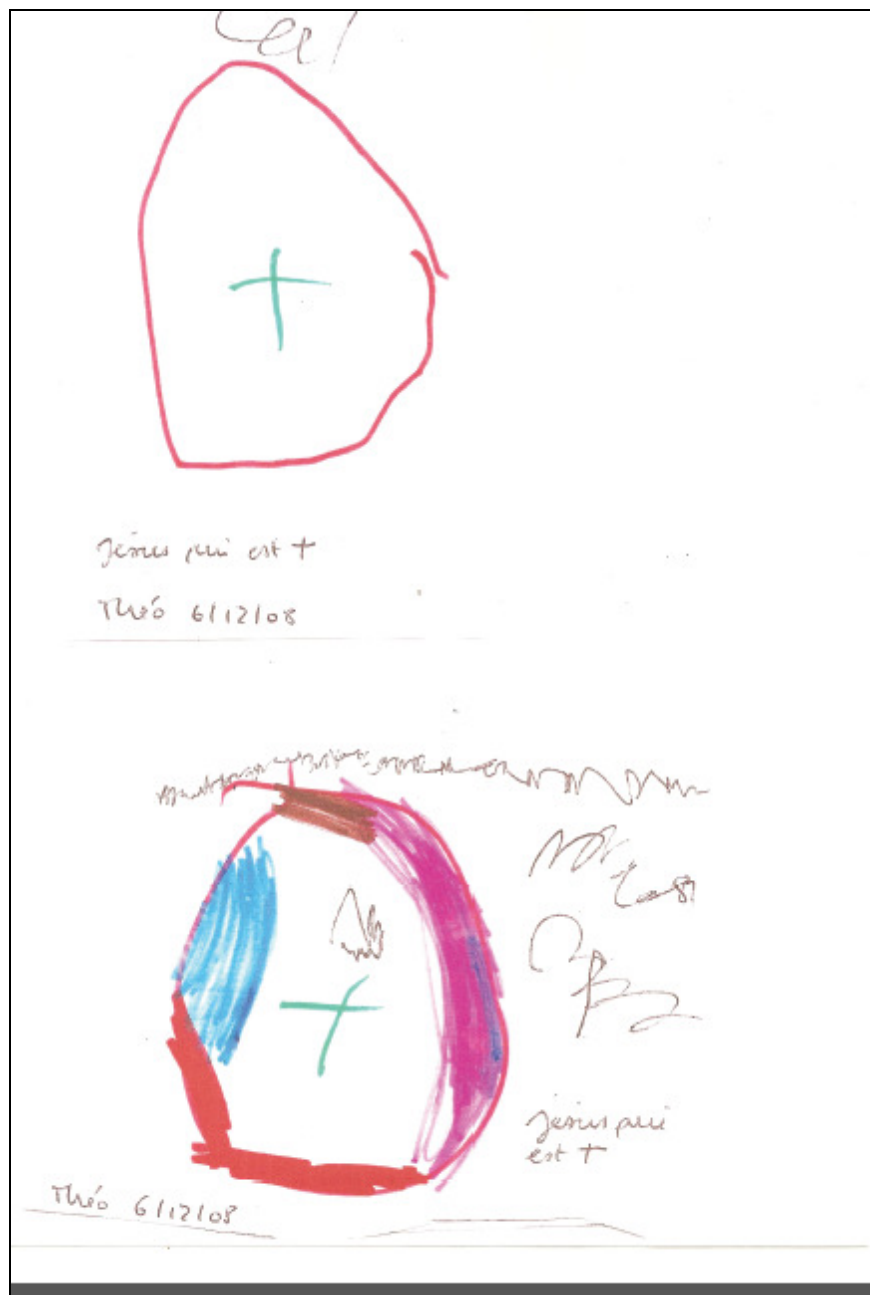
Pour illustrer le sang Hugo a écrasé avec ses doigts du surplus d'encre pour que ça ressemble à du sang qui coule.

A gauche en vertical, il a fait une signature mauve avec un trait et un point.

B/

« Des têtes coupées »

Dessin de Théodore, 4 ans, le 6 décembre 2008 qui montre ce qu'il a vu le dimanche 30 novembre 2008, le jour des grêlons, en disant, alors que sa famille maternelle ne lui avait jamais parlé de Jésus: - « *C'est la mort de Jésus, on lui a coupé la tête* ».



La croix à l'intérieur du rond rouge qui représente la tête coupée veut dire pour Théo que la personne est morte.

c/



Vendredi 5 décembre 2008, Margaux est allée à l'atelier de l'école entre midi et 2 heures pour faire ce dessin pour sa maman . C'est Adam qui tient l'atelier.

Le trait de liaison entre les deux « cœurs » suscite le questionnement quant à sa signification.

Margaux ne manque pas une occasion d'exprimer l'amour qu'elle porte à sa maman même quand elle n'est pas avec elle !

4) Ce médecin de plus a omis de dire aux gendarmes que le jeudi 5 février 2009 au matin, soit le lendemain de la visite de Jack Maillard, Eric Mignot était venu à son cabinet consulter avec son fils Hugo malade, et qu'elle l'avait informé "qu'ils étaient au courant de tout"!

En effet quand Hugo a revu sa mère le lendemain pour le week-end il était très perturbé. Il lui a dit qu'il avait eu très peur chez le Dr Bataille qui l'avait traité de « CON » et lui a raconté sa visite :

Dès qu'ils sont entrés dans son cabinet le médecin a dit à Eric Mignot :

« - Ils sont au courant de tout !

Eric Mignot a répondu :

- **Comment tu sais ça?**

- **Jack Maillard !** et s'adressant à Hugo elle lui a dit :

- **C'est toi qu'a parlé p'tit con ? Et ta mère est une conne ! Si tu continues ton père va tuer un autre enfant !**

Et s'adressant au père, ils ont parlé des crimes et elle a dit :

- **C'est bien... ! Y a dû y avoir beaucoup de sang alors ! »**

Une partie des propos de Hugo a été enregistrée en audio. (pages 116,117)

Le 20 avril 2009, lors de sa 2^{ème} consultation, Jack Maillard a félicité le Dr Bataille d'avoir merveilleusement piégé Eric Mignot le 5 février, puisque c'est après cette visite d'Eric Mignot qu'elle avait contacté la gendarmerie de St-Tropez à la suite de quoi Brigitte Gaboriaud et lui-même ont été convoqués et entendus les 7 et 8 mars 2009.

Elle a confirmé à Jack Maillard, qui a tout enregistré et filmé, les dires de Hugo du 7 février à sa mère. Elle lui a assuré également qu'elle avait dit tout cela à l'OPJ Ansel !

Ci-dessous la retranscription de l'entretien du 20 avril 2009 chez le Dr Bataille :

3'20'' Jack Maillard : *Ah je vous remercie pour votre intervention auprès de l'adjudant, le maréchal des logis je ne sais plus comment il s'appelle là*

Dr Bataille : *Oui mais c'était normal, c'est pas.....*

3'29'' Jack Maillard : *Oui parce que ça fait repartir l'affaire, là*

Dr Bataille : *Et bien tant mieux !*

Jack Maillard : *Oui oui j'espère que...parce que moi j'osais pas,... je vous l'avais dit hein, je vous l'avais dit...*

3'40'' Dr Bataille : *Vous m'avez surprise parce que je pense qu'il n'y a pas d'hésitation à avoir et à...*

Jack Maillard : *Oui.*

3'43'' Dr Bataille : *En tant que citoyen, on doit ; on doit se manifester !*

Jack Maillard : *Alors j'ai appris, je vous ai admirée, je...* (et elle rit, paraissant décontractée)

3'50'' Dr Bataille : (Le Dr Bataille rit de contentement ?) *Pourquoi ?*

3'51'' Jack Maillard : *Parce que vous avez piégé Eric Mignot de façon merveilleuse avec le : «**Ils sont au courant de tout !** » .*

3'56'' Dr Bataille : sur le film elle hoche la tête en faisant *oui*.

Jack Maillard : *Alors ils sont au courant..., c'est lui qu'a posé la question « de quoi, et cætera ? » C'est ça ?*

4'00'' Dr Bataille : (en hochant la tête) dit : *Oui !*

Jack Maillard : *Et vous avez exprimé (en parlant de ce que lui avait dit Hugo) «**mais comment il le sait ?** Je ne sais pas si c'est vous (en insistant sur elle) ou lui (Eric Mignot) qui l'a dit : «**C'est toi qui l'a dit p'tit con ?** » au petit ? C'est ça ?*

4'11'' Dr Bataille : (sur le film elle hoche la tête en faisant oui) et dit « **Oui c'est ça** ».

Jack Maillard en parlant de Hugo qui avait instruit Jack Maillard : « *Ca l'a traumatisé quand-même..., si vous le voyez, faudrait essayer de le voir pour....*

Dr Bataille : *Oui (brouillé)*

4'20'' Jack Maillard : *Et il vous a donné des détails, Eric Mignot sur ce qu'il a fait, si c'est lui qui a fait ou pas ... il vous a juste dit que c'était lui c'est ça ?*

4'26'' Dr Bataille : « *juste ça !* »

Puis de son attitude tout sourire, le Dr Bataille se ferme visiblement après sa dernière question (voir la vidéo) pour ne pas parler, pour ne pas en dire plus sur ce qu'elle semble savoir et qui a été raconté par Hugo : « *C'est bien ! Il y a dû y avoir beaucoup de sang alors!* », etc.

Jack Maillard : *En tous cas, voilà, c'est... mais l'affaire vous savez pas si elle avance ? Vous savez vous si elle avance ou pas ?*

Dr Bataille : *Non*

Jack Maillard : *Vous n'avez pas de nouvelle aucune, vous ne savez pas s'il y a des recherches de faites ?*

4'40'' Dr Bataille : *Non je n'ai pas de nouvelles je ne suis pas au courant, comme ça, au jour le jour !*

Jack Maillard : *Oui mais comme c'est vous qui avez porté la plainte ; quand même !*
4'46'' Dr Bataille : *Ben oui mais ça fait quand même un petit moment maintenant !*

Jack Maillard : *Oui ?* (interrogatif)
Dr Bataille : *.....Je n'ai pas eu... de...*

4'50'' Jack Maillard : *Vous n'êtes au courant de rien... du tout ?*
4'51'' Dr Bataille : *Non*

.../....

5'01'' Jack Maillard : *Oui, la question que je vous ai posée tout à l'heure, c'est lui qui a posé la question « comment tu sais ça ? »* (en référence à Hugo qui avait dit à Jack Maillard : papa a demandé à Madame Bataille « comment tu sais ça ? »)

5'08'' Jack Maillard : *C'est lui ou c'est vous qui avez posé la question « Comment tu sais ça ? »*
5'09'' Docteur Bataille : *C'est lui.*

5'10'' Jack Maillard, riant devant la simplicité et la vérité du piège, car il voit qu'elle a bien réussi à faire avouer Eric Mignot, puisqu'à l'annonce de Madame Bataille qui lui dit « **ils sont au courant de tout** », Eric Mignot ne lui demande pas « *De quoi ?* » mais « **Comment tu sais ça ?** » .

Jack Maillard, qui constate (visiblement heureux car ça va être la fin des malheurs des enfants) que Madame Bataille a fait confirmer à Eric Mignot au moins les deux meurtres avec tortures et viols qu'il lui avait racontés lors de sa première visite du 4 février 2009 et dont elle est ainsi au courant, veut savoir si elle a bien dénoncé précisément tout cela au gendarme Ansel, tout ce qu'Hugo avait raconté initialement à sa mère et à Jack Maillard et qu'Eric Mignot a avoué :

5'19'' Jack Maillard : *Et alors vous avez raconté ça chez Monsieur Ansel, c'est ça hein ? .. Vous vous êtes vus après ?*

5'24'' Docteur Bataille : *OUI* (un « oui » sec suivi d'une fermeture, comme si elle mentait – voir la vidéo)

5'26'' Jack Maillard qui voit que Madame se coince, comme si elle avait quelque chose à se reprocher, lui repose la question : *Vous avez raconté tout ça à Monsieur Ansel ?*

5'27'' Docteur Bataille : *Oui ça fait un p'tit moment maintenant !*

5'29'' Jack Maillard qui constate que le docteur Bataille ne veut pas développer : *Oui...*

S'ensuit un silence où Madame Bataille se referme

...../.... : reprise de la consultation *Je vous fais un petit mot pour le docteur....*

***** Il y a donc les aveux d'Eric Mignot sur les viols et les deux premiers meurtres d'enfants !**

Mais....il apprendra plus tard que le Dr Bataille n'avait pas parlé aux gendarmes de cette visite du 5 février d'Eric Mignot avec Hugo et ne leur avait donc jamais révélé les aveux d'Eric Mignot!

Aussi pourquoi s'est-elle adressée à la Brigade de St-Tropez, la même que celle qui avait retiré ses enfants à Sophie Giuli en octobre 2007, alors qu'elle dépend de la gendarmerie de Grimaud ?

Pourquoi a-t-elle menti ouvertement à Jack Maillard ?

***** Elle montre ainsi sa complicité avec Eric Mignot et les gendarmes!**

En effet vu l'information qu'elle a donnée le 5 février 2009 à Eric Mignot et le soutien qu'elle lui avait manifesté le lundi 8 décembre 2008 lors d'une consultation avec les enfants et devant eux : « *Je suis avec vous* », comment expliquer qu'elle se soit rendue à la gendarmerie de St-Tropez pour faire un signalement mettant en cause Eric Mignot, si ce n'est qu'elle savait qu'elle permettrait de faire engager de la sorte une action punitive contre Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud ?

On comprend mieux alors les paroles de la psychologue Marie-Charles Lavallée qui avait recueilli les révélations de Margaux et ses frères le mercredi 10 octobre 2007, qui consulte le mercredi dans le cabinet du Dr Bataille et qui avait dit à l'issue de la visite :

« C'est très clair ! Il ne vous reste plus qu'une seule chose à faire, aller déposer plainte à la gendarmerie, encore faut-il tomber sur les bons gendarmes ! »

On comprend mieux également pourquoi ce Dr Bataille a remis au procureur la lettre que Sophie Giuli lui avait adressée le 14 juin 2009 alors que cette lettre était pourtant très compromettante pour elle !

Jusqu'où va ce réseau d'entente quand on sait que le chef de l'OPJ Ansel, le gendarme Dalfobio, a dit à Sophie Giuli lors d'une communication enregistrée le 13 mai 2009 que si Eric Mignot était au courant de tout, **c'est que le Procureur leur avait donné l'ordre de tout lui dire ?**

C'est ce qu'Eric Mignot a d'ailleurs confirmé le 22 juin 2009 à Ludovic Gaboriaud cousin de Sophie Giuli, qui voulait voir les enfants à la sortie de l'école : *(conversation enregistrée sur dictaphone)*

- « *Je sais tout par la brigade...*, »

- « *Moi je sais qu'ils sont suivis par la police judiciaire partout...* ».

- Il savait que Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud avaient donné des vidéos des enfants à la gendarmerie.

- Il savait qu'Arnaud Lefeuvre et Stéphane Césari, « *ces connards* » comme il dit, avaient témoigné. *(acteurs de la filature d'Eric Mignot et des enfants qui a permis de localiser le lieu du 1^{er} meurtre le 30 novembre 2008, jour des grêlons, dénoncé par les enfants)* (page 58)

- Il savait que Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud avaient été mis en garde à vue, et il sait qu'ils vont le payer cher et qu'ils vont faire de la taule !

- Il a dit aussi qu'il est devenu très rancunier et que si Michel Paro rencontre Jack Maillard il le tue !

Il lui a fait aussi un aveu de meurtre :

En effet entre 24 et 26 mn de l'enregistrement audio, Eric Mignot a dit à Ludovic Gaboriaud : « *Tu crois que c'est normal quand on fait dire à Margaux qu'on lui donne un flingue dans les mains ! Tu l'as vu ça ? Parce que moi je l'ai entendu moi devant la gendarmerie, faire dire que je donnais un flingue dans les mains de Margaux pour flinguer d'autres gamins !* »

Effectivement les enfants avaient révélé à leur mère et leurs grands-parents qu'il y avait eu des meurtres d'enfants au pistolet et qu'on leur avait demandé de tirer.

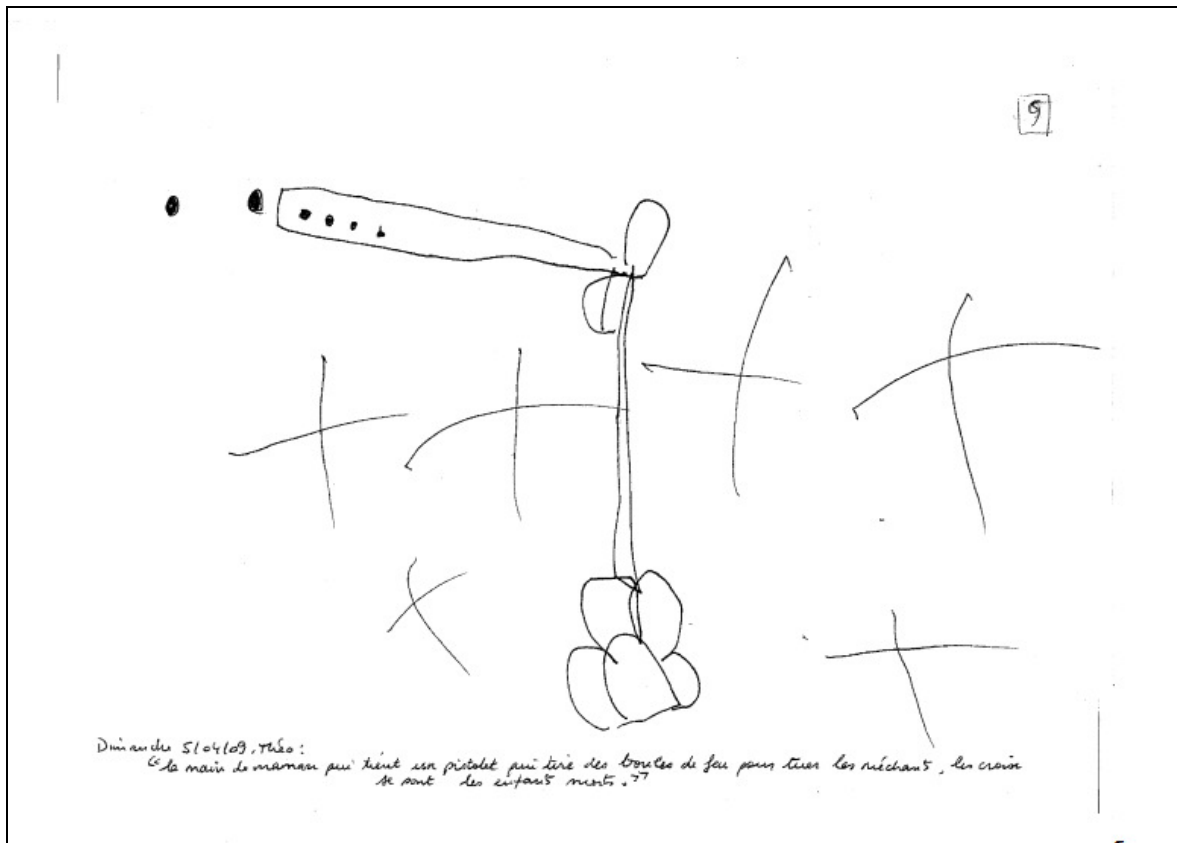
Cependant Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud n'en avaient parlé à personne !

S'il le dit c'est qu'il prend les devants pensant qu'ils avaient répété à la gendarmerie, ou qu'ils allaient le faire, ce qu'avaient pu leur dire les enfants.

*****Ceci constitue un aveu supplémentaire de meurtres perpétrés sur des enfants par Eric Mignot et ses amis.**

D'ailleurs, y a-t-il un lien, Théodore le 22 avril 2009 chez son père devant la maison de Jacques le voisin où Eric Mignot buvait l'apéritif ayant laissé seuls les enfants chez lui à 100 mètres de là, a dit à sa mère venue rendre un DVD, que chez ce voisin il y avait un pistolet pour tuer les sangliers ?

Voici un des dessins de Théo, 4 ans ½, qui représente un pistolet
Le 5 avril 2009



« La main de maman qui tient un pistolet qui tire des boules de feu pour tuer les méchants, les croix ce sont les enfants morts » a dit Théo.

4/5 Entendu par la gendarmerie de St Tropez le 7 mars 2009, Jack MAILLARD confirmait ses accusations. Cette fois-ci, tous les enfants avaient été témoins de ces scènes. Il décrivait des scènes terrifiantes avec cette fois-ci l'assassinat de 5 enfants au moins qui auraient été violés, mutilés, dépecés. Une partie des corps aurait été enterrée, l'autre conservée au congélateur. Les enfants MIGNOT auraient été abusés sexuellement et contraints à des actes de cannibalisme.

Le Dr Bataille suite à la visite d'Eric Mignot qui succédait à celle de Jack Maillard est allée faire un signalement, en partie mensonger, à la Brigade de recherche de St-Tropez le 10 février 2009 auprès du Mdl-chef Ansel qui a été chargé suite à cette audition d'ouvrir une enquête. **C'est donc le Dr Bataille à partir de propos calomnieux qui a fait engager l'enquête et non pas Sophie Giuli et sa famille !**

Mais l'OPJ Ansel a d'abord posé 3 semaines de congé, c'est pour cela qu'il n'a entendu Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud que les 7 et 8 mars !

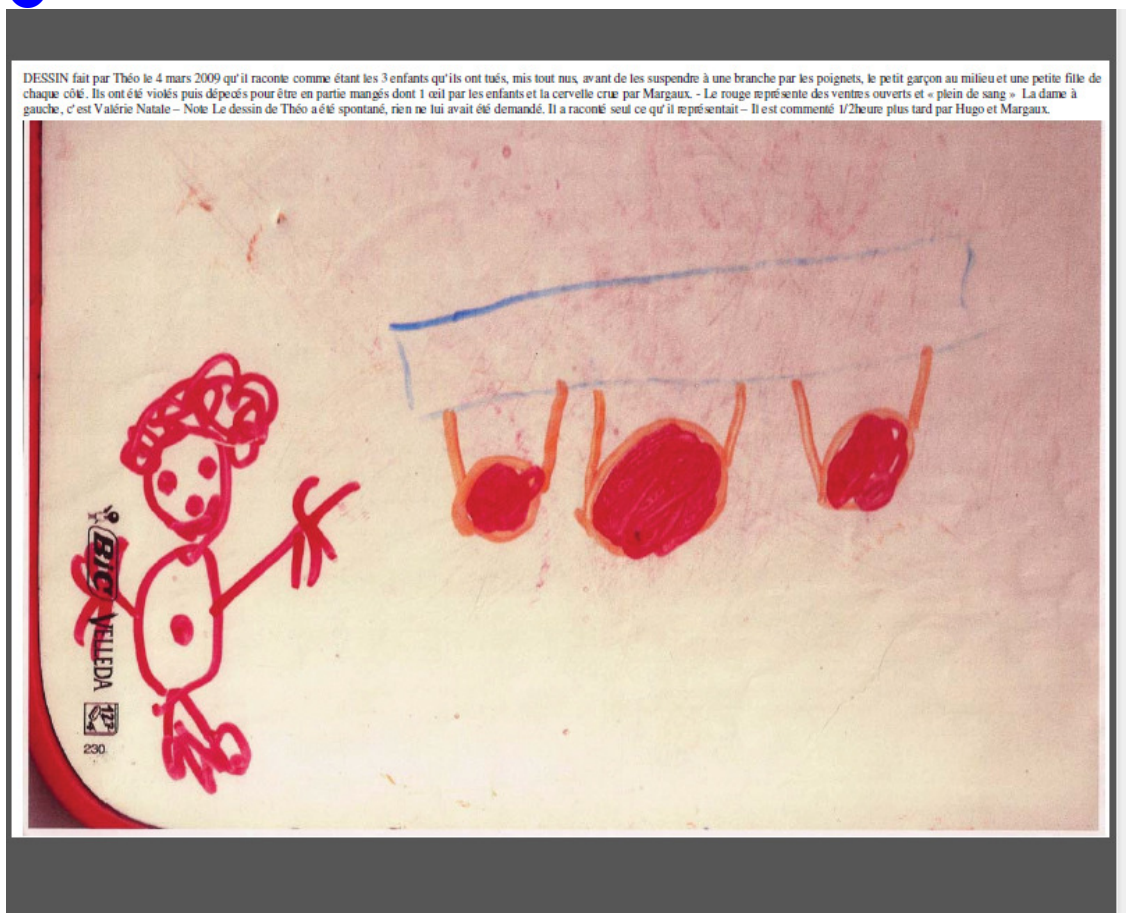
Ce qui démontre bien que dès le début l'OPJ Ansel n'enquêtait pas sur les meurtres mais cherchait seulement à détourner les révélations des enfants en dénonciation calomnieuse de la part de leur mère, grand-mère et beau-grand-père !

Il n'a d'ailleurs jamais réclamé la retranscription de la vidéo du 9 février 2009 des enfants à la Brigade des mineurs de Toulon où, aux dires du policier Madame Bellele qui les avait auditionnés sous vidéo, ils avaient parlé de viols et de meurtres!

Sur le temps de ses vacances il y aurait eu 4 meurtres aux dires des enfants: un triple meurtre le 14 février et un meurtre isolé entre le 14 et le 28 février !

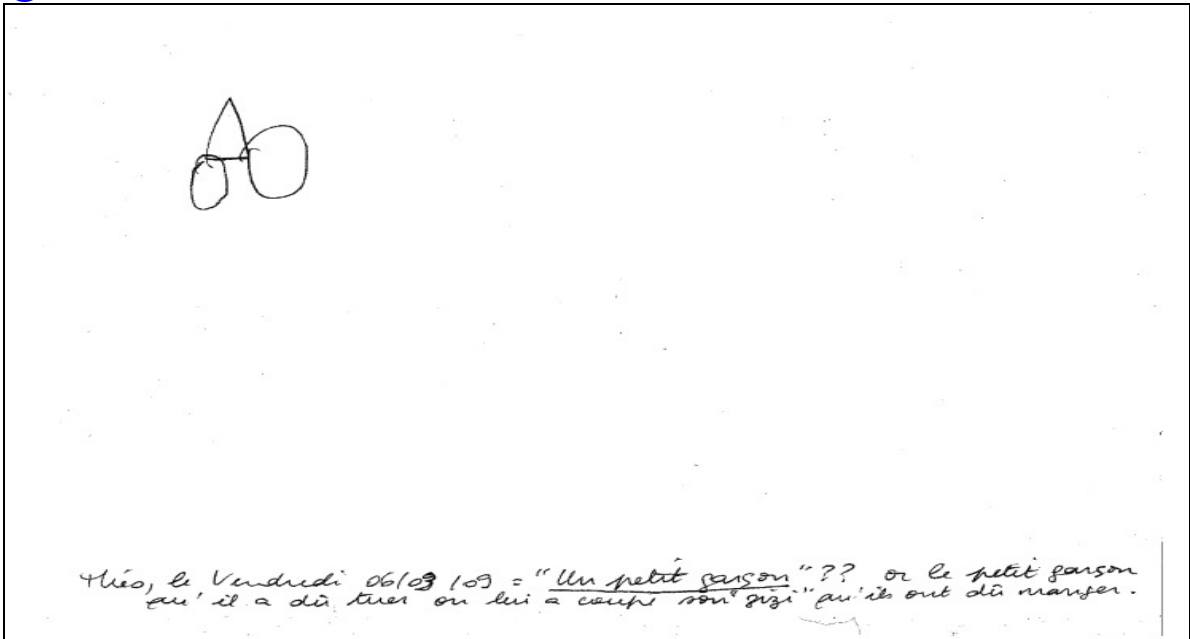
Des scènes terrifiantes, toujours filmées, ont été révélées à leur mère par les enfants terriblement choqués, qu'ils ont souvent accompagnées de dessins descriptifs pour évacuer leurs traumatismes, comme le révèlent les dessins de Théo ci-après :

1



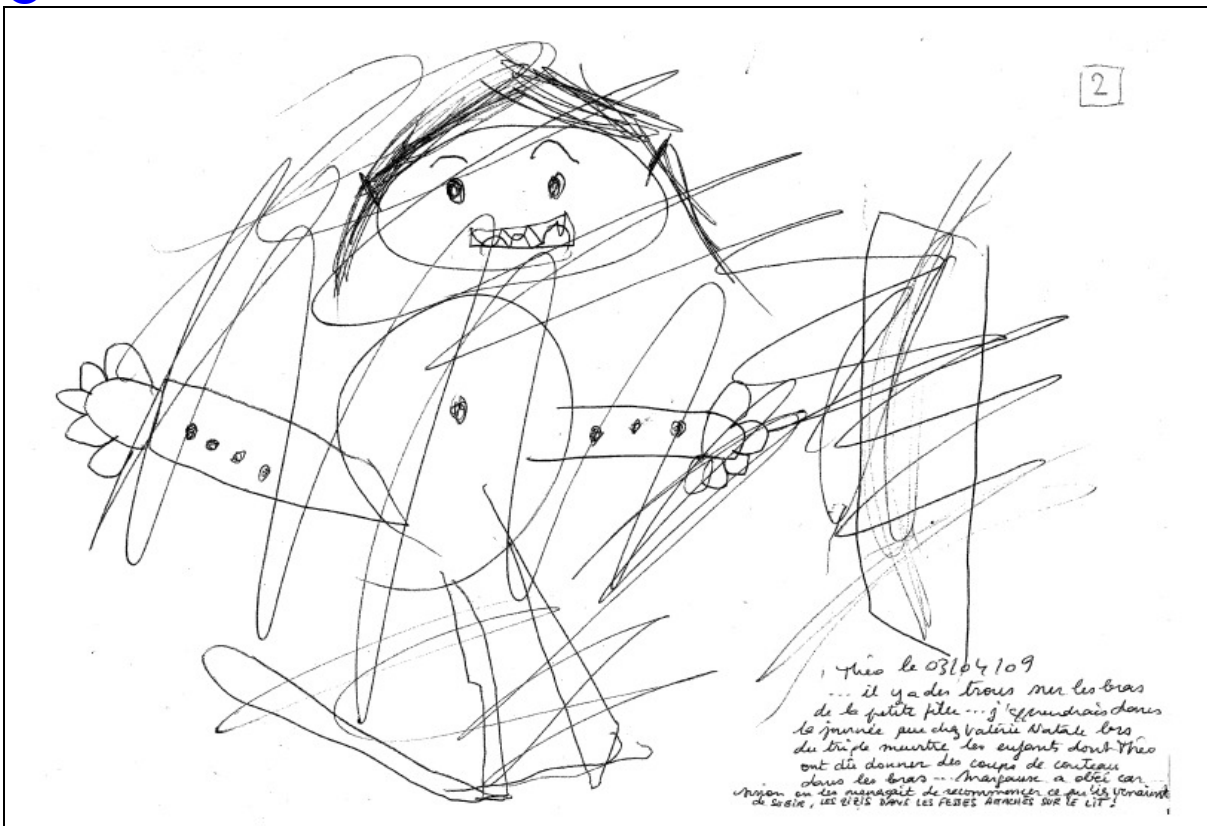
DESSIN fait par Théo le 4 mars 2009 qu'il raconte comme étant les 3 enfants qu'ils ont tués, mis tout nus, avant de les suspendre à une branche par les poignets, le petit garçon au milieu et une petite fille de chaque côté. Ils ont été violés puis dépecés pour être en partie mangés dont 1 œil par les enfants et la cervelle crue par Margaux. Le rouge représente des ventres ouverts et plein de sang. La dame à gauche c'est Valérie Natale. Note : Le dessin de Théo a été spontané, rien ne lui avait été demandé. Il a raconté seul ce qu'il représentait. Il est commenté 1/2 heure plus tard par Hugo et Margaux. (enregistrement vidéo)

2



Théo, le vendredi 6 mars 2009 : « Un petit garçon » ?? Or le petit garçon qu'il a dû tuer on lui a coupé son « zizi » qu'ils ont dû manger.

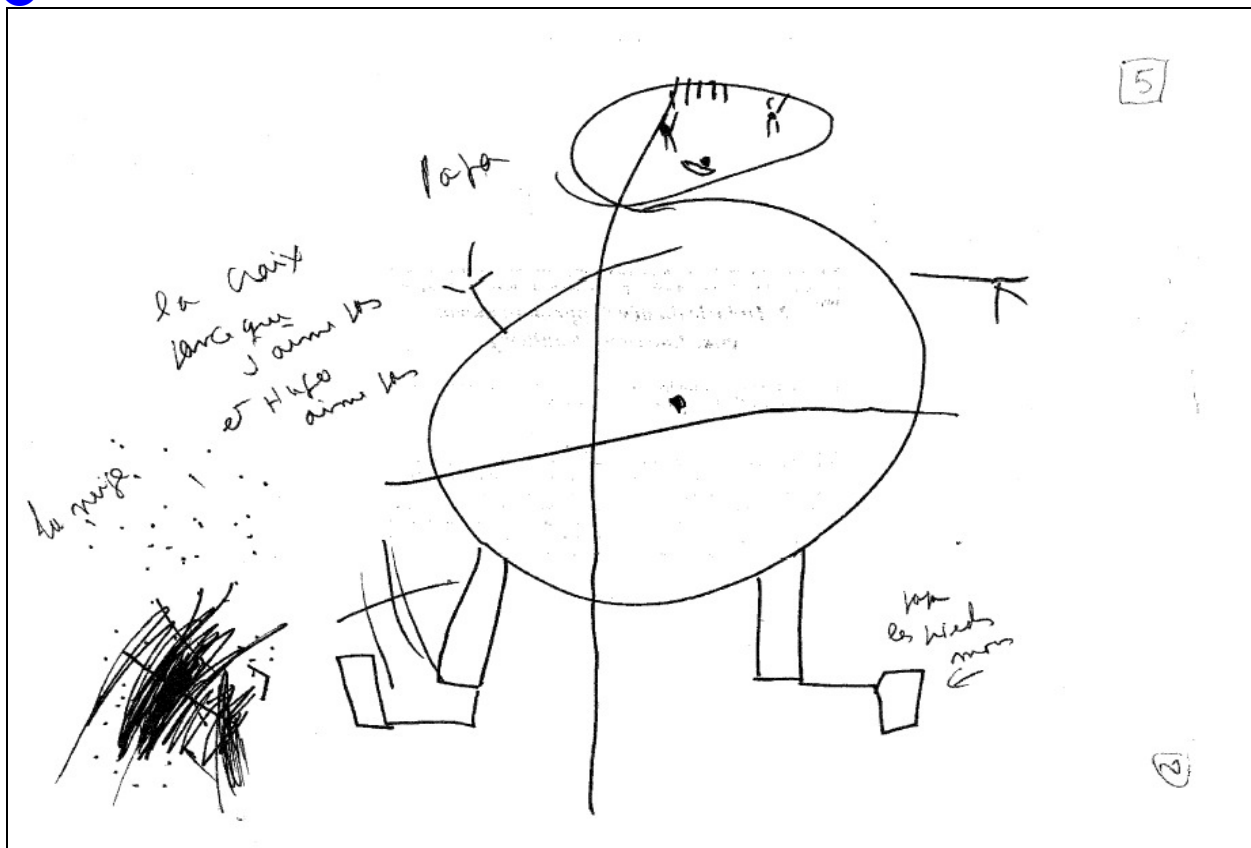
3



Théo le 03/04/09

« ...il y a des trous sur les bras de la petite fille...j'apprendrai dans la journée que chez Valérie Natale lors du triple meurtre les enfants dont Théo ont dû donner des coups de couteau dans les bras...Margaux a obéi car sinon on les menaçait de recommencer ce qu'ils venaient de subir, les zizis dans les fesses attachés sur un lit ! »

4



Théodore, le 3 avril 2009 a dit avoir représenté son père, il a fait une croix dessus parce que comme il a dit : - « j'aime pas et Hugo non plus ».

Les gribouillages ou la croix sur les personnages dessinés signifient pour Théo que c'est une élimination ou la mort de la personne.

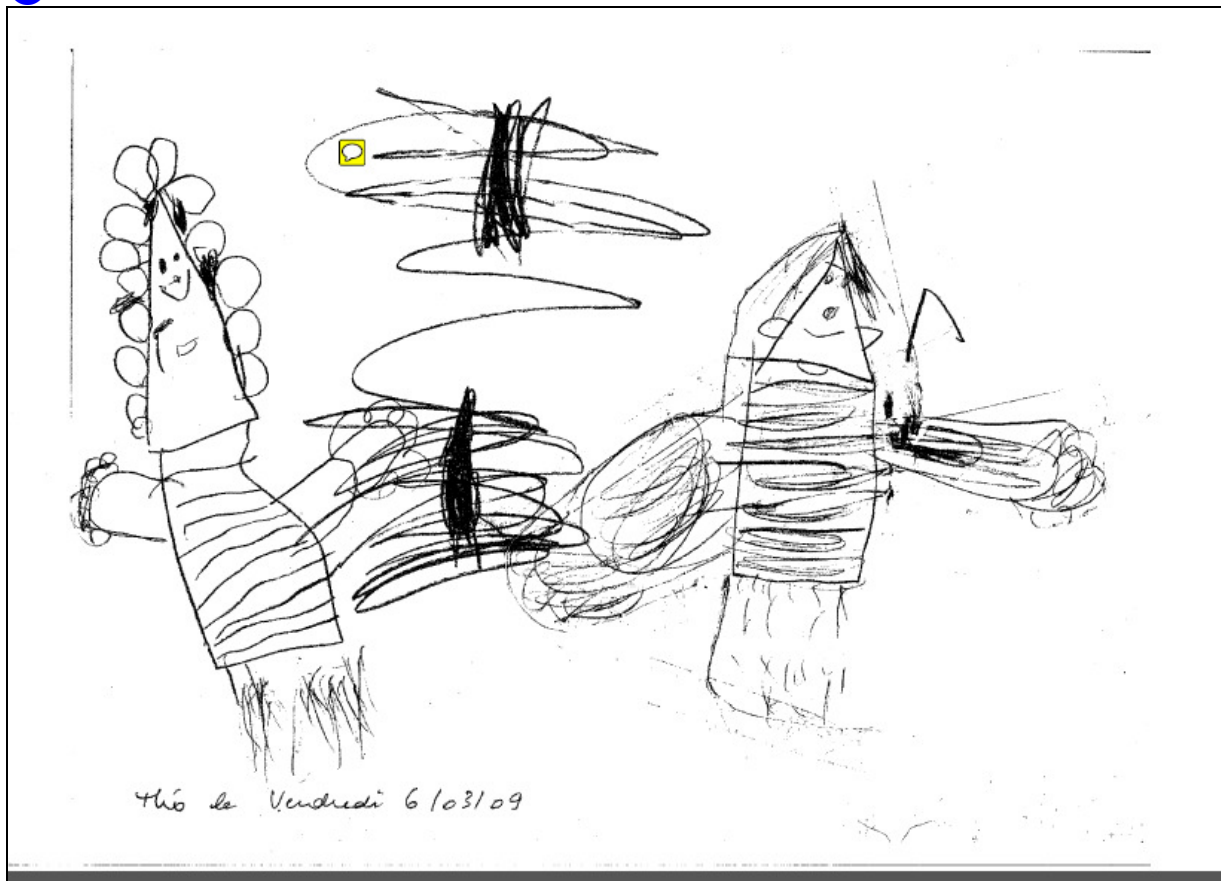
5

Théodore le mercredi 29 avril 2009 a raconté à sa maman (*enregistrement audio*) son dessin avec les cœurs des enfants morts. Ce dessin a été saisi par les gendarmes lors de leur perquisition du 16 juin 2009. Théo, 4 ans 1/2, commente en disant :

« ça c'est les piques pour tuer les enfants », « ça c'est les cœurs des enfants » « le cœur est dans la terre, mais il est dans le corps, ils l'ont enlevé, ils l'ont enlevé du corps. Ils ont mis le cœur dans la terre... »

Dessin de Théodore le 6 mars 2009

6



Les personnages sont représentés en forme phallique, ce qui d'après Martine Nisse, psychothérapeute à l'Hôpital des Buttes Chaumont à Paris et d'autres thérapeutes correspond à des situations d'enfants abusés, comme les maisons dessinées avec le toit pointu.

Les enfants croyaient que le plus grave de ce qu'ils avaient révélé à leur mère pouvait aussi leur arriver à eux !

C'est pourquoi ils avaient insisté pour le dire à la police et que leur mère les avait amenés à la Brigade des mineurs de Toulon le lundi 9 février 2009.

Le gendarme Cornu qui a interrogé Jack Maillard lors de sa garde à vue en juin 2009 a reconnu :

« Qu'effectivement, les enfants ne peuvent pas inventer de pareilles scènes d'horreurs telles que vous les rapportez et le détail avec lequel vous les rapportez. »

5/5 M MAILLARD expliquait avoir filmé les enfants lorsqu'il leur avait fait raconter ces scènes auxquelles auraient participé plusieurs adultes dont M MIGNOT mais aussi M RAMAGE mais aussi des éducateurs et instituteurs. D253

Jack Maillard a remis à l'OPJ Ansel à chacune de ses convocations deux DVD identiques, un pour le procureur et un pour lui, des récits des enfants qu'il avait filmés pour rendre compte de leurs dires, afin de servir de témoignages et de pièces probantes pour l'enquête qui aurait dû être menée hors de la région PACA en raison de l'implication des gendarmes de cette même brigade dans le retrait des enfants à Sophie Giuli le 11 octobre 2007.

Les enfants ont été entendus et filmés séparément, et ils disent tous les trois la même chose. Ce qui montre la réalité des faits qu'ils ont dénoncés.

Ce qui leur a fait le plus peur ont-ils dit à la fin de la vidéo de Hugo qui raconte le premier meurtre « *c'est le sang du petit garçon* » !
Et ce qu'ils voulaient par-dessus tout « *c'est retourner avec maman pour toute la vie.* »

6/5 Mme GABORIAUD faisait des déclarations similaires en précisant que sa fille avait d'ailleurs dénoncé les faits au Président de la République, au ministre de l'intérieur notamment. En mai 2009, elle contactait les gendarmes pour obtenir un rendez-vous pour "*dénoncer de nouveaux crimes et des choses encore plus horribles*". D259 ; D367

Sophie Giuli, sa fille, avait écrit le 12 décembre 2008 une lettre en urgence au Président de la République, accompagnée de 200 pages de pièces justificatives et probantes, pour demander de diligenter une enquête policière hors région PACA, suite aux révélations graves des enfants, le meurtre photographié et filmé d'un petit garçon le 30 novembre 2008 auquel ils auraient assisté, que corroboraient les témoignages de 2 amis qui avaient procédé à une filature du père et des enfants ce dimanche-là et qui avaient pu relever un numéro d'immatriculation de l'un des participants avant de devoir fuir sous l'intimidation de l'un d'entre eux.

En mai 2009, Madame Gaboriaud a appelé le gendarme Ansel pour lui dire qu'elle avait de nouvelles révélations à faire dans le cadre de l'enquête puisque les agressions continuaient sur ses petits-enfants et d'autres enfants. Il a refusé de la recevoir, **contrairement à son obligation due à sa fonction et contrairement à l'intérêt de l'enquête**, car il était pressé de clôturer l'enquête !

Malgré les signalements de leur famille maternelle les enfants étaient toujours mis en danger et non pas retirés du sein paternel comme ils auraient dû l'être, ce qui prouve une fois de plus que l'enquête n'était pas menée pour mettre à jour la réalité des faits signalés mais bien pour démontrer de force et faire croire que Sophie Giuli, sa mère et Jack Maillard voulaient seulement nuire à Eric Mignot !

Mais dans quel but si ce n'est celui de cacher les faits criminels et de les faire accuser fausement et illégalement de dénonciation calomnieuse ?!

7/5 -Le 9 février 2009, Evelyne GABORIAUD se rendait au SEAT de TOULON. Elle accusait le père des enfants et un proche du père. Elle dénonçait un réseau de pédophilie et des meurtres commis en présence des enfants. Les enfants accompagnés leur grand-mère lors de cette démarche à laquelle ne participait pas Sophie GIULI. L'éducatrice dans son écrit au Procureur de la République à Toulon devait s'interroger sur les pressions subies par les enfants pris dans "la tourmente des adultes". D1

Le Juge d'instruction dans cette ordonnance utilise le commentaire de cette éducatrice qui assène un jugement personnel sans enquête et sans pièce à l'appui comme preuve à charge contre Brigitte Gaboriaud, ce qui est aberrant !

Comment cette éducatrice peut-elle affirmer que c'était "la tourmente des adultes" ? A-t-elle fait une enquête pour dire cela ? Sa position et ses mensonges montrent son implication !

En effet, l'après-midi du lundi 9 février 2009, Brigitte Gaboriaud ayant été avocate au Barreau de Toulon a voulu aller au Tribunal pour enfants pour revoir Monsieur Hintenoch, éducateur qu'elle connaissait. Il n'était plus là.

On lui a proposé de voir quelqu'un d'autre, elle a accepté. C'est Madame Garcia qui l'a reçue. Madame Gaboriaud a alors évoqué les malheurs de ses petits-enfants au cas où elle aurait eu vent d'affaires similaires dans la région.

Madame Garcia lui a dit que l'affaire était trop grave et qu'elle allait faire un signalement.

Madame Garcia a effectivement fait un signalement au Juge des enfants de Draguignan, mais en usant de mensonges pour que cela se retourne contre elle et la mère des enfants. (*mention de son faux témoignage dans le jugement du Juge des enfants du 26 mai 2009*)

Elle a insisté pour dire que Madame Gaboriaud s'était rendue dans son petit bureau accompagnée de ses 3 petits-enfants et avait raconté des horreurs devant eux ce qui ne pouvait que les perturber.

Ceci est **FAUX**

Madame Gaboriaud s'était rendue seule dans son petit bureau. (*Attestation des deux amis qui gardaient les enfants pendant ce temps-là*)

De toute façon comment les enfants auraient-ils pu être perturbés par ce qu'ils avaient eux-mêmes dénoncé ?

La réalité est qu'ils ont été gravement traumatisés par ce qu'ils ont dit avoir subi !

Pourquoi ce mensonge ?

Madame Gaboriaud, depuis le jugement du 26 mai 2009 ne voit plus ses petits-enfants, accusée à tort de les perturber !

Elle a déposé une plainte contre Madame Garcia en dénonciation calomnieuse le 15 juin 2009 au Commissariat de police de Nice, restée sans suite et a déposé une nouvelle plainte en mai 2012 pour les mêmes motifs. Toujours classée sans suite...Pourquoi ?

A l'inverse, Eric Mignot a déposé une plainte en dénonciation calomnieuse contre Sophie Giuli, sa mère et son beau-père le 15 avril 2009, deux mois plus tard ces 3 personnes étaient mises en garde à vue et renvoyées devant le Tribunal correctionnel sans jugement des faits dénoncés !

8/5 -Le même jour, Mme GABORIAUD, sa fille Sophie et un certain Stéphane CESARI se présentaient pour déposer plainte au commissariat de Toulon. N'étant manifestement pas satisfaits par les investigations diligentées, ils avaient dans un premier temps refusé de quitter le commissariat avant de "se rabattre" sur le service éducatif du TGI de TOULON. D263 ; D685

FAUX !

Ils n'ont pas déposé de plainte, ils se sont rendus le matin à la Brigade des mineurs de Toulon pour accompagner les enfants qui tenaient absolument à dire ce qu'ils vivaient avec leur père et ses amis pour que tout s'arrête.

Leur maman ne voulait pas porter plainte, vues les suites données à sa plainte du 10 octobre 2007 !

C'est un policier Aurélien Adam, qui ayant visionné des vidéos des enfants s'exprimant sur les viols et les meurtres et qu'il avait trouvées crédibles, avait dit que de ne pas agir c'était de la non-assistance à personne en danger, et il les avait enjoins d'aller faire entendre les enfants à la Brigade des mineurs où il les a accompagnés et a remis en mains propres à Madame Bellelle en charge de l'audition des enfants, le DVD d'enregistrements vidéo des enfants. **(voir l'audition des enfants à la BM pour vérifier leurs dires)**

Stéphane Césari a été entendu et a rapporté ce que lui avaient dit les enfants la veille.

Pourquoi n'en est-il fait mention nulle part ?

Brigitte Gaboriaud a été entendue sur Eric Mignot dont elle n'a dit aucun mal.

Quant à Sophie Giuli elle a été très mal accueillie par les brigadiers qui lui ont dit que ses enfants avaient l'air d'aller très bien. Elle n'a pas été auditionnée, elle n'a pas déposé de plainte.

Ils ont quitté le commissariat à l'heure du déjeuner.

Ils sont allés déjeuner avec les enfants.

Les enfants ne voulaient pas retourner chez leur père, inquiets de ce qui pouvait encore leur arriver. La famille a voulu déposer une main courante pour le consigner.

Sur ordre du chef de la Brigade des mineurs de Toulon on le leur a refusé, ce qui est illégal, et on leur a donné l'ordre de rendre les enfants au père le soir-même malgré le contenu de leurs déclarations sous vidéo le matin !!

Cinq jours plus tard, le 14 février 2009, il y avait un triple meurtre d'après les enfants.

9/5 -Toujours, le 9 février 2009, Sophie GIULI écrivait au parquet de Toulon pour dénoncer les abus sexuels commis sur ses enfants et les crimes auxquels ils auraient assisté. Elle évoquait les divers courriers également adressés au Procureur Général et au chef des affaires criminelles de Rachida DATI. Elle sollicitait le dépaysement de l'affaire. D15

En début d'après-midi Sophie Giuli s'était rendue au TGI de Toulon pour remettre sa lettre au Procureur Cazeneuve pour lui demander de se saisir de l'affaire et dessaisir Draguignan, Madame Bellele lui ayant dit que les enfants avaient parlé de viols et de meurtres d'enfants lors de leur audition le matin.

On lui a répondu qu'il fallait lui envoyer par la Poste en LRAR, ce qu'elle a fait le jour-même. Ce courrier est resté sans réponse et la vidéo des enfants et les auditions des adultes ont été transmises au parquet de Draguignan.

10/5 - Le 15 mai 2009, M MAILLARD écrivait au Procureur de la République à Nice pour dénoncer à nouveau les faits et déposait plainte contre l'éducateur chargé de la mesure d'AEMO, participant aux tortures et meurtres et contre le médecin traitant, le docteur BATAILLE. D533

PAS EXACT

Face au refus du gendarme Ansel, sur ordre du procureur, de prendre ses plaintes pour ne pas retarder la clôture de l'enquête, Jack MAILLARD a déposé une plainte le 15 juin 2009 au Commissariat de Police de Nice sur convocation du procureur de la République Eric de Montgolfier pour dénonciation calomnieuse :

- contre le Dr Bataille pour ses mensonges dans son témoignage paraissant dans le jugement du Juge des enfants du 26 mai 2009,

- contre Monsieur Einecke, éducateur spécialisé de l'ADSEA du Var, en raison de ses mensonges figurant dans le jugement du Juge des enfants du 4 novembre 2008 et qui l'accusait sans respect du contradictoire et sans l'avoir jamais vu, de vouloir nuire à Monsieur Mignot.

En revanche il n'a pas porté de plainte contre l'éducateur spécialisé Monsieur Einecke pour faits criminels sur les enfants malgré son implication active décriée par les enfants dans les enregistrements vidéo.

Aucune suite n'ayant été apportée, Jack Maillard a réitéré sa plainte contre le Dr Bataille au mois de mai 2012 cette fois pour complicité de crime, non-assistance à enfants en danger, dénonciation calomnieuse et violation du secret professionnel.

Il n'y a pas eu de poursuites malgré les preuves indiscutables enregistrées et filmées à la date du 6 août 2013 !

1/6 Des enquêtes étaient diligentées pour déterminer si les faits dénoncés étaient réels.

Ces prétendues enquêtes ont été totalement diligentées à charge contre Sophie Giuli, sa mère et son beau-père. Elles n'ont servi qu'à cacher, sans instruction, la réalité des faits qui se perpétuaient.

Un élément de preuve de toute importance de l'enquête à charge c'est que malgré la gravité des faits dénoncés, les enfants n'ont pas été retirés du sein paternel !

Sur toute la durée de l'enquête les crimes ont continué sur les enfants et sur d'autres puisqu'il a été dénombré, d'après leurs dires, 14 autres meurtres d'enfants en plus des deux racontés au Dr Bataille, objets de snuff-movies, au cours de toute cette période !

2/6 a Les policiers de Toulon en février 2009 avaient remarqué que les enfants paraissaient joyeux.

Ils n'avaient donc pas l'air traumatisé d'enfants qui auraient subi des pressions pour dire quelque chose qui ne serait pas vrai, et accuser injustement un autre parent en l'occurrence leur père, comme l'a exposé le Dr Sokolowsky sur questionnement de l'OPJ Ansel, comme l'une des 2 causes possibles à l'état de stress de Margaux !

Cette remarque des policiers est de toute importance puisqu'elle constitue une preuve supplémentaire que les enfants n'étaient pas sous pression et qu'ils disaient la vérité.

En effet ce sont les enfants qui avaient réclamé à leur mère d'aller dire à la police ce qu'ils vivaient pour que tout s'arrête. Ils étaient soulagés de pouvoir dénoncer ce qu'ils avaient vu et heureux, pensant qu'après leur audition ils resteraient enfin avec leur maman !

A l'inverse, ils vont mal quand ils sont avec leur père et qu'ils sont contraints de parler contre leur mère et leur famille maternelle comme l'a constaté le Dr Jullier le 11 mai 2009 disant qu'ils subissaient des pressions et relevant pour les 3 enfants : « *autant de récitation d'un discours plaqué et répété à l'envie* », et alors qu'ils étaient depuis 8 jours sans interruption avec leur père !

Ils vont mal également comme a pu le dire le Dr Bataille tel que rapporté dans le jugement du Juge des enfants du 26 mai 2009, qui déclare que les enfants subissaient des pressions psychologiques alors qu'elle ne les avait vus qu'avec leur père, une seule fois exceptée avec Jack Maillard où ils étaient très à l'aise, très vivants et libérés, où Margaux faisait un dessin pour sa maman, enregistrement audio et vidéo à l'appui. (page 105)

Conclusion :

Si d'après la police les enfants vont bien quand ils sont avec leur mère et ses parents, c'est bien parce qu'ils ne subissent pas de pression pour parler, contrairement à ce qu'a fait croire l'OPJ Ansel et qu'ils pensent qu'on va les protéger !

**** L'état joyeux des enfants avec leur famille maternelle constitue une preuve qu'elle ne les instrumentalisait pas et qu'ils étaient heureux à l'idée que tout allait s'arrêter en en parlant à la Police.**

2/6 b Théo ne se plaignait de rien.

Il avait 4 ans ½ ! Lors de son audition le gendarme lui a demandé à brûle pourpoint ce qu'il avait à dire. Il n'a pas su quoi répondre!

Ce qui montre qu'il n'était pas forcé à parler par la famille maternelle, contrairement au discours qu'il a tenu au Dr Jullier le 11 mai 2009 « *un discours répété et plaqué à l'envie* ».

2/6 c Concernant les meurtres, Hugo disait le 9 février 2009 que "*papa a parlé d'une petite fille qui avait été enterrée et papa a dit ça au docteur. C'était à la télé*".

Ce n'était malheureusement pas à la télé !

Le Dr Bataille a confirmé à Jack Maillard le 20 avril 2009 qu'elle avait bien prévenu Eric Mignot le 5 février 2009 dans son cabinet "qu'ils étaient au courant de tout", c'est-à-dire des viols et des 2 premiers meurtres du 30 novembre 2008 et du 17 janvier 2009 que Jack Maillard lui avait racontés la veille, et qu'il lui avait répondu « *Comment tu sais ça ?* », devant Hugo qu'elle avait traité de "p'tit con" : « *C'est toi qu'a parlé p'tit con?* ».

D'autre part :

- C'est Margaux qui le samedi 24 janvier 2009 a indiqué à sa mère le chemin de la maison dans une copropriété privée où les enfants ont dit plus tard avoir assisté au meurtre d'une petite fille blonde aux yeux bleus.

- Et c'est par Hugo s'exclamant devant le portail en indiquant la forêt environnante : « *C'est par là qu'ils ont enterré l'enfant !* » que sa mère a appris qu'il y avait eu un 2^{ème} meurtre.

Cette maison a été reconnue par Sophie Giuli parce qu'Eric Mignot, en tant que chef d'équipe maçon dans l'entreprise Carlon à l'époque, la lui avait fait visiter 3 ans auparavant lorsqu'elle était en construction. Eric Mignot avait confié alors à Sophie Giuli qu'il voulait faire des affaires avec le propriétaire de cette maison !

- Le dimanche 30 novembre 2008 à 12h50 ce sont des amis de Sophie Giuli et sa mère, Arnaud Lefeuvre et Stéphane Césari, qui ont attendu Eric Mignot suivis de quatre 4X4 à la sortie de son chemin de Pimpinon à Gassin et qui l'ont suivi jusqu'à un conteneur frigorifique servant de cabanon sordide en bordure de forêt sur la route de la Mort du Luc. Ils ont relevé un numéro d'immatriculation d'un des véhicules.

Le récit des enfants, choqués et tétanisés par ce premier meurtre, le samedi suivant à leur mère, correspondait aux lieux vus par ces amis et au jour, celui des grêlons.

En mars 2009, lors d'une promenade avec les enfants en compagnie d'Arnaud Lefeuvre, celui-ci a voulu retourner sur les lieux supposés du 1^{er} meurtre. Mais ça n'a pas été possible car Margaux dans un état de stress indescriptible a hurlé qu'il ne fallait pas aller là, à tel point qu'ils ont dû faire demi-tour ! (*attestation de A. Lefeuvre*)

Ce qu'a dit Hugo le 9 février à la Brigade des mineurs confirme donc bien ce qui a été dit chez le Docteur Bataille le 5 février entre Eric Mignot et le médecin, mais ce n'était pas à la télé ! (*Voir la vidéo du 9 février 2009 pour vérifier les dires des enfants ce jour-là*)

2/6 d Concernant son père, il commençait par dire qu'il était méchant car il le grondait puis disait sur interrogation du policier qui évoquait des actes sexuels : " *il m'a mis le zizi dans les fesses et dans le zizi*". Margaux expliquait que c'était Jack qui les avait conduit pour "dire les choses". Elle évoquait le meurtre d'une fillette et d'un garçon puis des abus sexuels. D 675; D 681

Et alors ? Personne ne réagit ?

« Dire les choses » c'est raconter ce qu'ils ont révélé avec effroi à leur mère et leur famille maternelle et qu'ils voulaient dénoncer à la Police pour que tout s'arrête.

Margaux dit «Jack » et non « Jack Maillard » comme au Dr Jullier sous les pressions vraisemblables du père, qui les a conduits à Toulon.

Effectivement c'est lui qui a conduit la voiture pour les amener à la Brigade des mineurs pour dénoncer, comme ils l'avaient souhaité, ce qu'ils subissaient.

3/6 Une enquête était ensuite réalisée par la Compagnie de St-Tropez.

L'enquête a été menée à la suite des dénonciations du Dr Bataille et de Madame Garcia du SEAT de Toulon et non pas à la suite des révélations des enfants à la Brigade des Mineurs puisqu'en décembre 2009 les vidéos des enfants de la Brigade des mineurs de Toulon n'avaient toujours pas été retranscrites alors qu'elles avaient été demandées par le Tribunal correctionnel en juillet 2009.

L'OPJ Ansel les avait donc ignorées ou étouffées !

D'autre part la Compagnie de St-Tropez c'est la même qui usant de faux, de mensonges et de manœuvres a fait retirer ses enfants à Sophie Giuli le 11 octobre 2007 !

Elle n'était donc pas compétente pour faire l'enquête, parce qu'il y a manifestement conflit d'intérêt !

4/6 Des perquisitions étaient effectuées.

- **NON**, Eric Mignot, informé le 5 février 2009 par le Dr Bataille que la mère des enfants, leur grand-mère et beau-grand-père étaient au courant des viols et des meurtres, n'a jamais été convoqué par la gendarmerie.

C'est lui qui s'est rendu spontanément le 15 avril 2009 à la gendarmerie de St-Tropez pour porter plainte contre Sophie Giuli pour violation de domicile !

En effet :

Sophie Giuli s'était rendue à son domicile le jeudi 9 avril au soir avec Laura 13 ans ½, la petite fille de Jack Maillard qui voulait dire bonjour aux enfants ne restant que 3 jours dans la région. La porte était ouverte et Hugo était seul. Son père prenait l'apéritif comme très souvent chez un voisin à 100 mètres de chez lui accompagné de Margaux et Théodore.

Hugo est sorti pour embrasser sa mère et Laura. Sophie lui a demandé où étaient les DVD.

- « **Les DVD des enfants tués ?** » a demandé Hugo, devant Laura et Jack Maillard, qui a rajouté : - « *Je ne sais pas où papa les a mis !* »

***** Ceci est une énième preuve de la véracité des propos des enfants rapportés à leur mère.**


Laura a été perturbée d'entendre de telles paroles et a dû suivre une psychothérapie à la suite de cette réalité ! (attestation de Laura)

Je suis la petite fille de Jack Maillard, je suis venue en vacances chez lui avril 2009. J'ai voulu voir les enfants de Sophie Grédy qui étaient chez leur père. Je suis donc allée chez eux accompagnée de Sophie et de mon grand père le Samedi 09 Avril 2009 vers 19h. (J'avais donc 13ans et demi) Seul Hugo était présent. La porte était ouverte, il est venu nous accueillir mais il était affolé que son père puisse arriver. Sophie lui a demandé où étaient les DVD et il lui a répondu : "Les DVD des enfants tués" ? - Je ne sais pas où il les a mis ! "

Suite à cette révélation surprenante pour moi, et sans voir Margaux ni Théo nous sommes repartis chez mon grand père. De là j'ai été cherchée et retrouvée par les parents qui m'ont affectée le reste de mon année scolaire de 6ème.

La présente attestation peut être produite en Justice, et je reconnais qu'en cas de fausse déclaration, je m'expose à des sanctions pénales.

Fait à Grimaud le 15/05/2013

SIGNATURE 

(3) pour copie de son carte nationale d'identité, ou de tout autre document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature)

Cette visite a été confirmée par SMS à Eric Mignot. Ce SMS a été saisi par les gendarmes de Grimaud le 16 juin 2009 :

1) SMS envoyé le 09 avril 2009 à 22h26:

"Eric nous sommes passées ce soir avec la petite fille de Jack, la fille de Delphine que tu connais, Laura qui espérait voir les enfants et leur faire un coucou avant de repartir, elle habite loin et ça fait des années qu'elle n'est pas venue, est arrivée ce matin et repart demain matin, elle est très déçue elle est allée à l'école ce soir en attendant que Valérie Natale parte puisqu'elle a interdit à Jack de se rendre sur le parking de l'école !? Mais n'a pu aller à la rencontre des enfants car des gendarmes appelés par je ne sais qui les a interpellés. Ce soir tu étais chez Jacques rejoint par Margaux et Théo, Laura n'a vu que Hugo... On n'a pas voulu déranger Jacques chez lui pour vous voir, dommage peut-être aurais-je dû oser ça aurait été sympa. Laura fait de gros bisous à Margaux et Théo et moi aussi, penses-tu qu'avant de partir demain matin elle puisse passer à l'école leur faire un bisou ? Bonne soirée bon foot sur M6. »

C'est le gendarme MDL Chef Ansel qui a reçu Eric Mignot et qui en a profité pour lui dire alors qu'il y avait une enquête en cours et qu'il était mis en cause dans une affaire de meurtres d'enfants.

D'après le PV d'audition, le gendarme ANSEL rapporte qu'Eric Mignot s'est alors mis à pleurer, n'a plus voulu rien entendre et a accepté bien sûr que l'on fasse immédiatement une perquisition chez lui !

On n'a rien trouvé !

Normal ! Les enfants avaient expliqué en mars à leur mère l'endroit où leur père avait caché les DVD des snuff-movies dans la forêt près de chez eux.

C'est étonnant d'ailleurs qu'Eric Mignot se soit adressé à la Brigade de recherche car la plainte qu'il voulait déposer regardait normalement la Brigade Territoriale !

Encore plus étonnant qu'il se soit adressé à l'OPJ Ansel, qui justement était aussi chargé de l'enquête qui le concernait, saisi par le Dr Bataille le 10 février 2009, et qui avait reçu l'ordre du Procureur de tout dire à Eric Mignot ! *(enregistrement téléphonique du 13 mai 2009 du gendarme Dalfobio, chef d'Ansel, avec Sophie Giuli)*

- **NON**, chez Didier Ramage.

Jack Maillard lors de son audition du 7 mars 2009 par le gendarme Ansel avait signalé selon les dires des enfants l'assassinat filmé de 3 enfants en même temps le samedi 14 février chez Didier Ramage et avait indiqué le lieu sur son terrain où les corps avaient été enfouis aux dires des enfants.

Deux ou trois jours plus tard, Jack Maillard a constaté qu'une pelle mécanique se trouvait chez Ramage et qui dégagait certains endroits. De sa voiture qu'il avait arrêtée, Jack Maillard a vu Eric Mignot, debout, sûr de lui, mains sur les hanches et le toisant devant le mobil-home d'habitation de Didier Ramage.

La gendarmerie, sauf avec l'intervention de la Police scientifique de Marseille comme cela avait été prévu, ne pouvait donc rien trouver !

- **Non**, au Camping de la Pinède signalé à Ansel avec précisions de l'endroit d'enfouissement pour des enterrements ayant eu lieu le vendredi 27 mars 2009.

- **Non**, chez Philippe Martin dans le Domaine de Souleyas à Ste Maxime où se seraient produits des viols et meurtres filmés à plusieurs reprises selon les enfants, le samedi 17 janvier 2009, entre le 9 et le 28 février, le samedi 18 avril.

- **Oui**, chez Brigitte Gaboriaud où les gendarmes ont pris des dossiers entiers de dessins des enfants, et toutes sortes de pièces probantes relatives à l'affaire, appelées « pièces compromettantes » par les gendarmes! Ils n'ont pas dit pour qui ?

5/6 Un psychiatre était saisi pour visionner les films des « confidences » et pour examiner les enfants le 11 mai 2009.

Il n'est pas normal que ce soit le même Dr Jullier qui avait porté des critiques négatives sur la vidéo des enfants transmise à l'OPJ Ansel par la famille maternelle, qui ensuite expertise les enfants accompagnés par leur père, alors qu'il est patent sur les vidéos que les enfants avaient dénoncé leur père.

Il n'est pas normal que ce soit ensuite et encore ce même Dr Jullier qui ait expertisé en 5 mn lors de leur garde à vue Sophie Giuli, sa mère et son beau-père pour conclure au délire collectif !

Il n'a pas **su ou voulu évaluer** les pressions psychologiques que les enfants pouvaient subir chez leur père et qui les ont traumatisés.

En effet Théo par exemple qui fait le cauchemar récurrent, dont voici la retranscription de l'enregistrement audio du vendredi 5 novembre 2010, alors que la mère n'avait pas vu ses enfants depuis des mois :

-Sophie: *Théo il rêve qu'on le tue la nuit, hein Théo ?*

-Théo: *hum*

-Sophie: *et dis-le à mamie que tu rêves que c'est qui qui te tue ?*

Théo: *c'est soit papa ou soit c'est des amis*

-Brigitte: *des amis de papa?*

-Théo: *hum*

-Brigitte: *et t'as des raisons de penser ça ?*

-Théo: *je sais pas mais je fais des cauchemars avec*

Voici également la retranscription des dires de Margaux qui montrent comment les enfants sont manipulés et objérisés par leur père qui ne veut pas qu'ils voient leur mère.

-Sophie: *Margaux et pourquoi il a dit que vous pouvez pas venir voir maman ?*

-Margaux: *parce que la dernière fois il avait dit qu'il a peur que tu nous tues et que tu nous emmènes quelque part, il a dit ça.*

-Sophie: *il a peur que ?*

-Margaux: *oui il a dit ça!!*

-Sophie: *que quoi ?*

-Margaux: *que tu nous tues.*

6/6 D'emblée, Margaux indiquait : « *c'est pas moi qui ait inventé tout ça. ...C'est Jacques MAILLARD qui raconte ça* ». Son frère Hugo déclarait : « *c'est Jacques et mamie qui nous disent de dire ça mais pas notre maman* ». et Théo : « *Maman me dit que papa tue des enfants. Je ne sais pas pourquoi elle dit çaMais c'est Jack qui en parle le plus...il est un peu fou....Il dit à chaque fois le zizi dans les fesses...les enfants tués* ». D 359

Rappelons que les enfants vivaient avec leur père depuis novembre 2007, et qu'ils ont été totalement séparés de leur mère à compter du 4 mai 2009 au matin, retour école et qu'ils ne la voyaient depuis janvier 2008 que 2 week-end par mois.

A propos de l'assertion « *D'emblée, Margaux indiquait...* » etc... :

Un enfant ne parle pas si vite et sans qu'on lui pose au préalable nombre de questions auxquelles il répond surtout par oui ou par non.

Cette façon de déclarer d'emblée tout un discours qui de plus met en cause sa mère et Jack qu'elle adore ne peut pas être spontané et venir d'elle.

Ca sent la préparation ! On entend le langage du père...car lui seul parle de Jack en l'appelant Jack Maillard, les enfants ni personne d'autre ne l'ont jamais appelé comme cela, ils ne connaissaient pas son nom de famille ! (*cf pour preuve l'enregistrement téléphonique d'Eric Mignot du 23 avril 2009 où il ne cesse d'évoquer littéralement « Jack MAILLARD » ou « MAILLARD » pour parler de Jack !*)

D'ailleurs, et ce n'a pas été repris ici, le Dr Jullier a relevé que les enfants subissaient des pressions et que les déclarations qu'ils ont faites dans son cabinet apparaissaient comme « *autant de réitations d'un discours plaqué et répété à l'envie !* », ce qui n'a pas plu du tout à l'avocate de Monsieur Mignot qui a remis en cause lors de l'audience en correctionnelle du 30 juillet 2009 cette expertise qui accusait son client.

D'autre part comment les enfants auraient-ils pu parler au Dr Jullier de ce qu'ils subissaient avec leur père alors que c'était lui qui les accompagnait, qu'ils étaient sous sa garde et qu'ils subissaient des pressions intolérables de sa part ?

En effet les enfants avaient dit à leur mère en novembre 2008 que leur père les avait menacés de tuer leur mère et eux-mêmes s'ils parlaient de ce qu'ils subissaient et de ce qu'ils voyaient.

De plus le 4 février 2009 Jack Maillard a raconté au Dr Bataille les meurtres de 2 enfants qui auraient été commis aux dires des enfants, le premier, un petit garçon, par un ami du père le 30 novembre 2008, et le second, une petite fille, par le père lui-même le 17 janvier 2009.

Dès le 5 février 2009, **Eric Mignot a appris du Dr Bataille que la famille maternelle "était au courant de tout"**. Ce médecin a traité Hugo de « *p'tit con* » pour avoir parlé et lui a dit que « *s'il continue son père va tuer un autre enfant* » ! (enregistrement audio du 4 février, du 6 février et du 20 avril 2009)

Ce qui montre la pression psychologique qu'ils subissaient pour ne pas parler !

Enfin le 13 mai 2009 le gendarme Dalfobio, chef du gendarme Ansel chargé de l'enquête préliminaire, a confirmé à Sophie Giuli que si Eric Mignot était au courant de toutes les

informations qu'elle a communiquées pour l'enquête, c'est parce que le procureur leur a demandé de tout dire à Monsieur Mignot ! (*enregistrement audio du 13 mai 2009*)

Les enfants ne pouvaient donc pas librement parler au Dr Jullier qui n'aurait jamais dû les interroger accompagnés de leur père vues les charges qui pesaient sur lui et qu'il connaissait.

Ceci est une faute lourde de la part des enquêteurs qui auraient dû retirer les enfants du sein paternel pour les mettre en sécurité.

7/6 D'ailleurs dans une discussion informelle avec les gendarmes, le jeune Hugo avait confirmé n'avoir jamais assisté au moindre meurtre. D 363

VISIBLEMENT FAUX

Où est la preuve de cet entretien ?

A quelle occasion hors audition Hugo aurait-il été amené à parler de meurtres et en présence de son père dont il recevait des menaces pour ne pas parler ?

On ne peut pas croire les gendarmes vu les faux, les mensonges, les manœuvres, les omissions et autres forfaitures utilisées dans les enquêtes préliminaires de cette affaire !

D'ailleurs Eric Mignot s'était vanté à plusieurs reprises de ne pas craindre les gendarmes.

- En effet avant les faits d'octobre 2007, Eric Mignot a proféré la menace suivante à l'encontre de Sophie Giuli qui s'est réalisée :

« j'te prépare une vengeance, tu peux même pas imaginer ! J'ai des amis au bras long ! Le jour où tu déposes plainte, tout s'enclenche. Tu perdras tout : tes enfants, ta maison, etc... »

- Lors de sa visite chez lui le 6 mai 2009, Eric Mignot a dit à Sophie Giuli qui était en possession d'un stylo-caméra en marche dans la poche de sa chemise et dont seuls les gendarmes connaissaient l'existence : *« Tu enregistres là j'espère ? »* et alors qu'il l'insultait ouvertement ainsi que sa mère ! (*enregistrement audiovisuel à l'appui*)

- Lorsque le 29 mai 2009 à 23 heures, devant les enfants, il a agressé physiquement et avec menaces de mort Sophie Giuli et sa mère, ce qui lui a valu 150 jours d'ITT, il a immédiatement appelé les gendarmes pour venir le soutenir.

- Lorsque le 4 février 2011 il a menacé de mort Arnaud Lefevre, le jardinier de Sophie Giuli qui avait témoigné à propos des enfants et qui a écrit au procureur pour dénoncer cette agression où il a repris ses paroles :

« Il m'a dit que je pouvais toujours aller à la gendarmerie, qu'il en avait rien à faire des gendarmes et des témoins ».

- Lorsque le lundi 12 mars 2012 il a menacé de mort Sophie Giuli et sa famille dont voici la retranscription :

A 19h08 Sophie Giuli a essayé d'avoir ses enfants sur le téléphone fixe, en les appelant quand Eric Mignot les laisse à la maison pour aller boire chez son copain « Jacques » celui qui a le pistolet. Elle a réussi à avoir ses enfants plusieurs fois à l'insu du père.

Ce 12 mars 2012, n'étant pas encore parti ou bien étant rentré chez lui plus tôt que d'habitude, Eric Mignot a décroché le téléphone et immédiatement raccroché.

Quelques minutes plus tard, se ravisant, Eric Mignot appelle à son tour Sophie. Reconnaisant Eric Mignot qui l'appelle, elle se précipite sur son enregistreur en lui disant :

« Attends, attends ». S'ensuit l'entretien suivant :

-Eric Mignot : *Non non ! Y'a pas d'attends ! - Ecoute-moi bien, c'est la première et dernière fois, j'ai dit à Madame Farina : tu rappelles, je fais une descente là-bas et vous existez plus OK ?*

-Sophie Giuli : *Tu fais quoi ?*

-Eric : *Tu écoutes c'que j'te dis ? - Ouvre grand tes oreilles si tu ouvres pas ton cul, salope ! Ecoute bien c'que j'te dis : Tu RAppelles plus jamais ici. On est bien d'accord. Moi d'la pourriture j'la fous en l'air. - Ecoute bien hein ! La première dernière fois que j'te prends j'te rappelle là. Ne rappelle plus jamais là. - Moi les putes c'est au bordel. - **Tu peux aller à la gendarmerie, tu peux faire c'que tu veux j'en ai rien à foutre.** - Moi j'te dis : ne rappelle surtout plus si tu veux pas qu'ta p'tite gueule soit encore vivante ! OK ? Tu sais pourquoi j'espère !?*

-Sophie Giuli : *Non j'vois pas pourquoi !*

-Eric Mignot : *Ah tu sais pas pourquoi ? Tu veux que j'te l'rappelle ?*

-Sophie : *Ben oui*

-Eric Mignot : *Tu veux que je te le rappelle connasse ?!*

-Sophie : *Qu'est-ce qu'il y a ?*

-Eric Mignot : *Ecoute bien, bande de fous là, j'espère que vous allez faire d'la taule, écoute bien j'te le dis hein ! - Y'a pas d'prin on décolé ???? Ecoute bien : alors maintenant, je voulais décrocher d'tà l'heure, ça a coupé au dernier moment. Maintenant tu rappelles plus jamais, plus jamais, tu vois les enfants tous les quinze jours, bien assez parce qu'il y a une juge qui ... avec vos écritures n'importe quoi. Maintenant mes enfants vont pas chez des barzingués, écoute bien c'que j'te dis*

-Sophie : *Pourquoi tu ne veux pas que j'aie les enfants au téléphone Eric ?*

Eric Mignot raccroche.

Effectivement Eric Mignot n'a rien à craindre de la Justice comme en attestent toutes ces plaintes classées sans suite contre lui et ses alliés dont voici la liste ci-après :

1/ Plainte du 17 septembre 2004 pour violences verbales et psychologiques, Cette infraction de diffamation et injure non publiques est punissable en vertu des articles R. 621-1 et R. 621-2 du Code pénal à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe à la 3^{ème} classe.

► **Classement sans suite**

2/ Plainte pour violences et menaces de mort en février 2005 (*ce qui a motivé la séparation du couple*).

Cette infraction est punissable en vertu des articles 222-17, 222-18 et 222-18-3 du Code pénal : de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

3/ Main courante en juillet 2005 pour violences et menaces de mort, obligée de fuir avec les enfants jusqu'en février 2006.

Cette infraction est punissable en vertu des articles 222-17, 222-18 et 222-18-3 du Code pénal : de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

4/ Plainte du 25 décembre 2005 de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : tentative de viol.

Cette infraction est punissable, en vertu des articles, 222-23 et 222-24 du Code pénal, de : 20 ans de réclusion criminelle. (*avec 2 témoins des aveux d'Eric Mignot*)

► **Classement sans suite**

5/ Plainte pour harcèlement en avril 2006 menaces de se venger sur les enfants.

Cette infraction est punissable, en vertu des articles 222-17, 222-18 et 222-18-3 du Code pénal, de : 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

6/ Plainte du 2 octobre 2007 de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : abandon de famille

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 227-3 du Code pénal, de : 2 ans d'emprisonnement et de 15 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

7/ Plainte du 10 octobre 2007 de Sophie Giuli contre Didier dit « Mickey » pour : viol sur mineure de 15 ans. (*multiples preuves à l'appui*)

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 222-24 du Code pénal, de : 20 ans de réclusion criminelle.

► **Classement sans suite**

8/ Plainte du 9 mai 2009 de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : 5 non-représentations d'enfants.

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 227-5 du Code pénal, de :
1 an d'emprisonnement et de 15 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

9/ Plainte du 15 mai 2009 de la mère de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : enlèvement d'enfants.

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 227-9 du Code pénal, de :
3 ans d'emprisonnement et de 45 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

10/ Plainte du 1^{er} juin 2009 de la mère de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : menaces de mort et agression physique ayant entraîné 150 jours d'ITT et une infirmité permanente.

(5 témoins et enregistrement audio)

Cette infraction est punissable, en vertu des articles 222-9 et 222-10 du Code Pénal, de :
15 ans de réclusion criminelle.

► **Classement sans suite**

11/ Plainte du 15 juin 2009 à Nice de la mère de Sophie Giuli contre Mme Garcia de la PJJ de Toulon pour : dénonciation calomnieuse dans jugement du JDE du 26 mai 2009. *(2 témoins)*

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 226-10 du Code pénal, de :
5 ans d'emprisonnement et de 45 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

12/ Plainte du 15 juin 2009 à Nice de Jack Maillard contre Dr Bataille pour : dénonciation calomnieuse dans jugement du JDE du 26 mai 2009. *(preuves audiovisuelles à l'appui)*

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 226-10 du Code pénal, de :
5 ans d'emprisonnement et de 45 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

13/ Plainte du 15 juin 2009 à Nice de Jack Maillard contre M. Einecke pour : dénonciation calomnieuse dans les jugements du JDE du 4 novembre 2008 et 26 mai 2009. *(preuves écrites)*

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 226-10 du Code pénal, de :
5 ans d'emprisonnement et de 45 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

14/ Plainte du 30 août 2010 de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : enlèvement d'enfants.

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 227-9 du Code pénal, de :
3 ans d'emprisonnement et de 45 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

15/ Plainte du 17 septembre 2010 de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : 17 non-représentations d'enfants.

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 227-5 du Code pénal, de :
un an d'emprisonnement et de 15 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

16/ Citation directe contre Eric Mignot pour : 17 les non-représentations d'enfants, devant le Tribunal correctionnel présidé par Monsieur Bernardot qui a interdit à Sophie Giuli de s'exprimer lors de l'audience et qui a prononcé la RELAXE pour Eric Mignot en dépit des dispositions du jugement du Juge aux affaires familiales et celles du Juge des enfants.

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 227-5 du Code pénal, de :
un an d'emprisonnement et de 15 000 €uros d'amende.

► **Relaxe**

17/ Plainte du 4 février 2011 de Arnaud Lefevre contre Eric Mignot pour : menaces de mort.
(1 témoin)

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 222-17 et 222-18-3 du Code pénal, de :
5 ans d'emprisonnement et de 75 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

18/ Plainte du 25 mars 2012 de Sophie Giuli contre Eric Mignot pour : menaces de mort.
(enregistrement audio)

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 222-17, 222-18 et 222-18-3 du Code pénal, de :
5 ans d'emprisonnement et de 75 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

19/ Plainte du 23 avril 2012 de la mère de Sophie Giuli contre Madame Garcia de la PJJ de Toulon et contre X pour : dénonciation calomnieuse et faux témoignage dans le jugement du Juge des enfants du 26 mai 2009. (2 témoins)

Cette infraction est punissable, en vertu de l'article 226-10 et 441-1 du Code pénal, de :
5 ans d'emprisonnement et de 45 000 €uros d'amende.

► **Classement sans suite**

20/ Plainte du 19 mai 2012 de Jack Maillard contre le Dr Bataille pour complicité de meurtres avec tortures et viols sur enfants, non-assistance à enfants en danger, violation du secret professionnel, dénonciation calomnieuse afin de couvrir des actes criminels et de protéger leurs auteurs. (preuves incontestables par enregistrements audios et vidéos)

Ces faits sont prévus et réprimés par les articles 121-6 et s., 221-1 et s., 222-22, 222-23 et s., l'article 132-23, les articles 223-6 et s., 434-1 et 434-3, l'article 226-13, les articles 226-14 et s., les articles 226-10 et s. du Code pénal et sont punissables de :
la réclusion criminelle à perpétuité.

► **Classement sans suite**

Par ailleurs il y a une pétition sur Internet qui réclame au Président de la République et au Ministre de la Justice le dépaysement de l'affaire pour suspicion légitime afin qu'elle soit enfin instruite et hors de la région PACA et qui a déjà recueilli plus de 1220 signatures au 4 octobre 2013 !

8/6 Les enfants devaient confirmer le caractère fantaisiste des accusations dictées par les adultes lors de l'audience du 26 mai 2009 devant le Juge des enfants. Ainsi, Margaux indiquait être obligée de mentir par sa grand-mère. L'enfant manifestait son souhait qu'on la laisse enfin tranquille. Dans sa décision, le magistrat indiquait : « *Il est indispensable et urgent de sortir les enfants de l'atmosphère qui les entoure, construite et mise en scène par leur mère, grand-mère et Jack MAILLARD.* Le droit de visite et d'hébergement de la mère était supprimé. D 372

FAUX. C'est de la dénonciation calomnieuse !

Sans jamais avoir été entendus, et sans tenir compte que les enfants qui vivaient avec leur père pouvaient subir des pressions et être manipulés par lui **puisqu'il savait depuis le 5 février 2009 par le Dr Bataille que la famille maternelle "était au courant de tout"**, les adultes Sophie Giuli absente à l'audience du 25 mai 2009 parce qu'elle n'avait pas été convoquée à temps, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard non convoqués, sont déclarés à tort par le Juge des enfants dans son jugement du 26 mai 2009 et sans respect du contradictoire, coupables d'avoir dicté aux enfants de fausses accusations et ont été sanctionnés pour cela ! **Toute cette orchestration malveillante a été cautionnée par le procureur par sa présence à l'audience.**

- En effet la grand-mère de Margaux, Brigitte Gaboriaud, n'a jamais interrogé ni Margaux ni ses frères et ne leur a jamais demandé de dire des mensonges, comme d'ailleurs Sophie Giuli ou Jack Maillard, puisque ce sont eux qui ont révélé à leur mère et à Jack Maillard ce qu'ils subissaient et ce à quoi ils avaient assisté et **non pas l'inverse.** (*voir les vidéos des enfants, 8 ans, 6 ans ½ et 4 ans 1/2 qui parlent séparément et qui disent la même chose*). Elle a d'ailleurs porté plainte contre X pour dénonciation calomnieuse, en mai 2012, car ces faux propos prêtés à Margaux contre sa mamie, comme on peut les lire ci-après, font perdurer le malheur des enfants.

Que Margaux à l'audience a pu verbaliser devoir rencontrer des gens quand elle est avec sa mamie, dans une salle, et devoir raconter quelque chose;

Qu'elle poursuit en disant que "c'est pas des belles choses, c'est des histoires qu'on me dit de répéter, c'est ma grand-mère, mais moi je n'ai rien vu . On me dit de raconter c'est des choses pas vraies, ce qui ne me plaît pas ;

Que Margaux dit être obligé de mentir par sa grand-mère, qu'elle veut arrêter et qu'on la laisse tranquille ;

Ces dires mensongers prêtés à Margaux, ont été repris à nouveau quatre ans après par Madame Mèrete Turlin, Juge aux affaires familiales dans son jugement du 13 juin 2013 pour continuer à justifier, encore à ce jour, la suspension du droit d'hébergement de Sophie Giuli et l'interdiction de Brigitte Gaboriaud de voir ses petits-enfants.

Sophie Giuli a demandé à nouveau à sa fille le mercredi 2 octobre 2013, si elle avait bien dit ce qui était rapporté dans le jugement.

Margaux lui a répondu qu'elle n'a jamais tenu les propos qu'on lui prête dans ce jugement du 26 mai 2009, ce qui confirme ce qu'elle lui avait déjà dit en septembre 2010, d'abord parce qu'ils sont faux et qu'ensuite elle ne pouvait pas parler comme cela au juge, devant qui elle a toujours eu une grande appréhension, ni aujourd'hui à 12 ans et encore moins à 8 ans et que les questions du juge avaient toujours été des questions simples, basiques, n'attendant en général que des réponses par oui ou par non.

Margaux a aussi affirmé à sa mère que sa mamie ne l'avait JAMAIS poussée à mentir.

Voici le témoignage de Margaux du 2 octobre 2013 enregistré en audio à son insu et retranscrit ci-après :

- « Margaux ! Viens chérie !

Je veux te montrer pourquoi vous voyez plus maman et papi et mamie. »

Sophie Giuli lit alors à Margaux un extrait du dernier jugement du JAF du 13 juin 2013 :

« (Il faut) que Madame Giuli démontre avoir écouté sinon entendu la parole de ses enfants qu'elle ne peut que croire :

Qu'ainsi, il lui sera rappelé que son fils, Théo, a expressément exprimé que sa mère "croit des choses" qui ne sont pas vraies et que, même quand il lui dit "que c'est pas vrai, elle continue à les croire"; Que, de même, sa fille, Margaux, a expressément manifesté sa souffrance d'avoir à rencontrer des gens quand elle est avec sa mamie et de devoir raconter quelque chose précisant "c'est pas des belles choses, c'est des histoires qu'on me dit de répéter, c'est ma grand mère; mais moi je n'ai rien vu. On me

- Margaux : *C'est moi qui ai dit ça ?*

- La maman : *Ils disent que c'est toi qui as dit ça !*

dit de raconter c'est des choses pas vraies, ce qui ne me plaît pas" et, de préciser encore qu'elle "est obligée de mentir par sa grand mère, qu'elle veut arrêter et qu'on la laisse tranquille".

- La maman : *C'est pour ça que vous nous voyez plus, parce qu'ils ont dit que tu as dit ça !*

- Margaux : *oh mais j'ai pas dit ça hein !*

- La maman : *Ah c'est bien ce que je pense tu n'as jamais dit ça ?*

- Margaux : *Comment j'aurais pu dire ça au juge, à quel âge j'avais ?*

- La maman : *Heu il y a 4 ans !*

- Margaux : *J'avais 8 ans ?*

- La maman : *Ouais !*
- Margaux : ***Euh j'aurais jamais pu dire ça moi !***

- La maman : *Bien c'est ce que je pense !*
- Margaux : *Déjà que là à mon âge j'ai peur de, de leur parler, je ne vois pas pourquoi moi j'aurais dit ça à cet âge-là et en plus... je saurais, j'ai pas dit ça, hein je m'en rappelle pas mais je sais que j'ai pas dit ça hein !*

- La maman : ***Parce que mamie ne t'a jamais demandé de mentir ?***
- Margaux : *Non*

- La maman : *Hein ?*
- Margaux : ***JAMAIS !!!***
- La maman : *Ben voilà !*

- La maman : *Bon ! Il faut que je te dise que c'est pour ça qu'on se voit plus ! Ils t'ont, ils ont fait mentir, ils ont fait des faux, tu comprends Margaux ?*
- Margaux : *Mais c'est qui, c'est pas le juge de maintenant ?*

- La maman : *C'est le Juge aux affaires familiales, qui a repris ce qui était écrit chez le juge des enfants, et elle a repris au mois de mai là dans le jugement et c'est pour ça que vous ne voyez plus maman !*
- Margaux : *Mais quel mois de mai ?*

- La maman : *Ben au mois d'avril il y a eu une audience,*
- Margaux : *J'ai jamais dit ça au mois d'avril !*

- La maman : *Non non je sais que tu n'as jamais dit ça, mais ...*
- Margaux : *Au mois d'avril on a dit, elle nous pose des questions : alors est-ce que ça va..., oui... Margaux..., maintenant tu es en 6^{ème} ? Théo... , t'es en... ? Juste des questions totalement débiles, voilà elle nous a rien dit d'autre, c'est tout hein ! Nous ce qu'elle nous demande à chaque fois : est-ce que ça se passe bien quand vous allez voir maman, ou est-ce que ça se passe bien quand vous êtes chez papa et tout et nous on répond « hum » c'est tout ! Que des trucs comme ça et des questions euh !*

- La maman : *Et chez le juge Monsieur Baudino, tu ne te souviens pas avoir été interrogée ?*
- Margaux : *Oh non, je ne sais même plus à quoi il ressemblait !*

- La maman : *C'était le juge d'il y a 4 ans, un monsieur, tu sais ? Tu ne te souviens pas avoir dit des choses comme ça ?*
- Margaux fait « non » de la tête.

- La maman : ***Ben voilà ! Et donc ils ont menti !*** *Et la Juge des affaires familiales, ce n'était pas la Juge des enfants, c'était la Juge aux affaires familiales qui a repris ce qui était marqué dans le jugement d'il y a 4 ans pour dire.... c'est pour ça que vous ne voyez plus maman, et mamie et papi, tu comprends ? ***Donc tout est faux !****
Et papa il reproche des choses fausses, qui n'existent pas ! Maman elle n'a jamais fait de mal, ni papi ni mamie ! Est-ce que tu comprends maintenant Margaux ? C'était pour te dire, il n'y a rien d'autre contre maman, et papi et mamie ! Il n'y a rien d'autre, il n'y a que ça ! Tu comprends ?

Ils ont dit qu'on t'avait fait mentir, et caetera...et ils disent que Théo dit que maman, elle croit des choses fausses, qui sont pas vraies, tu sais les choses que vous nous disiez...

- Margaux : **Huuumm... (d'approbation)**

- La maman : **Elle dit que c'est moi qui croyais mais que c'était pas vrai, alors que c'était vrai ?**

- Margaux : **Huum (d'approbation)**

- La maman : *Ben voilà ! Ils disent que Théo a dit ça ! C'est pas vrai ! Théo n'a jamais dit ça ! Tu comprends Margaux ? Voilà ! Et donc tout s'est retourné contre nous ! Voilà, parce qu'ils ont menti ! Est-ce que tu comprends mieux ? Parce que tu ne comprenais pas ? Hein tu comprenais pas Margaux ?*

- Margaux : **Hum (d'approbation)**

- La maman : *Ben voilà, c'est ça ! Ben je voulais que tu le saches. **Il n'y a que ça contre maman, papi et mamie, que des faux, que des choses fausses ! Ils ont menti tout le temps ! Nous on n'a rien fait !***

... /...

- La maman : *Est-ce que tu comprends mieux Margaux ?*

- Margaux : **Oui !**

- La maman : *Bon ben très bien parce que tu pensais qu'ils y avait des choses ?*

- Margaux : **Ouais !**

- La maman : *Contre maman ?*

- Margaux : **Hum ! (d'approbation)**

- La maman : *Tu pensais qu'ils y avait des choses ?*

- Margaux : **Hum ! (d'approbation)**

- La maman : *Et là tu vois qu'il n'y a rien ?*

- Margaux : **Hum ! (d'approbation)**

- La maman : *Ben voilà ! C'était pour te dire !*

Les propos de Margaux qui ne sont pas les siens et qu'elle n'a pas tenus à l'audience du Juge des enfants, Jean-Jacques Baudino, le 25 mai 2009 mais qu'on peut lire dans son jugement du 26 mai 2009 ONT DONC ETE INVENTES DE TOUTES PIECES !

Le juge des enfants s'est servi de ce trucage pour interdire à Brigitte Gaboriaud de voir ses petits-enfants et à leur maman par incidence pour participer à lui retirer totalement son droit de visite pendant 22 mois et son droit d'hébergement d'une manière définitive puisque Eric Mignot a dit le vendredi 4 octobre 2013 devant les enfants, à l'éducatrice Madame Farina chargée de la mesure d'AEMO, que jamais plus les enfants ne dormiront chez leur mère ! Et la Justice suivra, comme elle a toujours fait ! ! On a pu le constater !

Comment qualifier une telle infraction de la part de la Justice ?

C'est tellement grave et tellement inconcevable!

Cette Justice qui reconnaît bien la valeur de preuves aux témoignages des enfants puisqu'elle utilise leurs paroles qu'elle leur prête faussement pour justifier, sans enregistrement vidéo à l'appui, des décisions graves de conséquences : isolement total des enfants de leur famille maternelle et renvoi de celle-ci en correctionnelle !

Ces faux propos attribués à Margaux pour paraître dans un jugement, être repris par 2 fois à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et encore 4 ans après dans un autre jugement constituent un faux en écriture publique et des usages de faux!

Ces infractions sont prévues par l'article 441-1 et suivants du Code pénal et sont punies de quinze ans de réclusion criminelle et 225 000 €uros d'amende en vertu de l'article 441-4 al.3 du Code pénal.

Article 441-4 du Code pénal.

- *Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.*

- *L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.*

- ***Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.***

● Par ailleurs le témoignage du Dr Bataille retranscrit dans le jugement du 26 mai 2009 qui est l'autre raison principale de la suppression à la maman de son droit de visite et d'hébergement est lui aussi totalement faux et calomnieux. (*preuves incontestables enregistrées et filmées à l'appui*)

La suppression des droits naturels des enfants qui est fondée sur des faux est inhumaine tant pour les enfants que pour leur maman et leurs grands-parents ! C'est proprement inacceptable et totalement inadmissible !

C'était le 6ème faux témoignage du Dr Bataille en 5 mois, dont voici un copié-collé de celui qui paraît dans le jugement du Juge des enfants, Jean-Jacques Baudino, du 26 mai 2009 :

Que le Docteur BATAILLE, entendue comme témoin, indique que depuis plusieurs mois les pressions psychologiques constatés sur les enfants s'accroissent;

Que Madame GIULI et Monsieur MAILLARD décrivent devant elle et les enfants des scènes de sévices et de tortures sur d'autres enfants et sur les enfants MIGNOT, par exemple Monsieur MAILLARD pouvant dire "chaque fois que les enfants MIGNOT reviennent de l'école et qu'ils ne sont pas sages, leur père les sodomise avec un balai, est-ce que vous trouvez cela normal :

Que le Docteur BATAILLE précise qu'il est demandé aux enfants Margaux, Théo et Hugo de confirmer les scènes dont il est question ;

Que le Docteur BATAILLE mentionne enfin que Monsieur MAILLARD ainsi qu'une bonne dizaine de membres d'un groupe de croyance auquel il appartient lui ont également dit qu'au sein de ce groupe les enfants sont filmés et doivent décrire des scènes de meurtres et sévices à l'ensemble des membres du groupe, avec détails fournis par Margaux et Théo ;

1)- Alors que JAMAIS Sophie GIULI ni Jack Maillard ne sont allés ensemble chez le Dr Bataille. La preuve est apportée par les enregistrements audios et vidéos qui démontrent que le Dr Bataille MENT !

2)- Alors que les enfants depuis octobre 2008 ne sont allés à son cabinet qu'avec leur père, les pressions psychologiques qu'elle a pu constater ne peuvent par conséquent provenir que de leur père,

- Que Sophie Giuli n'a plus mis les pieds dans son cabinet depuis le mois de novembre 2007 !

3)- Que Jack Maillard n'est allé qu'une seule fois dans son cabinet avec les enfants, le 30 avril 2009, et où il n'a été question que de la santé des enfants et rien d'autre, où Margaux a confectionné devant le Dr Bataille un dessin d'amour pour sa maman estampillé de son tampon, tout ceci étant prouvé par les enregistrements audios et vidéos qu'il a fait de la visite en raison de ses problèmes d'oreilles. (Vive la surdité !) (page 106)

4)- Qu'il n'appartient ni n'a jamais appartenu à aucune secte ni aucun groupe de croyance comme elle l'affirme. D'ailleurs l'OPJ enquêteur n'a trouvé aucune trace de secte ou de groupe de croyance le concernant.

5)- Que le Dr Bataille a inventé aussi de toutes pièces les propos qu'elle fait tenir à Jack Maillard « *chaque fois que les enfants MIGNOT reviennent de l'école et qu'ils ne sont pas sages, leur père les sodomise avec un balai, est-ce que vous trouvez cela normal* ».

Toutes les visites de Jack Maillard chez le Dr Bataille ont été enregistrées et parfois filmées par Jack Maillard en raison de ses problèmes d'oreilles. Il est donc facile de vérifier tous les mensonges du Docteur Anouk Bataille qui sert donc des intérêts à découvrir!

Une plainte pour dénonciation calomnieuse contre le Dr Bataille, accompagnée d'enregistrements probants, a été déposée le 15 juin 2009 par Jack Maillard auprès du Commissariat de Police de Nice sur convocation du Procureur Eric de Montgolfier.

Aucune suite n'a été donnée.

Une autre plainte pour complicité de crimes, non-assistance à enfants en danger, dénonciation calomnieuse, violation du secret professionnel a été déposée par Jack Maillard en mai 2012 auprès du Procureur de Draguignan et du Conseil National, Régional et Départemental de l'Ordre des médecins.

Aucune suite n'a été donnée.

Ces mensonges du Dr Bataille, conviée à témoigner par le Juge des enfants en son audience du 25 mai 2009 en présence du procureur, utilisant son prestige de médecin et de son code très strict de déontologie pour aider la Justice, ont conduit à retirer des enfants de la protection et de la sollicitude de leur maman, laissant ainsi ces enfants à la seule merci de personnes qu'elle savait être des criminels comme elle l'a confirmé à Jack Maillard lors de sa visite du 20 avril 2009. (pages 48 à 51)

Les derniers autres témoignages invoqués dans ce jugement du 26 mai 2009 pour appuyer et alimenter la justification infondée du retrait total des droits de visite et d'hébergement de Sophie Giuli sont soit mensongers et calomnieux soit illégaux comme :

● **celui de Madame Garcia :**

Que l'écrit de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du VAR DE TOULON du 10 février 2009 évoque la venue au service de Brigitte GABORIAUD, accompagnée de ses trois petits enfants et de deux ou trois adultes amis de la famille, et l'évocation devant les enfants d'un réseau pédophile et même de meurtres commis en présence des enfants ;

alors que Brigitte Gaboriaud est allée seule dans son bureau et n'a donc jamais parlé devant ses petits-enfants.

Elle a déposé une plainte en dénonciation calomnieuse contre Madame Garcia le 15 juin 2009 au Commissariat de police de Nice et a réitéré sa plainte en avril 2012.

Aucune suite n'a été donnée à ses plaintes contre cette professionnelle de la Justice des enfants **qui a cherché ainsi à nuire délibérément à Brigitte Gaboriaud et aux enfants qu'elle aurait dû protéger.** (voir page 59)

● **ou celui de la maîtresse de Théodore :**

Que l'institutrice de Théo se déclare inquiète pour la sécurité affective de son petit élève, rien dans les accusations portées par sa mère n'étant confirmé par les paroles de cet enfant ;

Que Théo déclare par exemple à sa maîtresse que sa maman "croit des choses" et qu'il lui dit "c'est pas vrai" mais qu'elle continue à les croire ;

Qu'une copie du carnet de vie de Théo supporte un écrit attribué à sa mère et adressé à l'institutrice de l'enfant, mentionnant que Théo veut absolument dire à sa maîtresse "que les méchants amis de papa et papa arrêtent de leur mettre des zizis dans les fesses et qu'il voit des enfants tués et qu'il a très peur ;

qui n'était pas légalement habilitée à interroger son petit élève sur des affaires de mœurs tel qu'énoncé dans la loi, et qui l'a pourtant fait en rapportant sans esprit critique et circonspection son appréciation de la situation se déclarant « *inquiète pour son élève* » à partir du texte ci-après que Théo a tenu à dicter à sa maman pour informer sa maîtresse dans son cahier de vie avec les 3 dessins, pages 48 et 49, qu'il a eu peur de laisser et qu'il a retirés dans la voiture le conduisant à l'école, craignant au dernier moment, que sa maîtresse, amie de son père, le trahisse !

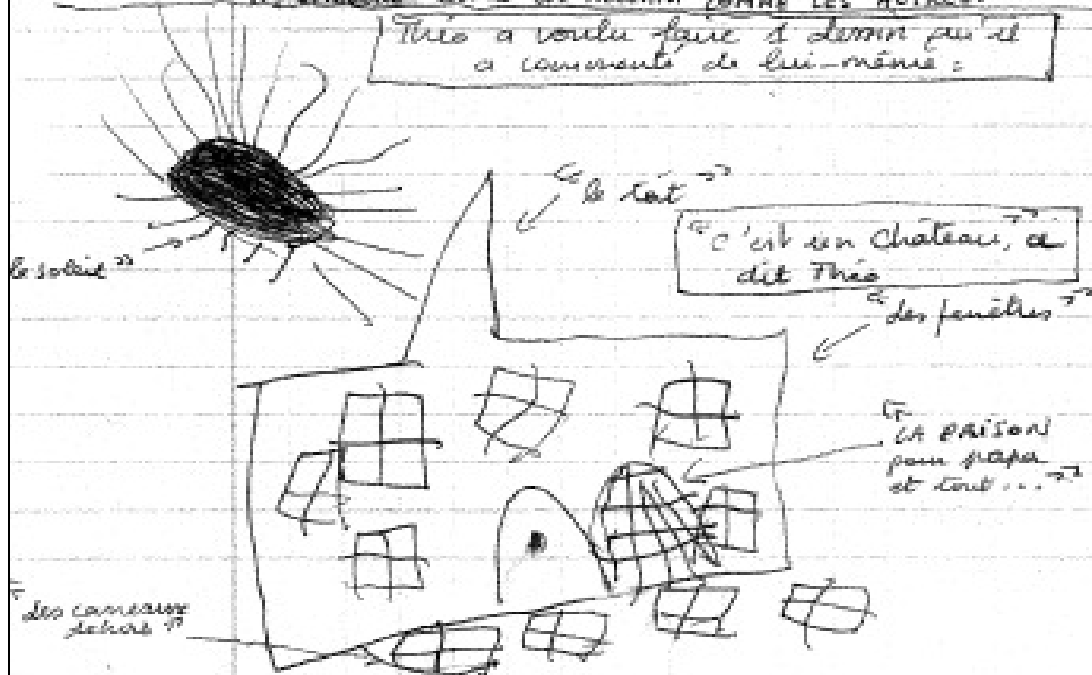
Théo veut parler à sa maîtresse ...
P.S. : Si cette confidence met en danger Théo, détacher cette page du cahier.

Dimanche 22 Mars 2009 :

Théo ne veut pas que je dise que j'ai demandé pardon pour avoir dit "qu'il allait tuer Jade" car il a peur de se faire gronder... mais je lui ai dit que non mais il veut absolument dire que les méchants amis de papa et papa arrêtent de leur mettre des zigis dans les fosses et il dit qu'il voit des supuits tues et qu'il a très peur, c'est pour quoi il a parti de tuer JADE mais il regrette. Il veut que tout s'arrête pour lui et pour son frère et sa sœur et les autres enfants -- il ne sait plus comment faire, alors il en parle à sa maîtresse en privé. Il a confiance car les autres sont trop amies de papa pensent Maxime et Hugo.

Il dit avoir pu s'en faire gros en public à la maison car il est arrivé AV 35 COULES comme les autres!

Théo a voulu faire à dormir qu'il a consenti de lui-même :



En bas du dessin « la prison pour papa et ses amis »

Voici la retranscription du texte dicté par Théodore et écrit par sa mère pour sa maîtresse, Madame DESMAREST figurant dans son cahier de vie :

« Théo veut parler à sa maîtresse....

PS : si cette confidence met en danger Théo, détacher cette page du cahier.

Dimanche 22 mars 2009

Théo ne veut pas que je dise qu'il demande pardon pour avoir dit « qu'il allait tuer Jade » car il a peur de se faire gronder...moi je lui ai dit que « non », mais lui veut absolument dire « que les méchants amis de papa et papa arrêtent de leur mettre des zizis dans les fesses et il dit qu'il voit des enfants tués et qu'il a très peur », c'est pourquoi il a parlé de « tuer JADE » mais il regrette. « Il veut que tout s'arrête pour lui et son frère et sa sœur et les autres enfants...Il ne sait plus comment faire, alors il en parle à sa maîtresse en qui il a confiance car les autres sont « trop amis de papa » pensent Margaux et Hugo. « Il dit aussi qu'il ne faut pas en parler à Monsieur Einecke car il est méchant comme les autres ! AU SECOURS !! »

Madame DESMAREST n'a même pas relevé que Théodore avait dessiné une prison pour son papa et ses amis !

Elle n'a pas relevé non plus que Théodore à l'époque s'arrachait les cheveux ! (*certificat du Dr Vaudour du 7 novembre 2008*), ce qu'a d'ailleurs caché Monsieur Einecke, éducateur spécialisé de l'ADSEA du Var chargé de l'AEMO, au Juge des enfants ayant prévenu la mère qu'il n'en parlerait pas!

D'autre part ce ne sont pas « *des accusations portées par sa mère* » comme elle l'affirme mais celles de Théodore lui-même qui voulait informer sa maîtresse pensant qu'elle pourrait intervenir.

De plus les propos qu'elle rapporte de Théodore sont FAUX parce que Théodore n'a jamais dit cela à sa maman. Il suffit de voir les dessins et les vidéos de Théodore qui témoigne de ce qu'il disait subir !

Comment se fait-il qu'elle ait produit un témoignage servant en Justice et qui porte préjudice directement à la maman et ses enfants, sans même avoir questionné Sophie Giuli pour s'assurer que son petit élève ne subissait pas la pression de son père pour répondre de la sorte ?

Si tant est qu'il ait bien dit cela à sa maîtresse et qu'elle n'ait pas inventé comme les autres acteurs de cette affaire ces propos prêtés à Théodore, au regard de la grande amitié qui liait Eric Mignot à Monsieur Florent, directeur de l'école Les Blaquières de Grimaud, qui se tutoyaient !

Elle a manqué vraiment de prudence et de discernement en matière de protection de l'enfance qu'elle a bafouée ainsi !

Comment se fait-il encore qu'elle ait produit un tel témoignage pour venir abonder dans le sens de toutes les autres fausses accusations figurant dans ce jugement contre Sophie Giuli et sa famille?

Toutes ces infractions qui ont abouti à la suppression du droit de visite et d'hébergement de Sophie Giuli, visant ainsi à nuire aux enfants comme pour les punir d'avoir parlé et les contraindre à se taire à l'avenir, n'ont pu être commises par le Juge des enfants, Jean-Jacques Baudino président à l'époque pour la Région PACA et Corse de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille et désormais conseiller à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, par la substitute du procureur Marie-Laure Arnouil, par le médecin traitant des enfants le Dr Anouk Bataille, par l'éducatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Toulon Madame Garcia, par la maîtresse d'école de Théodore Madame Desmarets que pour servir des intérêts personnels, par voie de conséquence celui de couvrir les crimes avérés par toutes ces forfaitures, dont les raisons de chacun restent à être déterminées par une enquête effectuée par des gens qui ne peuvent être suspectés d'appartenir au réseau pédophile dénoncé par AMIDLISA.

9/6 1/ Suite à l'ouverture d'information du 11 décembre 2009, plusieurs autres informations parvenaient aux autorités. Ainsi Mme GABORIAUD écrivait au Préfet, aux députés, aux commandants de compagnie le 21 mai 2010, le 2 juin 2010. 2/ En avril 2012, elle déposait plainte pour manipulation de l'enfant Margaux lors de son audition par le juge des enfants et lors de l'expertise par le Docteur JULLER. D 691 ; D 719 ; D 752 ; D 1059

1/ Eh oui ! A défaut d'être entendue par la police et la Justice pour protéger ses petits-enfants!

En effet à l'audience du Tribunal correctionnel le jeudi 10 décembre 2009 où Sophie Giuli, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard avaient été renvoyés pour dénonciation calomnieuse, la Présidente du Tribunal, Madame Alberti, a refusé de juger l'affaire en l'état, n'ayant pas d'arguments pour juger contre eux au vu du résultat des expertises psychiatriques du Dr Farisse qui leur étaient favorables et qui demandaient de faire faire par un médecin légiste une IRM des voies basses des enfants pour mettre au jour la réalité des viols sodomiques.

Le Procureur s'est levé pour donner son accord à un renvoi en instruction, pour que soient faites les retranscriptions des enregistrements vidéos des enfants à la Brigade des mineurs de Toulon du 9 février 2009 qui ne figuraient toujours pas au dossier 11 mois après malgré l'importance déterminante de ces pièces, et a déclaré qu'il voulait que toute la vérité soit faite dans cette affaire.

A l'annonce du procureur, l'avocate d'Eric Mignot, Maître Caroline Ciccione du Barreau de Draguignan, s'est alors exclamée à son adresse, devant tout le monde :

- « **Mais ce n'est pas ce dont nous étions convenus hier !** »

Et le procureur de répondre: - « **Et alors ? On a bien le droit de changer d'avis !** »

Etonnante convention préalable !

Cette affaire a été ainsi renvoyée en instruction.

Mais contre toute attente, l'instruction n'était pas diligentée pour les faits criminels dénoncés, mais seulement pour dénonciation calomnieuse !

L'instruction de Madame Lassaussais en effet n'a pas pris en compte la demande du procureur de faire toute la vérité, elle n'a pas fait faire l'analyse IRM des voies basses des enfants demandée par l'expert le Dr Farisse et a seulement cherché à faire contredire ses conclusions, cette fois par deux psychiatres de Nice.

Quelle est l'implication du procureur ?

Etait-ce cela qu'avait programmé aussi la Présidente du Tribunal correctionnel le 10 décembre 2009 en refusant de juger, pour permettre d'apporter au dossier des pièces susceptibles de les faire condamner?

2/ Vu le grave préjudice qu'elle subissait de ne plus pouvoir voir ses petits-enfants, Madame Gaboriaud avait sollicité auprès du Juge d'instruction une confrontation avec sa petite-fille, ce qui est moqué dans cette présente ordonnance *au paragraphe 7/7*, pour savoir comment elle avait été amenée à tenir un tel discours mensonger et si élaboré.

Face au refus du Juge d'instruction Madame Gaboriaud a déposé alors une plainte le 23 avril 2012 auprès du procureur pour déterminer à quel niveau l'enfant avait été manipulée, sachant qu'elle n'avait jamais fait ou dit ce qui était écrit dans le jugement du 26 mai 2009 et que Margaux l'avait assurée en septembre 2010 qu'elle n'avait jamais dit cela puisque ce n'est pas vrai. Ses propos d'ailleurs ne pouvaient s'apparenter à son langage.

Elle a ajouté dans sa plainte que les 3 enfants avaient subi vraisemblablement des pressions extérieures pour les propos tenus contre leur mère, leur mamie et leur papi le 11 mai 2009 à l'expert pédopsychiatre le Dr Jullier puisqu'ils sont faux comme l'a constaté d'ailleurs cet expert chez les 3 enfants lors de son expertise « *autant de récitation d'un discours plaqué et répété à l'envie* » .

Aucune suite n'a été donnée à sa plainte malgré la gravité de ses accusations et les conséquences directes encourues pour les enfants coupés dès lors de leur famille maternelle. Pourquoi ce refus de confrontation? Pourquoi ce refus d'enquêter ?

Le refus de confrontation opposé par le Juge d'instruction et le refus de donner suite à la plainte par le procureur pour faire la clarté sur les propos des enfants, prouvent qu'ils savaient qu'en confrontant les enfants à leur famille maternelle la forfaiture de la Justice serait immédiatement mise en lumière.

L'instrumentalisation de la parole des enfants par la Justice et leur manipulation pour l'entretien du 11 mai 2009 avec l'expert pédopsychiatre le Dr Jullier (cf paragraphe 6/6) sont des éléments supplémentaires confirmant que les dénonciations des viols et des meurtres par les enfants à la Brigade des mineurs et à leur famille maternelle sont VRAIES !

En voulant faire croire à tout prix par de tels moyens fallacieux que les faits criminels dénoncés par les enfants sont des mensonges forcés par leur famille maternelle, la Justice ne fait que reconnaître la réalité de ces faits !

10/6 Par la suite un collectif intitulé « autre monde » reprenait les accusations de Sophie GIULI et de sa famille avec le même luxe de détails et d'accusations.

La lettre de la gendarme AMIDLISA sur Internet a fait réagir nombre de personnes et associations qui suivent désormais les suites données à cette affaire.

Il n'y a donc pas que le collectif « autre monde » qui soit intervenu dans cette affaire :



Sophie Giuli
28 les Pommiers
83310 - Grimaud

A qui de droit,

Je, soussignée, Homayra Sellier, Présidente de l'ONG mondiale de protection de l'enfance « Innocence en Danger », 66 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris,

ayant co-écrit le livre « Enquête sur une société qui consomme des enfants » avec Serge Garde, journaliste grand reporter, auteur lui-même du « Livre de la honte » atteste que :

J'ai rencontré Sophie GIULI le vendredi 16 janvier 2009 dans nos locaux à Paris, lors d'un rendez-vous proposé par notre association.


Elle nous a exposé plus en détails l'affaire qui concernait elle et ses enfants, pour obtenir des conseils et un soutien, notre association ayant pour mission la protection et la défense des enfants contre toutes formes d'abus sexuels notamment sur Internet.

Elle nous a demandé de faire des recherches sur Internet pour trouver et identifier, à partir des photos qu'elle nous a remises, le visage de ses enfants.

Madame Guili nous a fait savoir qu'elle avait déjà effectué des démarches juridiques officielles pour protéger ses enfants des dangers qui lui semblaient réels pour la sécurité de ses enfants.

Nous lui avons conseillé un certain nombre de démarches supplémentaires afin de prévenir et d'informer les autorités compétentes dans le but d'assurer la protection de ses enfants et de leurs des droits.

Fait à Paris le 3 décembre 2009.
Pour valoir ce que de droit



Homayra Sellier, Présidente
Innocence en danger

66, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS – France Tél/Fax : 0145897136
Email : homayrasellier@innocenceendanger.org Site Web : www.innocenceEndanger.org

De nombreuses associations de défense des enfants qui ont eu le dossier concernant cette affaire avec les mêmes pièces que celles communiquées à la Justice ont fait un signalement d'enfants en danger au Procureur de Draguignan qui leur a répondu que Sophie Giuli était sous le coup d'une information judiciaire pour dénonciation de faits calomnieux et imaginaires, alors qu'il n'a pas à s'octroyer le droit de préjuger à la place d'un tribunal en répondant aux citoyens qui font un signalement, commettant ainsi **une faute lourde professionnelle**.



11/6 Aucun supplétif n'était décerné pour ces faits.

12/6 En résumé, depuis 2007, les dénonciations ont été multiples pour des faits toujours plus graves : d'abord un baiser, puis des viols, puis le meurtre et la torture de 2 enfants puis de 5 enfants. Il convenait de remarquer qu'au fil des plaintes, les personnes chargées du suivi des enfants et notamment les éducateurs désignés par le juge des enfants étaient désignés comme des criminels.

Oui des faits criminels ont été dénoncés avec de nombreuses preuves à l'appui et aucune information judiciaire n'a été ouverte dérogeant ainsi gravement aux dispositions de l'article 79 du Code de procédure pénale et constituant un déni de justice!

Les éducateurs désignés comme des criminels l'ont été par les enfants, enregistrements audios et vidéos à l'appui, ce qui serait conforté par les mensonges et les calomnies figurant dans leurs rapports pour justifier le maintien des enfants chez leur père.

13/6 1/ Les enquêtes diligentées par le parquet ont démontré la fausseté des faits dénoncés et 2/ les manipulations exercées sur les enfants.

1/ Le parquet n'est pas juge et ne peut remplacer en aucun cas un tribunal, surtout en matière criminelle !

Ce n'est pas à lui de décider si un fait criminel est faux, sa décision étant obligatoirement arbitraire puisque le principe du contradictoire n'est pas respecté ni celui de la séparation des pouvoirs!

« La fausseté du fait dénoncé doit résulter nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée » en vertu de l'article 226-10 al.2. du Code pénal.

Et s'agissant de faits criminels, l'instruction judiciaire est obligatoire en vertu de l'article 79 du Code de Procédure pénale ce qui n'a pas été fait !

2/ De quel côté proviennent les manipulations ?

Si la justice considère que les enfants ont pu être manipulés, pourquoi donc n'envisagerait-elle pas que ce soit par leur père?

En effet concernant sa mère dans l'enregistrement audio du 5 septembre 2010, Margaux dit : -
« Non maman elle nous pousse pas à dire des choses ! »

En revanche quand ils sont avec leur père, le Dr Jullier le 11 mai 2009 constate :
-« autant de récitation d'un discours plaqué et répété à l'envie » chez les 3 enfants lorsqu'ils disaient du mal de leur famille maternelle cf 6/6.

La Justice n'a apporté aucune preuve enregistrée et filmée des propos attribués aux enfants contre leur famille maternelle et dont il est fait référence dans cette ordonnance, propos que l'on peut mettre en doute comme dans le jugement du 26 mai 2009, alors que Sophie Giuli et sa famille ont enregistré une quantité de dires des enfants sur lesquels ils peuvent s'appuyer comme preuves et non sur des on-dit comme le fait la Justice. De plus les enregistrements des enfants dépassent parfois les 30 minutes et il y en a plus d'une dizaine !

Ainsi la multiplicité des témoignages audios et vidéos des enfants, leur durée conséquente et le nombre d'enfants, trois enfants d'âge différent, qui disent la même chose, associés à leurs dessins spontanés pour illustrer leurs dires et parlant notamment de leurs sentiments personnels et de leurs souffrances, **prouvent que leurs révélations ne peuvent pas être le fruit d'une manipulation !**

Pourquoi Sophie Giuli aurait-elle cherché à faire souffrir ses enfants donc à leur nuire, risquant de perdre leur amour ? C'est absurde !

- ●Elle qui est reconnue par tous, amis, famille, services sociaux, médecins, juges des enfants et AMIDLISA « *maman apparemment parfaite* » comme une très bonne maman, attentive, aimante, chaleureuse, etc....avec une quinzaine d'attestations à l'appui.
- ●Elle qui a allaité en tout 32 mois ses 3 enfants.
- ●Elle qui n'a jamais fait garder ses enfants par des personnes étrangères.
- ●Elle qui a pris un congé parental pour s'occuper pleinement d'eux !
- ●Elle qui a une maison avec jardin, piano, balançoire, toboggan, piscine hors-sol, dans le Golfe de St-Tropez pour assurer un encadrement idéal à ses enfants.




- ●Elle qui était professeur de Français et Latin en collège privé et qui était très appréciée de ses élèves et du Directeur Jean-Philippe Cozon qui en ont attesté :

Un extrait de l'attestation d'une excellente élève de 4^{ème} Clémence Bergon


persions. La méthode étant nouvelle, la classe a globalement bien participé et lorsqu'on nous a annoncé son départ nous l'avons tous, je pense, regretté car elle a une manière d'enseigner qui lui est propre et très ludique. Personnellement, j'ai été très étonnée de voir un professeur de français si captivant et qui surtout retenait l'attention de la majorité de la classe. Je l'ai rencontré quelque temps après sur le marché de COCULIN et je lui ai demandé ses coordonnées personnelles pour garder contact avec elle.

Fait pour valoir ce que de droit



Vœux du Directeur du Collège

Vœux 2003-2004
DE L'ASSOMPTION



Chère Sophie,
Un grand merci pour votre implication et votre souci d'excellence auprès des enfants.
Bravo pour votre ténacité et le travail en équipe.
Joyeux Noël et très bonnes vacances.
Philippe Gazon

Frères, soyez toujours dans la joie du Seigneur ; laissez-moi vous le redire : soyez dans la joie. Que votre sérénité soit connue de tous les hommes. Le Seigneur est proche. Ne soyez inquiets de rien, mais en toutes circonstances, dans l'action de grâce, priez et suppliez pour faire connaître à Dieu vos demandes. Et la paix de Dieu, qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer, gardera votre cœur et votre intelligence dans le Christ-Jésus.

Épître de saint Paul Apôtre aux Philippiens (4, 4-7)

- ● Elle qui transmettait des messages d'humanisme et de compassion et de pardon envers autrui qu'on peut apprécier dans le sujet de brevet blanc de mars 2007 qu'elle a élaboré pour ses élèves de 4^{ème} en se référant au conte philosophique « Kirikou et la Sorcière » :

« la Sorcière souffre..., des gens monstrueux lui ont planté une épine dans le dos ; les villageois et les guerriers choisissent de se soumettre aveuglément à son autorité, les guerriers deviennent ainsi les « fétiches », des objets exécutants aveuglés et dépossédés de leur propre pensée.

Parce qu'ils ne réfléchissent pas et ne cherchent pas à comprendre, ils entretiennent ainsi la douleur et la méchanceté de Karaba au lieu de l'en libérer par l'éveil à l'Amour.

Alors Karaba souffre encore et toujours, personne ne l'aime assez pour la libérer... Ses sujets sont trop occupés à se flatter et s'enorgueillir d'être au service d'une soi-disant « Toute Puissante Maîtresse Vénérée », et, préférant leur confort, ils ne cherchent pas à prendre de risques pour l'en sortir. C'est donc eux qui l'élèvent sur le trône du pouvoir par leur choix de succomber à la tentation des apparences et de la flatterie sur fond d'asservissement.

Dans tous les cas Karaba continue de souffrir et reste malade !..., et la destruction fait RAGE...

A l'esprit éveillé de ne pas se laisser aveugler pour libérer !

Si la souffrance est l'affaire d'un seul homme, sa guérison est l'affaire de Tous ! »

Consigne :

« A la lumière de ce message humaniste contenu dans " Kirikou et la Sorcière" , pensez un nouveau Monde qui serait basé sur les lois tournées vers l'Autre et la compassion (du latin, souffrir ensemble), de nouvelles lois qui nous indiqueraient comment nous comporter, exemple en cas de heurts avec un tiers, en cherchant toujours à maîtriser ses réactions premières pour ne jamais blesser l'Autre ou le déconsidérer quels que soient ses agissements... »

Sujet du brevet blanc donné aux élèves de 4^{ème} du collège, en mars 2007

BERGON Clémence 4^o

3/5
10/10

Dictée : 10 points

Kirikou et la Sorcière....

Le minuscule Kirikou naît/ né/ nez/ dans un village d'Afrique sur lequel une sorcière, Karaba, a jeté/ jetée/ jettée/ jeter/ un terrible / terrible/ sort :
la source est/ ai/ et/ asséché/ asséchée, les villageois/ villageois/rançonné/ rançonnés/, les hommes sont kidnappé / kidnappés/ et disparaissent / disparaissent/ mystérieusement. « Elle les mange/ mangent/ », soutienne/ soutiennent / les villageois/ villageois/ dans leur hantise.
Karaba est une femme superbe et cruelle/ cruele/, entouré/ entourée/ de fétiches/ fétiche/ soumis/ soumi/ et redoutables. Mais Kirikou, sitôt sorti/ sortie/ du ventre de sa mère/ mer/, veut délivrer le village de son emprise maléfique et découvrir le secret de sa méchanceté....

Consignes :

- 1) Entourez le bon mot. BERGON Clémence 4^o
- 2) Décomposez les mots soulignés en préfixe-(et, ou)-radical(et, ou)-suffixe. 2
- 3) Citez les deux types de temps employés dans le texte en donnant un exemple .

Rédaction : 15 points

Suite de la dictée...

« ...la Sorcière souffre..., des gens monstrueux lui ont planté une épine dans le dos ; les villageois et les guerriers choisissent de se soumettre aveuglément à son autorité, les guerriers deviennent ainsi les « fétiches », des objets exécutants aveuglés et dépossédés de leur propre pensée. Parce qu'ils ne réfléchissent pas et ne cherchent pas à comprendre, ils entretiennent ainsi la douleur et la méchanceté de Karaba au lieu de l'en libérer par l'éveil à l'Amour. Alors Karaba souffre encore et toujours, Personne ne l'aime assez pour la libérer... Ses sujets sont bien trop occupés à se flatter et

BERGON Clémence 4^o

s'enorgueillir d'être au service d'une soi-disant « Toute Puissante Maîtresse Vénérée », et, préférant leur confort, ils ne cherchent pas à prendre de risques pour l'en sortir. C'est donc eux qui l'élèvent sur le trône du pouvoir par leur choix de succomber à la tentation des apparences et de la flatterie sur fond d'asservissement. Dans tous les cas, Karaba continue de souffrir et reste malade !... et la destruction fait RAGE...
A l'esprit éveillé de ne pas se laisser aveugler pour libérer !...

Si la souffrance est l'affaire d'un seul homme sa guérison est l'affaire de Tous ! »

Consigne :

A la lumière de ce message humaniste contenu dans « Kirikou et la Sorcière »,
Pensez un nouveau Monde qui serait basé sur des lois tournées vers l'Autre et la compassion (du latin, souffrir ensemble), de nouvelles lois qui nous indiqueraient comment nous comporter, exemple en cas de heurts avec un tiers, en cherchant toujours à maîtriser ses réactions premières pour ne jamais blesser l'Autre ou le déconsidérer quels que soient ses agissements...

- ●Elle qui a organisé avec le Directeur adjoint du collège, Jean-Philippe Depernet, le visionnage pour ses élèves de 4^{ème} du film « Va, Vis Et Deviens » réalisé par Radu Mihaileanu, suivi d'un débat qu'elle a animé et qui a été applaudi par ses élèves au grand contentement du Directeur adjoint qui n'avait jamais vécu cela au collège.

Ce film est un voyage initiatique dans la culture juive et un plaidoyer humaniste pour la tolérance.

Va, Vis Et Deviens 43

FILM | BANDES-ANNONCES(1) | PHOTOS(3) | CASTING AVIS INTERNAUTES(5) | NEWS(4) | DVD/BLU-F



Comédie dramatique
Date de sortie : 30 mars 2005
Réalisé par : Radu Mihaileanu
Avec : Yaël Abecassis , Roschdy Zem , Moshe Agazai ...
> Tout le casting
Durée : 2h20min
Pays de production : franco-israélien
Année de production : 2004
Distributeur : LES FILMS DU LOSANGE

Notes et critiques

Internautes(5 avis) 



BANDE-ANNONCE 

Synopsis

En Ethiopie dans les années 1980, une mère chrétienne pousse son fils à se déclarer juif pour le sauver de la famine et de la mort. Envoyé en Terre sainte lors de l'opération Moïse organisé par Israël, l'enfant grandit avec la peur qu'on découvre son double secret: ni juif, ni orphelin, seulement noir.

Pourquoi donc aurait-elle cherché à nuire à ses enfants qui lui manifestent ainsi qu'à sa famille maternelle un amour et un attachement inconditionnels par plus d'une centaine de dessins et de mots d'amour qui disent entre autres :

- « *je veux vous retrouver pour toujours* »,
- « *ma maman adorée à moi, je voudrais que je remonte le temps pour que tout soit comme avant, mais je ne le peux pas ça c'est nul* »,
- l'enregistrement vidéo de Hugo lors de son anniversaire en mars 2013 qui dit que son vœu c'est de rester avec maman,
- et de très nombreux autres... ?

Pourquoi aurait-elle voulu nuire à Eric Mignot alors qu'elle était prise par de nombreux projets heureux et gratifiants ?

- Elle avait repris ses études à Aix-en-Provence pour préparer un doctorat en cinéma afin d'enseigner à la Fac.



- Elle avait la garde de ses enfants, la maison familiale avec jardin et une pension alimentaire de 480 €uros par mois réactualisée chaque année depuis 2006.
- Elle avait le projet de faire réaliser son scénario de film long métrage « Le Rêve africain ».
- Elle était en relation avec de nombreux producteurs, acteurs et scénaristes pour la création de films sur la beauté des civilisations et des peuples, une ode à l'Amour et à la tolérance.
- Elle avait repris ses participations au Festival de Cannes.
- Etc...



Qui voulait se venger de l'autre ?

Sophie Giuli avait rencontré quelqu'un, producteur de cinéma, avec qui elle avait des projets d'avenir commun.

C'est ce qui est à l'origine de la vengeance que lui promettait Eric Mignot alors qu'ils étaient séparés depuis 2 ans et demi !

Il avait dit à sa mère Brigitte Gaboriaud qu'il ne permettrait jamais à Sophie de « refaire » sa vie avec quelqu'un, et qu'il était en train de lui préparer une vengeance qu'elle ne pouvait même pas imaginer !

Il n'a pas cessé de le dire à Sophie Giuli et à sa famille et aussi à des amis.

Il disait à Sophie lorsqu'il venait chercher les enfants :

« Tu vas voir c' que j' te prépare ! J'ai des amis au bras long, je te prépare une vengeance, tu peux même pas imaginer ! Le jour où tu déposes plainte tout s'enclenche ! Tu perdras tout, tes enfants, la maison, etc...»

Un de ces amis, Christian Guinchard avait d'ailleurs prévenu Sophie Giuli au mois de juin 2007 qu'il s'inquiétait pour elle parce qu'Eric était dans la haine, il ne parlait que de vengeance et n'était pas dans son état normal. Il l'a prévenue pensant qu'il pouvait lui arriver quelque chose de grave. Il n'ose plus témoigner parce que lui aussi a reçu des menaces de la part d'Eric Mignot !

Jack Maillard voulait aider Eric Mignot dans le création de son entreprise, il lui a d'ailleurs écrit une lettre le 27 septembre 2007 (lettre tapée sur ordinateur, date certaine) pour confirmer son aide dans son entreprise et s'est permis de lui montrer son incompréhension concernant la vengeance qu'il disait préparer à la mère de ses enfants et de lui demander de l'oublier, de cesser de vivre ainsi dans la haine et la vengeance ce qui était très dommageable pour les enfants ! (page 96)

Voici, ci-dessous la lettre de Jack Maillard à Eric Mignot en date du 27 septembre 2007, date certaine de l'ordinateur, remise au Juge des enfants en décembre 2007, la première page de la lettre (page 95) n'évoquant que des conseils pour le montage de son entreprise de maçonnerie ce qui prouve qu'il était ami d'Eric Mignot et qu'il cherchait à l'aider et non à vouloir lui nuire comme on l'accuse fallacieusement :

Lettre de Jack Maillard à Eric Mignot le 27 septembre 2007

Eric

Pour l'entreprise que tu veux créer, afin d'avoir le maximum de chances de ton côté, voici, comme convenu par écrit un cursus d'évènements à prévoir :

1/ Essayer de savoir plus précisément quand Carlon ferme son entreprise et, en attendant cultiver les contacts avec l'architecte pour envisager avec lui la continuation éventuelle du service rendu aux futurs « ex-clients » de Carlon et principalement le service à de nouveaux clients.

Question : tu m'as dis qu'il ne prévoyait pas de repreneur. En es-tu certain. Je me demande en effet comment il compte s'acquitter des contrats qu'il a passé avec ses clients..., à moins qu'il ait terminé tous ses contrats. Il est important, à ce sujet, que tu ne signes aucun engagement de reprise-continuation de son entreprise, ce qui t'obligerait à prendre à ton compte les éventuelles malfaçons ou réclamations de clients. Carlon est me dis-tu grippe-sous et malin ; peut-être a-t-il pu envisager, s'il est au courant de tes intentions, de solutionner grâce à toi ce qui pourrait être pour lui un problème.

Pour être parfaitement clair, il faut que ton entreprise soit totalement indépendante de celle de Carlon..., d'autant que tu ne sais pas, malgré les prémisses annoncées, quand il compte officiellement s'arrêter.

Pour ce qui est de ton voisin que nous avons rencontré, je pense qu'il faut garder le contact. Note toutefois qu'il nous a bien fait comprendre qu'il n'a plus trop le temps de s'occuper des affaires de constructions. Les prix, tu sais comment les obtenir et les prix de revient, tu sais dis-tu les calculer. En es-tu sûr ?

2/ Tu m'as dis que l'architecte de Carlon souhaitait nous rencontrer quand on le voulait pour poursuivre avec ta nouvelle entreprise les commandes de ses clients. Il nous faudra dans un premier temps attacher le plus d'importance aux nouveaux clients pour nous faire une idée des contrats réellement possibles. En ce qui concerne ton inscription au registre des métiers, n'oublie pas que si tu possèdes comme tu me le dis les conditions légales d'exercice, tu dois enregistrer ton entreprise à l'occasion de l'encaissement du premier chèque reçu de ton premier client. Je ne sais pas si le délai légal qui était de 15 jours au plus tard après l'encaissement de la première recette, est toujours d'actualité. Je vais me renseigner. Il faut donc que ton entreprise soit **COMPLETEMENT** fonctionnelle dans les jours de la signature de ton premier contrat, avec des sous-traitants sûrs et des solutions de rechange parfaitement fiables.

Pour nous résumer, avant de signer un contrat avec un client et encaisser un premier acompte, il est important que tu aies parfaitement établi un descriptif précis et un quantitatif exhaustif des tenants et aboutissants, - que tu sois sûr des prix que tu pourras obtenir de tes sous-traitants et principalement de leur respect des délais impartis prévus. Les contrats avec les sous-traitants sont plus importants que les contrats avec tes clients. Nous pourrions en reparler.

Si tu peux avoir un rendez-vous rapide avec l'architecte, ce sera parfait car je compte aller embrasser mes filles et leurs marmailles le plus tôt possible. A propos d'enfants et en l'occurrence des tiens, je trouve que c'ils paraissent heureux des jours que tu leur passes à

Suite de la lettre page précédente de Jack Maillard à Eric Mignot le 27 septembre 2007

Si tu peux avoir un rendez-vous rapide avec l'architecte, ce sera parfait car je compte aller embrasser mes filles et leurs marmailles le plus tôt possible. A propos d'enfants et en l'occurrence des tiens, je trouve que s'ils paraissent heureux des jouets que tu leur achètes à chaque fois qu'ils te voient, Margaux semble s'être fortement ennuyée et ne reprend sa gaieté habituelle que bien après le retour de chez son papa. Est-ce sa maman qui lui manque ? Pourquoi ? Je pense qu'elle a besoin que tu t'intéresses un peu plus à elle.

Pour te parler de Sophie qui te tient tant à cœur, pourquoi t'acahrner après Plus de deux ans de séparation ? Lâche là définitivement. Tu me dis que tu l'aimes, d'accord, mais tu sais bien qu'elle ne te supportes plus, surtout après ta violence de Noël à Jumilhac. Comprend aussi qu'après mon témoignage écrit des faits que tu nous as raconté, j'ai bien noté que tu les regrette aujourd'hui. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi tu t'acharnes contre Sophie, en racontant qu'elle élève mal ses enfants alors que tu sais qu'elle les élève parfaitement, avec joie, intelligence et abnégation comme le font toutes les mamans attentives, en lui disant que tu l'aimes alors que tu me dis que tu lui prépares une vengeance dont elle ne peut même pas avoir idée. J'espère qu'au-delà de l'amour que tu dis lui porter, tu ne confonds pas amour et objétisation. Tu veux la posséder me dis-tu ! Pour moi, ce raisonnement n'est pas de l'amour et ton sentiment ressemble à celui d'un esclavagiste. Ça fait quand même 2 ans ½ que vous êtes séparés et ton insistance malade devient malsaine.

Je te donne mon avis sur tout cela pour que tu te rendes compte de ton incohérence qui consiste à passer tout ton temps à la construction du malheur de Sophie que tu aimes...., lui dis-tu et me dis-tu, est une méchanceté destructrice pour les enfants à qui tu dis sans cesse du mal de leur maman. Je te signale d'ailleurs que contrairement à tes dénigrements de Sophie que tu fais devant les enfants, Sophie ne se permet pas de dire du mal de toi.

Ce que je ne comprends pas, c'est que tu essaies de m'abuser avec tes « si vous saviez » ou des « vous connaissez bien Sophie » qui laissent entendre des abominations que tu n'as jamais pu m'expliquer. Je me demande si tu te rends compte de la vacuité de tes propos qui ne sont que des procès inexplicables puisque purement imaginaires.

Je t'en supplie, pour les enfants, ne dis plus jamais du mal de leur maman qui es-qualité est une maman quasi idéale, même si tu as contre elle des griefs que tu n'as d'ailleurs jamais pu m'expliquer. Avec les incongruités que tu dis sur Sophie les enfants ne sortiront pas indemnes. Plutôt que de perdre ton temps en acharnements contre productifs et pour revenir à ton entreprise, comme je te l'ai dit et je te le confirme, mon aide est gratuite et le restera. Je ne désire aucune rémunération pour cela et désire que les profits pécuniaires t'appartiennent. Moi, ma rémunération sera ton succès ; touchons du bois..., et le bonheur des enfants et de leurs parents.

Si avec l'architecte tu peux prendre rendez-vous avant le 15 octobre, ce sera parfait. D'accord pour un soir après ton travail..., mais préviens-moi si tu peux un ou deux jours à l'avance. On fera le point après, sur les scénarii de stratégies à envisager.

Jack

Est-ce là la lettre de quelqu'un qui veut nuire à Eric MIGNOT ?

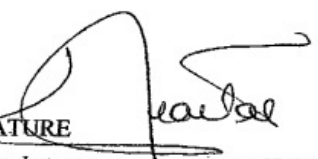
Un autre élément qui prouve encore que toute cette affaire ne repose à l'origine que sur la vengeance d'Eric Mignot à l'encontre de Sophie GIULI, c'est le témoignage de Jean Gaboriaud, l'oncle de Sophie Giuli, qui est allé lui rendre visite en juin 2008 et qui a attesté :

Je, soussigné, Jean Gaboriaud, demeurant les Châtaignes
73530 St Jean d'Aves, certifie sur l'honneur avoir rendu
au domicile de M. Eric Mignot en juin 2008, alors que je
trouvai quelques jours chez ma sœur.

Nous avons beaucoup échangé avec M. Mignot sur la douloureuse
situation pour les enfants. M. Mignot m'a clairement dit
« ce qui m'arrivait tout, c'est Sophie n'avait rien avec lui »,
j'ai eu, très objectivement, l'impression qu'il était avec des
amoureux d'été, il était très excité quand il me
parlait de Sophie.

La présente attestation peut être produite en Justice, et je reconnais qu'en cas de fausse déclaration,
je m'expose à des sanctions pénales.

Fait à St Jean d'Aves le 28 Avril 2009

SIGNATURE 

(Ci-joint copie de ma carte nationale d'identité, ou de tout autre document officiel justifiant de mon
identité et comportant ma signature)

Eric Mignot s'est ainsi vengé sur les enfants de la séparation qu'il ne voulait pas, sachant qu'il atteindrait la mère au plus profond d'elle-même.

Pourquoi tout est inversé dans cette ordonnance de renvoi?

Pourquoi Eric Mignot est-il tout blanc avec toutes les plaintes portées contre lui et pourquoi Sophie Giuli est-elle entachée d'accusations qui ternissent son image de mère aimante et dévouée servant finalement à rendre ses enfants malheureux pour satisfaire un pervers manipulateur « aux bras longs » tel qu'il l'a dit?

1/7 Tout au long de l'instruction, les 3 protagonistes devaient maintenir leurs accusations, prétendant n'avoir jamais cherché à nuire et n'avoir fait que retranscrire la parole des enfants.

Pourquoi croit-on sur parole le Dr Bataille dont les dépositions sont fausses, truffées de mensonges grotesques facilement vérifiables, Madame Garcia et ses mensonges sans respect du contradictoire, Monsieur Einecke, etc... et jamais eux avec les pièces probantes qu'ils fournissent notamment des rapports et certificats médicaux, leurs expertises psychiatriques quand elles leur sont favorables, les photos d'anus dilatés, les dessins révélateurs des enfants, les analyses de ces dessins par un professionnel, la parole enregistrée des enfants entendus séparément et qui disent la même chose, les différents témoignages étayant leurs dires, etc...?

Il faut savoir que la parole des enfants est sacrée et que selon les experts pédopsychiatres, un enfant n'est pas capable d'inventer ou de fabriquer jusqu'à l'âge de 10 ans !

Il ne peut donc s'agir d'affabulation ou de mythomanie de la part des enfants qui n'avaient que 4 ans, 6 ans et 7 ans et dont les propos ont été confirmés par constatations médicales, par leurs dessins, par leur état et par leur comportement !

2/7 Durant l'instruction, des demandes d'actes devaient être effectuées devant le magistrat instructeur initialement saisi qui ne devait pas y donner suite en raison du non-respect du formalisme du Code de Procédure Pénale. Il était notamment demandé une retranscription des enregistrements effectués par la famille. Mais Sophie GIULI en fournissait elle-même des extraits qui permettaient de mieux apprécier les circonstances dans lesquelles la parole d'enfants si jeunes avait été recueillie. Il convient de rappeler que Théo est né en 2004, Hugo en 2002 et Margaux en 2001.

Le formalisme de la procédure avait été respecté pour la demande d'actes, mais la juge d'instruction, Madame Lassaussois, a dit qu'elle n'était pas saisie des viols, mais seulement pour la dénonciation calomnieuse. Elle n'a donc pas cherché à faire la vérité des faits dénoncés dans cette affaire notamment en refusant de procéder à la confrontation avec tous ceux qui avaient menti dans cette affaire.

Elle a dit à Sophie Giuli que le Dr Bataille ne serait pas poursuivi par le Procureur pour ses forfaitures, que « *ça suffisait comme ça !* »

Elle a dit aussi à Jack Maillard qu'il n'était pas question de confrontation avec le Dr Bataille alors qu'il était accusé de dénonciation calomnieuse pour avoir, lui avait-elle dit, parlé chez ce médecin !

C'est vrai... l'instruction n'était **HELAS** pas celle des faits dénoncés !

3/7 Des propres pièces fournies par la défense, on peut découvrir la multitude des questions contenant parfois même la réponse. Ainsi, Théo dit qu'il a eu mal et sa mère lui répond « *Ben oui, le zizi dans les fesses ça fait mal* ». Puis immédiatement après interrogeant Hugo : « *et toi Hugo, ça faisait mal le zizi dans les fesses* ». D 835

Eh oui, les enfants ne parlent pas facilement de "sexualité" ! Si on ne dit pas les mots pour eux ils ne les prononcent pas. Néanmoins il faut être vicieux pour faire semblant de ne pas comprendre ce qu'ils veulent dire ! Il faut écouter l'enregistrement audio de Théo en entier qui date de septembre 2010, soit bien après les dénonciations de 2007 et les interrogatoires de 2009 et alors qu'ils n'avaient pas vu leur mère depuis 16 mois ! Voici la retranscription du 6 septembre 2010 dans son entier :

-Théo: *Je sais plus s'ils étaient 3 ou 2*

-Sophie: *Ils voulaient vous faire des choses ?*

-Théo: *Oui*

-Sophie: *ils voulaient vous faire quoi Théo?*

-Théo: *en tout cas je crois qu'il y avait...Des fois ils nous ont fait mal quand ils nous ont fait ça hein !*

-Sophie: *Quand ils vous ont fait ça ils vous ont fait mal ?*

-Théo: *Oui des fois des jours y en a oui et..... mais quoi c'est vrai ça fait mal hein !*

-Sophie: *Ben oui le zizi dans les fesses ça fait mal ?*

-Théo: *Ah ça fait trop mal !*

Il ne dit pas qu'il s'agit d'autre chose !

Théo parle bien de la même chose que sa mère !

-Sophie: *C'est vrai ?*

-Théo: *Ça fait longtemps qu'on le fait plus. Mais aussi puisqu'on crie trop fort ça me faisait mal à la tête*

-Sophie: *Ah ben oui mon chéri je comprends*

-Sophie: *Et toi Hugo ça faisait mal le zizi dans les fesses ?*

-Théo: *Ah dis oui!*

-Hugo: *Ouais*

-Théo: *Ça fait super mal ! Moi j'arrêtais pas de pleurer*

-Sophie: *t'arrêtais pas de pleurer ?*

-Théo: *Ouais Moi j'arrêtais pas de crier pour pas qu'on le fasse et ils nous obligeaient à le faire... Mais des fois vous allez voir le juge pour le dire ce qu'on dit là?*

-Sophie: *Ben il faut le dire non ?1'03*

C'est très clair, la maman et ses fils parlent de la même chose !

Dans l'intérêt de qui et pourquoi ces propos sont-ils détournés de leur sens ?

D'autre part si la maman et sa famille avaient voulu nuire à Eric Mignot et ses amis en instrumentalisant les enfants comme ils en sont accusés, ils auraient demandé de dire aux enfants que les sévices continuaient. Or les enfants disent bien dans cet enregistrement de septembre 2010 que tout s'est arrêté depuis longtemps.

-Sophie: **Et de tuer des enfants ils ont arrêté ?**

*-Théo: **Oh oui ils en avaient tué 3 ou 2 je m'en rappelle plus ! 4, 5, 6. Je m'en rappelle plus combien ils ont**

-Margaux en criant: **Moi je veux rester avec maman !!!**

-Sophie: *Mais Margaux pourquoi t'a dit qu'il était menteur il me racontait que ça faisait très mal quand on lui mettait le zizi dans les fesses*

-Margaux: *Oui mais d'ta l'heure il a dit*

-Sophie: *Tout à l'heure il a dit quoi ?*

-Margaux: *Il a dit quand toi t'as dit mais ils disent que c'est nous qui vous poussons à dire des choses, et Théo il a dit oui c'est vrai, c'est faux!!!*

-Sophie: Ah on vous pousse pas à dire des choses ?

-Margaux: Non!!!

-Sophie: *Ah c'est ça !*

-Théo: *Elle ment*

-Margaux hurlant: Non c'est pas vrai, maman elle nous pousse pas à dire des choses!

Si tu sais ce que ça veut dire toi qui es petit qui entends rien!!!

-Théo: Moi je parle pas, je parle pas de maman, moi je parle de ses copains à papa

-Sophie: *Les copains à papa ? Mais il disait que ça faisait très mal quand on lui mettait le zizi dans les fesses !*

-Margaux: *Oui d'accord mais c'est bon tu peux l'éteindre ?*

-Sophie: *Non mais ça va*

-Margaux en pleurant: *Moi je voulais rester avec toi !*

-Sophie: *Moi aussi je veux que tu restes avec maman mon bébé !*

-Théo: *Et c'est quand qu'on peut rester avec toi maman ?*

-Sophie: *Eh ben je sais pas quand ils sauront toute la vérité !*

-Théo: *Mais on restera combien de jours avec vous ?*

-Sophie: *Eh ben demain c'est l'école...*

-Théo: *On restera combien de jours avec toi ?*

-Sophie: *Ben je sais pas mon amour...*

-Théo: *10 jours ?*

-Margaux: *Non*

-Margaux, Hugo, Théo: *160, 1 million, 6 semaines!!! 100 000 jours!!!*

-Sophie: *100.000 jours!!!*

-Théo: *600 000 !!!*

-Margaux: *Non, plus!!!*

-Sophie: *plus ?*

-Théo: *40 600.000, 600.000, 40 600.000, 600.000, 40 600.000, 600.000, 600.000, 40 600.000, 600.000, 600.000, 600.000*

-Sophie: *Ah il parle bien! Et donc vous n'avez jamais dit que maman vous poussait à dire des choses ?*

-Margaux: *Non on l'a pas dit ! J'ai envie d'aller manger avec toi !*

-Sophie: *Ben oui on va manger après on va à la piscine*

-Hugo: *Non, Non maintenant c'est moi encore à côté de maman parce que*

-Théo: *Et moi aussi et moi aussi !!*

-Margaux: *Mais Théo t'es tout le temps à côté de maman et ben ce soir en plus tu dormiras pas avec*

-Hugo: *C'est moi*

-Sophie: *Et Margaux tu m'avais dit tu sais qu'à Jumilhac ils avaient fait le zizi dans les fesses l'année dernière !*

-Margaux: *Hum*

-Sophie: *Et cette année ils l'ont fait ?*

-Margaux: *Non*

-Sophie: *Ils l'ont pas fait ?*

-Margaux: *Non*

-Sophie: *C'est sûr ?*

-Margaux: *Oui !*

-Hugo en riant: *Non on n'est pas sûr ah ah*

-Margaux: *si*

-Sophie: *Parce que vous avez dit que les tontons avaient mis les zizis dans les fesses aussi*

-Théo: *Ben oui*

De plus Margaux confirme que « *maman elle nous pousse pas à dire des choses.* » et qu'elle veut rester avec elle.

Théo quant à lui confirme qu'il parlait des amis de son père.

47 On peut aussi apprécier la surenchère et le chantage affectif sur les enfants et notamment Margaux qui manifeste son souhait d'être avec sa mère.

Quel mépris pour la maman!

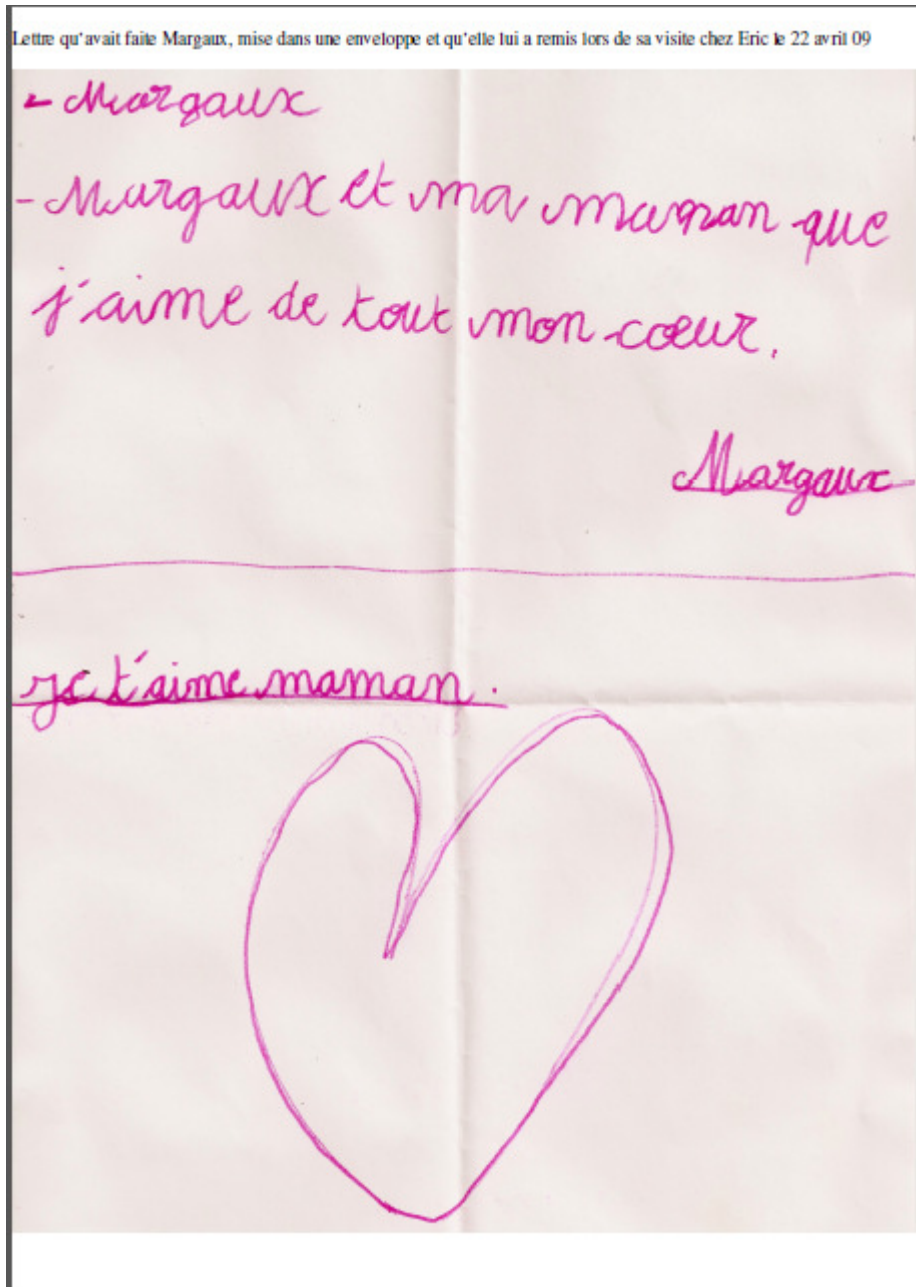
Ce n'est pas normal que des enfants réclament leur mère, protectrice, attentionnée et aimante qui n'a jamais manipulé ses enfants comme le dit Margaux dans cet enregistrement dont il est fait référence: « ***Non, maman elle nous pousse pas à dire des choses !*** » ? (retranscription de l'enregistrement audio ci-dessus)

Si Margaux manifeste son souhait d'être avec sa mère c'est justement la preuve que la mère ne lui fait aucun mal, qu'elle ne la manipule pas, que Margaux est bien quand elle est avec sa maman et qu'elle regrette tout naturellement le temps heureux où elle vivait avec elle.

On peut d'ailleurs constater que les enfants ne subissent pas de chantage affectif de la part de leur mère avec le nombre de dessins et de mots d'amour qu'ils lui ont adressés en son absence :

- chez Eric Mignot le 22 avril 2009
- chez le Dr Bataille le 30 avril 2009
- à la sortie de chez Michel Paro le 29 mai 2009 à 23 h
- à la sortie d'école, remis à Ludovic le 22 juin 2009
- durant l'audience du Juge des enfants le 8 juin 2010
- quelques exemples de mots réalisés chez leur père pour les donner à leur maman lors de leur visite.

Lettre faite par Margaux chez son père pour sa maman et mise dans une enveloppe qu'elle lui a remise lors de sa visite inattendue le 22 avril 2009.



Mot et dessin de Margaux faits chez son père le 16 avril 2009 et qu'elle a remis le 22 avril 2009 à sa maman, lors de sa visite impromptue chez son père pour lui rendre un DVD emprunté.



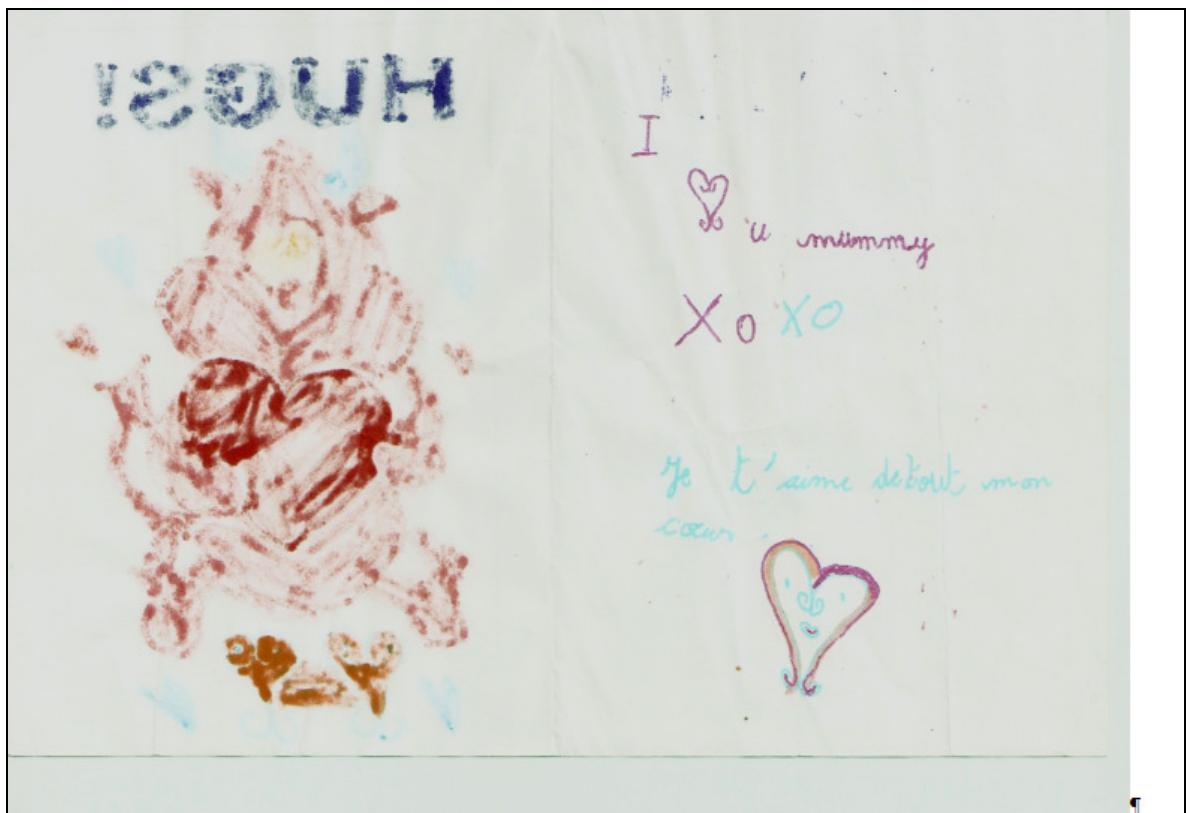
Dessin et mots d'amour réalisés par Margaux dans le cabinet du Dr Bataille, son cachet faisant foi, lors de sa consultation avec ses frères le 30 avril 2009, accompagnés par Jack Maillard.



Mot confectionné par Margaux pour sa maman qu'elle ne voyait plus depuis des semaines et qu'elle ne devait plus voir pendant plus d'un an ! Elle lui a remis ce mot qu'elle a sorti de son cartable, lors de leur rencontre fortuite à la sortie de chez Michel Paro le 29 mai 2009 à 23 heures, juste avant l'agression physique de sa mère et de sa grand-mère devant elle et ses frères par son père et Michel Paro qui a valu à sa mamie 150 jours d'ITT et une IPP !



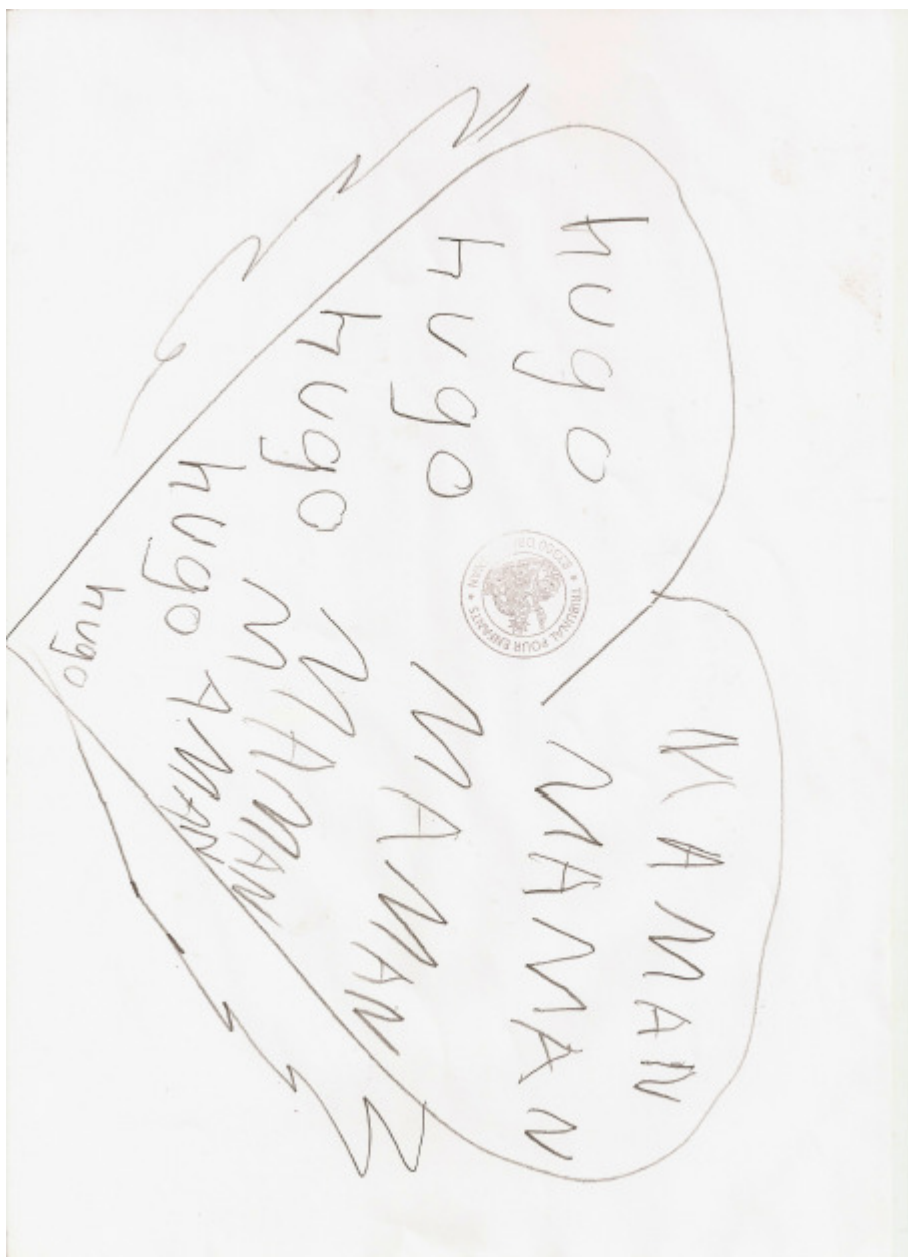
Dessin de Margaux fait à l'école et qu'elle a sorti de son cartable pour le donner à son cousin Ludovic Gaboriaud dont la visite à la sortie de l'école le lundi 22 juin 2009 était imprévue et alors qu'elle n'avait plus vu sa maman depuis le lundi 4 mai 2009 au matin.



Dessin avec mot d'amour réalisé par Margaux le 8 juin 2010 pour sa maman dans le cabinet du greffe du Juge des enfants pendant l'audience de ses parents. Elle n'avait plus vu sa mère depuis le mois de mai 2009, soit 13 mois !



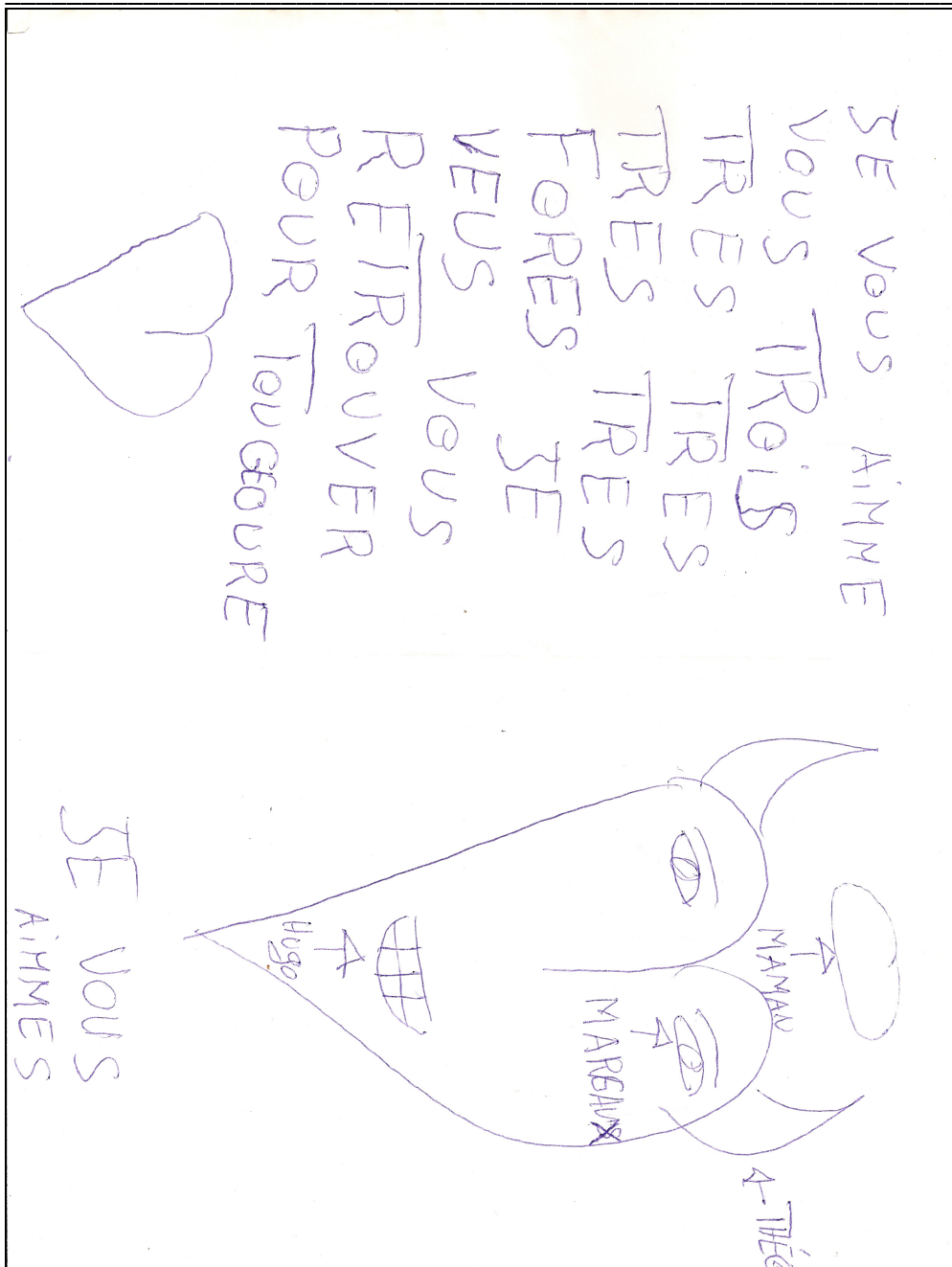
Dessin d'amour réalisé par Hugo le 8 juin 2010 pour sa maman dans le cabinet du greffe du Juge des enfants (cachet faisant foi) pendant l'audience de ses parents. Il n'avait plus vu sa mère depuis le mois de mai 2009, soit 13 mois !



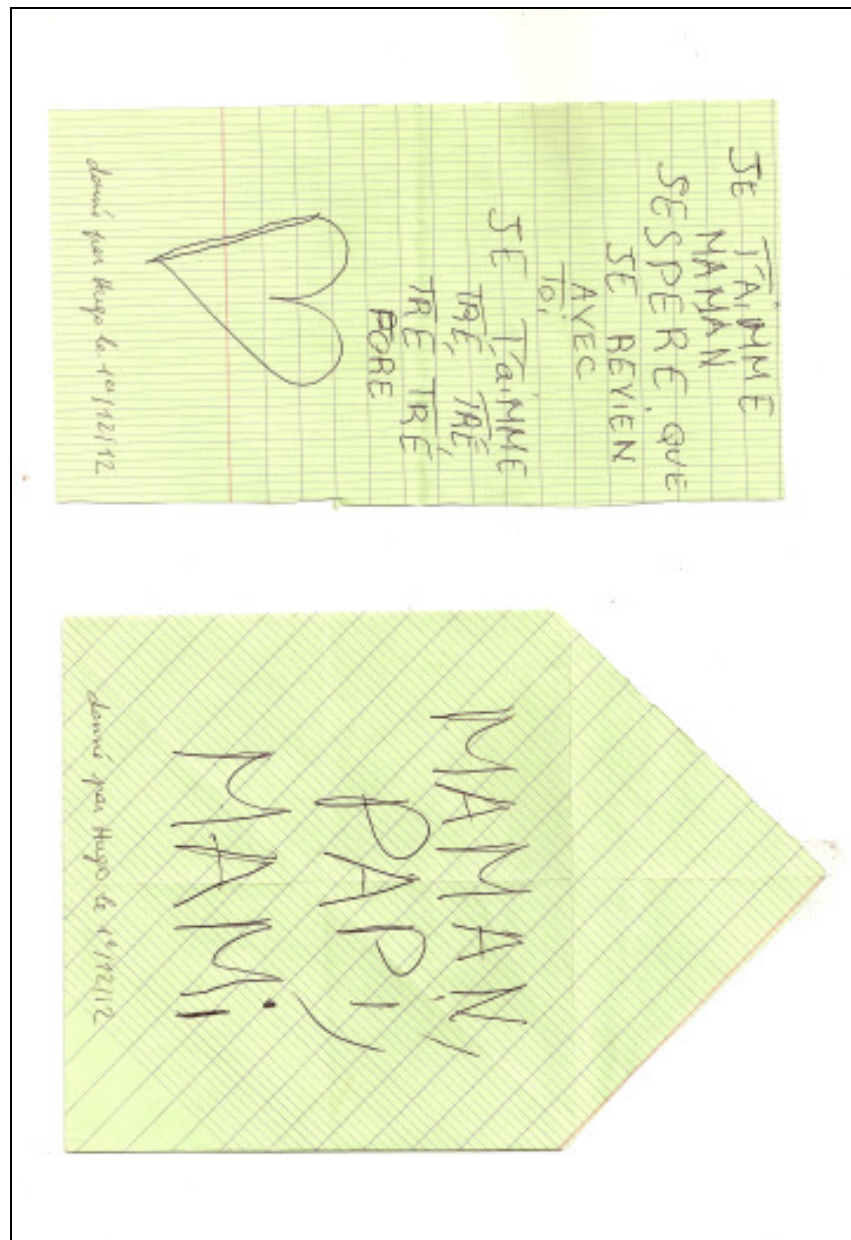
Mot de Margaux préparé au centre aéré le mercredi et donné à sa maman le samedi 19 novembre 2011



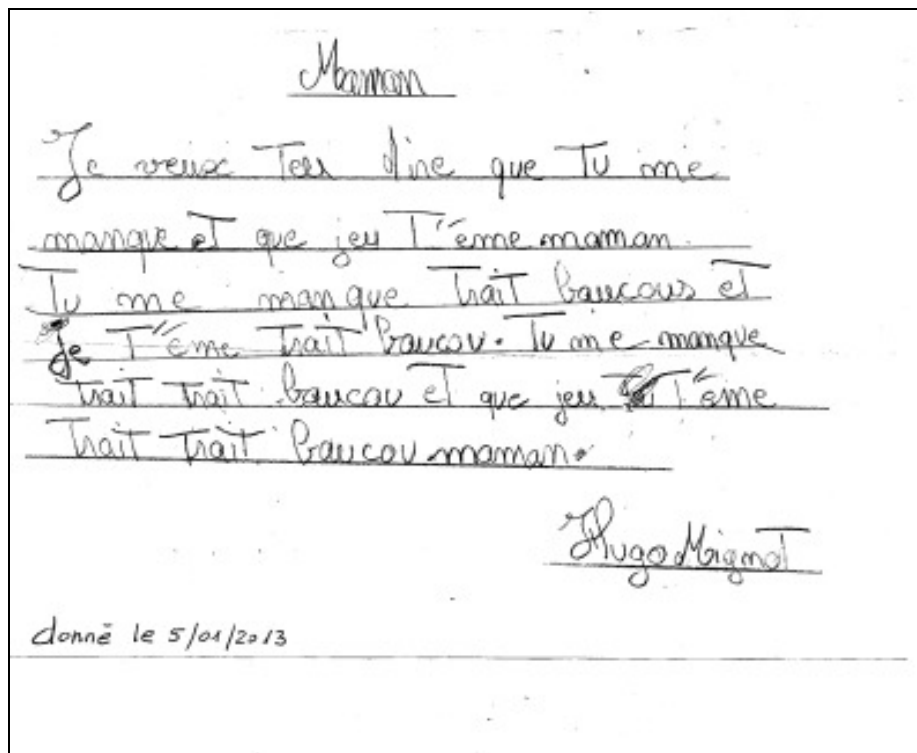
Mot de Théo remis à sa maman le 6 octobre 2012



Enveloppe avec lettre faite par Hugo chez son père à l'attention de sa maman.
Il lui a remise le 1^{er} décembre 2012



Mot de Hugo préparé chez son père et à son insu,
donné à sa maman le 5 janvier 2013



Le 10 mai 2013

Lettre que Théodore a faite chez son papa en cachette et qu'il a remise à sa maman avant de la quitter en lui demandant de ne la lire que quand il serait parti.

Maman je t'aime,
je t'adore ma maman a moi je t'aime
je ~~pass~~^{reste} toujours a toi ma maman chérie
je voudrais que je remonte le tan pour
que tous sois comme avant mes je veux te
~~re~~ te ra si ses nule je t'adore ma maman
a moi je t'aime vraie for de la part de
Théodore bisou maman et dit bonjour a jaque
et brigitte bisou.

Pour Maman.

Théodore

5/7 Les mêmes observations peuvent être faites concernant les interrogatoires menés par Jack MAILLARD. L'enfant Hugo est harcelé, pressé : « *dépêche-toi, répète-le simplement. Elle (le Docteur BATAILLE), elle a dit qu'elle ferait quoi si tu parlais* ». Et l'enfant de répondre : « *Si elle veut tuer un autre enfant* », avant de préciser encore sur interrogation que c'est en fait son père qui va tuer un autre enfant. D 841

Ca, ça ne les choque pas ? C'est normal de tuer des enfants ?

Et pourquoi ne s'arrêter que sur la phrase de Jack Maillard « *dépêche-toi, répète-le simplement..* » au lieu de considérer l'ensemble de l'interrogatoire de Hugo par Jack Maillard qui dans son intégralité est éloquent ?

Rappelons que suite à la visite de Hugo avec son père chez le Docteur Bataille le jeudi 5 février 2009, Hugo est revenu très choqué. Sa mère voyant qu'il n'allait pas bien lui a demandé ce qui s'était passé.

Après ses révélations à sa mère et à Jack Maillard, ce dernier bien qu'étant pressé, a tenu à enregistrer les propos de Hugo pour les fixer, afin qu'il n'y ait aucun doute ultérieur sur le témoignage de l'enfant. Ce témoignage a permis ensuite à Jack Maillard d'interroger le Dr Bataille et de se voir confirmer l'exactitude des dires de Hugo. (pages 48,49,50)

Le temps pressait, Jack Maillard et Hugo étaient attendus. Jack Maillard tenait à ce que Hugo répète, pour qu'on l'entende bien, ce qu'avait dit le Dr Bataille s'il continuait à dire ce qui se passait avec son père, parce que les paroles du Dr Bataille font froid dans le dos et Hugo en était le seul témoin !

Il avait du mal à s'exprimer, terrorisé comme on peut l'imaginer d'avoir été découvert comme le dénonciateur des crimes commis par le groupe de son père et ses amis alors qu'ils avaient été prévenus, sa sœur, son frère et lui que s'ils parlaient on les tuerait et on tuerait leur mère ! Terrifié également par la conversation qui s'en était suivie, même le médecin était de mèche avec son père !

Voici d'abord ce qu'a dit Hugo le 7 février 2009, avant d'être enregistré, à propos de sa visite avec son père chez le Docteur Bataille le lendemain de la première visite de Jack Maillard qui lui avait raconté les 2 premiers meurtres:

- Madame Bataille a dit à Eric Mignot : « *Ils sont au courant de tout !* » .
- Le père a alors demandé : « *Comment tu sais ça ?* ».
- Toujours selon les dires de Hugo, elle lui a alors demandé : « *C'est toi qui a parlé p'tit con ?* » et elle a enchaîné en traitant sa mère de « *conne* » et ça l'a aussi beaucoup choqué quand elle a dit : « *C'est bien y a dû y avoir beaucoup de sang alors... !* » Toutes ces paroles l'ont terrifié !

1/ Ci-dessous la retranscription de l'enregistrement de Hugo interrogé par Jack Maillard quelques minutes plus tard :

-Jack : *D'accord, raconte, dis-moi ce qu'elle a dit alors*

-Hugo : ***Elle a dit un gros mot, voilà !***

-Jack : *Elle a dit un ? quoi ?*

-Hugo : *un gros mot !*

-Jack : *Elle a dit quoi comme gros mot ?*

-Hugo : **CON**

-Jack : *Elle a dit "con ? A qui elle l'a dit ?*

-Hugo : ***Elle l'a dit à moi, je viens de le dire aie !***

-Jack : *Elle t'a dit à toi que t'étais con ? est-ce que c'est ça ?*

- Hugo se ferme, il revit la scène

-Jack : *Non-non mais te fâche-pas !*

-Hugo : *Oui, je sais .., et t'en reprie...*

-Jack : *Ah bon elle t'a dit que t'étais con d'accord et elle t'a dit ça à toi et c'est ça qui t'a fâché*

-Jack : *elle a dit qu'elle ferait quoi si tu parlais ?*

-Hugo : *Je viens de le dire*

-Jack : *Non non tu ne m'as pas dit*

-Hugo : *Oh si, oh si je viens d'tle dire*

-Jack : *Alors c'était quoi ?*

-Jack : *Elle a dit qu'elle ferait quoi si tu parlais ?*

-Jack : *Je t'attends, Hugo parce qu'on part là... dépêche toi, répète-le simplement*

-Jack : *Elle a dit qu'elle ferait quoi si tu parlais ?*

-Hugo : ***Si, elle veut tuer un autre enfant***

-Jack : *Elle veut tuer un autre enfant ?*

-Hugo : ***Non, papa***

-Jack : ***Papa va tuer un autre enfant ?***

-Hugo : ***Oui... ça je viens de le dire***

-Jack : *Quel autre enfant il va tuer ?*

-Hugo en pleurant (comme si ce pouvait être lui, à noter que sur d'autres enregistrements il dit avoir peur qu'on le tue et qu'on tue maman) : *Je sais pas*

-Jack (le consolant) *mon chéri, vas ! tu connais pas les enfants qu'il va tuer ...*

://... 15 jours plus tard, les enfants ont annoncé qu'il y avait eu 3 nouveaux enfants tués chez Didier Ramage et ont raconté comment se sont passés les meurtres. Leurs révélations ont été enregistrées et filmées, et ils ont commenté les dessins qu'ils ont fait des meurtres. (page 54)

Jack Maillard a remis cet entretien filmé à l'OPJ Ansel.

2/ L'insinuation que Jack Maillard aurait poussé Hugo à dire que son père allait tuer un autre enfant s'il parlait, n'est que de la calomnie gratuite, puisque la visite d'Eric Mignot avec son fils le 5 février 2009 chez le Dr Bataille décrite par Hugo ci-dessus **a été confirmée par le Dr Bataille à Jack Maillard lors de sa deuxième consultation enregistrée et filmée du 20 avril 2009** et dont la retranscription se trouve dans le paragraphe ci-dessus n°3/5 (pages 48, 49, 50, 51)

***** Ces 2 éléments associés constituent une preuve redondante des crimes dénoncés par les enfants puisqu'ils sont reconnus par Eric Mignot lui-même !**

La Justice n'a pas fait son travail puisqu'elle n'a pas fait l'association des témoignages de Hugo avec les forfaitures et les aveux du Dr Bataille.

Elle a étouffé ces pièces déterminantes, comme toutes les autres d'ailleurs, détournant le sens des investigations menées par Sophie Giuli et sa famille pour protéger les enfants, en malhonnêteté et volonté de nuire alors que cette volonté est aisément attribuable à Eric Mignot quand on entend par exemple ses enregistrements audios ou vidéos du 23 avril 2009, du 6 mai 2009, du 29 mai 2009 et du 12 mars 2012.

Ainsi on peut constater que la Justice n'a rien à reprocher à Sophie Giuli et sa famille puisqu'elle n'a cherché tout au long de cette ordonnance accusatoire qu'à détourner contre elles le sens de leurs preuves, comme par exemple le rapport du Dr Sokolowsky ou encore l'ensemble des enregistrements audios et vidéos des enfants alors qu'il y a des réactions personnelles filmées qu'on ne peut pas inventer et qui ne trompent pas, comme Théo 4 ans qui dit dans l'enregistrement vidéo du 1^{er} meurtre, en faisant le geste avec ses mains devant les yeux, qu'il se cachait les yeux pour ne pas regarder !

Elle va même jusqu'à détourner l'amour que portent les enfants à leur maman Sophie Giuli en chantage affectif qu'elle exercerait sur eux !!!

Quelle indécence !!! On ne sait plus quoi inventer !

6/7 Manifestement, les personnes mises en examen suggéraient les réponses et ils ne peuvent dès lors utilement prétendre avoir dénoncé les faits en toute bonne foi. D'ailleurs devant le juge des enfants et les experts, les enfants ont expliqué que les mensonges n'étaient pas les leurs. D 359

1/ Il suffit d'entendre les enregistrements audios et vidéos des enfants en entier où Margaux qui avait mal compris son frère lui a dit spontanément en septembre 2010 :

- « **Non, Maman elle nous pousse pas à dire des choses !** » (pages 100 et 101)

et la vidéo de la description du premier meurtre par Hugo où il dit spontanément que ce que les amis de papa dont l'éducateur de l'ADSEA du Var chargé de la mesure d'AEMO, Michel Einecke, lui faisaient : - « *c'est lui mettre le zizi dans la bouche et le zizi dans les fesses* », sans que ces termes aient été évoqués ou induits dans la question posée. (voir vidéo)

La Justice avait le devoir de faire ce travail d'investigation pour protéger les enfants!

Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ?

L'OPJ Ansel avait répondu à Jack Maillard qui lui demandait s'il pouvait mener sa propre enquête, que oui il pouvait continuer à enregistrer les enfants et faire des filatures, ce qu'il a fait en toute bonne foi. Etait-ce pour découvrir la vérité ou pour impliquer Jack Maillard ?

2/ « *les mensonges n'étaient pas les leurs* »

Là encore ce n'est pas un langage d'enfant ni même une pensée d'enfant !

Les gendarmes n'ont pas mené une enquête sur les faits dénoncés par les enfants, puisqu'ils n'ont pas cherché à démontrer que les faits n'ont pas été commis tels que le prévoit la loi dans son article 226-10 al.2 du Code pénal, mais seulement à affirmer à l'aide de faux témoignages et de mensonges, que les enfants ont été instrumentalisés par leur mère, leur grand-mère et leur papi.

Ils n'ont fait une enquête qu'au prisme de la dénonciation calomnieuse qui a édicté toute la procédure d'enquête, en transformant les preuves des faits dénoncés par les enfants en pièces à charge contre leur mère et leur famille maternelle.

C'est donc en totale mauvaise foi que les gendarmes ont fait leur enquête, puisqu'elle n'a pas été menée pour faire la vérité sur les faits dénoncés, mais pour déboucher sans transition sur la garde à vue de Sophie Giuli et ses parents pour dénonciation calomnieuse et sans jamais avoir entendu Sophie Giuli au préalable !

77 Leur intention coupable est aussi établie par leur acharnement, leur absence totale de la moindre remise en cause. A aucun moment, même après avoir pris connaissance des résultats des enquêtes, ils ne nuançaient leurs propos, se prétendant au contraire victimes d'un complot. D'ailleurs, ils sollicitaient des confrontations avec les experts, les éducateurs, le juge des enfants et même Margaux.

Et à quel prix d'ailleurs !! Ils sont tellement entêtés qu'ils sont capables de se ruiner pour ça !! Ben voyons ! Plus de 12 000 €uros de frais de filature, des dizaines de milliers d'€uros de frais d'avocats, des frais de déplacement sur Paris, des frais d'huissiers pour les retranscriptions, des frais médicaux, etc.

Quel procès d'intention !

Comment expliquer qu'on leur ait refusé ces confrontations, contrairement aux dispositions légales, et qui étaient destinées à faire la vérité dans une affaire aussi grave et dramatique ?

A l'inverse de ce qui est dit, ils n'ont jamais eu connaissance des résultats d'enquête puisqu'il n'y a pas eu d'enquête sur les faits criminels, seulement l'annonce des deux premiers classements sans suite et non motivés, suite à la plainte de Sophie Giuli du 10 octobre 2007 pour viol de sa fille de 6 ans et suite au signalement du Dr Sokolowsky de juillet 2008 pour confirmation de suspicion de viol sur l'enfant en octobre 2007.

Ainsi ils ont subi d'une manière impromptue une garde à vue injustifiée, suite à des prétendues enquêtes exclusivement à charge contre eux, partiales, dénuées de bon sens, niant les évidences, comportant des faux en écriture, des erreurs manifestes d'interprétation, un manque d'approfondissement, l'acceptation d'accusations fantaisistes, sans fondement, sans preuve, sans respect du contradictoire du moment qu'elles sont contre eux, sans recherche de la vérité, avec la confiscation de pièces importantes pour appuyer leurs dénonciations lors des perquisitions subies en juin 2009, avec la mise à l'écart de toutes les preuves et la mise sous silence de ce qui peut mettre à mal Monsieur Mignot !

Ils n'ont jamais parlé de complot ! Ils se sont aperçus simplement que beaucoup de personnes mentaient et à partir de là ils voulaient des confrontations avec ces menteurs ayant les preuves de leurs mensonges !

Quel mal à cela ? N'est-ce pas légitime de confondre les menteurs ?
N'est-ce pas aussi légitime de se défendre ?

Des menteurs dont la parole est prise en considération, sans preuves, qui fondent ensuite de fausses accusations avec de vraies sanctions contre Sophie Giuli à qui on a retiré ses enfants et contre sa famille qui n'a plus le droit de les voir ?!

Maintenir sa position quand on a des preuves pour l'étayer ne constitue pas une intention coupable mais plutôt louable, en ces circonstances d'acharnement judiciaire contre eux et contre la vérité, et répond au devoir légal d'assistance à personne en danger.

8/7 De plus, il n'est pas anodin de constater que peu à peu, les cibles des accusations devaient se multiplier pour atteindre les personnes qui n'adhéraient pas à leur thèse (éducateur, médecin...).

- Est-il anormal de porter plainte contre un éducateur spécialisé quand il a truffé son rapport de mensonges ?

Celui de Monsieur Einecke par exemple, qui paraît dans le jugement du Juge des enfants du 4 novembre 2008, qui n'ayant rien à reprocher à Sophie Giuli est allé chercher dans une littérature fausement psychanalytique des problèmes d'ordre psychologique chez sa mère et Jack Maillard et qui les a accusés à tort de vouloir nuire à Eric Mignot sans les avoir jamais vus, élargissant ainsi le champ des accusations pour ne pas rendre les enfants à leur mère.

Il a même avoué à Sophie Giuli, qu'il incriminait à tort dans un rapport repris par le Juge des enfants d'avoir mené plus de 9 procédures contre Eric Mignot, qu'il était le porte-parole d'Eric Mignot !

- Est-il anormal de porter plainte contre une éducatrice comme Madame Garcia attachée au Tribunal pour enfants de Toulon qui a osé faire un rapport mensonger au Juge des enfants de Draguignan qui paraît dans son jugement du 26 mai 2009, alors que 2 témoins peuvent contredire ses fausses affirmations qui ont permis au Juge des enfants de conforter sa décision de retirer son droit de visite et d'hébergement à la maman d'enfants en bas âge qui ont un besoin affectif énorme de leur maman comme tous les enfants!?

- Est-il anormal de porter plainte contre un médecin qui a fait à six reprises des déclarations mensongères à la Justice dont Madame Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud ont les preuves enregistrées et filmées de leur fausseté,

et que ces déclarations ont eu des conséquences gravissimes puisqu'elles ont empêché les enfants d'avoir un contact quel qu'il soit avec leur famille maternelle et qui à l'heure d'aujourd'hui privent toujours la maman de ses droits d'hébergement dont les enfants sont très malheureux réclamant de dormir chez leur maman et de voir leur famille maternelle ! ?

Mais surtout est-il normal que toutes ces personnes puissent mentir à la Justice sans être inquiétées ?

En plus d'Eric MIGNOT, à qui profitent leurs mensonges?

9/7 Enfin, la surenchère, à laquelle ils se sont livrés, accusant sans l'ombre d'un doute le père et ses amis des crimes les plus abjectes, est aussi révélatrice de l'intention de nuire.

1/ Où est l'intention de nuire?

Comme ils l'ont toujours précisé lors de leurs auditions, ils n'ont fait que rapporter les dires des enfants, propos toujours étayés de preuves matérielles qui permettaient de les prendre au sérieux (rapports médicaux, photos d'anus dilatés, leur comportement, l'enregistrement des dires de chacun pris séparément et qui disent la même chose, etc...) et ont toujours utilisé le conditionnel dans leurs propos.

C'eut été criminel de leur part que de ne pas vouloir entendre les enfants !

D'autre part c'est la loi dans son article 223-6 du Code pénal, qui les obligeait à signaler ce dont les enfants se plaignaient.

Ils n'ont fait que répondre à leur devoir légal de signalement, au risque d'être poursuivis pour non-assistance à personne en danger !

Est-ce que le respect de la loi insinuerait une intention de nuire ?

2/ Pourquoi auraient-ils eu l'intention de nuire ?

Avant de les accuser de vouloir nuire il faudrait démontrer la raison, le motif qu'ils auraient eu de nuire ! Il faudrait fonder ces accusations avec des preuves tangibles et non des supputations infondées !

Quel serait le motif de Sophie Giuli et sa famille de vouloir nuire à Monsieur Mignot ?

Cela n'est explicité nulle part et tout montre le contraire :

- Sophie Giuli s'était engagée à aider Eric Mignot à monter son entreprise et l'aidait encore malgré leur séparation à remplir sa déclaration d'impôts.
- Elle le conviait aux anniversaires et aux repas de famille.



Octobre 2006

Photo d'Eric Mignot et Margaux 5 ans, prise par Sophie Giuli dans sa maison, alors qu'ils étaient séparés depuis février 2005.

- Malgré leur séparation 3 mois plus tôt elle l'a convié au Festival de Cannes en mai 2005 et lui a présenté ses meilleurs amis du cinéma.
- Elle lui permettait de voir les enfants tous les soirs s'il le voulait malgré ses menaces et ses insultes. *(photo)*
- Et en août 2007, justement, elle lui avait accordé une semaine de plus sur ses vacances en août pour que les enfants passent plus de temps avec leur famille paternelle en Dordogne. Malgré cela elle n'a jamais pu les avoir au téléphone et elle a dû faire intervenir la gendarmerie la veille de la rentrée scolaire, Margaux rentrait en CP, pour les récupérer parce qu'il ne voulait plus les rendre !

● Jack Maillard entretenait de très bons rapports avec Eric Mignot. Il allait l'aider à monter son entreprise *(page 95)*, il s'était occupé de ses locations saisonnières de sa maison de Dordogne (preuves des contrats de locations données à Ansel), il lui avait réparé sa voiture et le considérait comme le fils qu'il n'avait pas eu. Il était d'accord pour « oublier » sa tentative de viol sur Sophie Giuli le 26 décembre 2005, tentative qu'Eric MIGNOT avait avouée devant lui et Brigitte Gaboriaud en février 2006 lorsqu'il a rendu la maison à Sophie et ses enfants, maison qu'il avait investie illégalement en septembre 2005 pour forcer des retrouvailles avec Sophie Giuli qui ne pouvait plus rentrer chez elle après qu'elle a dû fuir en juillet 2005 avec ses enfants sur les conseils du gendarme Alemagna pour ne pas risquer de subir l'irréversible d'un Eric Mignot surexcité et menaçant de mort envers elle et ses enfants. *(page 96)*

● Brigitte Gaboriaud quant à elle lui avait prêté, malgré ses violences envers sa fille, son appartement de Gassin dans le Golfe de St-Tropez, à titre gracieux, au moment de sa séparation d'avec Sophie Giuli, du 17 février au 30 juin 2005.

Elle s'est inquiétée auprès de lui lorsqu'il a eu un accident de voiture au retour de Dordogne en août 2005, sans dommage corporel, alors qu'il était séparé de sa fille depuis plusieurs mois.

D'ailleurs, interrogée par la Brigade des Mineurs de Toulon le 9 février 2009 sur ce qu'elle pensait d'Eric Mignot, on peut vérifier qu'elle n'a dit aucun mal de lui.

3/ Qui nuit à qui dans cette affaire ?

Avant de les accuser de vouloir nuire il aurait été préférable aussi de remettre l'affaire dans les mains d'un juge d'instruction pour qu'il fasse une enquête plus sérieuse que celle qui a été menée par les gendarmes de la Brigade de recherche de St-Tropez qui n'était pas compétente pour mener cette enquête en raison d'un conflit d'intérêt majeur.

C'est en effet la même Brigade qui avait fait retirer en urgence ses enfants à Sophie Giuli le 11 octobre 2007 en mentant sur le comportement de Sophie Giuli et en passant sous silence les éléments prouvant les déclarations des enfants :

- silence sur les 8 jours d'ITT pour Margaux,
- silence sur les 21 jours d'arrêt d'école pour les 3 enfants,
- absence du rapport de la psychologue qui avait enjoint d'aller déposer plainte à la gendarmerie,
- silence et mensonges sur les dires des enfants sous vidéo à Bandol,
- mensonges et calomnies sur le comportement et les paroles de Sophie Giuli,
- absence d'analyse des dessins des enfants,

- absence de test HIV pour Margaux,
- pas de visite de Margaux chez un pédopsychiatre,
- etc...

Mais plus grave, en utilisant non seulement des mensonges, mais aussi des faux en écriture, des manœuvres et des manipulations :

•-**manipulation** des religieuses de l'Hostellerie de la Ste Baume à qui le gendarme Lemanchec a dit mensongèrement le jeudi 11 octobre 2007, par téléphone qu'il a arraché des mains de Brigitte Gaboriaud quand ces religieuses l'ont appelée peu avant 18 heures pour savoir à quelle heure son compagnon et elle-même comptaient arriver pour le-dîner, que Sophie Giuli était en fuite et qu'elle était recherchée par toutes les polices de France. Il leur a demandé de tout faire pour l'empêcher de s'enfuir et, stratégiquement, d'appeler leur gendarmerie locale afin de signaler sa présence dans leur établissement, ce qu'elles ont fait, mais non pas de leur propre chef comme il l'a écrit mensongèrement dans son procès-verbal **en pièce n°22** de l'enquête préliminaire pour justifier le retrait des enfants.

l'OPJ Lemanchec a affirmé ensuite frauduleusement, que les religieuses ont appelé la gendarmerie de St Maximin en raison de leur inquiétude concernant des propos incohérents, sans dire lesquels, qu'aurait tenus Sophie Giuli. Il a ajouté que **c'est suite à cette intervention des religieuses que le Procureur a pris sa décision de retirer les enfants à leur mère à 18h30** :

- « 18 heures : La Brigade de gendarmerie de St-Maximin est contactée par les Sœurs de la Sainte-Baume qui s'inquiètent des propos incohérents de Sophie Giuli. Les sœurs assurent qu'elles peuvent fournir 1 repas à la mère et les 3 enfants mais pas dormir par mesure de sécurité au vu du comportement incohérent de la mère. »

Le Procureur a pris une ordonnance aux fins de placement provisoire d'urgence à 18h30. »

Cette affirmation est totalement fautive puisque **la décision d'enlever les enfants a été prise à la sortie de chez le Dr Bensoussan entre 16h et 16h30**, comme l'OPJ Lemanchec l'avait d'abord écrit dans son rapport **en pièce n°1** de l'enquête préliminaire :

- « Constatons à l'issue de l'entretien avec le Dr Bensoussan que la mère a fui avec ses enfants, prétextant un nouvel examen sur son fils.

Devant les faits le procureur Gauthier rend une ordonnance aux fins de placement provisoire en urgence des enfants de Madame Giuli. »

Le procureur d'ailleurs qui n'a pris qu'une seule ordonnance ne mentionne pas les religieuses.

Il a donc bien pris sa décision de retirer les enfants à leur mère, avec des motifs fallacieux et insuffisants, entre 16h et 16h30 et non à la suite de l'appel de la religieuse, comme on peut en juger dans la copie de cette ordonnance (*page 40*) qui n'a jamais été ni lue ni présentée à la mère.

Ce stratagème sera lourd de conséquences puisque le Juge des enfants, pour maintenir les enfants en foyer puis les remettre définitivement à la garde du père, va s'appuyer dans ses jugements du 23 et du 30 octobre 2007, en l'absence de Sophie Giuli qu'il n'avait pas convoquée à ses deux audiences :

- sur l'ordonnance du Procureur avec l'invention de la fuite de Sophie Giuli et
- sur le rapport de l'OPJ Lemanchec en pièce n°22 de l'enquête préliminaire mentionnant l'intervention des religieuses frauduleusement ordonnée par lui-même, avec l'invention des propos incohérents de Sophie Giuli,

Attendu qu'il résulte des observations recueillies que les mineurs ont été remis en urgence à l'ASE du VAR du fait des comportements particuliers de la mère suite à des dénonciations faite par cette dernière, comportements relevés en dernier lieu par les religieuses, soeurs de l'Abbaye de la Sainte-Baume à PLAN d'AUPS qui devant les propos incohérents de la mère des mineurs et les craintes suscitées, ont fini par appeler la gendarmerie de Saint-Maximin ;

Cette forfaiture des gendarmes est confirmée par les religieuses.

En effet ces religieuses ont dit en novembre 2007 à Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud, (*propos enregistrés*), que lors de leur appel à la gendarmerie elles ont eu à peine le temps de dire qu'il y avait chez elles une jeune femme et ses 3 enfants, que les gendarmes leur ont répondu immédiatement qu'ils étaient au courant et qu'ils arrivaient, raccrochant aussitôt. Elles n'ont pas eu le temps de rien dire d'autre !

Elles n'ont jamais dit que Sophie Giuli tenait des propos incohérents ni qu'elle mettait ses enfants en danger !

- « Comment aurions-nous pu dire une chose pareille ? » ont-elles dit.

Pourquoi ces mensonges, ces faux en écriture, ces manœuvres machiavéliques, cette manipulation des religieuses ?

La décision de retirer les enfants à leur mère à la sortie du cabinet du Dr Bensoussan n'était ni justifiée ni justifiable, **les motifs invoqués étaient faux et donc facilement contestables, il n'y avait ni fuite, ni propos incohérents !**

C'est bien ce dont a eu conscience le gendarme Lemanchec puisqu'il a estimé devoir créer cette stratégie de manipulation des religieuses pour voir ainsi confirmer leurs mensonges truffant leurs rapports concernant les propos soi-disant incohérents de Sophie Giuli, sans jamais dire lesquels, et justifier ainsi l'enlèvement des enfants.

Cette pièce n°22 de l'enquête préliminaire, est donc un FAUX en écriture publique, et son utilisation par le juge des enfants pour motiver son ordonnance du 23 octobre 2007 de maintenir les enfants en foyer, constitue un usage de faux, avec utilisation de manœuvres et de manipulations, infraction prévue et punie par les articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Ces premières décisions mensongères et calomnieuses ont conditionné toutes les autres, puisque contrairement aux principes fondamentaux du droit, les décisions suivantes se sont fondées sur les motifs des décisions précédentes, tout en ajoutant quelques mensonges au passage au fur et à mesure que les mensonges précédents étaient mis à jour et contredits, et sans jamais respecter le principe du contradictoire lors des audiences!

Toutes les décisions prises dans cette affaire depuis l'ordonnance du procureur du 11 octobre 2007 doivent être annulées pour défaut de base légale **puisqu'elles sont toutes fondées sur des mensonges** dont les preuves irréfutables sont apportées.

4/ A qui cette accusation infondée d'intention de nuire a-t-elle profité ??

Monsieur Mignot a tout gagné dans cette affaire, la Justice lui a permis d'assouvir sa vengeance qu'il avait promise à Sophie Giuli pour ne pas vouloir reprendre la vie commune avec lui.

Il a réussi à lui faire enlever ses trois enfants alors qu'il n'y avait aucun reproche à lui faire, il ne lui permet même pas, malgré les jugements, d'avoir des relations téléphoniques avec ses enfants sous peine de mort et est allé même jusqu'à leur interdire de donner à leur mère le cadeau qu'ils avaient préparé pour elle à l'école pour la Fête des Mères !

(enregistrement audio des menaces de mort par téléphone du 12 mars 2012 qui a fait l'objet d'une plainte classée sans suite, malgré la preuve flagrante !)

En revanche la vengeance d'Eric Mignot contre la maman a bien marché !

- Elle a perdu ses enfants.
- Elle a perdu l'homme qu'elle aimait.
- Elle a dû interrompre ses études de doctorat.
- Elle a dû abandonner tous ses projets.
- Elle a dû être hospitalisée, à cause du choc occasionné par le retrait subit de ses enfants sans motif et sans plus aucunes nouvelles d'eux pendant 3 semaines, il y avait ordre du Procureur de ne rien lui dire !

L'accusation qui leur est faite de vouloir nuire à Monsieur Mignot est donc totalement dénuée de sens et constitue une dénonciation calomnieuse !

Il serait temps d'écouter leurs plaintes, d'examiner les faits et les preuves issues des auditions, de prendre en compte toutes les informations qu'ils ont, en un mot ouvrir une information judiciaire plutôt que de s'en tenir à déclarer que Sophie Giuli, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard veulent seulement nuire à Monsieur Mignot !

Si Sophie Giuli avait seulement voulu nuire à Monsieur Mignot, elle n'avait pas besoin de surenchère, **le baiser sur la bouche forcé de Margaux** qui pleurait et ne voulait pas **constituait une agression sexuelle** au sens de l'article 222-22 et suivants du Code pénal ce qui était suffisant pour faire punir Monsieur Mignot mais elle ne l'avait pas accusé !

Cela démontre bien qu'elle ne cherchait pas à lui nuire!

10/7 1/ Dès lors, au terme de l'information, 2/ les infractions sont caractérisées. Il convient de rappeler que les 2 infractions protègent des intérêts différents : 3/ l'intérêt de la personne calomniée pour la dénonciation calomnieuse et 4/ l'intérêt de la société pour la dénonciation d'infraction imaginaire.

1/ Il convient de préciser que l'enquête préliminaire n'a pas été initiée par Sophie Giuli qui demandait dans sa lettre au Président de la République du 12 décembre 2008 une enquête hors région PACA, mais par le Dr BATAILLE suite à sa déposition mensongère du 10 et du 14 février 2009 et on l'apprendra plus tard en violation du secret professionnel !

2/ Pour caractériser une infraction, il faut au moins 3 éléments dont la faute pénale.

La seule intention de nuire, qui n'est qu'un élément de l'infraction et qui dans le cas présent n'a pas été prouvée et ne peut pas l'être puisqu'elle n'existe pas, ne constitue pas une infraction.

Dans le cas de la dénonciation calomnieuse la faute pénale consiste à dénoncer des faits faux que l'on sait être faux en vertu de l'alinéa 1 de l'article 226-10 du Code pénal.

Comment peut-on affirmer qu'un fait est faux ?

L'al.2 de l'article 226-10 du Code pénal répond à cette question :

*« La fausseté du fait dénoncé résulte **nécessairement** de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, **déclarant que le fait n'a pas été commis** ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée. »*

Il faut donc légalement qu'un jugement devenu définitif ait été rendu pour dire qu'un fait est faux et la loi entrée en vigueur le 11 juillet 2010 ne dispose plus que la fausseté du fait doit être établie mais exige désormais que le juge déclare que le fait n'a pas été commis !

De plus concernant des faits criminels dénoncés comme c'est le cas ici, des viols et des meurtres, l'article 79 du Code de procédure pénale exige l'ouverture d'une information judiciaire :

*« **L'instruction préparatoire est obligatoire en matière de crime ;** sauf dispositions spéciales, elle est facultative en matière de délit ; elle peut également avoir lieu en matière de contravention si le procureur de la République le requiert en application de **l'article 44.** »*

Or les faits dénoncés dans cette affaire n'ont jamais fait l'objet d'une information judiciaire, la juge d'instruction désignée le 11 décembre 2009 n'ayant été saisie que pour la dénonciation calomnieuse!

Elle l'a d'ailleurs confirmé à Sophie Giuli qui lui demandait ce qu'elle faisait alors des photos des anus enflammés et dilatés de ses 3 enfants, elle a répondu qu'elle n'était pas saisie des viols, faisant bien ainsi le lien entre les photos d'anus dilatés et les viols !

Elle n'a pas non plus ordonné l'IRM des voies basses des enfants demandée par le Dr Farisse, expert désigné par le Tribunal correctionnel le 30 juillet 2009, qui pouvait confirmer la réalité des viols sodomitiques d'une manière incontestable.

Elle a même refusé à Jack Maillard la confrontation avec Madame Bataille et l'examen des preuves de ses mensonges qui sont pourtant des éléments caractéristiques de l'inexistence d'une dénonciation calomnieuse et de la véracité des faits dénoncés par les enfants.

CONCLUSION :

L'INFRACTION DE DENONCIATION CALOMNIEUSE N'EST PAS CONSTITUEE.

Il convient de renvoyer l'affaire devant un juge d'instruction hors région PACA vus les dysfonctionnements nombreux et variés qui ont entaché cette affaire, et vue la gravité des faits dénoncés par les enfants et par la gendarme du Var AMIDLISA. Une autre juridiction s'impose, avec la garantie de policiers et juges intègres, voire un Tribunal populaire extraordinaire qui pourrait se constituer et se manifester vues les implications au plus haut niveau de l'Etat qui a été prévenu à plusieurs reprises et qui n'est pas intervenu !

Il convient de protéger les enfants en les rendant immédiatement à leur mère, pour cesser le climat délétère dans lequel ils sont baignés lié aux violences qu'ils ont vécues.

La preuve dramatique de ces traumatismes, c'est l'arrêt de la croissance des garçons qui sont habillés en taille 6 ans alors qu'ils ont respectivement 11 et 9 ans ! Ceci est dramatique pour leur avenir !

Hugo, 11 ans qui est en échec scolaire et qui redouble son CM2 ne voulait pas passer en 6ème à cause de sa taille, du fait qu'il allait subir les moqueries de ses camarades !

Voir pour information :

<http://www.enfant-encyclopedie.com/documents/ChristianFRxp1.pdf>

page 2 : Répercussions de la violence physique envers les enfants

Les enfants violentés ont un taux élevé de problèmes de croissance

Au demeurant :

3/ -Qu'est-ce que ça a coûté à Monsieur Mignot ?

Pas de garde à vue, pas de préventive, pas de procès, pas de sanction, pas de saisie de ses biens, pas de mise sur écoutes, et il a obtenu la garde des enfants, vengeance qu'il préparait à Sophie Giuli depuis qu'elle avait rencontré quelqu'un deux ans et demi après leur séparation et que la Justice lui a permis d'assouvir en se rendant complice !

4/ -Qu'est-ce que ça a coûté à la société ?

a) L'enquête préliminaire du 10 au 24 octobre 2007 (14 jours)

Tout en causant des préjudices moraux très importants à Sophie Giuli et ses enfants, à sa mère et son beau-père et à tout le reste de sa famille, la procédure contre la mère engagée à l'initiative de la Justice pour lui enlever ses enfants a coûté très cher à la société :

- 11 gendarmes pour enlever les enfants à leur mère le soir du 11 octobre 2007,
- 2 personnes des services sociaux pour emmener les enfants en foyer,
- 3 semaines de foyer pour 3 enfants, du 11 au 31 octobre 2007,
- 1 mesure d'AEMO, éducateurs spécialisée, pour les 3 enfants depuis le 30 octobre 2007 jusqu'à janvier 2014 (ce qui fait 7 ans d'aide éducative pour 3 enfants alors que la mère n'a jamais eu besoin d'un tel déploiement !)
- 1 suivi psychologique pour les 3 enfants d'octobre 2007 à janvier 2011,
- 3 expertises psychiatriques en 2008 (2 pour Sophie Giuli, 1 pour Eric Mignot par le Dr Hertzegovitch de Grasse)
- 1 expertise psychiatrique pour Margaux en septembre 2008, (Dr Bensoussan)
- 3 expertises psychiatriques le 11 mai 2009 pour les 3 enfants, (Dr Jullier)
- 2 jours de garde à vue pour 3 personnes, Sophie Giuli, sa mère et son beau-père, avec une bonne dizaine de gendarmes, gendarmerie fermée au public pendant 2 jours!
- 3 expertises psychiatriques le 18 juin 2009 pour Sophie Giuli, sa mère et son beau-père (Dr Jullier)
- 3 expertises psychiatriques en décembre 2009 pour Sophie Giuli, sa mère et son beau-père, (Dr Farisse de Marseille)
- 8 expertises psychiatriques, 4 avec 2 experts, en mai 2010 pour Eric Mignot, Sophie Giuli, sa mère et son beau-père, (Drs Lay-Macagno et Giordano de Nice)
- 1 lieu médiatisé, plusieurs éducatrices, pour que les enfants voient leur mère 2 fois par mois depuis janvier 2010 jusqu'à, il semblerait, la majorité de Théo, en 2022 !
- 1 audience du Juge des enfants 2 fois par an depuis octobre 2007,
- 2 procédures, en 2011 et 2013, bien que sans fait nouveau, devant le JAF,
- 1 procédure en appel du JAF,
- 1 procédure en appel du JDE,
- 3 audiences devant le Tribunal correctionnel pour dénonciation calomnieuse,
- 1 instruction non par pour les faits dénoncés mais pour dénonciation calomnieuse, de décembre 2009 à juillet 2012.
- L'aide juridictionnelle pour Eric Mignot qui ne se prive pas d'engager des procédures !

b) L'enquête préliminaire du 11 février au 15 juin 2009 (4 mois)

L'enquête préliminaire bâclée et d'emblée menée à charge par l'OPJ Ansel contre Sophie Giuli et sa famille de février à juin 2009, suite à la « dénonciation » de viols et de meurtres d'enfants par le Dr Bataille le 10 et le 14 février 2009 n'a pas pu coûter très cher à la société vu tout ce qui n'a pas été fait !

1) Tout ce qui n'a pas été fait :

Un seul gendarme enquêteur, Arnaud Ansel, du 11 février au 15 juin 2009 (4 mois) :

- **Il a pris 3 semaines de vacances du 12 février au 3 mars 2009**, alors que des viols et meurtres d'enfants avaient été dénoncés par le Dr Bataille et se perpétreraient sur cette période !
- Il n'a pas fait retirer les enfants du sein paternel pour garantir leur sécurité,
- Il n'a pas fait faire d'examens médicaux aux 3 enfants, ce qui est obligatoire en cas de viols,
- **Il n'a pas fait entendre les enfants sous vidéo !**
- Il n'a pas tenu compte des éléments de preuves des viols et meurtres communiqués, voire il les a étouffés puisqu'il ne sont mentionnés nulle part,
- Il n'a pas mis à jour les manipulations des enfants par leur père chez le Dr Jullier. Il les conçoit pour Sophie chez le Dr Sokolowsky, parti pris manifeste, alors que le Dr Jullier a relevé chez les enfants « *autant de récitation d'un discours plaqué et répété à l'envie.* »
- Il n'a pas demandé la retranscription des vidéos des enfants à la Brigade des mineurs de Toulon du 9 février 2009 qui avaient parlé de viols et de meurtres d'enfants,
- Il n'a pas fait faire l'analyse des dessins des enfants,
- Il n'a pas mis à jour les mensonges grossiers et lourds de conséquences du Dr Bataille,
- Il n'a pas mis à jour les mensonges de Madame Garcia du SEAT de Toulon,
- Il n'a pas mis à jour les mensonges de Monsieur Einecke de l'ADSEA du Var,
- Il n'a pas voulu prendre la plainte de Jack Maillard en avril 2009 contre le Dr Bataille pour faux témoignage et dénonciation calomnieuse,
- Il n'a pas voulu prendre la plainte de Jack Maillard en avril 2009 contre Monsieur Einecke pour dénonciation calomnieuse, (*preuve enregistrée et filmée*)
- Il n'a jamais auditionné Sophie Giuli qu'il a pourtant accusée de dénonciation calomnieuse,

- Il a refusé de recevoir Brigitte Gaboriaud quand elle a eu de nouvelles révélations à faire parce que les viols et les meurtres continuaient pendant cette enquête !
- Il n'a pas mis sur écoute Eric Mignot et ses amis, alors que Sophie Giuli, sa mère et son beau-père l'étaient depuis le 11 octobre 2007,
- Il n'a pas fait de filature d'Eric Mignot et ses amis,
- Il n'a pas fait de fouilles des lieux d'enterrement localisés sur Google Earth, ni en compagnie d'experts spécialisés dans la découverte de cadavres comme il l'avait promis à Jack Maillard ni même en compagnie des enfants pour préciser les lieux,
- Il n'a pas fait appel à la police scientifique de Marseille, comme il l'avait dit à Jack Maillard lors de son audition du 7 mars 2009, qui dispose contrairement à lui de moyens adaptés à la gravité de l'affaire pour mener l'enquête à bien !
- Il n'a pas convoqué Eric Mignot qui n'a été entendu que le 15 avril 2009 et de sa propre initiative !
- Il n'a pas fait de perquisition chez Eric Mignot, Didier Ramage et autres personnes nommément désignées comme suspectes, dans les jours proches de l'audition de Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud.
- Il a perquisitionné seulement le 15 avril chez Eric Mignot et sur son invitation, soit plus de 2 mois après avoir été désigné pour faire l'enquête, et alors qu'Eric Mignot était tout informé par le Dr Bataille depuis le 5 février 2009 que Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud "étaient au courant de tout", c'est-à-dire tout ce que lui avait dit Jack Maillard le 4 février 2009, et de sa démarche de porter plainte à la gendarmerie.

Les gendarmes ne pouvaient donc rien trouver chez Eric Mignot puisqu'il était déjà informé de la procédure en cours et que par précaution il avait, comme l'ont dit les enfants, enfoui les DVD des snuff-movies dans la terre et qu'il a même eu peur de ne plus les retrouver à cause du passage des sangliers a dit Théo !

Comme on l'a vu, étrangement au lieu d'aller à la gendarmerie de Grimaud localement compétente, le Dr Bataille s'était adressée directement à la Brigade de recherche de St-Tropez, celle-là même qui avait retiré ses enfants à Sophie Giuli en octobre 2007 !

Et comme par hasard le 15 avril 2009 Eric Mignot s'est rendu spontanément à la Brigade de recherche de St-Tropez, pour une plainte en violation de domicile qui n'est pas de sa compétence, et il s'est adressé directement à l'OPJ Ansel justement en charge de l'enquête enclenchée par la démarche du Dr Bataille ! Quelle coïncidence !

La complicité entre le Dr Bataille et Eric Mignot est prouvée une nouvelle fois encore par l'agression téléphonique d'Eric Mignot à Sophie Giuli le 23 avril 2009.

Pour comprendre ce qui justifie la colère agressive d'Eric Mignot le 23 avril 2009 au téléphone avec Sophie Giuli, il est bon de rappeler la chronologie des événements :

• Le 4 février 2009, Jack Maillard se rend pour la première fois chez le docteur Bataille, médecin des enfants Mignot et de Sophie Giuli, suite à une chute sur son épaule. Il lui raconte les viols réguliers que subissent les enfants Mignot dont elle dit être au courant et lui confie également le meurtre filmé de 2 enfants qu'ils ont révélés.

• Le lendemain, jeudi 5 février 2009, Eric MIGNOT qui a été appelé en urgence par l'école de son fils Hugo malade, va consulter le Docteur Bataille avec lui.

• Le vendredi 6 février 2009 les enfants sont avec leur mère pour le week-end. Hugo dit à sa mère que ça ne s'est pas bien passé chez le Dr Bataille parce qu'elle l'a traité de CON ! Elle lui demande alors pourquoi.

Hugo va raconter ce qui s'est passé chez le Dr Bataille :

« Dès qu'ils sont entrés dans son cabinet elle a dit à son père :

- *Ils sont au courant de tout !*

- *Comment tu sais ça ?* a répondu son père

- *Jack Maillard !* a répondu le Dr Bataille

Puis s'adressant à Hugo, elle lui a dit : *C'est toi qu'a parlé p'tit con ?* et *Si tu continues ton père va tuer un autre enfant !*

Elle a ensuite parlé des meurtres avec Eric Mignot : *C'est bien.... ! Il y a dû y avoir beaucoup de sang, alors !!, etc... »*

• Le 10 février puis le 14 février 2009 le Docteur Bataille va dénoncer à la gendarmerie de St-Tropez une fausse histoire des faits racontés par Jack Maillard, qui démontreront, on l'apprendra plus tard, sa complicité avec Eric Mignot.

• Le 7 mars 2009 Jack Maillard est convoqué par le Mdl Chef Ansel de la Brigade de recherche de St-Tropez qui lui apprend que le Dr Bataille a déposé en février un signalement de viols et de meurtres d'enfants sans toutefois lui lire sa déposition. Jack Maillard pense alors qu'elle a dénoncé Eric Mignot qu'elle avait donc merveilleusement piégé avec son : « *Ils sont au courant de tout !* » et sa réponse : « *Comment tu sais ça ?* »

• Le 20 avril 2009, Jack Maillard qui est retombé sur son épaule, retourne chez le Dr Bataille. Il en profite pour la féliciter pour son signalement à la gendarmerie et lui fait confirmer ce qu'avait rapporté Hugo à sa maman le 6 février 2009, avec entre autres : « *Ils sont au courant de tout !* », « *C'est toi qu'a parlé p'tit con ?* » etc...

Elle lui assure qu'elle a dit tout cela à l'OPJ Ansel.

Toujours en raison de ses problèmes d'oreilles, Jack Maillard a filmé et enregistré la consultation.

• Le 23 avril 2009, Eric Mignot consulte le Dr Bataille avec les 3 enfants. Il y apprend visiblement les échanges imprudents qu'elle a eus avec Jack Maillard le 20 avril où elle lui a confirmé la véracité des propos rapportés par Hugo : « *Ils sont au courant de tout !* », le père répondant « *Comment tu sais ça ?* », etc...*(page 48,49,50)*

*****La retranscription ci-dessous du début de l'enregistrement audio de l'appel téléphonique le 23 avril d'Eric Mignot en colère à Sophie Giuli est significative de sa culpabilité mise à jour par les révélations de Hugo le 6 février et confirmées le 20 avril par le Dr Bataille à Jack Maillard!**

« Ouais écoute-moi là je vais te dire : les insinuations et compagnie on en a tous ras-le-bol, de toute manière ça va vous chauffer au cul, vos conneries ça va vous chauffer au cul. Hugo, il ne veut pas te dire bonjour ni quoi que ce soit parce qu'il ne veut pas voir Monsieur Jack qui se permet de l'amener chez le Dr Bataille pour faire dire des conneries comme il fait pour tout le monde ! D'accord ? Maillard criminel on n'en veut pas ! Toi criminelle on n'en veut pas ! On a compris ? etc.... »

- Il n'a pas convoqué les personnes qui seraient impliquées et nommément désignées par les enfants : Philippe Martin, Thierry et Valérie Natale, Michel et Cathy Paro, Didier et Geneviève Ramage, Michel Einecke, Madame Voisin, Madame Bus et Madame Carrez (institutrices des enfants), Marco aux moustaches, etc...
- Il n'est pas allé faire perquisitionner par des spécialistes ad hoc les maisons où se produisaient des snuffs-movies telles que la maison de Philippe Martin à l'entrée de Ste Maxime que les enfants avaient localisée et où ils s'étaient exclamés devant le portail : « *Maman, c'est par là qu'ils ont enterré l'enfant* » montrant la forêt environnante. Le père de Philippe Martin, dont la maison est contiguë à celle de son fils, que Sophie Giuli est allée voir en mai 2011 lui a confirmé n'avoir jamais eu la visite de gendarmes.
- Il n'a pas essayé de trouver de traces de sang avec du luminol comme il avait dit qu'il le ferait dans les lieux que Jack Maillard lui avait indiqués,
- Il n'a pas fait d'enquête de moralité sur Eric Mignot comme il l'a fait mais partialement pour Sophie Giuli.
- Il n'a pas fait faire d'expertise psychiatrique d'Eric Mignot, comme il l'a fait faire pour Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud,
- Il n'a pas fait la saisie des ordinateurs d'Eric Mignot et ses amis où l'on peut découvrir jusqu'à 5 couches d'enregistrement grâce aux investigations de la police scientifique de Marseille qui aurait dû être diligentée pour cette affaire,
- Il n'a pas tenu compte des témoignages d'Arnaud Lefeuvre ni de Stéphane Césari qui ont été auditionnés dans ses locaux et qui avaient été les acteurs de la filature du 30 novembre 2008, jour du 1^{er} meurtre décrit par les enfants et qui avaient reçu des confidences des enfants sur ce qu'ils subissaient et qu'ils n'avaient pas dit à leur mère,
- Il n'a pas interrogé Line Juge et son mari, ni Madame Lert, ni François Siri, ni Christian Guinchard, ni Michel Boureau, etc..
- Il n'a pas interrogé les autres enfants présumés victimes,
- Il n'a pas recherché le propriétaire du véhicule 4X4 dont l'immatriculation a été relevée par deux amis "en poste" le jour du premier meurtre, le dimanche 30 novembre 2008,
- Il n'a pas fait d'enquête de moralité de Didier Ramage, peut-être parce qu'il travaillait au service événementiel à La Mairie de St-Tropez ? Alors que cet homme est réputé par

son entourage, violent, imprévisible, alcoolique, ayant déjà eu affaire avec la DDASS, et adepte avec sa femme des Témoins de Jéhovah.

- Il n'a pas fait non plus d'enquête sur Eric Mignot qui côtoyait un mage au pouvoir occulte du nom de François Siri, ni sur Monsieur et Madame Valérie Natale qui tuent les chats à coups de hache d'après leur fils Pierre et dont la belle-mère fait payer très cher des séances de magnétisme.

- Il n'a pas enquêté non plus sur l'Association Mini Family destinée aux enfants pour faire, sans autorisation, du mini moto-cross sur le terrain de Didier Ramage.

- Il ne s'est pas renseigné sur l'état sanitaire des familles et de leurs enfants de la circonscription auprès de l'Inspection Académique de Ste-Maxime dont la secrétaire de Monsieur Lecoq a dit à Sophie Giuli dans une communication téléphonique enregistrée : *« des affaires de pédophilie, on en a légion ! »*

- Il n'a pas tenu compte de l'énorme dépense engagée par Sophie Giuli et sa famille à hauteur de plus de 12 000 €uros pour faire faire des filatures d'Eric Mignot par 2 professionnels de Nice (e-mails et attestations à l'appui) et n'a jamais demandé le résultat de leurs investigations.

Il est à noter que cette seule dépense exclut toute idée de volonté de nuire et donc de dénonciation mensongère de la part de Sophie Giuli.

- Il n'a pas relevé ni enquêté sur le fait que Jack Maillard avait croisé Didier Ramage en voiture dans son chemin avec un petit garçon de 8 ans environ le mercredi 1^{er} avril 2009 assis à l'avant sans ceinture qui n'était pas son fils, la veille d'un meurtre d'un petit garçon chez Didier Ramage, raconté par les enfants le vendredi 3 avril 2009 à Jack Maillard et leur mère. *(enregistrement audio à l'appui)*

En revanche :

- **Il a MENTI dans son rapport de synthèse de juin 2009** en affirmant entre autres qu'il n'y avait aucun enfant disparu à l'époque des premiers meurtres :

- alors qu'il a dit à son supérieur l'OPJ Dalfobio qu'il y avait des **enfants, vivants, dans des caves**, *(enregistrement audio téléphonique du 13 mai 2009 avec l'OPJ Dalfobio)*

- alors que le petit **Antoine de Brugerolles** a disparu à Issoire le 11 septembre 2008, qu'il ressemblait au petit garçon décrit par les enfants et **qu'il n'a jamais été retrouvé** !

- alors que la petite **Maddy McCann** a disparu le 3 mai 2007, que l'ONG Innocence En Danger a dit avoir eu des traces de cette enfant à Toulon et que la description de la petite fille du 17 janvier 2009 par les enfants pourrait lui correspondre, même âge, blonde aux yeux bleus et que **cette fillette n'a jamais été retrouvée** !

Pourquoi cet OPJ ANSEL a-t-il menti ? Qui plus est dans un rapport devant servir en Justice et à propos de faits criminels ?

ANTOINE DE BRUGEROLLES



MADELEINE MCCANN

Madeleine McCann has been missing since May 2007. She disappeared during a family holiday in Portugal as her parents Kate and Gerry were eating in a near-by restaurant. An international appeal for help finding Maddy has brought numerous reported sightings, none of them confirmed.



***** Tous ces mensonges, ces omissions, ces absences d'enquête, cette subornation de témoin-clé, ces partis-pris, prouvent à eux seuls la véracité et la réalité des faits dénoncés par les enfants !**

2) Tout ce que l'OPJ Ansel a fait pour accuser injustement Sophie Giuli et sa famille

Par contre ce qui a coûté, c'est l'enquête qu'il a menée ouvertement à charge contre Sophie Giuli, sa mère et son beau-père !

Cette enquête n'a été menée que pour constituer de fausses preuves pour les faire accuser de dénonciations calomnieuses qu'ils auraient faites dans le seul but de nuire à Monsieur Mignot ! Comme par exemple :

- Audition à 2 reprises du Dr Sokolowsky de Marseille pour détourner le sens de ses conclusions dans son rapport du 24 juillet 2008 qui le dérangeait beaucoup, puisqu'il a transformé les abus sexuels éventuels en manipulation certaine de la mère, ce qui s'apparente à une subornation de témoin et d'intimidation puisque le Dr Sokolowsky ne veut plus s'exprimer notamment sur l'origine possible de l'arrêt de la croissance des enfants.

Néanmoins grâce à ses questionnements et ses investigations auprès du Dr Sokolowsky, on a pu en déduire d'après les 2 propositions de ce médecin que Margaux avait été victime, sans conteste, d'un abus sexuel le 7 octobre 2007.

- Audition incongrue du Dr Cottard, beau-frère de Brigitte Gaboriaud, dont il espérait sans doute mais en vain entendre quelques mauvaises critiques de Sophie Giuli qui s'était fâchée avec sa tante.

- Audition incongrue du Dr Giuli, père de Sophie Giuli gynécologue à l'hôpital de Fréjus, qui connaît très peu sa fille mais qui est toujours ami d'Eric Mignot qu'il avait fréquemment au téléphone après la séparation d'avec sa fille et malgré sa plainte du 10 octobre 2007. A ce jour cela fait 6 ans que Sophie n'a pas vu son père.

Il a fait un faux témoignage contre elle, disant à l'OPJ Ansel que ce qu'il allait dire ce serait assassiner sa fille, mais qu'il le disait quand même !

Lors d'un appel téléphonique menaçant envers sa fille, le Dr Giuli il lui a révélé que les gendarmes lui avaient dit que tous ses téléphones étaient sur écoute.

C'était donc bien une enquête à charge !

- A fait auditionner, sachant qu'il y avait conflit d'intérêt, Sophie Giuli, Jack Maillard et Brigitte Gaboriaud lors de leur garde à vue le 17 juin 2009 par le même expert psychiatre qui avait auditionné les enfants le 11 mai 2009 accompagnés par leur père.

Les conclusions établies en moins de 5 minutes d'expertise et moins de 10 lignes de rapport pour chacun ont été : **« délire collectif ! »**

Cette expertise n'est pas recevable, c'est une forfaiture de plus, pour contribuer à les faire traduire devant le Tribunal correctionnel en juillet 2009.

L'enquête a donc été bâclée, elle a duré 3 mois et demi seulement, et toutes les informations que pouvait obtenir l'OPJ Ansel ont été communiquées sur ordre du Procureur à Eric Mignot qui était ainsi au courant de tout ! (*enregistrement du gendarme Dalfobio du 13 mai 2009*)

D'autre part cette Brigade de recherche de St-Tropez, qui n'allait pas se déjuger et qui a montré sa complicité avec Monsieur Mignot et le Dr Bataille, n'était pas compétente pour mener l'enquête. Il y a un conflit d'intérêt certain, puisque c'est cette même Brigade qui, usant de faux et de manipulation frauduleuse, avait fait retirer ses enfants à Sophie Giuli le 11 octobre 2007, après sa plainte de la veille, amenant les enfants à subir ce qu'ils ont dénoncé un an plus tard !

Aussi lors d'une non-représentation d'enfants avec enlèvement qui a duré 11 jours consécutifs, Sophie Giuli a contacté le 11 mai 2009 une journaliste de France 3 Antibes, Hélène Maman, qui a contacté la gendarmerie de St-Tropez pour en savoir plus sur l'affaire. C'est le gendarme Dalfobio qui lui a répondu, et alors que l'enquête n'était pas clôturée, il lui a dit que tout était de l'affabulation et que l'on saurait tout le 26 mai 2009.

Qu'allait-il donc se passer le 26 mai 2009 ?

Cette date du 26 mai 2009 est celle où le Juge des enfants, Jean-Jacques Baudino a rendu sa décision, suite à l'audience en urgence du 25 mai, à la demande d'Eric Mignot, en présence du procureur, et en l'absence de la mère qui n'a reçu sa convocation que le lendemain de l'audience !

Ce jugement sans respect du contradictoire où figurent les témoignages mensongers du Dr Bataille, de Madame Garcia et les propos mensongers très graves que l'on prête à Margaux Mignot contre sa grand-mère Brigitte Gaboriaud, a permis la séparation totale des enfants de leur mère, qui depuis cette date n'a plus jamais retrouvé de droit d'hébergement.

On assiste alors à une forfaiture en réseau et en résonance : les mensonges invoqués se transmettant de jugement en jugement, de première instance en appel, d'appel en première instance, du Juge des enfants au Juge aux affaires familiales... Tout cela s'est fait malgré les plaintes en dénonciations calomnieuses, avec des preuves irréfutables souvent enregistrées et filmées, contre tous ces menteurs dont les mensonges font foi en Justice.

Ainsi avant même que ce soit jugé, les gendarmes étaient au courant 15 jours avant l'audience de la date et du résultat du délibéré, et alors que la décision n'a été fondée que sur des mensonges !

Ces mensonges prouvent que les pouvoirs intervenants n'avaient aucun élément probant pour accuser Sophie Giuli et sa famille !

Ils prouvent aussi une entente entre la gendarmerie de St-Tropez, le Dr Bataille, Eric Mignot et ses amis, Madame Garcia, le Juge des enfants, les membres du parquet présents à l'audience du 25 mai 2009, etc..

Renseignements :

1/8 Les faits s'inscrivent dans un contexte familial particulièrement perturbé. Il est évoqué l'emprise de Jack MAILLARD sur la mère des enfants. Certains évoquent l'appartenance à une secte ce qui sera contesté par le mis en examen. D 333 ; D 249

Ces affirmations sont de la pure calomnie.

- Qui dit que le contexte familial est particulièrement perturbé si ce n'est Eric Mignot ou ses amis ? Où sont les preuves d'une telle affirmation ?

Il n'en existe aucune !

- Par qui est évoqué l'emprise de Jack Maillard sur la mère des enfants ? C'est encore une affirmation d'Eric Mignot ! Le contradictoire a-t-il été respecté ? Où sont les preuves ?

Il n'en existe aucune !

D'ailleurs Eric Mignot connaissait très bien l'indépendance intellectuelle de Sophie Giuli vis-à-vis de Jack Maillard puisqu'il lui a volé une lettre en pénétrant illégalement dans son domicile qui était adressée à Jack Maillard où elle le remettait en cause pour un conflit de principe. Eric Mignot au courant de ce différend a tenté de soudoyer Jack Maillard pour le faire participer à sa vengeance qu'il promettait à Sophie Giuli si elle ne reprenait pas la vie commune avec lui, ce qui a choqué Jack Maillard et l'a poussé à écrire la lettre du 27 septembre 2007. (page 96)

- Où sont les preuves de l'appartenance de J Maillard à une secte ?

Il n'en existe aucune !

Cette accusation mensongère, imaginaire, a été montée de toutes pièces par M. Mignot et le Dr Bataille qui prouvent ainsi leur implication dans cette affaire pour nuire délibérément à Sophie Giuli, sa famille et ses amis, ceux qui ont témoigné, et discréditer ainsi les propos des enfants.

Cette fausse accusation d'appartenance à une secte reprise dans cette ordonnance pour contribuer à les discréditer alors que l'OPI Ansel n'a rien trouvé à ce sujet, est une preuve supplémentaire et indéniable de forfaiture et de partialité de la Justice dans cette affaire dénoncée sur Internet par la gendarme du Var AMIDLISA le 30 novembre 2009 dont voici la copie de sa lettre capturée sur le site Internet FNCV (Fédération Nationale des Combattants Volontaires) :

lundi 30 novembre 2009, 11:50 par AMIDLISA

URGENT ET A DIFFUSER PARTOUT VIOLS et ASSASSINATS

"Il faut détecter les signaux de détresse qu'envoient les femmes battues " Information envoyée à :

info@avaaz.org, junior-tribune-owner@droitfondamental.eu, info@fncv.com, contact@innocenceendanger.org, multitudes@samizdat.net, contact@ace.asso.fr, webmestre@amnesty.fr, ajev@club-internet.fr, ajev@club-internet.fr, info@artisansdumonde.org, contact@citoyendesrues.org, contact@dei-france.org, national@eedf.asso.fr, contacts@enfance-et-partage.org, enfantbleu@enfantbleu.org, enfantbleu@enfantbleu.org, contact@enfantsdelaterre.net, contact@enfantsorchidee.com, contact@emdh.org, feenfmonde@aol.com, info@fondation-enfance.org, licra@licra.org, jp.coenen@liguedesdroitsdelenfant.org, contact@ldh-france.org, info@secourspopulaire.fr, ressources-idf@sgdf.fr, info@lavoixdelenfant.org, ccharriere@augdeb.com, delegationgenerale@avocatparis.org, mecpettiti@aol.com

Suite à l'appel à détecter les signaux de détresse nous avons le devoir de vous signaler qu'il existe dans la circonscription de mon unité du Var une affaire épouvantable où non seulement nous avons reçu des plaintes d'une femme, la concernant, mais aussi sa fille de 6 ans suspectée violée, puis sont violés à leur tour ses deux autres enfants de 4 et 6 ans. ET il y a beaucoup plus grave. Une amie gendarme m'a demandé de vous signaler un assassinat programmé, faute de signalements qui aboutissent, le premier datant de 2 ans, reçu par le procureur Girard de Draguignan. Voici ce qui se passe : Nous avons actuellement plusieurs affaires dites sensibles où quelques gendarmes gradés, plusieurs procureurs, Girard, Gauthier, Arnouil ... et dit-on également des juges pour enfants de Draguignan et d'Aix, qui n'ont pas rempli leur mission publique mais détournent leur pouvoir dans leur propre intérêt qui est de protéger un réseau dont ils font partie.

Ils couvrent également des réalisateurs et vendeurs de films qui commettent et couvrent des crimes. Quand il s'agit d'un particulier suspecté de violences sur enfant, nous sommes très sévères, par précaution, même s'il n'y a rien. Quand le suspect est membre du réseau, même et surtout s'il y a quelque chose de grave avec preuve, on le couvre ! Les signalements sont au moins tus et cachés ou mis à la poubelle. Les documents et preuves se sont perdus !

D'après ce que je sais, des amis d'un père de trois enfants tournent avec le père des films d'assassinats d'enfants qu'ils appellent des « fêtes ». Ils sont protégés par quelques collègues et des membres de tous les corps constitués. Des professionnels d'activités éducatives et libérales sont directement impliqués et protégés. Nous avons des documents qui indiquent les endroits de notre circonscription où sont tournées ce qu'ils appellent des snuff. Si d'après Internet, il existe des tournages de faux meurtres, ceux décrits par des enfants en très bas âge sont tellement inimaginables qu'ils ne peuvent pas être inventés surtout à leur âge. Il y a de constants détournements de pouvoir ignorant les avis médicaux et les récits de meurtres racontés par les enfants. Nous avons saisi des dessins explicites faits par des acteurs enfants où, en plus des viols, d'autres enfants sont dits martyrisés, pleurent crient et sont tués pour de vrai !

Pour que les affaires n'éclatent pas, « Notre » protection nous est garantie par quelques procureurs et juges haut-placés, jusqu'à Aix pour couvrir les décisions d'appels, et jusqu'à la présidence de la République. Monsieur Sarkozy a été informé de ces crimes, notamment dans un cas, par 3 courrier (fax, LR/AR et Chronopost) avec 200 pages de pièces justificatives en décembre 2008 ..., mais ces courriers ont été interceptés avant qu'il n'en prenne connaissance. Avec cette divulgation Internet, si elle lui parvient grâce à vous, acteur de Justice, lecteur, particulier ou journaliste, français ou étranger, le Président pourra enfin, avec le grand public, en prendre connaissance. Ne pas le faire serait se rendre complice, alors que c'est bien moi qui dénonce, qui risque le plus. Et il n'est pas impossible que je sois obligée de fuir. Transmettez ce document à un maximum de sites et de vos amis. Il en va de la vie d'innocents. C'est URGENT

Les quelques membres du réseau, que je connais, essaient de nous piéger et ils ont réussi pour un collègue "pas clair" chargé d'enquête. Celui-ci a été obligé d'établir son rapport de synthèse destiné à protéger un père et le réseau en accablant une maman apparemment parfaite, avec des transcriptions mensongères, notamment en détournant les propos écrits de l'analyse établie par un pédopsychiatre d'un hôpital marseillais. Je dois pour moi-même prendre des précautions. Ayant eu le malheur de dire que je trouvais anormal que la procureure refuse qu'il y ait une instruction avec tant d'éléments probants, j'ai été immédiatement suspectée dangereuse et depuis je ne

parle plus de cette affaire qui me ronge et que l'on sent prête à exploser, dramatiquement.

Si je peux me permettre un commentaire, c'est que si les film horribles de tortures et de meurtres d'enfants existent, il faut bien qu'ils soient tournés quelque part. Les éléments que nous avons saisis laissent à penser qu'ils sont bien tournés ici et dans la région ainsi qu'en Belgique. En ce qui concerne les protections, elles sont ici très efficaces et plusieurs meurtres ont été couverts dont 4 jeunes femmes violées et torturées le tout filmé, et nous devons nous taire. Une journaliste a fait partie du lot.

Je ne peux pourtant pas imaginer que la protection criminelle atteigne tous les élus de la République. J'ose espérer que cette protection n'est couverte que par quelques membres des plus hautes instances de l'Etat. Pour prendre un exemple, Rachida Dati à l'époque ministre de la Justice, qui a répondu qu'une affaire concernait le tribunal local, est-elle véritablement au courant du dossier concerné par le courrier qu'elle aurait signé ? D'après ce que j'ai entendu, le dossier-courrier reçu par les services de la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie a été intercepté avant qu'elle n'en prenne connaissance, comme cela aurait été le cas pour Monsieur le Président de la République. Bien que les intéressés s'en soient fait une gloire il y a un an environ, je me demande si c'est vrai ou si c'est faux.

Les preuves des forfeitures caractérisées existent. Elles sont issues de déclarations d'enfants et d'analyses pédopsychiatriques qui nous ont été transmises. Les dossiers renferment les preuves des mensonges qui sont toujours examinables tant qu'ils n'ont pas disparus, rédigés par des collègues chargés de l'enquête depuis son début jusqu'au rapport final de synthèse qui est destiné à l'élimination des gêneurs, membres des familles et témoins. Nous possédons des déclarations filmées des enfants qui sont écartées alors qu'elles nous ont été transmises. Nous possédons des dessins des enfants, certains très explicites comme celui d'un enfant de 3ans1/2 de « monsieurs et de madames » tout nus, messieurs avec zizis en érection éjaculant dans la bouche de la madame nommément désignée comme est nommément désigné l'éjaculateur, zizis qu'on leur met ensuite « dans la bouche et dans les fesses » ceci pour ne parler que du moins horrible.

Si les non-respects de procédure pourtant constatables seront toujours camouflés, si les malversations indubitables ne peuvent pas être divulguées, s'il y a avec « notre » concours participation à l'incroyable horreur, c'est parce que certains « membres » font effacer toutes les preuves, comme ce fut le cas pour le déterrement et l'enlèvement de cadavres d'enfants tués, de l'endroit signalé par des enfants. Si les assassinats de 2 jeunes filles pourtant signalés par des policiers, n'ont pas paru dans les journaux, c'est sur ordre du procureur. On croit rêver.

Il ne peut en principe pas y avoir de fuites car tous les intervenants sont impliqués comme on a voulu m'impliquer. Un « collègue » qui a été piégé m'a dit qu'il a sans doute été drogué avant de participer à une « fête ». Lors de cette « fête » un film est apparu sur l'écran de la télévision. Il s'agissait de viols, de tortures et de meurtres de jeunes filles. Il était absorbé par l'horreur pendant que derrière lui, des ébats sexuels qui ne le choquaient pas avaient lieu. Des convives filmaient tout ça et lui même a été filmé. On lui a fait comprendre qu'il n'y avait aucun risque puisqu'il connaissait bien un de ses « supérieurs » présent. A la fin de la soirée quelques habitués avaient en souvenir le film de la soirée et d'autres vendus chers mais aussi achetables avec des services à rendre là où l'on est. Seuls les acteurs des films pourraient les avoir pas cher.

D'après les propositions qui lui ont été faites, certains individus font un commerce lucratif en tournant eux-mêmes des films, en décor naturel, et les vendent aux membres du réseau. Nous avons saisi plusieurs films avec des acteurs qui sont des enfants d'une école de la circonscription. Ces films ne figurent pas dans les pièces saisies car d'après ce que j'ai compris, quiconque a les preuves est obligatoirement participant d'une façon ou d'une autre. Si une preuve est divulguée, ce ne peut pas être par la presse qui est aussi muselée car elle n'a pas le droit de signaler une anomalie sans l'aval de la gendarmerie ou de la justice. J'ai cru comprendre que tous les postes importants sont tenus par des membres du ou des réseaux. Si par mégarde un intrus porte plainte, il est enfermé pour cause de folie reconnue telle par des psychiatres de renom. Si ça se passe mal, j'ai compris qu'il y a exécution immédiate.

Mon témoignage est vrai et les acteurs sont connus. Je lance ce message comme on lance une bouteille à la mer parce que c'est ignoble et aussi je sens ma vie en danger. C'est pour cela que j'ai choisi Internet. J'écris ce message pour informer le grand-public car je ne vois pas d'autre moyen pour éviter les meurtres programmés et peut-être le mien car, après avoir fait confiance à un collègue amoureux de moi, heureusement avec prudence en jouant à l'ingénue, il m'a raconté ces choses qui pourtant semblent le perturber et il attend ma réponse ! je ne puis être sûre de personne.

En dehors de notre circonscription, le procureur de Nice Monsieur Montgolfier aurait fait recevoir des plaintes concernant un médecin disant connaître les viols et assassinats. Ce médecin complice apparent semble obligé de couvrir le réseau avec de faux examens et des faux témoignages exploités par les juges des enfants et le procureur. Il y aurait aussi des plaintes signalant les malversations de membres de services de sauvegarde de l'enfance participant aux viols d'après des enfants.

Ici, deux mamans qui ont porté plainte ont été déclarées folles et sont actuellement internées. Une maman se serait suicidée. Une autre, toujours internée et soignée serait devenue folle. Le « compte » d'une autre doit être réglé avant le 10 décembre. Les affaires et les plaintes détournées concernent les mêmes officiers de police que ceux concernés dans la plainte au procureur Mongolfier ! Voilà pourquoi j'élargis le secteur..., sans ma photo avant l'explosion !

J'ai autre chose à déclarer, le réseau est lié à deux affaires ayant fait scandale, sans suite pour les chefs du réseau, dont une en Belgique, qui viennent en grande pompe à Saint Tropez, ce qui fait bien rire ici.

Dernière info Mon collègue amoureux va très mal. Il y a une histoire de contrat sur un père violeur et des faux commanditaires ! Il y a une fête prévue pour ça il n'aurait rien à craindre ! son chef aurait peur ? difficile de savoir.

On relève entre autres dans cette lettre de la gendarme AMIDLISA :

« comme ce fut le cas pour le déterrement et l'enlèvement de cadavres d'enfants tués, de l'endroit signalé par des enfants. »

Des corps d'enfants ont bien été trouvés et les preuves effacées... !

Les enfants n'avaient pas fabulé, ils avaient bien localisé les lieux d'enterrement sur les plans Google Earth remis à l'OPJ Ansel !

Des expertises devaient être diligentées :

Lors de sa visite du 15 avril 2009 au bureau de l'OPJ Ansel, Eric Mignot a déposé une plainte à laquelle s'est associé le procureur, contre Sophie Giuli, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard pour dénonciation calomnieuse. Suite à cette plainte, avec une rapidité exceptionnelle, moins de 2 mois après, ils ont été tous les trois mis en garde à vue pour dénonciation calomnieuse les 16 et 17 juin 2009 et renvoyés devant le Tribunal correctionnel à l'audience du 30 juillet 2009.

1/ En l'absence de Sophie Giuli et en raison des mécontentements manifestés par les deux parties sur les expertises de mai et juin 2009 du Dr Jullier, le Président du Tribunal correctionnel, Monsieur Alain Bernardot, a ordonné une expertise psychiatrique des trois personnes, Sophie Giuli, sa mère et son beau-père, mais une fois encore pas d'expertise pour Monsieur Mignot qui pourtant s'était avéré aux yeux de Sophie Giuli dans sa vie commune avec elle comme un pervers-manipulateur narcissique tel décrit par le Dr Hirigoyen, et bien d'autres, dans son livre « Le Harcèlement moral » et a renvoyé l'affaire au 10 décembre 2009.

L'expert psychiatre désigné, le Dr Farisse du CHU de Marseille, n'a relevé de pathologie mentale chez aucune des trois personnes et a sollicité, plutôt que de chercher vainement une altération de leurs facultés mentales, de faire dans un premier temps des recherches sur les enfants parce qu'au vu des pièces qu'elles lui ont communiquées il a estimé qu'il y avait suspicions de viols.

En effet les viols sodomiques évoqués, entre autres abus, sont toujours traumatiques chez les enfants et laissent des traces que l'on peut observer par échographie ou par IRM.

Il a donc conseillé de faire faire cet examen pour officialiser de manière incontestable la réalité des viols sodomiques, comme on peut le lire :

- La transmission de photographies des régions périnéales des trois enfants m'a permis une analyse clinique très « superficielle », mais me permet de saisir l'occasion pour orienter vers un avis sapiteur qui devra être réalisé par un médecin légiste spécialisé dans ce type de problématique. Le recours à un examen d'imagerie morphologique me semble indispensable pour enfin mettre un élément de réalité objective, non contestable, qui doit officialiser la réalité des viols sodomiques, obligatoirement traumatiques chez des enfants de ces âges respectifs. La rupture du sphincter interne doit être recherché par l'intermédiaire d'une échographie endo-anale ou par une Imagerie par Résonance Magnétique. Les délais ou la chronicité des lésions ne peut être considéré comme un obstacle à la réalisation de cette explorations.
- Il me semble que la recherche de la vérité doit passer dans un premier temps par la mise en évidence de la réalité des viols. C'est cette information essentielle qui permettra dans un second temps d'analyser avec plus de précisions le caractère réactionnel des différentes manifestations cliniques, psychologiques et psychiatriques des différentes personnes impliquées dans cette affaire. Aucun élément ne permet ce jour d'affirmer le caractère endogène de trouble éventuels chez Mme Evelyn GABORIAUD, M Jack MAILLARD et Mme Sophie GIULY.

Cet examen n'a jamais été ordonné ! Pourquoi ?

C'était pourtant l'occasion rêvée pour la Justice et Eric Mignot d'apporter la preuve exigée par l'alinéa 2 de l'article 226-10 du Code pénal sur la dénonciation calomnieuse que les viols sodomiques n'avaient pas été commis !

La signification du refus de faire procéder à cet examen médical **c'est l'aveu de l'existence des viols sodomitiques sur les 3 enfants car ils savaient que l'examen les aurait révélés !**

Comme le prouvent d'ailleurs les photos d'anus enflammés et très dilatés des 3 enfants du 3 mai 2009, 8 jours encore après les faits de viols dont ils s'étaient plaints à leur mère, photos assez compromettantes pour que le Juge des enfants Côte Jacqmin, nommé en septembre 2012 vice-président de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille, veuille à l'audience de septembre 2011 les déchirer pour les faire disparaître définitivement du dossier ajoutant que « c'était de la maltraitance que de prendre de telles photos ».

2/ Le 10 décembre 2009, lors de l'appel des causes à la nouvelle audience publique du Tribunal correctionnel, la Présidente Madame Alberti ayant en mains les expertises du Dr Farisse a dit qu'elle ne pouvait pas juger.

Un avocat a demandé pourquoi ? Elle n'a pas répondu. Il lui a demandé si elle voulait une nouvelle expertise ? Elle a répondu oui.

L'avocat a alors proposé de faire renvoyer l'affaire en instruction. Le procureur s'est levé, a dit qu'il était d'accord, qu'il fallait que toute la vérité soit faite dans cette affaire et a donné son accord également pour que soit faite la retranscription des vidéos des enfants du 9 février 2009 à la Brigade des Mineurs de Toulon qui ne figurait toujours pas dans le dossier correctionnel 10 mois après, et ce malgré les demandes répétées !

Ce qui prouve encore que l'OPJ Ansel ne faisait pas d'enquête sur les faits puisqu'il n'avait pas la retranscription de ces enregistrements où les enfants avaient pourtant parlé de viols et de meurtres !

3/ Le procureur a donc saisi un juge d'instruction, Madame Estelle Lassaussais, qui a convoqué en février 2010 Sophie Giuli, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard pour une première comparution en qualité de témoins assistés.

Mais cette juge n'avait été saisie que pour la plainte en dénonciation calomnieuse d'Eric Mignot et du parquet !

4/ Au lieu d'ordonner une IRM des voies basses des enfants comme l'avait demandé l'expert le Dr Farisse, la première décision de ce juge, et peut-être la seule, a été de demander immédiatement une contre-expertise psychiatrique de ces 3 personnes par 2 experts-psychiatres, l'expertise du Dr Farisse leur étant favorable.

Ces demandes d'expertises répétées sont sans conteste des prétextes ou des subterfuges pour ne pas se pencher sur les faits criminels dénoncés, et ce en totale infraction avec la loi qui oblige en cette matière qu'il y ait une instruction et un procès pour dire que les faits sont faux et qu'ils n'ont pas existé ! (*article 79 du Code de procédure pénale et article 226-10 du Code pénal*)

C'est ainsi qu'ont été désignés par Madame Lassaussois les Drs Lay-Macagno et Giordano de l'Hôpital Ste-Marie de Nice.

Pourquoi ce choix, alors qu'il y avait un conflit d'intérêt, qui a été signalé d'ailleurs à la juge d'instruction ?

En effet cet hôpital est membre de l'Association ANTHEA dont le siège est à Draguignan, *Îlot de l'Horloge, 1 rue Dou Fabriguie*, et dont le Président, au moins à l'époque, est M. SZTOR.

Les psychiatres Lay-Macagno et Giordano en tant que médecins de l'Hôpital Ste-Marie de Nice, membre d'ANTHEA, sont également membres de cette Association et ont eu en cette qualité à intervenir lors de colloques organisés par Monsieur SZTOR, Président de cette Association.

Mais ce Monsieur SZTOR est aussi Directeur territorial de l'ADSEA du Var, il siège au Tribunal pour enfants de Draguignan et il a en charge la mesure d'AEMO des 3 enfants de Sophie GIULI !

De plus il s'était montré très froid et arrogant avec Sophie Giuli lors d'un entretien téléphonique prenant nettement le parti de Monsieur Mignot alors qu'elle l'avait alerté par écrit de son état d'ivresse en présence des enfants et qu'il ne lui avait pas répondu.

Il y avait donc un conflit d'intérêt certain.

Leurs conclusions expertales prêtent d'ailleurs à avoir des doutes sur la légitimité et l'impartialité de ces experts et une certitude de leur forfaiture quant à l'expertise de Brigitte Gaboriaud.

Il se trouve en effet que pour les trois personnes expertisées ils ont conclu au «*délire collectif*» au moment des faits, mais quels faits ? On suppose que c'est au moment où ces trois personnes rapportent aux autorités les faits que les enfants leur ont révélés ?

Bizarrement lors de leur expertise ces médecins se sont conduits avec Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard comme des juges d'instruction et se sont montrés très intéressés à ce qu'ils leur communiquent toutes leurs pièces, ce qui n'était pas dans leur fonction, leur assurant que c'était à la demande de la Juge d'instruction.

Pourtant ils ont établi leurs conclusions en dépit de toutes les pièces et les éléments communiqués, dont des enregistrements audios et vidéos des enfants, des expertises et certificats médicaux, des photos d'anus dilatés et enflammés des 3 enfants concomitantes avec des faits de viols dont ils s'étaient plaints à leur mère, des dessins concomitants à leurs révélations, etc...

En quoi ces pièces ne seraient-elles pas significatives?

En quoi l'interprétation qu'ils en ont faite serait saugrenue ou délirante ?

Etonnamment en effet, nulle part ces experts n'ont fait mention de ces preuves, près d'une centaine qu'ils ont gardées, comme par exemple :

- Les menaces d'Eric Mignot à Sophie Giuli avant les faits du 7 octobre 2007 qui lui promettait une vengeance qu'elle ne pouvait même pas imaginer, du fait qu'elle ne voulait pas reprendre la vie commune et qu'elle avait rencontré quelqu'un. Eric Mignot lui avait alors assuré qu'il avait des amis au bras long et que le jour où elle déposerait plainte tout s'enclencherait, qu'elle perdrait ses enfants et tous ses biens. Cette vengeance a été confirmée à Jack Maillard qui a repris ses propos dans une lettre qu'il lui a adressée le 27 septembre 2007 (date certaine de l'ordinateur) cherchant à l'aider pour monter son entreprise de maçonnerie, (pages 95 et 96)
- L'attestation du 28 avril 2009 de Jean Gaboriaud à qui Eric Mignot a dit en juin 2008 qu'il arrêterait tout si Sophie reprenait la vie commune, (page 97)
- La plainte contre Eric Mignot pour tentative de viol sur Sophie Giuli en décembre 2005,
- La plainte de 2006 où Eric Mignot dit que sa vengeance se passera par les enfants,
- La fiche d'information familiale décrivant le comportement d'Eric Mignot avant les faits qui s'apparente à celui d'un pervers manipulateur narcissique,
- L'état de choc de Margaux au retour de chez son père le dimanche 7 octobre 2007, ce qui a valu de consulter le Dr Bataille le lundi 8 octobre, Margaux traumatisée ne voulant plus aller à l'école, ainsi que la psychologue le mercredi 10 octobre.
- Le dessin de Margaux fait le 7 octobre 2007 au soir, (page 5)
- Les 21 jours d'arrêt d'école donnés par le Dr Bataille pour les 3 enfants le 8 octobre 2007 au moment des premiers faits,
- Les cauchemars et insomnies des enfants à partir d'octobre 2007,
- L'injonction de Madame Lavallée, la psychologue qui a entendu les enfants le 10 octobre 2007, d'aller déposer plainte à la gendarmerie : « *C'est très clair ! Il ne vous reste plus qu'une chose à faire, c'est d'aller déposer plainte à la gendarmerie, encore faut-il tomber sur les bons gendarmes !* ».
- Le certificat du Dr Néton du 10 octobre 2007 qui donne 8 jours d'ITT pour Margaux, 3 jours après les faits, soit 11 jours d'ITT ce qui implique la réalité d'une agression par un tiers,
- Les auditions des garçons à Bandol le 11 octobre 2007 qui parlent du baiser forcé sur la bouche de Margaux qui pleurait et criait, et Théo a dit qu'il fallait mettre Didier en prison,
- L'audition de Margaux à Bandol le 11 octobre 2007 où elle dit qu'elle ne veut plus retourner chez son père, que Didier est méchant, et que son père lui a dit de ne rien dire,

- Les dessins des enfants à la gendarmerie de Bandol, qui n'ont pas laissé indifférents les autres psychiatres qui ont dit que c'était des cas d'école, qui attestaient des troubles dont Margaux était en proie, (*pages 158,159,160,161,162*)

- Les témoignages de voisins et d'un membre de la famille, éducatrice spécialisée principale de l'ASE, déclarant le mal-être de Margaux fin 2007 et en 2008,

- La maltraitance du père envers les enfants en les laissant seuls toute une matinée sans surveillance d'adulte sur le terrain de « Didier » avec 8 chiens dangereux alors que Théodore n'avait que 3 ans (*attestation de Madame Lert de 2008*), ou alors en les laissant seuls chez lui tandis qu'il va boire l'apéritif chez un voisin à 100 mètres de chez lui, étant porté sur l'alcool et souvent en état d'ébriété.

- L'écrit de Margaux en juillet 2008 chez l'éminent pédopsychiatre de Marseille le Dr Sokolowsky :

- « *papa a mis son zizi dans ma bouche, Didier a mis son zizi dans ma bouche* »,

- Le compte-rendu approfondi de 15 pages et l'attestation de 4 pages de ce médecin renommé, le Dr Sokolowsky, son signalement au procureur et au juge des enfants en juillet 2008, concluant à l'hypothèse d'abus sexuels sur Margaux,

- Le certificat du Dr Néton de novembre 2008, consulté pour une infection grave et contagieuse aux staphylocoques dorés sur les fesses, qui constate une dilatation du canal anal chez Margaux au moment où Margaux disait qu'elle était violée,

- Théo qui s'arrachait les cheveux (*certificat du Dr Vaudour du 7 novembre 2008*),

- Les enregistrements audio et vidéo des enfants qui témoignent séparément de ce qu'ils subissent chez leur père et de ce qu'ils ont vu et qui disent la même chose.

A la fin de la vidéo du premier meurtre raconté par Hugo, les enfants disent tous les trois que ce qui leur a fait le plus peur c'est le sang du petit garçon, qu'ils veulent que tout s'arrête et revenir avec maman pour toute la vie,

- **Les aveux de crimes le 5 février 2009 de Monsieur Mignot chez le Dr Bataille**, racontés par Hugo le 7 février 2009 et confirmés par le Dr Bataille à Jack Maillard lors de sa consultation le 20 avril 2009 (**consultation enregistrée et filmée**),

- Les mensonges et forfaitures du Dr Bataille, médecin traitant des enfants, dans ses témoignages inattendus à la Justice et auditions à la gendarmerie, à 6 reprises fin 2008 et 2009, pour nuire à Sophie Giuli et sa famille,

- Les 2 photos ci-après d'octobre 2006 de son père que Margaux a gribouillées et déchirées avec des ciseaux le 6 février 2009 :



Réaction de Margaux découvrant 2 photos d'elle sur les épaules de son père le 6 février 2009



- L'évocation des déclarations de Margaux et Hugo à la Brigade des Mineurs de Toulon le 9 février 2009 qui parlent de viols et de meurtres, hors la présence de leur maman, qui ne sont pas forcés puisque c'est eux qui ont prié leur mère de les faire entendre et « *qu'ils ont l'air joyeux* », comme l'ont mentionné les policiers, pensant qu'ils allaient retrouver leur maman et que les horreurs allaient s'arrêter,
- La volonté des enfants de ne plus s'appeler Mignot mais Giuli comme leur mère,
- Les dessins de mars et avril 2009 de Théodore 4 ans ½ qui montrent un sexe masculin en érection avec le pipi qui va dans la bouche de la dame pour montrer à sa mère ainsi qu'à sa maîtresse comment ça se passait les jours où on leur mettait le zizi dans les fesses, *(pages 39, 40)*
- Les lieux de crimes repérés et localisés par les enfants et confirmés par des amis pisteurs, de novembre 2008 à avril 2009,
- Le dessin de Théo des 3 enfants morts du 4 mars 2009, *(page 54)*
- L'enregistrement audio d'une scène téléphonique entre Eric Mignot et Sophie Giuli, le 23 avril 2009, quand Eric sort de chez le Dr Bataille dont il a appris la visite de Jack Maillard le 20 avril chez ce médecin, il est furieux de leur échange et fait des menaces à Sophie Giuli.
- **La photo d'Eric Mignot le 1^{er} mai 2009 à la tombée de la nuit** prise par Jack Maillard dans la forêt domaniale jouxtant le domicile d'Eric Mignot à l'endroit désigné par les enfants comme lieu d'enterrement d'enfants. *(page 148)*

En effet Sophie et Jack étaient allés se promener avec les enfants et Angel'A leur chienne dans la forêt domaniale située après le chemin de Pimpinon où habite Eric Mignot.

Vers 17 heures, Eric Mignot et Jacques, son voisin chez qui il va boire l'apéritif presque tous les soirs d'après les enfants qu'il laisse seuls devant la télé, sont arrivés en trombe demandant ce qu'ils faisaient là ?

Jack Maillard a dit bonjour à Jacques le voisin qu'il voyait pour la première fois.

Partant de la forêt vers 19h30, ils ont vu Eric sur le pas de la porte de chez Jacques, à 50 mètres du chemin, qui surveillait leur départ. Ils lui ont manifesté leur départ en lui faisant de grands signes d'au revoir.

Sans se faire repérer, ils sont retournés sur place pour voir si Eric Mignot revenait près de l'endroit où il les avait vus.

Et là, SURPRISE !

Eric Mignot, inquiet d'avoir vu les enfants avec leur mère et Jack Maillard se promener l'après-midi dans ces parages, croyant Sophie Giuli, Jack Maillard et les enfants définitivement partis et attendant la tombée de la nuit au moment où il n'y avait plus

personne dans la forêt, s'est rendu seul à toute allure sur les lieux signalés par les enfants pour vérifier sans doute s'ils avaient trouvé quelque chose.

Surpris de revoir Sophie et Jack à cet endroit, Eric Mignot s'est mis en colère, les a insultés, leur a dit qu'ils n'avaient rien à faire là et qu'il allait immédiatement appeler ses potes et qu'ils allaient voir !

Jack Maillard a alors pris les 2 photos où effectivement on le voit téléphoner dans sa voiture immatriculée 306 BSD 83, à qui ? A des amis animés de la même haine contre la maman ? Pourquoi et qui sont-ils ?



*****Cette rencontre sur un lieu désigné par les enfants comme un lieu d'enfouissement de corps d'enfants, constitue un nouvel aveu de la part d'Eric Mignot !**

Après ces photos « surprise » ils sont partis. Eric Mignot ne semble pas les avoir suivis immédiatement. Serait-il resté dans la forêt ? Pour quoi faire ?

***** La confirmation encore de cet endroit comme lieu d'enterrement a été faite par Théo, tout juste 6 ans, enregistré à son insu le 5 septembre 2010, après plusieurs mois, 16 mois, sans avoir vu sa maman, dont voici la retranscription :**

A 01'22 :

-Jack : *Et quand il le faisait il le faisait avec qui, avec Mr Einecke avec qui encore il le faisait ?*

-Hugo : *Il le fait plus*

-Jack : *Ah il le fait plus tu m'as dit ça oui !*

-Sophie : *Mais Mr Einecke il l'avait fait ?*

-Théo : *Oui*

-Hugo : *ouais ! Tu sais pourquoi ?*

-Jack : *Non je sais pas pourquoi ?*

-Hugo : *il est enfoiré !*

-Jack : *Parce que ?*

-Hugo : *Il est enfoiré*

-Jack : *Il est enfoiré ?*

-Sophie : *Mais vous le ne voyez plus Mr Einecke ?*

-Hugo : *Mais oui on le voit plus ! Ça fait depuis longtemps qu'on le voit plus !*

-Sophie : *Et est-ce qu'ils ont tué d'autres enfants ?*

-Hugo : *Non Mais on te dit que ils ont arrêté mais !*

-Jack : *Les derniers qu'ils ont tués c'était où ?*

-Hugo : *Là il y a très très très très très*

-Théo : *Il y a très très longtemps*

-Jack : *Il y a très longtemps mais c'était où les derniers ? Les derniers enfants qu'ils ont tués que tu te souviens c'était où ?*

-Théo : **Tu sais là quand on avait passé chez papa ! Tu sais quand on avait passé chez papa, que vous avez creusé, ah bien c'était vers là !**

-Jack : **C'était là qu'ils avaient tué les enfants ?**

-Théo : **C'était vers là ! Mais je me rappelle plus où ils les avaient mis.**

- Les témoignages de tiers à qui Margaux et ses frères ont confirmé en 2009 que leur père continuait à leur mettre le zizi dans les fesses, (*2 attestations d'Arnaud Lefeuvre*)
- Les déclarations d'amour inconditionnel des enfants envers leur maman et leur famille maternelle, (*dessins, mots,*)
- Les photos des anus enflammés et dilatés des 3 enfants du dimanche 3 mai 2009,
- Lapsus linguae d'Eric Mignot enregistré en vidéo le 6 mai 2009 chez lui : « *J'aurais mieux fait de me couper les 2 jambes le jour où je t'ai rencontrée* » alors que les enfants avaient dénoncé que leur père coupait les membres des petites victimes lors des snuff-movies.
- La violence verbale et physique exercée par Eric Mignot, fréquemment en état d'ébriété, envers Sophie Giuli et sa famille, devant les enfants traumatisés qui hurlaient et criaient, entre autres le 6 mai filmée et 29 mai 2009 enregistrée et qui a entraîné une ITT de 150 jours pour la mère de Sophie Giuli avec une IPP : Invalidité Partielle Permanente (*faits punis de 15 ans de réclusion criminelle ; plainte classée sans suite par le procureur*)
- Les menaces de mort d'Eric Mignot devant les enfants terrorisés lors notamment de l'agression du 29 mai 2009 contre Sophie Giuli et sa famille, réitérées par téléphone et enregistrées le 12 mars 2012 et classées sans suite,
- L'attestation de juin 2009 d'une arthérapeute qui a analysé les dessins des enfants et a trouvé qu'ils étaient tous à connotation sexuelle et a conclu à la mise en DANGER des enfants passée ou présente,
- La chute des résultats scolaires des enfants en 2007, 2008 et 2009,
- Les 7 certificats et expertises médicaux de 2007 à 2009 qui disent que Sophie Giuli n'a aucune pathologie mentale,
- La quinzaine d'attestations qui disent que Sophie Giuli est une excellente maman, et le gendarme AMIDLISA qui semble bien connaître l'affaire et la décrit comme une « *maman parfaite* »
- Les attestations du Directeur de collège et d'une élève qui disent que Sophie Giuli était un excellent professeur de Français et Latin, très appréciée de ses élèves pour qui elle avait un souci d'excellence, à tel point qu'une maman d'élève lui a offert une chaîne en or en reconnaissance de la qualité de son enseignement, de sa pédagogie et de son amour pour les enfants,
- **L'enregistrement audio de la conversation téléphonique le 13 mai 2009 entre Sophie Giuli et le gendarme Dalfobio de la Brigade de recherche de St-Tropez**, chef de l'OPJ Ansel chargé par le procureur de l'enquête préliminaire, où l'officier Dalfobio confirme à Sophie Giuli qu'il sait qu'il y a des enfants, vivants, dans des caves, (dans la maison indiquée par les enfants où ils ont dit avoir assisté à des snuff-movies) et que c'est Ansel qui lui en a parlé, **alors que** Sophie Giuli n'en a jamais parlé à l'OPJ Ansel !

Il lui dit aussi que c'est le procureur qui leur a dit de tout dire concernant l'enquête en cours à Monsieur Mignot !

- Le récit par Théo à la gérante d'un magasin de vidéos qui a attesté en mai 2009, d'un film d'épouvante « Le Labyrinthe de Pan » montré par le père aux enfants à plusieurs reprises qui fait peur aux enfants et qui est interdit aux moins de 12 ans alors qu'ils n'avaient que 4 ans ½, 5 ans ½ et 7 ans, ou encore « La Légende du Cavalier sans tête » de Tim Burton, qu'encre aujourd'hui ni Hugo ni Théo n'arrivent à s'enlever de la tête et ça les empêche même de dormir quand ils y pensent.

Le Labyrinthe de Pan

Date de sortie : [01 Novembre 2006](#) [Les films de 2006...](#)
Réalisé par [Guillermo Del Toro](#)
Avec [Ivana Baquero](#), [Sergi López](#), [Doug Jones](#) [Plus...](#)
Film espagnol, mexicain, américain.
Genre : [Epouvante-horreur](#)



Durée : 1h 52min.
Année de production : 2006
Interdit aux moins de 12 ans
Titre original : *El Laberinto del Fauno*
Distribué par [Wild Bunch Distribution](#)

Les experts choqués par l'image horrifiante du personnage principal du film n'ont pas cru possible que le père montre un tel film aux enfants !

- La lettre diffusée le 30 novembre 2009 sur Internet par la gendarme du Var AMIDLISA qui a évoqué point par point l'affaire de Sophie Giuli et qui a alerté toutes les associations de défense des enfants,
- La liste des réflexions des enfants et comportements des enfants depuis octobre 2007, qui témoignent de la véracité de leurs révélations, comme :

-A Noël 2007 :

◦ Margaux raconte qu'elle a compris ce qu'étaient les garçons et les filles : *« les garçons c'est des tuyaux et les filles c'est des toilettes où l'on fait pipi dedans. »*

-En août 2008 :

◦ Margaux en sortant de l'audience obtenue en urgence à la suite du rapport du Dr Sokolowsky dira en aparté : *« je comprends pas j'ai parlé et c'est comme si rien ne m'était arrivé, personne ne fait rien pour moi. »*

-En novembre 2008 :

◦ Théo hurle devant une amie au moment de le mettre en pyjama, il a remonté son pantalon et a pleuré pendant une demi-heure sans s'arrêter, criant *« c'est pas bien de se moquer, c'est grave ! »* sans raison apparente. Il nous apprendra après que des adultes le mettent tout nu, baissent son pantalon, rient de lui en touchant ses parties intimes.

◦ Les trois enfants disent qu'on leur met des **épines** dans les fesses, que ça fait mal mais que ça saigne pas. Quelque temps plus tard Margaux révèle qu'on lui demande de *« sucer leur épine »* et que *« l'épine »* c'est le nom qu'ils donnent à leur zizi *« les pines »*. Ils ont tous les trois confondu *« les pines »* avec *« l'épine »*.

◦ Au moment de mettre la couche du soir, Théo dit *« je sais ce que tu vas faire, tu vas faire comme papa et Didier !*

- *Ah bon qu'est-ce qu'ils font papa et Didier ?*

- *« Ils mettent le zizi et le pipi dans les fesses. »*

-Le vendredi 5 décembre 2008 :

◦ A la sortie des classes les trois enfants sont très pâles, en état de choc et Théo se plaint d'avoir la tête qui tourne.

-A Noël 2008 :

◦ Margaux : *« papa il aurait jamais dû être né, il devrait déjà être mort. »*
« C'est pas possible, ça peut pas être mon père ! »

◦ Les enfants pour les suppositoires se mettent spontanément tous les trois à quatre pattes ce qu'ils n'ont jamais fait avant, ils se mettaient sur le dos.

Margaux a dit à sa maman que c'est dans cette position qu'on leur demande de se mettre lorsqu'on leur met le zizi dans les fesses.

◦ Les enfants ont rapporté tous les trois qu'avant de leur mettre les zizis dans les fesses, on leur mettait *« des bâtons »* avec de la crème .

◦ Toute l'année les enfants ont eu les lèvres abîmées et les voies rectales qui les piquaient. (ordonnance à l'appui)

◦ Les enfants étaient en proie la nuit à des insomnies et des cauchemars morbides.

-En janvier 2009 :

◦ Les enfants conduisent leur famille maternelle à une villa de Beauvallon où ils dénoncent s'y passer des choses là-bas, souvent les volets fermés et les voitures garées

dans un autre passage. Arrivés à la villa Hugo et Théo satisfaits d'avoir trouvé la demeure où ils disent s'être rendus au moins le samedi 17 janvier 2009 s'orientent le long de la clôture en direction de la forêt et s'exclament tous les deux :

« *C'est par là qu'ils ont enterré l'enfant !* »

au grand étonnement de leur mère et de leurs grands-parents qui apprenaient alors qu'il y avait eu un deuxième meurtre.

-Le samedi 7 février 2009 :

◦ Les deux aînés Margaux et Hugo n'en pouvant plus réclament à aller parler à la Brigade des mineurs de Toulon et ce malgré la réticence de leur mère. Margaux a dit alors: « *maman si on n'essaie pas, on ne saura pas.* »

-En mars 2009 :

◦ Margaux : « *ça sert à rien de parler, personne nous croit.* »

Avec toutes ces preuves qui leur ont été remises l'altération du discernement n'est manifestement pas du côté de Jack Maillard, retraité ex-professeur d'Economie à l'Université, Sophie Giuli professeur de Français et Latin en collège, ex-future doctorante en Cinéma, écrivain de scénarii de longs métrages pour le Cinéma, et Brigitte Gaboriaud retraitée ex-professeur de Mathématiques, ex-professeur de Droit civil à l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulon et ex-avocate au Barreau de Toulon, à moins que ce ne soit de la malhonnêteté puisque Eric Mignot malgré les preuves et les éléments décrivant sa personnalité manipulatrice, perverse et violente et porté sur l'alcool (*attestations et enregistrements audios et vidéos*) est déclaré contre toute attente, parfait sous tous abords !

Il faut préciser que les deux experts étaient ensemble pour expertiser chacun des trois témoins assistés, que le Dr Lay-Macagno lors de l'audition de Sophie Giuli et Jack Maillard est partie plusieurs fois, 4 ou 5 fois, pour parler au téléphone tandis que l'audition continuait avec le Dr Giordano seul, et qu'ils n'ont rendu qu'une seule expertise commune et non pas deux analyses distinctes et indépendantes.

C'est cette expertise qui a été retenue comme par hasard par le juge d'instruction, Madame Lassaussois, primant anormalement et partialement sur celle du Dr Farisse, pour servir de motif à la mise en examen de Sophie Giuli et Jack Maillard et au non-lieu de Brigitte Gaboriaud, ex-avocate, la déclarant irresponsable !

Or on ne peut et on ne doit invoquer ces expertises défavorables qu'avec la prise en compte des lettres de contestation des 3 intéressés demandées par la juge d'instruction pour respecter le principe du contradictoire. Ces lettres dont il n'est fait mention nulle part dans cette présente ordonnance, rendent d'ailleurs ces expertises irrecevables.

1) Jack MAILLARD

2/8 - le docteur Farisse indiquait que l'impression clinique globale renvoyait à la description des délires et revendication. Mais l'expert estimait qu'il n'y avait pas assez d'élément pour

catégoriser une pathologie. Selon lui, on ne retrouvait pas d'exaltation, pas d'idée prévalente, pas de revendication ni de démarches procédurales pour faire reconnaître un droit.

Le médecin rappelait qu'il n'était pas de sa compétence de dire si le discours était crédible, précisant « que le discours peut apparaître sincère alors qu'il peut se rattacher à un système délirant ». D 609

3/8 - le Docteur GIORDANO et le docteur LAY-MACAGNO mettaient en évidence un délire interprétatif qui soumettait le sujet à une conviction inébranlable. Ils concluaient à une altération du discernement.

L'interrogatoire de Jack Maillard a été loin de ressembler à une expertise psychiatrique. (Lire sa réponse dans sa lettre à Madame Lassaussis)

Il faut savoir aussi qu'à la fin de l'entretien, le Dr Giordano comme un hystérique, tout excité, mettant le pied droit sur sa chaise prêt à y monter, s'est exclamé à l'adresse de Jack Maillard : « *donnez-nous tous les détails des meurtres, dites-nous, dites-nous ce que vous savez, c'est off, on ne va pas en parler, c'est off !* »

Néanmoins la sincérité de Jack Maillard relevée par le Dr Farisse et sa conviction inébranlable relevée par ces deux experts, avec toutes les pièces probantes qu'il leur a données, **excluent d'emblée tout mensonge et toute intention de nuire contrairement à ce qui est affirmé tout au long de cette ordonnance.**

Cette sincérité est d'ailleurs confirmée par le Dr Bataille qui a dit dans sa déposition du 14 février 2009 que Jack Maillard pleurait quand il s'est exprimé, qu'elle l'avait trouvé crédible, qu'il avait l'air sincère et en tant que médecin elle n'a pas relevé qu'il semblait délirer à ce moment précis, c'est-à-dire lorsqu'il lui a révélé ce qu'il avait appris de la bouche des enfants, les viols et les deux premiers meurtres d'enfants filmés, puisqu'elle a trouvé ses propos associés à son comportement assez crédibles et sincères pour les rapporter à la gendarmerie les 10 et 14 février 2009 !

Extrait du PV d'audition du Dr Bataille du 14 février 2009 :

*--- A en juger par le comportement de ce monsieur et sa façon de relater les faits, je l'ai trouvé **crédible***

--- Toutefois par ces gestes et ses explications, il ne semblait pas jouer la scène. Il paraissait vraiment affecté par les révélations de Hugo. Il avait les yeux rouges, la lèvre inférieure tremblotante. ---

2) Sophie GIULI

4/8 - le docteur Farisse rappelait les antécédents psychiatriques de Mme GIULI avec les troubles délirants et mystiques présentés en 2007 dans le cadre d'une décompensation psychotique aiguë suite au placement des enfants. L'expert ne mettait en évidence aucune pathologie mentale, précisant encore qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier le fonds du discours. D 589

Le médecin chef qui avait accueilli à l'hôpital en octobre 2007 Sophie Giuli, qui ne mangeait plus et ne dormait plus depuis 10 jours suite au choc causé par le retrait de ses enfants en avait profité pour lui faire des examens psychiatriques très approfondis.

Il n'avait trouvé au final aucune pathologie mentale latente et l'avait même trouvée très brillante. Son état était ponctuel, seulement l'expression d'un choc monumental dû au retrait brutal et infondé de ses enfants !

Ainsi toute expertise psychiatrique qui dirait le contraire ne peut être qu'une forfaiture.

L'expert Fariße, contrairement aux Dr Lay-Macagno et Giordano, lui, a bien fait son travail en se référant directement à la réalité des examens médicaux de 2007 et n'a mis en évidence aucune pathologie mentale.

5/8 - le Docteur GIORDANO et le docteur LAY-MACAGNO évoquaient un état limite de l'adulte, mode général d'instabilité des relations interpersonnelles, de l'image de soi et des affects avec une impulsivité marquée. Ils indiquaient que Mme GIULI était vraisemblablement prise dans un délire à 3, sans qu'elle soit elle-même véritablement prisonnière d'une conviction délirante qui ne semble pas être véritablement ancrée en elle lorsqu'elle est hors du discours des 2 autres protagonistes. Ils évoquaient un phénomène d'emprise renforcé par la fragilité de l'identité de la jeune femme. Les psychiatres concluaient à une altération de son discernement.

Sophie Giuli est tout le contraire ! Foi de tous ceux qui la connaissent bien et depuis longtemps, qui ont constaté son sens des responsabilités, son objectivité, son intransigeance, son habileté en tous domaines, sa culture, son indépendance et ses succès.

Ce n'est pas non plus ce qu'ont conclu 6 médecins spécialistes et experts :

- le pédiatre : le Dr Néton,
- les psychiatres : le Dr Mansour, le Dr Chalbos, le Dr Estivals,
- le pédopsychiatre : le Dr Sokolowsky,
- l'expert psychiatre : le Dr Fariße,

qui n'ont relevé aucune pathologie mentale pouvant altérer son discernement!

D'autre part quand ils concluent à une altération de son discernement ils ne disent pas au moment de quels faits ! A part au Président de la République le 12 décembre 2008 où elle a signalé la révélation faite par ses enfants du premier meurtre filmé d'un petit garçon avec 200 pages de pièces probantes, Sophie Giuli n'a jamais évoqué les autres meurtres à personne.

Par ailleurs ils ont fait une très mauvaise analyse en détournant la réalité lorsqu'ils évoquent « *un phénomène d'emprise renforcé par la fragilité de l'identité de la jeune femme* ».

Sophie Giuli n'est pas de nature fragile mais de nature combative comme l'ont consigné, exagérément mais ils l'ont consigné, les gendarmes au début de l'affaire en octobre 2007 dans leur rapport: « *ça ne va pas se passer comme ça !* »!

Ces experts n'ont pas pris en compte en effet le contexte d'acharnement judiciaire que subissait Sophie Giuli, retrait de ses enfants, mise en garde à vue, multiples expertises psychiatriques, disparition pendant 11 jours de ses enfants, 19 non-représentations d'enfants, et que cela faisait 13 mois, au moment de l'expertise en mai 2010, qu'elle n'avait plus vu ses enfants et qu'elle n'en avait plus aucune nouvelle.

Elle avait de quoi être terriblement affectée à ce moment-là, ce qui n'a nullement à voir avec une propension à être sous influence ou sous emprise !

Ils ne l'ont pas crue quand elle leur a dit que Théo, 3 ans, avait dit au retour de chez leur père le 7 octobre 2007 qu'il fallait mettre Didier en prison. Pourtant il l'a même dit au gendarme à Bandol !

Ils n'ont pas cru possible que Monsieur Mignot montre le film d'épouvante «Le Labyrinthe de Pan » aux enfants, trouvant cela trop horrible, et lui ont fait comprendre qu'elle affabulait ! Pourtant elle leur a donné l'attestation de la gérante du vidéo-club à qui Théo avait raconté le film.

Ils lui ont demandé de leur lire une des dépositions du Dr Bataille qu'elle avait apportées, pour en commenter les mensonges grossiers et lourds de conséquence.

Et c'est ainsi sur leur incapacité à croire la réalité qu'ils ont transposé ses dires en altération de son discernement !

3) Evelyne GABORIAUD

6/8 le docteur Farisse notait une certaine distanciation par rapport aux horreurs décrites. Il était mis en évidence une certaine exaspération et désillusion envers le système judiciaire. L'expert psychiatre se livrait à quelques commentaires sur les photographies de la région anale des enfants. Il concluait à l'absence de pathologie. D 572

Oui mais cette ordonnance omet de dire que le Dr Farisse avait demandé un sapiteur pour **faire procéder par un médecin légiste à une IRM des voies basses des enfants** pour officialiser la réalité des viols sodomiques, estimant qu'il y avait suspicion de viols avec les pièces communiquées par Brigitte Gaboriaud!

Cette omission est très grave puisqu'elle montre le parti pris par la justice pour Monsieur Mignot et contre la famille maternelle protectrice des enfants, sans recherche de la vérité.

D'autre part cet examen n'a jamais été ordonné !

***** Cette absence d'examen prouve comme déduit précédemment la réalité des viols sodomiques sur les trois enfants et fait se poser la question sur le positionnement de la Justice dans cette affaire !**

1/9 - Devant le Docteur GIORDANO et le docteur LAY-MACAGNO, Evelyne GABORIAUD décrivait le complot dont elle s'estimait victime. Les plus hautes autorités en faisaient partie (le procureur, le maire de St-Tropez...le directeur du cabinet du ministre, voire même le Président de la République) Au niveau local, tout le monde était complice d'ailleurs les assassinats des enfants étaient commandités par le directeur de l'école et la maîtresse. Des gestes anodins sont interprétés comme une preuve irréfutable du complot. Au moment de l'expertise, il était évoqué des filles droguées, violées et jetées dans le port de St-Tropez.

2/9 Selon les experts, il était mis en évidence un vaste délire à mécanisme interprétatifs, imaginatifs et intuitifs. Son discernement et le contrôle de ses actes étaient abolis.

Les experts lui prêtent des propos qu'elle n'a pas tenus, visiblement pour la faire passer pour délirante alors qu'ayant été avocate, elle n'affirme jamais rien sans preuve à l'appui et qu'elle connaît le degré de valeur des preuves pour ne pas en faire une fausse interprétation !

Elle n'a rien dit de tout ce qu'ils avancent permettant de justifier un « délire ». Il suffit de vérifier ce qu'elle a dit à la juge d'instruction, elle n'a rien dit de plus aux experts.

Quand ils l'ont invitée à donner son interprétation des dessins des enfants qu'elle soumettait à leur analyse, elle a refusé disant que c'était à eux de le faire, qu'elle n'était pas spécialiste. Puis, contrainte de se plier à leur injonction insistante, ils ont alors qualifié sa coopération de délire interprétatif, imaginatif et intuitif ! **Quelle supercherie !**

Il est à noter que les experts sont partis du principe, pour diagnostiquer l'état de santé mentale de Brigitte Gaboriaud, qu'elle déduisait les faits de viols à partir de l'interprétation qu'elle faisait des dessins, alors que les dessins n'étaient pour elle qu'une confirmation de ce qu'avaient dénoncé les enfants qui étaient sa première source de conviction.

Finalement, ces experts n'ont jamais pris en compte la réalité, à savoir que les enfants avaient dénoncé des faits d'abus sexuels et de crimes à leur mère et à leur famille maternelle. Ce parti pris infondé, ce qui est grave venant d'experts, les conduit par voie de conséquence à l'accuser ainsi que sa fille et Jack Maillard d'affabulation.

Voici, ci-après, les dessins qu'elle leur a donnés, entre autres, de Margaux et Hugo réalisés par eux en octobre 2007 et juillet 2008.

Voici ce dessin très trouble de Margaux qui se représente où Brigitte Gaboriaud a relevé une relation avec les abus sexuels que disait subir sa petite-fille.



Dessin de Margaux qui se représente. Ce dessin a été fait dans le cabinet de la psychologue de l'AEMO Madame Voisin le 16 juillet 2008 qui a dit à Sophie Giuli qu'elle ne gardait pas ce dessin dans son dossier, qu'elle le lui donnait, mais qu'il ne fallait surtout pas qu'elle le fasse analyser car ce serait trahir Margaux ! Douteux non ?



Ce dessin a été réalisé par Margaux, 6 ans ½, le 11 octobre 2007, à la gendarmerie de Bandol, 4 jours après son agression présumée.

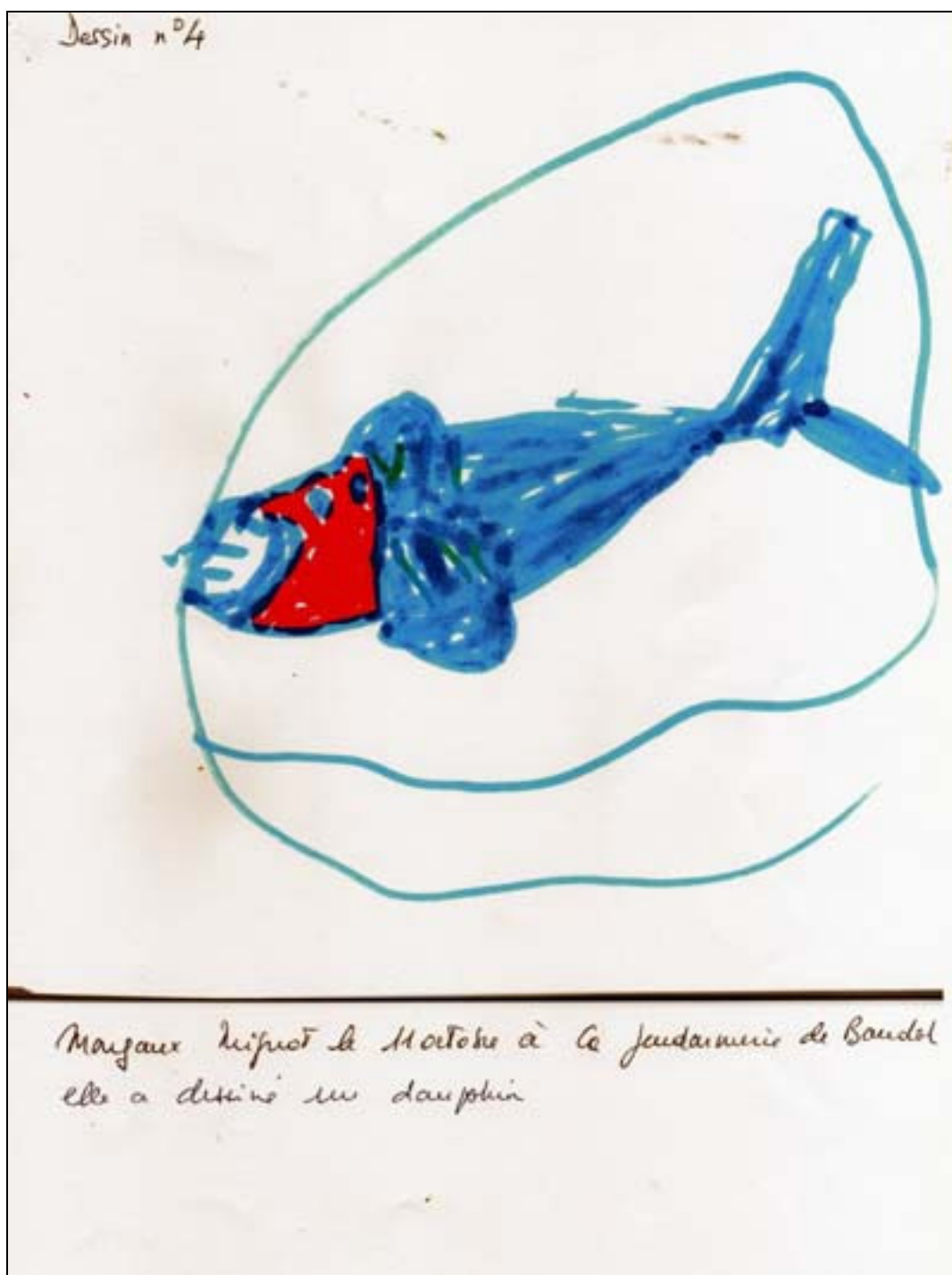
Dessin torturé d'une enfant complètement traumatisée comme l'a constaté lui aussi le Dr Sokolowsky pédopsychiatre.

Dessin réalisé par Margaux à la Gendarmerie de Bandol le 11 octobre 2007



Voici un extrait de l'analyse des dessins des enfants par l'arthérapeute consultée (attestation)

« En tant qu'arthérapeute et contrairement à une psychologue, je ne me base pas sur des tests, mais sur la concrétisation par la parole du dessinateur au moment où il produit, mais malgré tout, je peux remarquer comme tout un chacun, que dans les dessins de vos 3 enfants, il y a une connotation très sexuelle, puisque même les coeurs deviennent des sexes. »





Dessin réalisé par Hugo, 5 ans, à la gendarmerie de Bandol le 11 octobre 2007 soit 4 jours après l'agression présumée de sa sœur, ne sachant pas à l'époque que les garçons auraient eux aussi été abusés, bien que Hugo cherchait à se mettre des objets dans l'anus et que Théodore hurlait la nuit et s'arrachait les cheveux par poignées !

D'autre part ce n'est pas Brigitte Gaboriaud qui a parlé de réseau, mais les psychiatres avides d'information, très intéressés. POURQUOI ?

Elle n'a dit à aucun moment quelles personnes elle suspectait protéger Monsieur Mignot, qui s'était targué à plusieurs reprises d'avoir des amis au bras long pour lui permettre d'assouvir sa vengeance, une vengeance qu'il disait préparer à Sophie Giuli qu'elle ne pouvait même pas imaginer (lettre de Jack Maillard du 27 septembre 2007), pour la simple raison qu'elle ne le savait pas !

En revanche les deux médecins, en vrais manipulateurs, ont insisté sous le sceau de la confiance et de la bienveillance feinte, en se montrant enjoués et curieux voire presque familiers pour faciliter la parole, pour qu'elle leur donne des noms, des noms des personnes qu'elles pensait être impliquées dans cette affaire, ils ont même demandé s'il y avait le Président de la République !..... Elle leur a répondu qu'elle ne savait rien et que même si elle savait quelque chose ce n'est pas à eux qu'elle le dirait. Elle leur a répété qu'elle avait été avocate et qu'ils n'arriveraient pas à la piéger !

Que ces médecins fournissent l'enregistrement de l'expertise et on pourra constater la fausseté de leurs propos !

D'ailleurs le Dr Farisse, qui l'avait accueillie froidement en décembre 2009 en raison des chefs d'accusations portées contre elle par le Président du Tribunal correctionnel, ne dit pas les mêmes choses.

Il a trouvé qu'elle avait un dossier très bien structuré, avec des pièces probantes comme le rapport du pédopsychiatre le Dr Sokolowsky qu'il connaît pour être une sommité dans sa spécialité, il a été outré d'ailleurs que ce rapport ne soit pas pris en considération par la Justice, les dessins des enfants qu'il dit être des cas d'école, dessins-types qu'on lui faisait étudier à la Faculté de Médecine dans les cas d'enfants abusés sexuellement.

Ni le Docteur Farisse, ni tous les psychothérapeutes que la justice lui a imposé de consulter dans le cadre du contrôle judiciaire ordonné par le procureur de juin à décembre 2009 n'ont relevé de pathologie mentale!

Alors pourquoi mentent-t-ils ?

Conclusions sur ces expertises des Dr Lay Macagno et Giordano :

Contrairement à ce qui est dit dans cette ordonnance du juge d'instruction sur demande du parquet, les experts Giordano et Lay-Macagno ne qualifient pas Jack Maillard, Brigitte Gaboriaud et Sophie Giuli de pervers manipulateurs ayant pu instrumentaliser les enfants ou pouvant mentir, mais disent seulement qu'ils sont prisonniers d'une conviction délirante, ce qui confirme leur sincérité et nullement une prétendue volonté de nuire.

Ces psychiatres Drs Lay-Macagno et Giordano montrent leur forfaiture en prêtant officiellement des propos mensongers et imaginaires à Brigitte Gaboriaud qu'elle n'a jamais tenus devant eux, pour la faire passer pour délirante et irresponsable, et en faisant fi de toutes les pièces justificatives qu'elle leur a remises attestant de son discours fondé !

Néanmoins puisque le délire est la conviction sincère de faits inexistants, ce qui exclut tout esprit de vengeance et de volonté de nuire, et qu'ils ne sont pas qualifiés de pervers manipulateurs, les conclusions de ces experts contredisent en tous points l'analyse du parquet et du juge d'instruction concernant Sophie Giuli, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard :

il n'y a pas de volonté de nuire ni de manipulation des enfants

et contrecarrent leurs affirmations selon lesquelles les mis en examen savaient que les faits qu'ils avaient dénoncés étaient faux :

il n'y a pas de dénonciation calomnieuse

Les experts Lay-Macagno et Giordano ont choisi de conclure pour les 3 personnes, Sophie Giuli, Brigitte Gaboriaud et Jack Maillard qu'ils étaient dans un délire collectif, le délire étant la croyance ferme et sincère de faits faux ou imaginaires.

Dans ce cas précis le délire de ces 3 personnes c'est leur croyance sincère dans les faits dénoncés, parce que les experts sont partis du principe que les faits étaient faux.

Mais comme l'a dit le Dr Farisse, ce n'est pas à l'expert d'apprécier le fond du discours puisque c'est à la justice de déterminer la fausseté des faits dénoncés, en vertu de l'article 226-10 du Code pénal.

Informés par le mandat du juge d'instruction que ces 3 personnes étaient accusées de dénonciation calomnieuse, pour conclure au délire collectif, ces experts se sont basés d'une part sur la constatation de leur sincérité et de leur conviction inébranlable quant à l'existence des faits dénoncés et d'autre part sur l'existence présumée, car obligatoire comme chacun sait, d'une décision de Justice pour déclarer que les faits étaient faux.

Or il n'y a jamais eu d'instruction ni de jugement pour dire que les faits dénoncés étaient faux comme l'exige la loi!

La juge d'instruction et le procureur savaient, **eux**, que les faits n'avaient jamais été jugés pour dire qu'ils étaient faux.

Mais ils se sont servi de ces experts qui concluaient au délire collectif pour déclarer que les faits dénoncés étaient faux et imaginaires, tout en sachant que leurs conclusions avaient été prises sur la foi d'un jugement qui n'a jamais eu lieu !

C'est suite en effet aux conclusions de ces deux experts Lay-Macagno et Giordano que la juge d'instruction Madame Lassaussis a pris sa décision de prononcer un non-lieu pour Brigitte Gaboriaud ayant été déclarée par eux irresponsable et de mettre en examen Sophie Giuli et Jack Maillard pour dénonciation calomnieuse afin de les renvoyer devant le Tribunal correctionnel.

Cette mise en examen pour dénonciation calomnieuse est donc basée sur une double tromperie !

On ne peut dès lors pas conclure au délire collectif pour ces trois personnes, et la mise en examen pour dénonciation calomnieuse est infondée puisque la fausseté des faits n'a jamais été établie par la Justice.

Depuis le début de cette affaire, un procédé stratégique visible a été mis en place contre les enfants, leur maman, leur famille maternelle et leurs amis témoins, se traduisant par un acharnement à utiliser des qualificatifs psychiatriques dans les rapports officiels (propos incohérents, appartenance à une secte, délire collectif) inventés de toutes pièces pour dénaturer et tuer dans l'œuf les dénonciations rapportées des enfants.

▪ Dans un **premier temps, sur 4 heures à peine en compagnie des gendarmes le 10 et le 11 octobre 2007**, les gendarmes Lemanchec et Deram, lors de la première enquête, pour faire retirer ses enfants à Sophie Giuli et discréditer ses propos contenus dans sa plainte, s'érigeant en distingués psychiatres, ont dit à maintes reprises dans leurs rapports qu'elle tenait des **propos incohérents** sans jamais apporter d'exemple pour attester leurs dires!
Le soir-même de la plainte de Sophie Giuli le Dr Néton contredira leurs dires ainsi que 5 psychiatres et médecins par la suite.

▪ Ensuite le Docteur Bataille qui avait eu vent par plusieurs de ses patients, amis de Sophie Giuli, des révélations des enfants, a accusé mensongèrement Jack Maillard d'être le gourou d'une secte, pour ainsi discréditer tous les témoins possibles des révélations des enfants, cette accusation est même honteusement reprise dans la présente ordonnance.
L'OPJ Ansel n'a rien pu démontrer sur l'existence d'une secte concernant Jack Maillard et ses amis, puisque ces accusations sont calomnieuses.

▪ Enfin les experts-psychiatres Lay-Macagno et Giordano sans doute parce que toutes les accusations précédentes avaient échoué ont trouvé le « délire collectif » comme ultime calomnie pour les 3 personnes, qui échoue également comme on vient de le démontrer ci-avant.

La tromperie de la Justice, la forfaiture des experts Lay-Macagno et Giordano concernant Brigitte Gaboriaud ex-avocate, le déni de justice du procureur en refusant d'instruire, démontrent qu'il y a une vérité à cacher, celle que les faits criminels dénoncés sont vrais.

Non-lieu

3/9 Attendu qu'il résulte de l'information que Evelyne GABORIAUD était atteinte au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement et le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du CP ;
que pour ce motif, Evelyne GABORIAUD n'a jamais été mise en examen et bénéficie uniquement du statut de témoin assisté ;
Vu l'article 177 al.2 et 706-119 du Code de Procédure Pénale
dit n'y avoir lieu en l'état à suivre à son encontre des chefs visés au réquisitoire introductif ;

Evelyne, Brigitte Gaboriaud n'a jamais porté plainte contre Eric Mignot excepté le 1^{er} juin 2009 pour agression physique avec menaces de mort ayant entraîné 150 jours d'ITT et une invalidité permanente. (*plainte classée sans suite par le procureur au bout de 3 ans, malgré l'enregistrement audio démontrant l'agression en réunion, sur une personne vulnérable et sur un témoin*)

En ce qui concerne les faits révélés par les enfants, elle a seulement répondu à l'interrogation des gendarmes qui l'avaient convoquée!

Si elle a été atteinte d'un trouble psychique ou neuropsychique au moment des faits, de quels faits s'agit-il ?

- Quand elle répond aux questions des gendarmes sur ce qu'ont dit les enfants ?
- Quels sont ses actes dont elle a perdu le contrôle?
- Et qui affirme cela ?

Les Dr Lay-Macagno et Giordano se permettent d'apporter un jugement d'état psychiatrique d'une personne lors d'une audition par les gendarmes qui a eu lieu plus d'un an auparavant et à laquelle ils n'ont pas assisté !

Au demeurant l'audition en question n'a pas fait l'objet d'observations particulières ni par les gendarmes ni par le Dr Farisse du CHU de Marseille, expert psychiatre désigné par le Président du Tribunal correctionnel le 30 juillet 2009 pour vérifier son état psychiatrique.

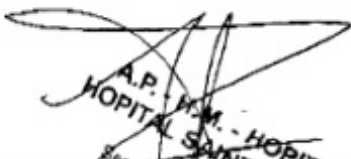
Cet expert psychiatre n'a relevé aucun trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement et le contrôle de ses actes. Il a déclaré qu'elle ne présentait aucune pathologie mentale :

personnes impliquées dans cette affaire. Aucun élément ne permet ce jour d'affirmer le caractère endogène de trouble éventuels chez Mme Evelyne GABORIAUD, M Jack MAILLARD et Mme Sophie GIULY.

- *Dire s'il paraît opportun de soumettre l'intéressé à une injonction dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire.*

Aucune pathologie mentale n'étant mise en évidence, la discussion d'un traitement sous la forme d'une injonction de soins développé dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire est sans objet en l'espèce.

Dr Jean FARISSE
Médecin Psychiatre Expert
10 pages dont 2 pages de conclusion
(2 pages d'annexes)



Ce n'est pas l'horreur des faits dénoncés qui doit faire conclure à un trouble psychiatrique tant que ces faits n'ont pas été instruits ni jugés pour dire qu'ils étaient faux, d'autant plus qu'Evelyne Brigitte Gaboriaud leur a fourni au fur et à mesure de ce qu'elle disait les pièces justifiant ses dires, sans trop parler, se méfiant justement d'une interprétation erronée de leur part.

Or une partie seulement de ces mêmes pièces avait suffi au Dr Farisse pour suspecter des abus sexuels sur les enfants, l'amenant à informer le juge **que des examens pouvaient être faits sur les enfants**, sans qu'on puisse opposer le temps écoulé, **pour officialiser la réalité des viols sodomiques de manière incontestable.**

Le Dr Farisse, expert mandaté, avait relevé également qu'aucune pathologie mentale n'avait été mise en évidence chez aucune des trois personnes Brigitte Gaboriaud, Jack Maillard et Sophie Giuli !

Comment se fait-il alors que les conclusions des Drs Lay-Macagno et Giordano qui sont en contradiction avec celles du Dr Farisse soient seules prises en considération par le juge d'instruction pour fonder ses accusations?

Et c'est sans compter que Brigitte Gaboriaud par son ex-profession et sa connaissance du droit peut être trop dangereuse dans un tribunal !

Renvoi devant le Tribunal Correctionnel de DRAGUIGNAN

Attendu qu'il résulte de l'information des charges suffisantes contre

49 -Sophie GIULI

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'elle les savait totalement ou partiellement inexacts dénoncé aux autorités policière, judiciaires et à des personnes susceptibles d'y donner suite des faits de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires au préjudice de Eric MIGNOT, en l'espèce en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle en sachant que ces faits étaient totalement ou partiellement inexacts.

Faits prévus et réprimés par les articles 226-10 ; 226-11, 226-31 du Code Pénal

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des crimes (viols et meurtres d'enfants, actes de torture et de barbarie) et d'avoir ainsi exposé les autorités à d'inutiles recherches ;

Faits prévus et réprimés par les articles 434-26 ; 434-44 du Code Pénal.

- Sophie Giuli n'a déposé aucune plainte contre Eric Mignot pour pédophilie. La plainte du 10 octobre 2007 est à l'encontre de Didier dit « Mickey ».

- Elle a seulement fait un signalement de viols d'enfants en réunion par des adultes et de meurtre d'un petit garçon le 12 décembre 2008 au Président de la République, demandant une enquête hors de la région PACA.

1/10 -**Jack MAILLARD**

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'il les savait totalement ou partiellement inexacts dénoncé aux autorités policière, judiciaires et à des personnes susceptibles d'y donner, suite des faits de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires au préjudice de Eric MIGNOT, en l'espèce en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle en sachant que ces faits étaient totalement ou partiellement inexacts.

Faits prévus et réprimés par les articles 226-10 ; 226-11, 226-31 du Code Pénal

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des crimes (viols et meurtres d'enfants, actes de torture et de barbarie) et d'avoir ainsi exposé les autorités à d'inutiles recherches ;

Faits prévus et réprimés par les articles 434-26 ; 434-44 du Code Pénal.

Jack Maillard n'a jamais déposé de plainte contre Eric Mignot, il a seulement été entendu à la gendarmerie sur convocation suite à la dénonciation mensongère du Dr Bataille.

Il avait seulement témoigné de ce que lui avait dit Margaux chez Madame Lavallée le mercredi 10 octobre 2007, ne mettant en cause que « Didier ».

PAR CES MOTIFS

Disons n'y avoir lieu à suivre contre **Evelyne GABORIAUD**

Ordonnons le renvoi de **Jack MAILLARD, Sophie GIULI** devant le Tribunal correctionnel de Draguignan de ces chefs, pour être jugés conformément à la loi.

En conséquence, ordonnons que le dossier de cette procédure, avec la présente ordonnance, soit transmis au Procureur de la République.

INFORMONS **Jack MAILLARD, Sophie GIULI**, personnes en examen, qu'elles doivent signaler auprès du procureur de la République, jusqu'au jugement définitif de l'affaire, tout changement de l'adresse déclarée lors de leur mise en examen, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les informons également que toute citation, notification ou signification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à leur personne.

Fait à DRAGUIGNAN, le 24 juillet 2012

La Vice-Présidente

Copie de la présente ordonnance a été transmise par lettre recommandée à l'avocat des personnes mises en examen et aux personnes mises en examen

Copie de la présente ordonnance a été transmise par lettre recommandée à l'avocat de la partie civile et à la partie civile

Le 24 juillet 2012

Le Greffier

Copie de la présente ordonnance non conforme a été transmise au Procureur de République

Le 24 juillet 2012

AVEUX DE LA JUSTICE DES CRIMES D'ENFANTS

DENONCES PAR AMIDLISA

Jack Maillard a porté plainte par lettre recommandée avec avis de réception le 19 mai 2012 auprès de Madame Drouy-Ayral, Procureur de la République de Draguignan, contre le Docteur Anouk BATAILLE, pour complicité de crimes, non-assistance à enfants en danger, dénonciation calomnieuse, violation du secret professionnel, preuves à l'appui dont des enregistrements audios et vidéos de ses visites dans son cabinet entre autres.

Il avait envoyé une copie de sa plainte au Conseil National, au Conseil Régional et au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en LRAR, avec ses preuves.

Il avait envoyé également une copie de sa plainte avec toutes ses preuves au Président de la République, au Premier Ministre et à tous les ministres en LRAR qu'ils ont tous reçues, les accusés de réception faisant foi.

Le Dr BATAILLE a été entendue par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et a aussitôt porté plainte contre Jack MAILLARD pour dénonciation calomnieuse.

Face aux médecins du Conseil de l'Ordre qui avaient en mains la plainte et les preuves des chefs d'accusation de Jack MAILLARD contre elle, le Dr BATAILLE ne pouvait en effet, pour ne pas perdre la face, que porter plainte à son tour contre Jack MAILLARD pour dénonciation calomnieuse.

Suite à sa plainte contre le Dr BATAILLE, Jack MAILLARD n'a jamais été convoqué par la gendarmerie.

Le Procureur n'a pas diligenté d'enquête, il n'a pas non plus ouvert d'information judiciaire comme l'y oblige la loi dans son article 79 du Code de Procédure Pénale, ce qui démontre une nouvelle fois un déni de justice.

En revanche Jack MAILLARD a été convoqué et entendu par la gendarmerie de Grimaud le 30 juillet 2012 suite à la plainte du Dr BATAILLE du 5 juillet 2012 contre lui pour dénonciation calomnieuse.

Depuis, plus rien ! Cela fait plus d'un an !

Le Procureur n'a donc pas donné de suite à la plainte du Dr BATAILLE contre Jack MAILLARD pour dénonciation calomnieuse, contrairement à la suite précipitée et violente qu'il avait donnée à la plainte injustifiable d'Eric MIGNOT en 2009 pour le même chef d'accusation. En effet en moins de 2 mois après la plainte d'Eric MIGNOT à laquelle s'est joint le Procureur de la République (!!?) il y a eu la mise en garde à vue de Sophie Giuli, sa mère et Jack Maillard pendant 2 jours et renvoi devant le Tribunal correctionnel !

Que signifie alors le fait que le procureur n'ait pas poursuivi Jack MAILLARD pour dénonciation calomnieuse comme il l'a fait sans délai pour la plainte d'Eric Mignot, alors que Jack MAILLARD porte contre elle des accusations très graves de complicité de crimes?

C'est un aveu !

C'est l'aveu qu'il sait que la dénonciation de Jack MAILLARD contre le Dr BATAILLE n'est pas calomnieuse et que les preuves incontestables apportées ne peuvent plus être passées sous silence puisqu'elles sont mises en lumière de façon éclatante par les aveux d'Eric Mignot de 2 assassinats d'enfants avec tortures, viols et mutilations dans le cabinet du Dr Bataille le 5 février 2009 et par le silence coupable de ces aveux du Dr Bataille aux forces de l'ordre!

La JUSTICE reconnaît en conséquence par cette absence de poursuite de Jack MAILLARD suite à la plainte pour dénonciation calomnieuse portée contre lui par le Dr Bataille le 5 juillet 2012, que tout ce qu'il a dénoncé contre le Dr BATAILLE est vrai !

Si sa complicité de crimes est vraie, LES CRIMES DENONCES SONT FORCEMENT VRAIS!

Cette réalité aussi incroyable qu'elle est atroce, qui se révèle être l'ignominie suprême organisée par les pouvoirs organisant des sacrifices de petits enfants raptés, violés, martyrisés, hurlant de douleur et d'effroi en appelant « au secours maman » en étant vivisectionnés, voyant leurs membres coupés, puis éventrés, puis égorgés, décapités et parfois mangés selon ce qu'ont raconté les enfants Mignot, acteurs violés à l'occasion du tournage de ces snuff-movies..., expliquerait-elle la raison pour laquelle le Procureur n'a jamais voulu ouvrir d'information judiciaire pour les faits dénoncés depuis le début de cette affaire, soit octobre 2007 ?

L'horreur est si ignoble que le parquet prétend à ceux qui ont alerté qu'elle est imaginaire, afin que le peuple ne puisse pas croire à l'organisation de sacrifices d'enfants par les autorités administratives, politiques et judiciaires, afin que, malgré l'infinie multitude de preuves, les auteurs et les acteurs interdépendants de la Justice et de la politique puissent nier avec succès leurs ignominies, pour que l'invraisemblance des faits fondée sur leur atrocité et le silence complice des grands médias et de la télévision suffise pour étouffer les abominations commises malgré leur réalité prouvée.

La dimension extrême de l'horreur est suffisamment atteinte pour que tout ce qui a été caché soit désormais connu !

*

* *

*

**ORDONNANCE DE RENVOI DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DRAGUIGNAN
AVANT LA DEFENSE PRESENTEE CI-AVANT**

Attendu que l'information a établi les faits suivants :

1/3 Le 11 décembre 2009, une information judiciaire était ouverte par le parquet à l'encontre de Evelyne GABORIAUD, Jack MAILLARD et Sophie GIULI des chefs de dénonciation calomnieuse et dénonciation de crime et de délit imaginaire. D627

2/3 Plusieurs auditions et expertises étaient réalisées dans le cadre de l'information afin de déterminer si les infractions visées étaient caractérisées. De très nombreux courriers étaient également joints permettant de mieux apprécier la position et l'état d'esprit des parties.

3/3 Avant d'aborder les éléments constitutifs des infractions, quelques éléments doivent être rapidement rappelés sur le contexte de cette affaire, le parquet ayant d'ailleurs longuement détaillé les principales étapes des faits.

4/3 Sophie GIULI est la fille de Evelyne GABORIAUD et de Paul GIULI.

5/3 Jack MAILLARD est le compagnon de Evelyne GABORIAUD.

6/3 Sophie GIULI a vécu plusieurs années en concubinage avec M Eric MIGNOT. Le couple a eu 3 enfants Margaux née le 17 juillet 2001, Hugo né le 28 août 2002, Théo né le 15 juillet 2004. En 2005, le couple se séparait.

7/3 Rapidement, l'autorité judiciaire devait être saisie de plainte de Mme GIULI contre M MIGNOT. A titre d'exemple, il peut être évoqué les procédures suivantes :

- plainte pour violence en février 2005 ; D135
- plainte pour tentative de viol en décembre 2005. D127
- plainte pour harcèlement en avril 2006 ; D125

8/3 Concernant les enfants, le 18 novembre 2005, la résidence habituelle des enfants était fixée chez sa mère, le père bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement. Suite au retour de Sophie GIULI dans la région, une nouvelle décision était rendue le 24 février 2006 par le juge aux affaires familiales. D145

9/3 Au moment de la plainte du mois d'octobre 2007, les enfants vivaient ainsi chez la mère et le père exerçait un droit de visite et d'hébergement. Suite à cette procédure, une saisine du juge des enfants devait intervenir. Il était alors ordonné le 11 octobre 2007 le placement provisoire des enfants qui étaient ensuite confiés au père par décision du 30 octobre 2007. Une mesure éducative était ordonnée.

10/3 Mme Sophie GIULI devait bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement.

11/3 Depuis 2007, des plaintes mais aussi de multiples courriers devaient saisir les autorités pour des faits de viols mais aussi par la suite pour des faits d'assassinats, d'actes de torture et de barbarie. Ces procédures devaient finalement conduire à l'ouverture d'une information des chefs de dénonciation calomnieuse et dénonciations d'infractions imaginaires.

-1/4 L'infraction prévue à l'article 226-10 du Code Pénal suppose une dénonciation d'un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires faites à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente. La fausseté du fait doit être établie.

-2/4 Dans le cadre de cette procédure, plusieurs dénonciations peuvent être répertoriées.

-3/4 -octobre 2007 : plainte déposée le 8 octobre 2007 à la brigade de Grimaud puis le 10 octobre à la gendarmerie de Toulon par Sophie GIULI pour des faits d'abus sexuels dont sa fille Margaux aurait été victime de la part d'un ami de son père Didier RAMAGE. La plaignante indiquait avoir pressé l'enfant de questions avec l'aide de son beau-père, Jack MAILLARD pour obtenir des révélations. D155

-4/4 Cette procédure devait faire l'objet d'un classement sans suite du parquet après que des investigations aient été diligentées (examen de l'enfant, audition de Margaux).

-5/4 Un pédiatre, le Docteur NETON était ainsi requis. Il constatait des perturbations psychologiques chez l'enfant mais l'absence de symptômes de pénétration vaginale ou anale. D158

-6/4 L'enfant indiquait tant aux gendarmes spécialisés qu'à l'expert n'avoir rien subi de la part de Didier RAMAGE et avoir subi la pression de sa mère et de Jack MAILLARD pour l'accuser. D164 ; D207

-7/4 A l'annonce du contenu de l'audition de sa fille, Sophie GIULI s'emportait en déclarant : *"ça ne se passera pas comme ça"* et indiquant *"qu'elle connaissait du monde, qu'elle connaissait Rachida DATI"*. L'état d'anxiété de la plaignante était également confirmé par un expert qui notait l'impossibilité d'avoir un entretien cohérent avec elle. D199 ; D207

-8/4 La mère devait durant cette procédure prendre la fuite avec ses enfants qui devaient être retrouvés à l'abbaye de la Sainte BAUME (commune de Plan d'Aups). D203

-9/4 La plainte de Mme GIULI était classée sans suite.

-10/4 -juillet 2008 : dénonciation faite au parquet par le conseil de M GIULI qui révèle cette fois ci pour la même période (octobre 2007) des faits de viols avec la participation active de Eric MIGNOT, l'enfant ayant fait ces confidences durant l'exercice des droits de visite et d'hébergement. Il était versé à l'appui de cette nouvelle dénonciation des rapports d'un praticien hospitalier de Marseille. D31 ; D59

-11/4 L'audition du médecin hospitalier établissait que Margot n'avait jamais évoqué devant lui des actes sexuels contrairement à ce que prétendait sa mère. L'évocation des faits avait été réalisée par la mère. Il confirmait chez l'enfant l'existence d'un sentiment de culpabilité, précisant que Mme GIULI avait encore dénaturé ses propos en prétendant que ce trouble était la manifestation d'abus sexuels. Le médecin indiquait qu'il pouvait tout autant être provoqués par l'obligation pour l'enfant d'évoquer des faits inexistantes. D318

1/5 Une nouvelle audition des personnes concernées était réalisée à la demande du Parquet. M MIGNOT déposait plainte pour dénonciation calomnieuse. Il se disait victime d'un véritable acharnement procédural par Mme GIULI. Il expliquait que cette dernière n'avait pas hésité aussi à déposer plainte contre des éducateurs dans le cadre de la procédure d'AEMO car leurs conclusions n'allaient pas dans son sens. D77

2/5 - en 2009, le rythme des dénonciations s'accélérait. La nature des faits dénoncés s'aggravait.

3/5 -Le 29 janvier 2009, Jack MAILLARD, compagnon de la grand-mère des enfants se rendait chez le médecin traitant des enfants pour lui reprocher de ne pas avoir soutenu leur thèse dans des rapports pour le juge des enfants. Puis "fondant en larmes", il l'alertait sur des meurtres commis en présence de Hugo MIGNOT. Il relatait: "*un garçon pris au lasso auquel on aurait sectionné la cheville, une fillette qu'on aurait attachée, égorgée pour lui faire subir des sévices sexuels*". D249

4/5 Entendu par la gendarmerie de St Tropez le 7 mars 2009, Jack MAILLARD confirmait ses accusations. Cette fois ci , tous les enfants avaient été témoins de ces scènes. Il décrivait des scènes terrifiantes avec cette fois ci l'assassinat de 5 enfants au moins qui auraient été violés, mutilés, dépecés. Une partie des corps aurait été enterrée, l'autre conservée au congélateur. Les enfants MIGNOT auraient été abusés sexuellement et contraint à des actes de cannibalisme.

5/5 M MAILLARD expliquait avoir filmé les enfants lorsqu'il leur avait fait raconter ces scènes auxquelles auraient participé plusieurs adultes dont M MIGNOT mais aussi M RAMAGE mais aussi des éducateurs et instituteurs. D253

6/5 Mme GABORIAUD faisait des déclarations similaires en précisant que sa fille avait d'ailleurs dénoncé les faits au Président de la République, au ministre de l'intérieur notamment. En mai 2009, elle contactait les gendarmes pour obtenir un rendez-vous pour "*dénoncer de nouveaux crimes et des choses encore plus horribles*". D259 ; D367

7/5 -Le 9 février 2009, Evelyne GABORIAUD se rendait au SEAT de TOULON. Elle accusait le père des enfants et un proche du père. Elle dénonçait un réseau de pédophilie et des meurtres commis en présence des enfants. Les enfants accompagnés leur grand-mère lors de cette démarche à laquelle ne participait pas Sophie GIULI. L'éducatrice dans son écrit au Procureur de la République à Toulon devait s'interroger sur les pressions subies par les enfants pris dans "*la tourmente des adultes*". D1

8/5 -Le même jour, Mme GABORIAUD, sa fille Sophie et un certain Stéphane CESARI se présentaient pour déposer plainte au commissariat de Toulon. N'étant manifestement pas satisfait par les investigations diligentées, ils avaient dans un premier temps refusé de quitter le commissariat avant de "se rabattre" sur le service éducatif du TGI de TOULON. D263 ; D685

9/5 -Toujours, le 9 février 2009, Sophie GIULI écrivait au parquet de Toulon pour dénoncer les abus sexuels commis sur ses enfants et les crimes auxquels ils auraient assisté. Elle évoquait les divers courriers également adressés au Procureur Général et au chef des affaires criminelles de Rachida DATI. Elle sollicitait le dépayement de l'affaire. D15

10/5 - Le 15 mai 2009, M MAILLARD écrivait au Procureur de la République à Nice pour dénoncer à nouveau les faits et déposait plainte contre l'éducateur chargé de la mesure d'AEMO, participant aux tortures et meurtres et contre le médecin traitant, le Dr BATAILLE. D533

1/6 Des enquêtes étaient diligentées pour déterminer si les faits dénoncés étaient réels.

2/6 Les policiers de Toulon en février 2009 avaient remarqué que les enfants paraissaient joyeux. Théo ne se plaignait de rien. Concernant les meurtres, Hugo disait le 9 février 2009 que *“papa a parlé d’une petite fille qui avait été enterrée et papa a dit ça au docteur. C’était à la télé”*.

Concernant son père, il commençait par dire qu’il était méchant car il le grondait puis disait sur interrogation du policier qui évoquait des actes sexuels : *“ il m’a mis le zizi dans les fesses et dans le zizi”*. Margaux expliquait que c’était Jack qui les avait conduit pour *“dire les choses”*. Elle évoquait le meurtre d’une fillette et d’un garçon puis des abus sexuels. D 675; D 681

3/6 Une enquête était ensuite réalisée par la Compagnie de St-Tropez.

4/6 Des perquisitions étaient effectuées.

5/6 Un psychiatre était saisi pour visionner les films des « confidences » et pour examiner les enfants le 11 mai 2009.

6/6 D’emblée, Margaux indiquait : *« c’est pas moi qui ait inventé tout ça. ...C’est Jacques MAILLARD qui raconte ça »*. Son frère Hugo déclarait : *« c’est Jacques et mami qui nous disent de dire ça mais pas notre maman »*. et Théo : *« Maman me dit que papa tue des enfants. Je ne sais pas pourquoi elle dit çaMais c’est Jack qui en parle le plus...il est un peu fou....Il dit à chaque fois le zizi dans les fesses...les enfants tués »*. D 359

7/6 D’ailleurs dans une discussion informelle avec les gendarmes, le jeune Hugo avait confirmé n’avoir jamais assisté au moindre meurtre. D 363

8/6 Les enfants devaient confirmer le caractère fantaisiste des accusations dictées par les adultes lors de l’audience du 26 mai 2009 devant le Juge des enfants. Ainsi, Margaux indiquait être obligée de mentir par sa grand-mère. L’enfant manifestait son souhait qu’on ma laisse enfin tranquille. Dans sa décision, le magistrat indiquait : *« Il est indispensable et urgent de sortir les enfants de l’atmosphère qui les entoure, construite et mise en scène par leur mère, grand-mère et Jack MAILLARD*. Le droit de visite et d’hébergement de la mère était supprimé. D 372

9/6 Suite à l’ouverture d’information du 11 décembre 2009, plusieurs autres informations parvenaient aux autorités. Ainsi Mme GABORIAUD écrivait au Préfet, aux députés, aux commandants de compagnie le 21 mai 2010, le 2 juin 2010. En avril 2012, elle déposait plainte pour manipulation de l’enfant Margaux lors de son audition par le juge des enfants et lors de l’expertise par le Docteur JULLIER. D 691 ; D 719 ; D 752 ; D 1059

10/6 Par la suite un collectif intitulé « autre monde » reprenait les accusations Sophie GIULI et de sa famille avec le même luxe de détails et d’accusations.

11/6 Aucun supplétif n’était décerné pour ces faits.

12/6 En résumé, depuis 2007, les dénonciations ont été multiples pour des faits toujours plus graves : d’abord un baiser, puis des viols, puis le meurtre et la torture de 2 enfants puis de 5 enfants. Il convenait de remarquer qu’au fil des plaintes, les personnes chargées du suivi des enfants et notamment les éducateurs désignés par le juge des enfants étaient désignés comme des criminels.

13/6 Les enquêtes diligentées par le parquet ont démontré la fausseté des faits dénoncés et les manipulations exercées sur les enfants.

1/7 Tout au long de l'instruction, les 3 protagonistes devaient maintenir leurs accusations, prétendant n'avoir jamais cherché à nuire et n'avoir fait que retranscrire la parole des enfants.

2/7 Durant l'instruction, des demandes d'actes devaient être effectuées devant le magistrat instructeur initialement saisi qui ne devait pas y donner suite en raison du non-respect du formalisme du Code de Procédure Pénale. Il était notamment demandé une retranscription des enregistrements effectués par la famille. Mais Sophie GIULI en fournissait elle-même des extraits qui permettaient de mieux apprécier les circonstances dans lesquelles la parole d'enfants si jeunes avait été recueillie. Il convient de rappeler que Théo est né en 2004, Hugo en 2002 et Margaux en 2001.

3/7 Des propres pièces fournies par la défense, on peut découvrir la multitude des questions contenant parfois même la réponse. Ainsi, Théo dit qu'il a eu mal et sa mère lui réponds « *Ben oui, le zizi dans les fesses ça fait mal* ». Puis immédiatement après interrogeant Hugo : « *et toi Hugo, ça faisait mal le zizi dans les fesses* ». D 835

4/7 On peut aussi apprécier la surenchère et le chantage affectif sur les enfants et notamment Margaux qui manifeste son souhait d'être avec sa mère.

5/7 Les mêmes observations peuvent être faites concernant les interrogatoires menés par Jack MAILLARD. L'enfant Hugo est harcelé, pressé : « *dépêche-toi, répète-le simplement. Elle (le Docteur BATAILLE), elle a dit qu'elle ferait quoi si tu parlais* ». Et l'enfant de répondre : « *Si elle veut tuer un autre enfant* », avant de préciser encore sur interrogation que c'est en fait son père qui va tuer un autre enfant. D 841

6/7 Manifestement, les personnes mises en examen suggéraient les réponses et ils ne peuvent dès lors utilement prétendre avoir dénoncé les faits en toute bonne foi. D'ailleurs devant le juge des enfants et les experts, les enfants ont expliqué que les mensonges n'étaient pas les leurs. D 359

7/7 Leur intention coupable est aussi établie par leur acharnement, leur absence totale de la moindre remise en cause. A aucun moment, même après avoir pris connaissance des résultats des enquêtes, ils ne nuançaient leurs propos, se prétendant au contraire victimes d'un complot. D'ailleurs, ils sollicitaient des confrontations avec les experts, les éducateurs, le juge des enfants et même Margaux.

8/7 De plus, il n'est pas anodin de constater que peu à peu, les cibles des accusations devaient se multiplier pour atteindre les personnes qui n'adhéraient pas à leur thèse (éducateur, médecin...).

9/7 Enfin, la surenchère, à laquelle ils se sont livrés, accusant sans l'ombre d'un doute le père et ses amis des crimes les plus abjectes, est aussi révélatrice de l'intention de nuire.

10/7 Dès lors, au terme de l'information, les infractions sont caractérisées. Il convient de rappeler que les 2 infractions protègent des intérêts différents : l'intérêt de la personne calomniée pour la dénonciation calomnieuse et l'intérêt de la société pour la dénonciation d'infraction imaginaire.

Renseignements :

1/8 Les faits s'inscrivent dans un contexte familial particulièrement perturbé. Il est évoqué l'emprise de Jack MAILLARD sur la mère des enfants. Certains évoquent l'appartenance à un secte ce qui sera contesté par le mis en examen. D 333 ; D 249

Des expertises devaient être diligentées :

1) Jack MAILLARD

2/8 - le docteur Farisse indiquait que l'impression clinique globale renvoyait à la description des délires et revendication. Mais l'expert estimait qu'il n'y avait pas assez d'élément pour catégoriser une pathologie. Selon lui, on ne retrouvait pas d'exaltation, pas d'idée prévalente, pas de revendication ni de démarches procédurales pour faire reconnaître un droit. Le médecin rappelait qu'il n'était pas de sa compétence de dire si le discours était crédible, précisant « que le discours peut apparaître sincère alors qu'il peut se rattacher à un système délirant ». D 609

3/8 - le Docteur GIORDANO et le docteur LAY-MACAGNO mettaient en évidence un délire interprétatif qui soumettait le sujet à une conviction inébranlable. Ils concluaient à une altération du discernement.

2) Sophie GIULI

4/8 - le docteur Farisse rappelait les antécédents psychiatriques de Mme GIULI avec les troubles délirants et mystiques présentés en 2007 dans le cadre d'une décompensation psychotique aigüe suite au placement des enfants. L'expert ne mettait en évidence aucune pathologie mentale, précisant encore qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier le fonds du discours. D 589

5/8 - le Docteur GIORDANO et le docteur LAY-MACAGNO évoquaient un état limite de l'adulte, mode général d'instabilité des relations interpersonnelles, de l'image de soi et des affects avec une impulsivité marquée. Ils indiquaient que Mme GIULI était vraisemblablement prise dans un délire à 3, sans qu'elle soit elle-même véritablement prisonnière d'une conviction délirante qui ne semble pas être véritablement ancrée en elle lorsqu'elle est hors du discours des 2 autres protagonistes. Ils évoquaient un phénomène d'emprise renforcé par la fragilité de l'identité de la jeune femme. Les psychiatres concluaient à une altération de son discernement.

3) Evelyne GABORIAUD

6/8 - le docteur Farisse notait une certaine distanciation par rapport aux horreurs décrites. Il était mis en évidence une certaine exaspération et désillusion envers le système judiciaire. L'expert psychiatre se livrait à quelques commentaires sur les photographies de la région anale des enfants. Il concluait à l'absence de pathologie. D 572

1/9 - Devant le Docteur GIORDANO et le docteur LAY-MACAGNO, Evelyne GABORIAUD décrivait le complot dont elle s'estimait victime. Les plus hautes autorités en faisaient partie (le procureur, le maire de St-Tropez....le directeur du cabinet du ministre, voire même le Président de la République) Au niveau local, tout le monde était complice d'ailleurs les assassinats des enfants étaient commandités par le directeur de l'école et la maîtresse. Des gestes anodins sont interprétés comme une preuve irréfragable du complot. Au moment de l'expertise, il était évoqué des filles droguées, violées et jetées dans le port de St-Tropez.

2/9 Selon les experts, il était mis en évidence un vaste délire à mécanisme interprétatifs, imaginatifs et intuitifs. Son discernement et le contrôle de ses actes étaient abolis.

Non lieu

3/9 Attendu qu'il résulte de l'information que Evelyne GABORIAUD était atteinte au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement et le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du CP ;

que pour ce motif, Evelyne GABORIAUD n'a jamais été mise en examen et bénéficie uniquement du statut de témoin assisté ;

Vu l'article 177 al.2 et 706-119 du Code de Procédure Pénale

dit n'y avoir lieu en l'état à suivre à son encontre des chefs visés au réquisitoire introductif ;

Renvoi devant le Tribunal Correctionnel de DRAGUIGNAN

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre

4/9 -**Sophie GIULI**

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'elle les savait totalement ou partiellement inexacts dénoncé aux autorités policière, judiciaires et à des personnes susceptibles d'y donner, suite des faits de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires au préjudice de Eric MIGNOT, en l'espèce en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle en sachant que ces faits étaient totalement ou partiellement inexacts.

Faits prévus et réprimés par les articles 226-10 ; 226-11, 226-31 du Code Pénal

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des crimes (viols et meurtres d'enfants, actes de torture et de barbarie) et d'avoir ainsi exposé les autorités à d'inutiles recherches ;

Faits prévus et réprimés par les articles 434-26 ; 434-44 du Code Pénal.

1/10 -**Jack MAILLARD**

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, alors qu'elle les savait totalement ou partiellement inexacts dénoncé aux autorités policière, judiciaires et à des personnes susceptibles d'y donner, suite des faits de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires au préjudice de Eric MIGNOT, en l'espèce en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle en sachant que ces faits étaient totalement ou partiellement inexacts.

Faits prévus et réprimés par les articles 226-10 ; 226-11, 226-31 du Code Pénal

d'avoir à Toulon, Cogolin, Grimaud et en tout cas sur le territoire national, courant 2007-2008 et jusqu'au 16 juin 2009 et en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des crimes (viols et meurtres d'enfants, actes de torture et de barbarie) et d'avoir ainsi exposé les autorités à d'inutiles recherches ;

Faits prévus et réprimés par les articles 434-26 ; 434-44 du Code Pénal.

PAR CES MOTIFS

Disons n'y avoir lieu à suivre contre **Evelyne GABORIAUD**

Ordonnons le renvoi de **Jack MAILLARD, Sophie GIULI** devant le Tribunal correctionnel de Draguignan de ces chefs, pour être jugés conformément à la loi.

En conséquence, ordonnons que le dossier de cette procédure, avec la présente ordonnance, soit transmis au Procureur de la République.

INFORMONS **Jack MAILLARD, Sophie GIULI**, personnes en examen, qu'elles doivent signaler auprès du procureur de la République, jusqu'au jugement définitif de l'affaire, tout changement de l'adresse déclarée lors de leur mise en examen, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les informons également que toute citation, notification ou signification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à leur personne.

Fait à DRAGUIGNAN, le 24 juillet 2012

La Vice-Présidente

Copie de la présente ordonnance a été transmise par lettre recommandée à l'avocat des personnes mises en examen et aux personnes mises en examen

Copie de la présente ordonnance a été transmise par lettre recommandée à l'avocat de la partie civile et à la partie civile

Le 24 juillet 2012
Le Greffier

Copie de la présente ordonnance non conforme a été transmise au Procureur de République

Le 24 juillet 2012
Le Greffier